

Commission de Contrôle Budgétaire et Financier



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016





MOT *de la présidente de la CCBF*



'IA ORA NA,

Notre Commission de contrôle budgétaire et financier a un rythme de travail très soutenu avec 44 réunions durant l'année 2016.

Je tiens à remercier tous les élus de notre commission et notamment ceux des îles éloignées pour leur aimable assiduité et leur diligence dans l'examen des dossiers encore trop souvent invoqués en urgence.

À l'issue de délibérations internes riches d'enseignement, nos avis pertinents ont toujours été guidés par la volonté de nous conformer à notre logique d'intérêt général.

Nous disposons de multiples leviers d'examen qui vont des auditions enrichies d'éléments de contexte et d'appréciation qualitative qui peuvent être vérifiées sur le terrain aux analyses dynamiques en vue de rendre encore plus opérationnelles les politiques publiques sectorielles.

En période de rareté relative des ressources financières publiques, nous nous devons d'éclairer la prise de décision en vue d'améliorer l'efficacité de l'action publique et surtout l'efficience de la dépense publique par nos observations et recommandations.

Nous constatons que nos remarques et avis sont de plus en plus pris en considération car toute action publique du gouvernement et de son administration est toujours perfectible.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements aux membres de la commission, à tous les ministères ainsi que leurs services administratifs, à tous les collaborateurs concernés qui ne comptent pas leurs heures et au personnel du service des commissions dont l'esprit constructif et diligent a été apprécié tout le long de cette année 2016.

Māruuuru roa te mau mero tōmite no te 'ohipa i ravehia. 'Ua tuatāpapa, 'ua fēruri 'e ua fa'aotī 'āmui, mā te ha'afaufa'a noa i te parau 'o tō tātou nei huira'atira 'e te fa'ahotura'a i te Fenua. 'Ia tāmau ā teie 'avei'a 'e 'a fa'aitoito ana'e ā.

Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF	5
I/ LA CRÉATION DE LA CCBF	5
II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF	5
III/ LES MISSIONS DE LA CCBF	6
IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF	8
 2016 EN BREF	 9
I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE	9
II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	11
III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES	17
 TRAVAUX DE LA CCBF	 21
I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES	21
II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS	72
III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	74
IV/ LES NOMINATIONS	86
 ANNEXES	
1 - Présentations effectuées en 2016	94
2 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2016	98
3 - Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2016	116
4 - Subventions versées aux communes de 2014 à 2016	118
5 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2016	120
6 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2016	124

1^{re} PARTIE PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite "Loi Estrosi" : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUSSOU)

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

31 juillet 2008
M. Jean-
Christophe
BOUSSOU

16 avril 2009
M^{me} Sabrina
BIRK

3 décembre
2009
M. Clarennz
VERNAUDON

17 mai 2013
M^{me} Virginie
BRUANT

7 mai 2015
M^{me} Dylma
ARO



III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF. Ces seuils peuvent être visualisés à la page 17.

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

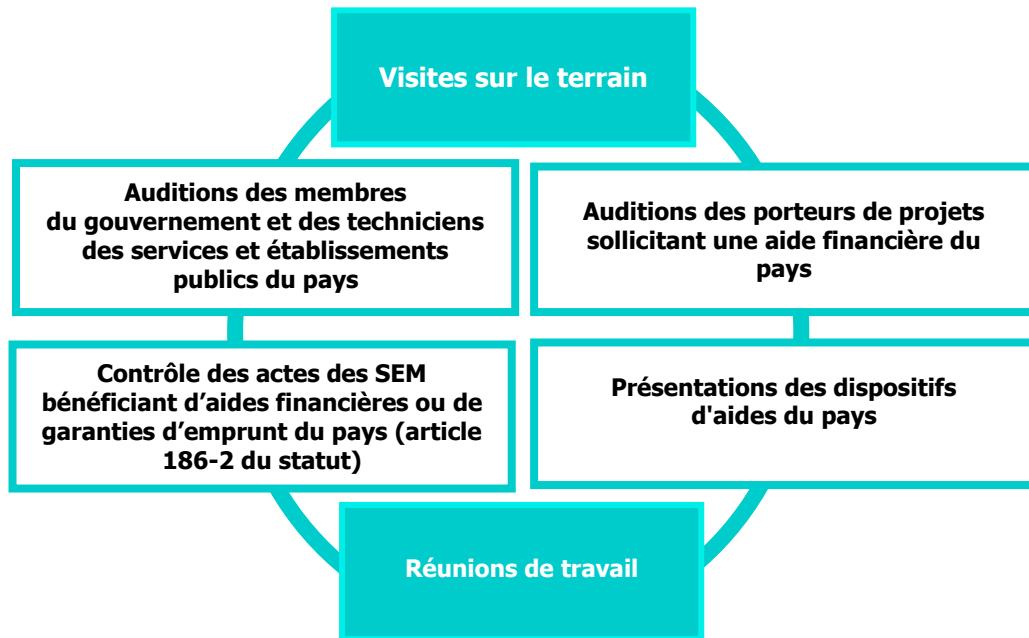
suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 jours

en cas d'urgence déclarée par le Président du Pays

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes.



C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, l'assemblée ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres à voix délibérative, élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne. Il est à noter que la composition de la CCBF a connu une modification lors de la réforme du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française en avril 2016, avec notamment la désignation de 9 membres suppléants.

Composition du 1^{er} janvier au 27 avril 2016

Présidente
M^{me} Dylma ARO

Vice-président
M John TOROMONA

M. Rudolph JORDAN

M^{me} Loïs SALMON-AMARU

M^{me} Vaiata PERRY-FRIEDMAN

M^{me} Élise VANAA

M^{me} Valentina CROSS

M^{me} Éliane TEVAHITUA

M. Antonio PEREZ

Composition du 28 avril au 31 décembre 2016

Présidente
M^{me} Dylma ARO

Vice-président
M John TOROMONA

M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA

M. Félix FAATAU

M. Joseph AH-SCHA

M^{me} Loïs SALMON-AMARU

M^{me} Élise VANAA

M. Rudolph JORDAN

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Suppléants

M^{me} Sylvana PUHETINI
M^{me} Virginie BRUANT
M^{me} Béatrice LUCAS
M^{me} Teapehu TEAHE
M^{me} Nicole BOUTEAU
M. Marcel TUIHANI
M. Michel LEBOUCHER
M^{me} Monique RICHETON
M^{me} Minarii GALENON

2^e PARTIE

2016

EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

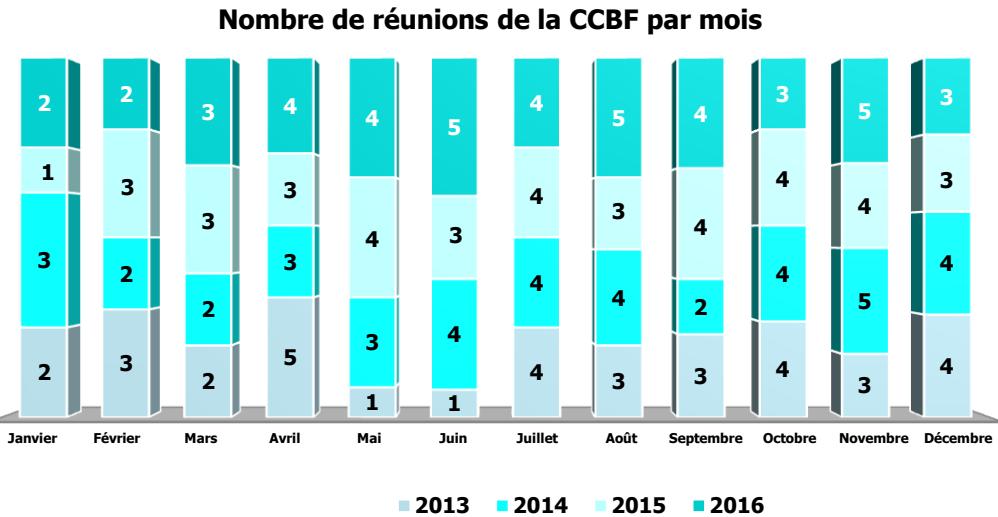
En 2016, la CCBF a rendu un avis sur **485 projets de décision**, portant sur un **montant total de 13 973 899 707 F CFP**. L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **44 réunions** (contre 39 en 2015).

Le nombre de textes étudiés par la CCBF varie peu par rapport à 2015 (+ 1,5 %), alors que le volume financier concerné est en hausse de 6,7 % (+ 873 millions de F CFP).

CATÉGORIES	2014	2015	2016
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	318	444	440
<i>Associations</i>	155	216	247
<i>Communes</i>	24	88	42
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	57	79	75
<i>Sociétés</i>	82	61	76
Masse financière (en F CFP)	14 386 779 298	12 573 339 278	13 547 167 315
<i>Associations</i>	807 614 627	955 075 702	1 001 562 258
<i>Communes</i>	534 701 039	1 888 945 940	1 311 243 968
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	9 317 676 980	6 387 648 305	4 935 610 143
<i>Sociétés</i>	3 726 786 652	3 341 669 331	6 298 750 946
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	0	1
Masse financière (en F CFP)	40 000 000	0	68 894 000
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	14	8	20
Masse financière (en F CFP)	291 180 000	527 191 000	357 838 392
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	40	26	24
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	373	478	485
Masse financière (en F CFP)	14 717 959 298	13 100 530 278	13 973 899 707

44

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2016



485

textes soumis à l'avis de la CCBF en 2016, pour un volume financier de **13 973 899 707 F CFP**.

440

Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (13 547 167 315 F CFP)

247 pour les associations (1 001 562 258 F CFP)

76 pour les sociétés (6 298 750 946 F CFP)

75 pour les éts publics et org. parapublics (4 935 610 143 F CFP)

42 pour les communes (1 311 243 968 F CFP)

24

Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

20

Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (357 838 392 F CFP)

1

Projet de participation au capital de sociétés (68 894 000 F CFP)

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A) Des déplacements sur site

La CCBF a poursuivi en 2016 ses visites sur le terrain dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information.

Ces visites sur site donnent ainsi la possibilité aux membres de la commission d'observer et d'évaluer l'état d'avancement des projets entrepris grâce aux subventions allouées par le Pays à chaque projet, et ainsi l'utilisation efficiente des fonds publics.

Elles sont également l'occasion pour les bénéficiaires d'aides du Pays de faire part à la commission des éventuelles difficultés rencontrées durant la mise en œuvre de leurs projets.

Visite de AGRIFARM



Cette société implantée à Taravao a créé et exploité un ensemble agricole de plusieurs hectares.

Elle possède une zone de cultures en plein champ d'une superficie de 6 hectares, un ensemble de serres pour une culture hydroponique de 3 hectares et un bâtiment destiné au conditionnement des légumes ainsi que divers équipements mobiliers.

Les programmes d'investissement de la société AGRIFARM ont bénéficié d'une défiscalisation nationale et locale au titre du dispositif polynésien.

Cette société contribue à l'amélioration du niveau de couverture de l'alimentation par une production locale en quantité et qualité suffisante de légumes (salades, tomates, poivrons, pota, aubergines, etc.).

La souveraineté alimentaire orientée vers la qualité, la quantité, la diversité et le prix des produits agricoles constitue un objectif louable et qui ne peut qu'être soutenu dans la mesure où il y va de l'intérêt du consommateur polynésien.

Les membres de la CCBF ont été émerveillés par les installations derniers cri de cette exploitation agricole.

Les dirigeants de cette société ont soulevé la complexité des arcanes administratives.

Ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un accompagnement plus intensif et réactif de la part de l'administration.



Visite de la SCA HORTICA



Cette société, créée en octobre 1993, dispose d'équipements agricoles pour la couverture de ses ombrières de cultures ornementales à Papara.

Elle produit essentiellement des anthuriums sous ombrières et emploie un effectif de 4 personnes à temps plein sur l'exploitation horticole.

Cette exploitation d'une superficie de 6500 m² a subi il y a quelques années diverses attaques. Les dirigeants ont effectué un gros travail d'assainissement avec la mise en place de règles sanitaires extrêmement strictes.

Depuis, les anthuriums fleurissent de plus belle et respirent la fraîcheur.

Ses débouchés sont assurés avec une clientèle fidèle.

Le personnel dont l'ancienneté est de plus de 20 ans est expérimenté et connaît parfaitement les différentes espèces d'anthurium. Le directeur s'en est, d'ailleurs, félicité durant la visite.

Cette société remercie chaleureusement le Pays pour son dispositif d'aide à la relance de l'agriculture (ARA) qui lui a permis de financer ses investissements et équipements indispensables à la bonne gestion de ses serres.

Visites des centres de jeunes adolescents (CJA) à Tahiti

CJA de PUNAAUIA

Ce centre des jeunes adolescents a été construit en 1997.

Parmi l'équipe du CJA, il y a des professeurs des écoles spécialisés compte tenu de la prise en charge des adolescents en difficulté. 43 adolescents dont 8 filles sont à remettre à niveau en vue d'une réintégration au sein d'un collège.



Ce centre dispose d'ateliers de menuiserie qui travaillent le bois, la nacre, l'os et la pierre.

Il organise le Taapuna Master trophées pour mettre en avant les talents et les réalisations de ses élèves.

Les problèmes rencontrés concernent essentiellement le manque de matériels, d'équipements et un poste supplémentaire pour la formation en artisanat. Un professeur du Centre des Métiers d'Art serait l'idéal selon la direction du CJA.

CJA DE PAEA (transformé en CETAD)

Ce centre existe depuis 1981 et accueille un effectif de 20 élèves.

Il est plutôt considéré comme un CETAD dans son fonctionnement qu'un CJA.



L'effectif est de plus en plus réduit et la politique de passerelle avec les structures scolaires classiques s'effectue au bout de 4 à 5 ans.

Cette structure forme des techniciens spécialisés dans la menuiserie, la carrosserie, l'agriculture et la sculpture.



Les moniteurs sont des fonctionnaires du pays et le taux d'encadrement des élèves est faible.

Les ressources propres au centre sont limitées.



B) Des présentations pour mieux informer les élus

Ces présentations permettent aux membres de la CCBF, et plus largement aux représentants à l'assemblée, d'être mieux éclairés sur un domaine particulier.

C'est ainsi que la CCBF a pu être informée sur le Championnat du monde de Va'a qui comprend le Marathon 2017 et le Championnat du monde de vitesse de Va'a 2018 (présentation jointe en annexe au présent rapport). Par ailleurs, une présentation des teasers réalisés par les étudiants de l'école POLY 3D a été effectuée.

Championnat du monde de Va'a

L'association TAHITI VA'A 2018 a bénéficié en 2016 d'une aide financière du Pays de 15 000 000 F CFP pour le financement de l'organisation du Championnat du monde de Va'a - Marathon en 2017 et du Championnat du monde de Va'a - Vitesse en 2018.

En avril 2016, elle a donc présenté à la CCBF ce projet de dimension mondiale :



- ✓ **Présentation générale du projet** avec les différentes phases de consultations des instances décisionnelles (Pays, Fédération Tahitienne de Va'a, Commune de Pirae) mais également une présentation détaillée de ces manifestations (nombre de participants, description des lieux et des aménagements nécessaires...).
- ✓ **Les retombées sociétales** reposant sur 5 domaines particuliers : l'économie (400 millions de F CFP de recettes escomptées), la solidarité et la santé (mobilisation de 3 000 polynésiens), l'éducation et la culture (introduction de mots en langue tahitienne déjà utilisés depuis plus de 50 ans dans le monde du va'a, dans le dictionnaire de l'Académie tahitienne). 60 000 visiteurs sont attendus pour ces évènements.
- ✓ **Sur le plan de la communication**, l'objectif est de toucher 55 000 foyers polynésiens en utilisant les médias de la place (audience des programmes de radiodiffusion et de télévision, opérateurs téléphoniques et presses).
- ✓ **Sur le plan du financement**, le budget prévisionnel est estimé à 470 millions de F CFP, dont 37 % provenant du Pays (87 M), de la commune (15 M) et de l'État (76 M) et 22 % des partenaires parapublics (OPT, VINI, CPS, ATN) et privés (EDT, Banque de Tahiti, ...).

L'association a également présenté ses perspectives pour 2020 avec la création d'un circuit mondial « TE AITO V1 WORLD Tour » mais aussi la création d'un centre de formation et de camps ADO dédiés à la clientèle internationale.

Teasers réalisés par les étudiants de l'école POLY 3D

L'école Poly 3D de Polynésie française, ouverte en 2015, est née sur la base de trois constats :

- un engouement et un fort talent de la jeunesse dans le domaine du numérique et des nouvelles technologies ;
- la volonté d'un rayonnement de la Polynésie dans le numérique ;
- l'importance du numérique dans la vie quotidienne (économique, sociale, culturelle).

Dans le cadre de la formation, les élèves ont été amenés à se constituer en équipes de 4 à 5 « padawans » et à réaliser, en 3 semaines, un teaser de jeu vidéo sur l'histoire de Oro. Le jeu vidéo est en effet un domaine de l'art numérique où toutes les compétences sont mises en œuvre : gestion de projet, management d'une équipe, présentation, marketing, commercialisation. Les padawans ont donc dû se familiariser très vite aux outils logiciels (3DS MAX, logiciel de modélisation 3D, Photoshop...).

Les membres de la CCBF ont tenu à féliciter les 18 étudiants et 4 enseignants de l'école Poly 3D pour la qualité du travail réalisé, en particulier dans un laps de temps aussi court.



III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, l'ensemble des projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale était soumis à l'avis de la CCBF. En 2012, le législateur a souhaité alléger les procédures administratives, en prévoyant que l'assemblée de la Polynésie française pouvait fixer des seuils en dessous desquels ces aides ne seraient plus soumises à une consultation de la CCBF. Ces seuils ont donc été définis par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012.

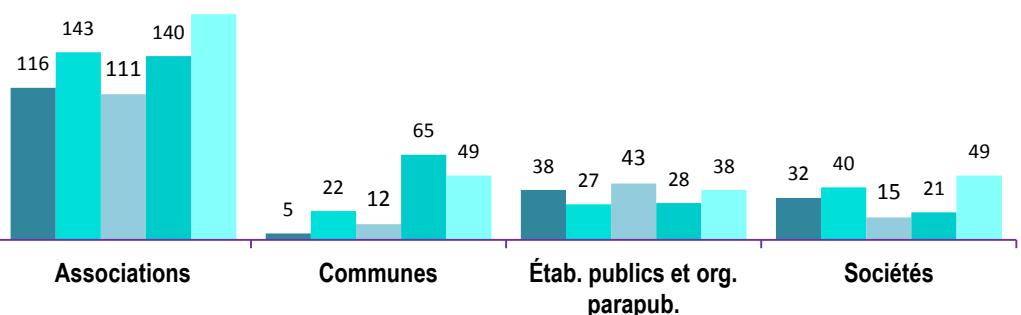
Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- Associations	500 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

C'est ainsi qu'à partir de juin 2012, un certain nombre d'aides financières ont été accordées directement par le conseil des ministres – *sans que la consultation de la CCBF ne soit nécessaire* – à des sociétés, associations, établissements publics ou communes :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'arrêtés	191	232	181	254	308
Masse financière (en F CFP)	117 831 663	190 712 799	154 464 746	370 899 477	346 673 675

Évolution du nombre d'arrêtés par type de bénéficiaire



Néanmoins, pour permettre à la CCBF de continuer à pouvoir exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides du Pays attribuées aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

✓ **Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays du 22 mai 2012**

Cette obligation d'information mensuelle est mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012.

Elle n'est toutefois pas encore pleinement remplie puisque sur 308 aides financières inférieures aux seuils en 2016, 217 ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 70 % des dossiers (83 % en 2015 et 88 % en 2014).

Répartition par secteur des aides financières inférieures aux seuils

Secteurs	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	15	2 484 605	8	53 %
Artisanat	2	650 000	1	50 %
Communes	49	255 342 723	41	84 %
Culture	6	2 398 232	5	83 %
Economie	5	1 134 550	3	60 %
Economie numérique	8	5 150 000	6	75 %
Energie	1	2 200 000	0	0 %
Enseignement	40	27 540 137	34	85 %
Jeunesse et Sports	149	42 985 410	112	75 %
Ressources marines	23	383 568	1	4 %
Santé	1	289 000	1	100 %
Social	7	2 970 319	5	71 %
Tourisme	2	3 145 131	0	0 %
TOTAL	308	346 673 675	217	70 %

✓ **Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire**

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport relatif à l'exercice 2012 a été communiqué aux représentants le 19 août 2013.

Pour les exercices 2013 et 2014, les rapports annuels ne sont pas parvenus à l'assemblée.

Quant au rapport 2015, il a été intégré au rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile 2015, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire. L'information annuelle des élus de l'assemblée est donc désormais assurée par ce canal.

B) L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

✓ En faveur des transporteurs

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la CCBF, le Président de la Polynésie française transmet également, à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- aux sociétés de transport routier régulier ou scolaire de personnes (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;
- aux sociétés de transport maritime interinsulaire (délibérations n°s 90-86 AT du 30 août 1990 et 90-115 AT du 13 décembre 1990).

Ce système de transmission pour information a perduré jusqu'au 15 décembre 2014, date à laquelle le Président du Pays a transmis à l'assemblée 6 projets d'arrêté approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur des sociétés de transport conventionnées pour le transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Ces dossiers ont été examinés par la CCBF le 18 décembre 2014.

Par la suite, aucun autre projet d'arrêté de ce type n'a été transmis à la CCBF pour avis et le gouvernement est revenu au système de transmission « pour information » qui prévalait de 2012 à 2014, estimant que la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières aux personnes morales excluait expressément les exonérations douanières de la consultation obligatoire de la CCBF.

Depuis lors, la CCBF est donc informée *a posteriori* des arrêtés accordant des exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes aux transporteurs terrestres ou maritimes.

Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre ou maritime

	2013	2014	2015	2016
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	6	0	0
Montant des exonérations (F CFP)	-	49 137 734	-	-
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	84	109	119	108
dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP *	24	23	37	26
Montant des exonérations (F CFP)	185 434 638	150 246 473	199 937 953	128 555 724
Nb de sociétés concernées	16	20	19	15
Nb de courriers d'information de la CCBF	9	15	17	7

* Ces arrêtés concernent exclusivement les 4 sociétés de transport terrestre implantées sur les îles de Tahiti et Moorea

En faveur des producteurs perlicoles

S'agissant du dispositif d'aide au carburant détaxé pour les producteurs d'huîtres perlières, régi par la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 modifiée et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié, on relève que cette procédure de transmission « pour information » a également été appliquée en 2013 et 2014, bien que de manière irrégulière.

En 2015, le gouvernement s'est imposé de consulter la CCBF pour les aides supérieures au seuil de 1,5 million de F CFP. Ainsi, sur 13 arrêtés adoptés par le conseil des ministres en la matière, 4 avaient été soumis à l'avis de la CCBF.

En revanche, on note qu'en 2016, le conseil des ministres a adopté 22 arrêtés d'attribution de quotas et aucun de ces actes n'a été soumis à la CCBF, voire même l'information des membres de l'assemblée dans ce domaine a complètement cessé.

Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

	2013	2014	2015	2016
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	0	4	0
Montant des exonérations (F CFP)	-	-	8 133 500	-
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	N/A	N/A	9	22
<i>dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>
Montant des exonérations (F CFP)	N/A	N/A	N/A	N/A
Nb de sociétés concernées	N/A	N/A	9	21
Nb de courriers d'information de la CCBF	2	3	9	0

Ainsi, tant en ce qui concerne les aides aux transporteurs que les aides en faveur des producteurs perlicoles, il y a lieu de s'interroger sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil d'1,5 million de F CFP.

Face à ces constats, les membres de la CCBF réitèrent leur demande au gouvernement :

-  de veiller, en conformité avec les dispositions de l'article 157-2 de la loi statutaire, à une saisine effective de la CCBF pour les aides aux transporteurs et aux exploitants perlicoles lorsque le montant de l'aide est supérieur à 1,5 million de F CFP et à une information lorsqu'il est inférieur à ce seuil ;
-  de pouvoir disposer d'informations sur la situation financière des bénéficiaires de ces dispositifs de soutien du Pays en matière de carburant ;
-  de connaître la vision gouvernementale quant à l'avenir de ces dispositifs.

3^e PARTIE

TRAVAUX

DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2016, 440 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 444 en 2015 et 318 en 2014*), pour un montant global de 13,5 milliards de F CFP (*contre 12,5 milliards en 2015 et 14,4 milliards en 2014*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2014		2015		2016	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	155	807 614 627	216	955 075 702	247	1 001 562 258
Communes	24	534 701 039	88	1 888 945 940	42	1 311 243 968
Étab. publics et org. parapub.	57	9 317 676 980	79	6 387 648 305	75	4 935 610 143
Sociétés	82	3 726 786 652	61	3 341 669 331	76	6 298 750 946
<i>dont SEM</i>	10	1 751 002 053	5	1 552 375 907	6	1 761 263 484
TOTAL	318	14 386 779 298	444	12 573 339 278	440	13 547 167 315

Sur 440 projets soumis à l'avis de la CCBF, 247 concernaient le milieu associatif, soit plus de la moitié des dossiers examinés. Les aides aux associations ne représentent toutefois que 7 % du montant total des aides que la CCBF a eu à examiner, la part la plus importante des aides financières examinées en 2016 concernant les sociétés (+ 88,5 % *en un an*).

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières en faveur de personnes morales, inférieures aux seuils fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 précitée et donc non soumises à la CCBF :

Bénéficiaires	2014		2015		2016	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	111	31 398 751	140	45 417 970	172	51 711 801
<i>dont Jeunesse et Sports</i>	99	27 126 783	122	39 615 090	149	42 985 410
Communes	12	57 672 566	65	291 596 181	49	255 342 723
Etab. publics et org. parapub.	43	51 773 140	28	27 176 909	38	31 316 428
Sociétés	15	13 620 289	21	6 708 417	49	8 302 723
TOTAL	181	154 464 746	254	370 899 477	308	346 673 675

Il est constaté une augmentation de 21 % en un an (*et de 70 % en deux ans*) du nombre d'aides inférieures aux seuils accordées par le Pays à des personnes morales. En termes de volume financier en revanche, une diminution de 6,5 % est observée par rapport à 2015, liée notamment à une baisse de 12 % des aides en faveur des communes.

Il est en outre observé que, dans quasiment chaque catégorie d'aide, seulement moins de la moitié des aides en faveur de personnes morales n'ont pas fait l'objet d'une transmission à la CCBF, compte tenu de leur montant (*41 % des aides aux associations, 34 % des aides aux établissements publics et organismes parapublics, et 39 % des aides aux sociétés*), conformément à l'objectif, poursuivi dans le cadre de la loi du pays n° 2012-10 précitée, de préserver plus de 50 % des saisines de la CCBF dans chaque catégorie.

C'est uniquement au niveau des concours financiers en faveur des communes que les aides d'un montant inférieur au seuil (*de 10 millions de F CFP*) ont été plus nombreuses que celles faisant l'objet d'une saisine de la CCBF.



A) Les aides aux sociétés

En 2016 :

- **76 dossiers** traités par la CCBF (*contre 61 en 2015 et 82 en 2014*) ;
- **6 298 750 946 F CFP** d'aides financières (*contre 3 341 669 331 F CFP en 2015 et 3 726 786 652 F CFP en 2014*) :

Dispositif	2014		2015		2016 saisines CCBF		2016 sans saisine CCBF		TOTAL 2016	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	14	1 596 200 974	11	1 409 325 331	15	3 468 193 706	0	0	15	3 468 193 706
Aides aux SEM	10	1 751 002 053	5	1 552 375 907	6	1 761 263 484	0	0	6	1 761 263 484
Logement social	0	0	0	0	6	671 982 804	0	0	6	671 982 804
Pêche (DASP)	24	197 769 171	12	160 434 201	8	208 715 441	0	0	8	208 715 441
Aquaculture	0	0	0	0	2	3 404 044	1	383 568	3	3 787 612
Agriculture (bouchers abatteurs, ARA, etc.)	8	25 618 312	11	115 983 892	20	64 260 587	15	2 484 605	35	66 745 192
Insertion professionnelle des handicapés	2	50 658 408	2	47 300 000	2	47 300 000	0	0	2	47 300 000
Diverses aides à caractère économique (SCAN, carburant, etc.)	13	49 900 000	19	56 250 000	12	53 630 880	32	5 434 550	44	59 065 430
Autres	11	55 637 734	1	0	5	20 000 000	1	0	6	20 000 000
TOTAL	82	3 726 786 652	61	3 341 669 331	76	6 298 750 946	49	8 302 723	125	6 307 053 669

La défiscalisation

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des *impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement* – articles LP. 911-1 à LP. 973-11

En 2016, la CCBF a rendu un avis sur **15 projets** d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (*cf. Détail en annexe 4 au présent rapport*) de 14 grands projets.

Ces grands projets représentent un montant total prévisionnel d'investissement d'environ 9,2 milliards de F (*contre 4,5 milliards en 2015 et 5 milliards en 2014*).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, 3,4 milliards de F de crédits d'impôt (*contre 1,4 milliards en 2015 et 1,6 milliard en 2014*).

Avec 6 agréments ouvrant droit globalement à 2 milliards de F de crédits d'impôt, le **tourisme** est, comme en 2014 et 2015, le secteur pour lequel le dispositif de défiscalisation locale a été le plus sollicité, avec :

- 4 agréments accordés à des sociétés hôtelières, pour un montant global de crédits d'impôt de 1,78 milliard de F, dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension d'établissements situés à Bora Bora et Tahiti (*plus de 4 milliards de F d'investissement*).

- 2 agréments dans le secteur du charter nautique, pour un montant de 235 millions de F, dans le cadre de l'acquisition de 10 navires à voile (*800 millions de F d'investissement*).

Dans l'analyse de ces aides, qui ont chacune reçu un avis favorable, la commission a souhaité que l'accent soit mis sur l'emploi local et l'insertion professionnelle des jeunes, en favorisant une meilleure adéquation des formations proposées et des besoins exprimés par les professionnels.

Rappels des secteurs éligibles

TOURISME

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS

- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES

- Autres constructions immobilières
- Etablissements de santé privés

2 agréments dans le **secteur primaire**, ouvrant droit globalement à 201 millions de F de crédits d'impôt, portaient sur l'installation de serres destinées à la culture de vanilles à Papara (*investissement de 54 millions*), et la construction d'une ferme aquaponique à Taravao (*investissement de 548 millions*).

La création d'emplois dans ces secteurs porteurs a retenu l'attention de la commission, qui s'est exprimée favorablement à l'octroi des 2 aides proposées.

Dans le secteur de l'**industrie**, où 6 projets d'agrément ont été soumis à la CCBF, le montant global des crédits d'impôt proposés (*194 millions de F*) permet d'observer une progression constante de ce secteur (*avec 140 millions en 2015 et 26 millions en 2014*), les programmes d'investissement représentant quant à eux, globalement, un montant de 749 millions de F (*contre 568 millions en 2015 et 125 millions en 2014*).

Les projets retenus s'inscrivaient, de manière générale, dans une démarche de modernisation des moyens de production, de conditionnement et de transport.

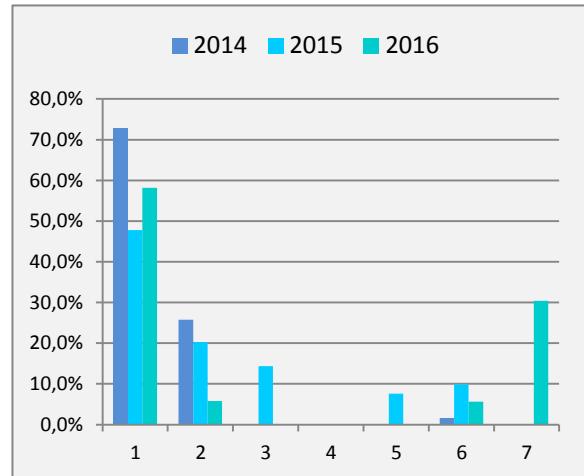
Le dispositif de défiscalisation a ainsi favorisé notamment la construction d'usines et l'acquisition de matériels de transformation par le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud à Papara et l'Eurl Tahiti Bio à Hiva oa.

Les agréments en faveur de ces sociétés, dont l'activité, tournée en grande partie vers l'export, contribue au développement de zones rurales et d'archipels éloignés, ont recueilli un avis favorable de la commission, à l'instar des autres agréments proposés.



Enfin, dans le secteur des **constructions immobilières**, l'agrément en faveur de la société FARE RATA (*déttenue par l'OPT et la SAS Vini*), dans le cadre de la construction d'un immeuble devant accueillir le nouveau centre de tri postal, des bureaux de l'OPT et surtout le siège social d'Air Tahiti nui, a recueilli un avis favorable de la commission, étant précisé que le programme d'investissement, d'un montant de 2,8 milliards de F, ouvre droit à un crédit d'impôt s'élevant à 1 milliard de F.

Secteurs d'activité éligibles	2014 %	2015 %	2016 %
1 - Tourisme	72,6	47,8	58,2
2 - Secteur primaire	25,8	20,3	5,8
3 - Transports	0,0	14,4	0,0
4 - Services	0,0	0,0	0,0
5 - Environnement	0,0	7,6	0,0
6 - Industrie	1,6	9,9	5,6
7 - Autres	0,0	0,0	30,4
TOTAL	100,0	100,0	100,0



Il convient d'ajouter qu'en dehors des agréments sur lesquels la CCBF s'est prononcée, deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL HIVA QUEEN (*au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs*) consistant en l'acquisition de matériels et de navires de transport, l'aménagement de locaux et l'installation de centrales solaires photovoltaïques destinés à une exploitation apicole, ont fait l'objet d'une saisine de la commission, sans que celle-ci ne rende d'avis.

Le programme d'investissement présenté était estimé à 98,6 millions de F, donnant lieu à un crédit d'impôt d'un montant de 8,3 millions, au titre du régime des investissements indirects, et à une exonération d'impôt d'un montant de 6,6 millions, au titre du régime des investissements directs.

Ce dossier, examiné par la commission le 20 décembre 2016, a suscité diverses interrogations portant sur les risques phytosanitaires susceptibles d'être générés par le projet et son impact au niveau notamment de la population des Tuamotu. Les membres de la commission ont donc reporté l'examen de ce dossier afin de permettre aux services du gouvernement d'apporter les éléments de réponse nécessaires.

Les deux projets d'arrêté ayant finalement fait l'objet d'une adoption par le conseil des ministres le 30 décembre 2016, un éclairage des services techniques concernés a été sollicité par courrier du 4 janvier 2017. Cependant, aucune réponse n'a été communiquée à ce jour (*au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2017*).

Les aides aux SEM

En 2016, la CCBF a examiné 6 projets d'aide en faveur des SEM (*contre 5 en 2015 et 10 en 2014*) TNTV, SOFIDEP, TEP, ABATTAGE DE TAHITI et ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI.

Concernant **TNTV**, 2 aides lui étaient proposées :

- 880 millions au titre de son fonctionnement (*contre 881 millions en 2015 et 885 millions en 2014*) ;
- 12,6 millions pour l'acquisition d'un progiciel de programmation, favorisant l'optimisation des moyens humains de la SEM.

Les membres de la commission se sont exprimés favorablement à leur octroi, en notant bien que la stratégie de développement des ressources propres et de recherche d'économies de la SEM TNTV, se poursuivait activement.

Ils ont ainsi unanimement renouvelé leur soutien à la chaîne, perçue comme un véritable outil de communication de proximité, en évoquant néanmoins la nécessité d'investir également le secteur de la radiodiffusion.

Quant à la **SOFIDEP**, celle-ci s'est vue attribuer une subvention en investissement d'un montant de 400 millions, au titre de ses opérations relevant du Prêt d'aide et à la création d'entreprise - P.A.C.E. Il s'agit d'un dispositif initié en 2009 et qui s'adresse aux petites et très petites entreprises en phase de création, avec des prêts dont le montant varie de 1 à 5 millions de F. Le taux d'intérêt est fixé à 3 % et le cofinancement bancaire n'est pas obligatoire.

De janvier à juillet 2016, 23 entreprises ont pu bénéficier de l'aide du PACE pour un montant total de 69,9 millions de F, prêtés sur fonds propres. Devant ce bilan positif, il a été proposé de reconduire la convention pluriannuelle liant le Pays à la SEM, avec l'avis favorable unanime de la CCBF.

Concernant la **TEP**, la subvention versée par le Pays, d'un montant de 238 millions, a été en réalité financée par l'État, à travers le Fonds exceptionnel d'investissement (F.E.I). L'objectif est de renforcer les capacités de transit électrique de la vallée de la Papenoo, augmenter la capacité d'évacuation de l'énergie hydroélectrique de cette vallée et améliorer la sûreté de l'alimentation de l'agglomération principale de l'île en cas d'incident sur le réseau ouest.

La commission s'est exprimée favorablement à l'octroi de cette aide. Néanmoins, le souhait du gouvernement de négocier la sortie d'EDT de l'actionnariat de la TEP ayant été évoqué, les membres de la commission ont émis le souhait de disposer de davantage d'informations sur les partenaires publics qui seraient amenés éventuellement à racheter les parts sociales qu'EDT détient dans cette SEM. Cette demande n'a cependant pas été satisfaite.

La **SEM Abattage de Tahiti**, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara, quant à elle, dû bénéficier d'une nouvelle subvention d'équilibre pour compenser son déficit cumulé, lequel, dépassant la moitié de son capital social, justifiait le dépôt de bilan de la société à la fin de l'exercice 2016.

Ce déficit de la SEM est lié à la lourdeur de ses charges structurelles, qui ne sont pas compensées par une augmentation des tarifs des prestations (*fixés en conseil des ministres*) et qui sont aggravées par la baisse conjoncturelle de l'activité d'abattage. Il est précisé que, dans la filière des poulets de chair, la seule unité de production qui utilisait les services de l'abattoir a cessé son activité en 2015. La filière porcine représente à elle seule 90 % du chiffre d'affaires de l'abattoir et les élevages subissent une concurrence foncière de plus en plus forte et souffrent de l'infestation par la brucellose. Cette filière accuse, sur les 5 dernières années, une baisse de l'activité d'abattage de 197 tonnes, soit 17 % du tonnage de porcs traité.

La SEM a néanmoins déjà entrepris :

- * une réflexion sur la révision à la hausse de ses tarifs ;
- * des discussions avec le ministère en charge de l'économie sur l'évolution du prix de la viande porcine à l'étal ;
- * l'envoi de salariés en formation en Nouvelle-Zélande, dans le cadre d'une diversification des activités de l'abattoir (*découpe des grandes carcasses, etc.*).

Pour compléter ces informations, les membres de la CCBF, favorables au versement de la subvention d'équilibre, ont émis le vœu qu'une enquête statistique soit effectuée sur la consommation de viande porcine, en invitant par ailleurs le gouvernement à porter sa réflexion sur l'opportunité de privatiser cette SEM.

Concernant enfin la **SEM Assainissement des eaux de Tahiti**, gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Punaauia depuis 2002, il est précisé qu'en 3 ans de nombreux débordements ont été observés au niveau de la station d'épuration (*en particulier en cas de fortes pluies*) faute de capacité suffisante de son émissaire de rejet. Il était donc indispensable d'augmenter sa capacité. En outre, une expertise technique réalisée en 2011 a confirmé la nécessité de redimensionner certains postes de refoulement, afin de pouvoir traiter correctement l'ensemble des usagers raccordés et à venir sur ce secteur.

Le Pays a ainsi consenti à accompagner financièrement la SEM - *en conformité avec la loi organique statutaire, qui précise les compétences environnementales des communes, notamment en matière de collecte et de traitement des eaux usées* - par le biais d'une subvention de 200 millions de F en sa faveur, correspondant à 96 % du montant total de l'opération.

Les membres de la CCBF se sont unanimement prononcés favorablement à l'octroi de cette subvention, en convenant que l'extension de la station d'épuration devait être réfléchie dans un cadre global et cohérent, prenant en compte toutes les grandes infrastructures de la commune, telles que le lycée hôtelier, l'Université de la Polynésie française, les grandes surfaces et le Tahiti Mahana Beach.

Les aides aux organismes privés de logement social (OLS privés)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES : Loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 – Arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016

Objet : Favoriser la construction de logements sociaux destinés aux ménages dont le revenu ne dépasse pas certains seuils et ne trouvant pas à se loger décentement dans les conditions normales du marché ; inciter une offre complémentaire à celle proposée par les organismes publics de logement social

La SAS PUNA ORA, dont le capital d'un montant de 5 000 000 F CFP est détenu en totalité par la société IMAGINE PROMOTION, bénéficie d'un agrément en qualité d'organisme privé de logement social et, à ce titre, a sollicité la participation du Pays au financement de 2 opérations :

- la construction d'une résidence de 67 logements sociaux dénommée « Terua », sise à Arue (*opération se montant à 1,5 milliard de F ; aide du Pays : 309,4 millions*) ;
- la construction d'une résidence de 78 logements sociaux dénommée « Atea », sise à Saint Hilaire, Faa'a (*opération se montant à 1,8 milliard de F ; aide du Pays : 362,5 millions*).

Il a été porté à la connaissance des élus que :

- les logements créés par les promoteurs privés agréés en OLS s'adressent davantage aux ménages dont les revenus se situent entre 2 et 4 fois le SMIG. Le ministère en charge du logement souhaiterait toutefois élargir l'offre privée de logements sociaux aux ménages aux revenus les plus faibles, sachant que plus de 40 % des demandeurs enregistrés à l'OPH disposent de revenus équivalents à 1,5 fois le SMIG ;
- en encourageant ces programmes de construction de logements, le gouvernement poursuit un objectif économique de relance de l'activité et de créations d'emplois.

Les membres de la commission se sont unanimement prononcés en faveur de ces aides.

Il convient néanmoins d'indiquer que les délais de commencement d'exécution de ces deux opérations ont été reportés à deux reprises (*d'abord au 26 juillet 2016, puis au 31 décembre 2017*). En effet, les procédures d'agrément de ces projets par la DGFIP, ouvrant droit à la défiscalisation LODEOM, n'ont pas encore abouti.

Ces programmes de construction portés par le secteur privé étant importants pour le soutien de la politique du logement social, le gouvernement a saisi par courrier le Premier ministre, afin d'attirer son attention sur l'aboutissement de ces agréments par l'État.

Dans l'attente de décisions rapides de l'État, les délais de commencement d'exécution des deux opérations ont été prorogés en vue d'éviter la caducité des subventions y afférentes.

Les aides au secteur de la pêche

La CCBF a examiné, en 2016, **8 projets d'aide** dans le secteur de la pêche représentant un montant global de 208,5 millions de F, uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), au profit DR (droits réservés) des sociétés exportatrices de produits de la pêche PACIFIC TUNA, OCEAN PRODUCTS TAHITI et TAHITI ISLAND SEAFOOD et de la S3P.



TEXTE RÉGLEMENTAIRE
(DASP) : Arrêté n° 928 CM du
2 juillet 2007 modifié

Objet : Rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe ; Compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagunaire en petits matériels nécessaires à leur activité

Sur ces 8 projets d'aide, qui ont tous recueilli un avis favorable de la commission :

- 6 (*contre 17 en 2014 et 8 en 2013*) avaient pour objet le **remboursement partiel des frais de transport aérien de produits exportés¹**, pour un montant global de 178,5 millions (*contre 125,8 millions en 2015 et 150,3 millions en 2014*), dont :
 - * 66,5 millions au titre du fret aérien pour les mois de juillet à décembre 2015 (*810 500 kg de produits exportés*) ;
 - * 112 millions au titre du fret aérien pour l'année 2016, versés en une fois, ce montant correspondant à l'enveloppe de crédits disponible.
- 2 (*comme en 2015, contre 4 en 2014*) consistaient en la **prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace** due par les pêcheurs professionnels et les mareyeurs agréés au Port de pêche de Papeete², pour un montant global de 30 millions (*contre 24 millions en 2015 et 30 millions en 2014*), dont :
 - * 6 millions se rapportant à la fourniture, par la S3P, de 2 000 tonnes de glace sur les mois d'octobre à décembre 2015 ;
 - * 24 millions correspondant à l'enveloppe de crédits disponible, elle-même résultant de la moyenne des montants liquidés au titres des années 2013, 2014 et 2015 (*24 183 259 F CFP en moyenne sur ces trois exercices*).

L'état d'avancement du projet de réforme de ce dispositif a de nouveau soulevé des interrogations. Il a alors été indiqué que ce projet, toujours en chantier, ferait l'objet d'une loi du pays.

¹ Vers les États-Unis : 80 F CFP/kg ; vers la France : 147 F CFP/kg

² 3 F CFP/kg pris en charge par le Pays

Le soutien au développement de l'aquaculture

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

Loi du pays n° 2012-27 du
10 décembre 2012 – Arrêté
n° 652 CM du 6 mai 2013

Objet : Soutenir des projets ayant pour objet : la création, la rénovation, la modernisation ou l'extension d'une ferme aquacole ; l'acquisition d'équipements destinés au stockage, au transport, au conditionnement, à la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits issus de la production aquacole ; les frais d'études ou d'expertises liés aux projets précités.

2 aides financières proposées au titre du présent dispositif ont été soumises à l'avis de la CCBF en 2016.

Les projets présentés consistaient en l'acquisition d'équipements destinés au stockage, au transport, au conditionnement, à la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits issus de la production aquacole.

Le premier avait pour but d'équiper une ferme de crevettes située à Opunohu, Moorea, en divers appareils (*rideau métallique, unité de production de glace paillette, groupe électrogène, etc.*). L'âge avancé de la ferme rendait nécessaires la rénovation de certaines structures et le remplacement de divers équipements de production et de mesures. L'objectif est de préserver la fiabilité ainsi que la viabilité économique de la ferme, en garantissant une production minimale de 15 tonnes chaque année, dans le respect des normes environnementales, sachant que cette ferme se positionne essentiellement sur le marché de Moorea.

L'aide du Pays, d'un montant de 1,5 million de F, représentait 40 % du coût de l'opération.

Le second projet avait pour but la construction de trois modules d'élevage afin d'élever du *Paraha peue* et la construction d'un atelier avec sa salle de stockage d'aliments, sur l'île de Tahaa.

Le gérant de cette société, pêcheur lagonaire professionnel, constatant des pêches trop saisonnières dans son parc à poissons de Haamene, s'est engagé dans la pisciculture en 2012. Il envisage aujourd'hui un objectif de production annuelle de l'ordre de 4,8 tonnes, son réseau de commercialisation comprenant les restaurateurs de Tahaa et Raiatea, voire de Bora Bora, ainsi que les 3 supermarchés de Raiatea.

L'aide du Pays, d'un montant de 1,8 million de F, représentait près de 40 % du coût de l'opération.

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi de ces aides, à l'unanimité de ses membres.

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole soumises à l'examen de la CCBF en 2016, s'élèvent globalement à **64,2 millions de F**, dont :

- 15,6 millions au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (*contre 22 millions en 2015*) ;
- 48,6 millions au titre du dispositif « ARA » (*contre 23,9 millions en 2015*).



DR (droits réservés)

✓ Les versements au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 - Arrêté n° 653 CM du 25 mai 2016

Objectifs : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée

La CCBF a donc examiné, en 2016, 7 projets d'aide au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (*contre 4 en 2015*), pour un montant total de 15,6 millions de F, accordés uniquement à la coopérative SCA FAAAPU MANAHUNE, étant précisé que cette coopérative concentre environ la moitié de la production de viande bovine locale, laquelle se situe entre 120 et 140 tonnes par an.

Ces aides ont toutes recueilli un avis favorable, mais une baisse de presque 7 millions de F sur un an a pu être constatée, alors que les éleveurs ont obtenu du gouvernement une augmentation du prix d'achat à l'éleveur des carcasses de viande bovine locale (*cf. tableau ci-après*) devant leur assurer des revenus décents :

Arrêté n° 2173 CM du 25-11-2010 (abrogé)		Arrêté n° 653 CM du 25-5-2016		Évolution
veaux de lait	libre	-	-	-
veaux	700 F/kg	veaux	810 F/kg	+ 15,7 %
jeunes bovins	655 F/kg	jeunes bovins	760 F/kg	+ 16,0 %
gros bovins	550 F/kg	gros bovins	640 F/kg	+ 16,4 %
taureaux	460 F/kg	taureaux	500 F/kg	+ 8,7 %
bêtes de réforme	295 F/kg	bêtes de réforme	325 F/kg	+ 10,2 %

Cette baisse serait liée à des difficultés d'écoulement des stocks, conséquence à la fois de l'arrêt de la production de *punu puaatoro* à partir de viande locale, par la société COPA, et de modifications apportées dans les conditions d'importation de la viande étrangère, qui auraient rendu la viande locale moins compétitive, sachant que celle-ci n'occupe déjà que 4 % de parts de marché.

Les membres de la commission ayant en outre mis en exergue les retards pris dans l'attribution des versements et les problèmes de trésorerie que ces retards induisent pour les bénéficiaires, il leur a été indiqué qu'une réforme globale des aides au secteur agricole, comprenant le dispositif « bouchers abatteurs », était en cours d'élaboration afin d'améliorer les procédures de traitement des aides et l'efficience des dispositifs. Cette réforme est annoncée depuis près de trois ans maintenant.

Il leur a également été précisé que l'intérêt de cette filière réside dans le fait que 30 % de la production de viande bovine locale se trouve dans les archipels (*Marquises, Australes et Îles-sous-le-Vent*), permettant d'y maintenir une certaine dynamique et contribuant ainsi à leur développement.

✓ Le dispositif « ARA » (Aide à la relance de l'agriculture)

Objectif : Recentrer le soutien du Pays sur les axes stratégiques de la politique sectorielle ; Conditionner les aides par le principe du taux d'aide maximum qui ne peut être obtenu (et dans certains cas majoré) que si le demandeur et le projet à financer répondent à un certain nombre de critères, etc.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013

La CCBF a eu à examiner 13 projets d'aide relevant du dispositif « ARA » (*contre 6 en 2015 et 2 en 2014*), pour un montant global de 48,6 millions de F CFP (*contre 23,9 millions en 2015 et 7 millions en 2014*), montrant une montée en puissance de ce dispositif créé récemment :

- 8 aides, pour un montant global de 31,5 millions, venant en soutien à l'acquisition d'équipements agricoles, en favorisant l'achat :
 - * de matériaux de construction d'une coopérative, pour l'atoll de Mopelia (*1,1 MF d'investissement => 0,8 MF d'aide*) ;
 - * d'un camion grumier, pour développer l'activité d'abattage, de transport et de transformation du bois sur Hiva oa (*22,1 MF d'investissement => 6,7 MF d'aide*) ;
 - * l'achat de matériels d'apiculture pour une exploitation située à Tubuai, sinistrée par la loque américaine (*2,3 MF d'investissement => 1,1 MF d'aide*) ;
 - * de tracteurs :
 - l'un destiné à faciliter l'entretien et l'exploitation de cultures, sur l'atoll de Niau (*avec quelques équipements supplémentaires*) (*12,6 MF d'investissement => 7,6 MF d'aide*) ,
 - l'autre dans le but de mécaniser une exploitation conduite en agriculture biologique sur une surface totale de 18 600 m² (*8,2 MF d'investissement => 3,3 MF d'aide*) ;
 - * d'une débroussailleuse autoportée et d'un pulvérisateur portée de 400 litres, devant aider au nettoyage d'une parcelle agricole exploitée à Papeari et à l'aménagement de nouvelles zones (*2 MF d'investissement => 0,6 MF d'aide*) ;
 - * l'acquisition de matériels et équipements pour l'extension d'une exploitation agrotouristique sur Raiatea conduite selon les principes de l'agriculture biologique (*23,1 MF d'investissement => 8,1 MF d'aide*) ;
 - * d'équipements d'agro-transformation, destinés à la production d'huile vierge de coco et de rhum agricole sur Tahaa (*10,9 d'investissement => 3,3 MF d'aide*) ;
- 3 aides pour un montant global de 5,5 millions, destinées à valoriser des terres par la réalisation d'aménagements fonciers, dont :
 - * 1 aide afin de renouveler les plantations d'ananas sur deux parcelles représentant 8,5 hectares du lotissement Rotui, à Moorea, par l'intervention d'engins lourds (*retrait des vieilles plantations, roches, etc., et préparation du sol*) (*5,9 MF d'investissement => 1,8 MF d'aide*) ;

- * 1 aide afin d'aménager un terrain de 2 hectares à Niau, pour y installer un verger fruitier (*3,1 MF d'investissement => 1,9 MF d'aide*) ;
 - * 1 aide portant sur la création d'une plantation biologique de Tiare Tahiti sur Papara, en lien avec l'activité du Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud (*5,3 MF d'investissement => 1,8 MF d'aide*) ;
- 2 aides d'un montant total de 11,6 millions dans le cadre du développement de l'élevage, dont :
- * 1 aide en faveur du Syndicat des éleveurs de porcs de la Polynésie française, groupement agricole rassemblant les principaux producteurs de porcs de Tahiti, destinée à financer la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement technique sous forme d'audits approfondis des élevages. Ces audits permettront d'identifier les voies de progrès techniques mais aussi d'anticiper les restructurations/modernisations nécessaires au passage d'élevages de naisseur-engraisseur à post-sevrage/engraissement (*2,7 MF d'investissement => 1,6 MF d'aide*) ;
 - * 1 aide visant à contribuer à l'installation et l'exploitation d'un élevage de 9 000 poules pondeuses sur Raiatea (*68 MF d'investissement => 10 MF d'aide, montant plafond*).

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a pu observer la capacité du Pays à accompagner les porteurs de projets et à mettre à leur disposition les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la réalisation de leurs projets, malgré parfois des délais de traitement des dossiers pouvant pénaliser les petits producteurs.

Parmi les nombreux points évoqués au cours de l'examen de ces différents dossiers, il conviendra de retenir notamment que :

- le Service du développement rural, qui affine d'année en année son recensement de la ressource forestière, constate que le volume de bois disponible localement est supérieur aux estimations faites par le passé et pourrait, à terme, conduire à une réduction des importations de bois de Nouvelle-Zélande et des États-Unis, qui représentent aujourd'hui 30 000 à 35 000 m³/an ;
- la flambée du prix du miel est due à l'effet conjugué de l'interdiction d'importer du miel et du déficit de la production locale, ce qui justifie donc pleinement le soutien du Pays à l'investissement dans l'apiculture ;
- la réforme de la filière porcine est nécessaire, dans la mesure où la viande porcine représentait 80 à 90 % du chiffre d'affaires de l'Abattoir de Tahiti, jusqu'à la baisse progressive constatée depuis 2010. Celle-ci est consécutive à la baisse du nombre d'élevages pour des raisons économiques, foncières et d'épidémie de brucellose. Un projet de mise en place d'un atelier naisseur, dont l'investissement est estimé dans sa globalité à 1 milliard de F, serait d'ailleurs à l'étude au niveau du Pays, dans le but d'améliorer le rendement de l'abattoir.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-595 du code du travail

- Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)
- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés (TH salariés, orientés par la COTOREP) ;
 - Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi des subventions proposées en faveur de l'entreprise adaptée « **Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP** », pour un montant total de 47,3 millions (*comme en 2015*) réparti entre :

- l'aide au poste, d'un montant de 25,1 millions (*comme en 2015*), l'APRP rémunérant 19 travailleurs handicapés (TH) (*pour rappel, cette aide correspond, par emploi à temps plein, à 80 % du SMIG*) ;
- l'aide au développement, d'un montant de 22,2 millions (*comme en 2015*), qui sert essentiellement à rémunérer le personnel d'encadrement de l'APRP.

Le soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN)

Objectif : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 – Arrêté n° 1974 CM du 23 décembre 2014

Il s'agissait en 2016 de la deuxième année de mise en œuvre du dispositif SCAN, venue en substitution à l'APAC en fin d'année 2014.

Les 12 projets d'aide examinés en CCBF au titre de ce dispositif (*contre 15 en 2015*), pour un montant global de 53,6 millions de F (*contre 56,2 millions en 2014*) et qui ont tous recueilli un avis favorable de la commission, venaient en soutien à :

- 9 projets de production audiovisuelle décrivant sous divers angles les patrimoines culturel, historique et naturel de la Polynésie française (*aides au bénéfice des sociétés Oceania Film, Bleu lagon production, Archipel production, Les Studios Hashtag et Les Films du Pacifique*), pour un montant global de 35,6 millions de F ;
- 2 projets numériques de plateforme collaborative et de financement participatif, en faveur des sociétés Involvlinx et SCP (*Société de communication polynésienne*), pour un montant total de 8 millions de F ;
- l'organisation du FIFO 2017, par l'AFIFO (*10 millions de F*).

Concernant les aides à la production audiovisuelle, dans la mesure où des fonds publics sont engagés, les membres de la commission auraient souhaité que les films produits retracent le parcours de personnages clés de notre Histoire (*Teraupoo, Pakoko, Opuhara, etc.*), plutôt que des fictions.

Si cette idée est apparue comme effectivement intéressante, les budgets liés aux documentaires étant moins élevés que ceux prévus pour des films de fiction, il a néanmoins été souligné que l'impact sur l'emploi local et les retombées économiques des fictions sont nettement supérieurs à ceux liés aux documentaires.

Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a en outre examiné :

- **l'agrément de la société PACIFIC PRESS** au dispositif d'exonération des droits de douane pour l'importation des matières premières appartenant aux produits du groupe VII (Imprimerie), suivant les dispositions de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée portant **suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place.**

Il est dès lors rappelé qu'afin d'améliorer la compétitivité des activités manufacturières locales, la délibération précitée prévoit la suspension de la perception du droit de douane applicable aux matériaux importés et destinés à une transformation sur place.

Sont admises au bénéfice de cette disposition, les entreprises de fabrication ou de transformation répondant aux critères suivants : réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 ou 50 millions de F CFP, en fonction de leur situation géographique et dégager une valeur ajoutée locale supérieure à 50 % du montant de leurs charges d'exploitation.

L'octroi de cette aide fiscale est formalisé par un arrêté en conseil des ministres. En contrepartie de cet agrément, l'entreprise s'engage à modérer ses prix de vente et à n'utiliser les produits exonérés qu'aux seules fins d'une transformation / fabrication.

La société PACIFIC PRESS imprime le journal « *Tahiti Infos* », les magazines « *Fenua TV* » et « *Tahiti Pacifique* », ainsi que des catalogues publicitaires. Elle a sollicité le bénéfice de cette aide fiscale par courrier le 26 novembre 2015 et, remplissant les critères d'éligibilité, a pu l'obtenir, avec un avis favorable de la CCBF. Cette dernière a néanmoins souhaité, compte tenu des capacités financières actuelles du Pays, que l'octroi de tels avantages soit mieux encadré, dans la mesure où le montant total des exonérations douanières accordées par le Pays constitue autant de recettes fiscales en moins et s'élève en 2014 (*dernier chiffre connu*) à 218,5 millions de F.

- l'**agrément fiscal** prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-III/AT du 29 septembre 1988 à la **fusion - absorption de la SAS AGENCE POLYNÉSIENNE DE DIFFUSION par la SAS AGENCE DE DISTRIBUTION DU PACIFIQUE.**

L'obtention de cet agrément permettait l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription à devoir au titre de l'opération de fusion-absorption.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission.

- 1 projet d'arrêté fixant une liste de 32 établissements hôteliers classés (*comme en 2015, contre 31 en 2014*) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la **délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée**, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal particulier en faveur des hôtels classés, institué par délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992, consiste en un régime d'exonération de tous droits et taxes (*à l'exclusion de la TEAP, de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et de la PID*) pour toutes les marchandises importées par les établissements hôteliers classés sauf celles énumérées limitativement, définies par référence à la nomenclature douanière. Il facilite l'achat à moindre coût des matériels ou équipements concourant à l'accroissement ou au maintien de la qualité du parc d'hébergement touristique de standard international et donc de son attractivité sur les marchés émetteurs.

En pratique, ce dispositif est peu utilisé par les exploitants hôteliers : la moins-value fiscale observée en 2015 s'élevait à 34,6 millions, soit 10 % du montant maximum autorisé.

Néanmoins, l'objectif poursuivi à travers cette aide est de soutenir le développement du produit touristique polynésien, en termes de qualité de l'offre d'hébergement.

Ce projet d'arrêté a recueilli un avis favorable de la commission.

- 1 subvention de fonctionnement d'un montant de 15 millions de F en faveur de la Société EIFFEL PRODUCTIONS (*dont le siège est basé à Paris*) pour participer au financement du développement du film intitulé « *Si loin du monde, Tavae, le seigneur de la mer* ».

Le ministère en charge du tourisme a proposé cette subvention, considérant que cela restait cohérent avec **l'action n° 52 « identifier et investir les supports média pertinents » de la stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015-2020**, et que cette production audiovisuelle contribuerait à la promotion de la destination « Tahiti et ses îles ».

Il a été indiqué que ce film mettrait en avant les valeurs polynésiennes, avec des retombées financières directes au niveau local, déjà dans le cadre du tournage, pouvant atteindre 300 millions de F (*dépenses hôtelières des équipes techniques, transport aérien, terrestre et maritime, embauche de techniciens locaux, etc.*).

Cette subvention de 15 millions de F contribuera au démarrage du projet (*le financement total représentant 35,7 millions*) et devrait être complétée en 2017 (*21 millions*).

Ce dossier a également recueilli un avis favorable de la commission.

- 1 subvention de fonctionnement d'un montant de 5 millions de F en faveur de la société Archipel Production » pour le projet télévisuel « *Ohipa Maitai* » pour l'année 2016.

Ce projet télévisuel consiste en un jeu portant sur la création d'entreprise qui a pour but de valoriser l'image de l'entrepreneur, et doit s'étaler sur 8 semaines à raison d'une émission de 40 minutes hebdomadaire.

Il a été précisé que ce type de projet n'était pas éligible au dispositif SCAN, ce dernier n'intervenant que dans le cadre de la production de documentaires, de fictions ou de magazines à vocation culturelle, mais qu'il pourrait éventuellement, à l'avenir, être éligible aux dispositifs d'accompagnement en cours d'élaboration (*dont « Initiative Polynésie », système de parrainage, de prêts d'honneur, etc.*).



B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009, échappent au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier les subventions aux établissements publics et organismes parapublics de la Polynésie française destinées à financer leur fonctionnement courant et détaillées en annexe au budget de la Polynésie française.

Hormis ces aides individualisées au sein du budget du Pays, deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ **Pour les subventions égales ou supérieures au seuil de 3 000 000 F CFP**, la consultation de la CCBF est obligatoire préalablement à la décision du conseil des ministres ;

Ainsi, au cours de l'exercice 2016, la CCBF a été consultée sur **75 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **4 935 610 143 F CFP**.

- ✓ **Pour les subventions inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP**, l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.

À ce titre, on relève donc 38 arrêtés adoptés directement par le conseil des ministres en faveur des établissements publics, pour un volume financier de 31,3 MF CFP.

Secteurs d'activité	2014		2015		2016	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	3	81 446 963	1	4 716 418	1	42 760 494
Aménagement	9	3 452 966 886	5	798 055 000	7	706 976 106
Culture, Communication	10	370 716 556	11	490 439 792	8	273 952 625
Économie	1	72 037 662	2	166 081 601	1	1 962 898
Éducation	8	632 163 359	13	887 874 503	16	945 833 927
Jeunesse et Sport	3	162 915 244	13	243 597 602	12	197 816 671
Santé	2	371 914 760	5	290 568 365	3	55 977 030
Social (dont logement social)	18	3 241 515 550	26	2 441 315 024	24	1 562 227 248
Tourisme	3	932 000 000	3	1 065 000 000	3	1 148 103 144
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	57	9 317 676 980	79	6 387 648 305	75	4 935 610 143
<i>Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *</i>	43	51 773 140	28	27 176 909	38	31 316 428

* hors aides individualisées au budget de la Polynésie française

1,6 milliard de F CFP en faveur des opérations de logement

Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2016 ont été consacrés en partie aux études.

Ils ont permis également à l'OPH de poursuivre ses programmes de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie dans les lotissements sociaux, ainsi que de mener des actions en faveur des familles sinistrées lors des intempéries de décembre 2015, des familles en attente de relogement ou encore de la politique du logement dans les archipels.



✓ Des études pour...

- la construction de logements

Commune	Projet OPH	Nb logements	Phase	Montant subv. PF
Faa'a	TUTUAPARE	10 logements	Études	17,7 millions
Mahina	AMOE 1	45 logements	Études	55,9 millions

- la réhabilitation de sites concédés par l'État

Commune	Projet OPH	Phase	Montant subv. PF
Pirae	Réhabilitation de la cité GRAND	Études (CdP2)	16,7 millions (part État 13,4 M)
Taiarapu Est	Réhabilitation de la résidence Cité MARIANI	Études (CdP2)	16,7 millions (part État 13,4 M)

- la viabilisation de terres domaniales

Commune/Archipel	Superficie	Projet OPH	Phase	Montant subv. PF
Papara	71 047 m ²	Projet d'aménagement d'un ensemble comprenant une cinquantaine de parcelles individualisées et des aménagements divers à vocation agricole, économique et sportive	Études	18,6 millions
Puka Puka	7 384 m ²	Projet de 14 parcelles viabilisées de 463 à 523 m ²	Travaux (CdP2)	3,7 millions (part État 6,2 M) (part attributaire 2,4 M)
Tuamotu Marquises		Projet de parcelles d'environ 700 m ² sur les terres domaniales du Pays situées dans les archipels éloignés, afin d'inciter les populations natives des îles à s'y installer durablement et éviter l'exode vers Tahiti	Études	80,5 millions
	209 549 m ²	Fakarava (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	26 492 m ²	Hao (projet de 20 parcelles viabilisées)		
	118 320 m ²	Kaukura (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	42 145 m ²	Makemo (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	26 840 m ²	Manihi (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	45 788 m ²	Takapoto (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	13 047 m ²	Tikehau (projet de 15 parcelles viabilisées)		
	53 791 m ²	Nuku Hiva (projet de 25 parcelles viabilisées)		

✓ La poursuite du programme de sécurisation des lotissements

Il est rappelé que dans le cadre du Contrat de projets n° I, l'OPH a mis en œuvre un programme d'un montant total d'un milliard de F CFP en vue de sécuriser les lotissements existants, s'attachant particulièrement aux zones touchées par un plan de prévention des risques (PPR) ainsi qu'au remplacement des réseaux électriques vétustes et dangereux.

En 2016, l'établissement a bénéficié de divers financements afin de poursuivre cette politique de sécurisation des lotissements :

Projet OPH	Phase	Montant subv. PF
Travaux de sécurisation des lotissements - Programmation 2015 : - Sécurisation des talus de 6 lotissements (10 MF) - Sécurisation électrique de 6 lotissements (80 MF) - Traitement des réseaux d'eaux usées dans 4 lotissements (180 MF)	Travaux (Cdp2)	199,7 millions (part Etat 160,3 M)
Études de sécurisation électrique - Programmation 2015, concernant 13 lotissements, en vue d'achever la remise aux normes du parc ancien de l'OPH	Études (Cdp2)	22,2 millions (part Etat 17,8 M)
Grosses Réparations 2016 - Tranche 1 : travaux de sécurisation de la servitude de passage du lotissement Motio, consistant à réaliser un mur de soutènement afin de rétablir l'emprise de la voirie suite à un éboulement	Travaux	14,9 millions
Sécurisation des lotissements 2016 - Tranche 1 : installation d'équipements supplémentaires sur Motio pour sécuriser au mieux le site	Travaux	14,4 millions

✓ La poursuite de l'amélioration du cadre de vie dans les lotissements

Le Pays souhaite apporter son soutien au développement des espaces verts, des aires de jeux et des locaux associatifs dans les lotissements sociaux afin de promouvoir le mieux vivre ensemble et d'améliorer durablement le cadre de vie des locataires du parc ancien de l'OPH.

C'est dans cette optique qu'il a alloué à l'OPH des financements pour :

- l'aménagement d'un espace de loisirs de 1 374 m² sur les hauts de Punaauia, au niveau des lotissements Puna Nui et Puna Iti, comprenant notamment un *fare pote'e* et un terrain de sport (dont la construction est prise en charge par l'IJSPF), une aire de jeux pour enfants en bas âge et des espaces verts (30,6 MF CFP) ;
- des études de réalisation d'un plateau sportif au sein du lotissement Vaihiria à Mataiea, proposant notamment une aire de jeux équipée pour enfants, une aire d'agrès sportifs, un parcours santé ou un parc arboré et agrémenté de bancs (13 MF CFP) ;
- la construction, dans 4 anciens lotissements (Teroma 2.1-2.2 à Faa'a, Mahitihiti à Papara, Titaaviri à Mataiea et Vaitemanu à Uturoa), de maisons de quartier pouvant servir de lieux d'échanges aux associations de quartiers qui œuvrent à la cohésion sociale dans les lotissements sociaux (3,4 MF CFP).

✓ Des actions en faveur...

- des familles sinistrées en décembre 2015 sur la côte Est

Pour aider au relogement des familles ne disposant pas de l'assise foncière nécessaire à la reconstruction de leur *fare*, le Pays a mis à disposition de l'OPH deux parcelles à Tiarei, d'une emprise foncière globale de 27 013 m², et lui a octroyé, dans le cadre du CAVC, une subvention de 8,3 MF CFP pour des études devant permettre la viabilisation de huit parcelles d'une superficie moyenne de 500 m².

En outre, un programme d'habitat dispersé a été financé par le Pays pour un coût estimé à 393,6 MF CFP, en vue de permettre la construction de 41 *fare* en bois à destination des familles sinistrées.

- des familles en attente de relogement

Dans le cadre des projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou de réhabilitation, des solutions de transit sont développées au niveau de l'OPH. Ainsi, trois études ont été financées en 2016 dans le cadre du Contrat de projets n° 2 (CdP2) :

Projet OPH	Nb logements	Phase	Montant subv. PF
RHI Hotuarea - Te Roto Rautea	8 logements modulaires de transit	Études (CdP2)	7,8 millions (part État 6,2 M)
RHI Hotuarea - Te Ana Mao Nuitere	27 logements modulaires de transit	Études (CdP2)	22,2 millions (part État 17,8 M)
Étude de conception de logements de transit mobiles	-	Études (CdP2)	16,6 millions (part État 13,4 M)

En outre, une subvention d'investissement de 380 MF CFP a été allouée à l'OPH pour acquérir un immeuble situé à Teroma (Faa'a), dans le but de l'utiliser comme « logements de transit ». Cet immeuble de transit est destiné essentiellement à accueillir des familles issues des opérations de RHI des quartiers identifiés et prioritaires, mais il pourra également apporter une réponse aux familles se trouvant en situation d'extrême urgence. Pour optimiser la capacité d'accueil de cet immeuble, des travaux de réaménagement sont prévus au terme de l'acquisition, afin de pouvoir passer de 12 à 16 logements. Le coût d'acquisition est pris en charge à 100 % par le Pays.

- de la politique de logement dans les archipels

L'OPH a bénéficié en 2016 de financements du Pays pour diverses actions dans le cadre du déploiement de la politique de logement social à destination des archipels :

- 45 MF CFP pour des études sur la réhabilitation des planchers de *fare* MTR dans les archipels, suite aux divers accidents domestiques survenus ;
- 130 MF CFP pour l'acquisition d'un hangar à Fare Ute de 1 763 m² (avec mezzanine de 640 m²), destiné à développer une zone de stockage « tampon » située à proximité des armateurs ;
- 33,7 MF CFP pour l'acheminement et la construction des 5 derniers kits attribués par le FDA (sur 34 kits) : 1 à Raiatea, 2 à Tahaa, 1 à Hiva Oa et 1 à Manihi.



Zoom sur

Le Plan stratégique du patrimoine de l'OPH

L'OPH a initié une démarche visant à se doter d'un « **Plan stratégique du patrimoine** », véritable document de planification précisant les orientations fixées à moyen et long terme pour l'ensemble des composantes de son parc, ainsi que les choix d'investissement et de gestion qui en résultent.

Une subvention du Pays d'un montant de 17,3 MF CFP lui a été allouée, en 2016, afin de lancer la première tranche du projet consistant en un recensement de l'ensemble des lotissements de l'OPH, avec notamment des critères d'analyse portant sur la qualité, la vétusté, le taux d'occupation, l'attractivité ou encore le niveau de satisfaction des usagers.



Plus d'1,1 milliard de F CFP en faveur de la promotion touristique

Le **GIE Tahiti Tourisme** est l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination « Polynésie française ».

À ce titre, il a donc bénéficié en 2016 d'une première subvention de 900 millions de F CFP pour mener à bien ses missions de promotion, de communication, d'accueil et d'information des visiteurs locaux et internationaux au titre de l'année en cours, et notamment :



DR (droits réservés)

- ✓ mettre tout en œuvre pour contribuer à atteindre une progression de la fréquentation touristique (touristes, excursionnistes, visiteurs) au 31 décembre 2016 ;
- ✓ conforter le positionnement marketing global de la destination *Tahiti Et Ses Îles* ;
- ✓ participer, dans la continuité du projet des Pôles Locaux de Développement Touristiques (*PLDT*), à la mise en œuvre d'outils de gouvernance et de promotion touristique locale ;
- ✓ déployer des points d'information à destination des visiteurs captés par la promotion diffusée à l'international et participer activement à leur accueil, leur information par la mise en œuvre de moyens pour faciliter leur séjour.

Afin d'encourager le GIE à stabiliser de façon durable la demande à l'égard de Tahiti et ses îles, voire de l'accroître, un complément de subvention de 223 MF CFP lui a été alloué en vue de :

- ✓ maintenir un niveau d'investissement dans les actions de promotion de la destination supérieur à celui de 2015 ;
- ✓ continuer à investir sur la marque *Tahiti Et Ses Îles* et ainsi augmenter la visibilité de la destination ;
- ✓ renforcer les outils opérationnels de marketing et de communication ;
- ✓ optimiser l'espace d'accueil et d'information sur des lieux stratégiques de fréquentation touristique et disposer des moyens humains permettant de réaliser ces opérations ;
- ✓ capitaliser sur des événements à fort impact et investir davantage sur les marchés européen et canadien ;
- ✓ contribuer plus fortement au développement des segments définis comme « niches de marché » (voile, accueil paquebots...).

Le concours financier du Pays au GIE Tahiti Tourisme s'élève donc à 1,123 milliard de F CFP pour 2016 (contre 1,025 milliard en 2015 et 875 millions en 2014).

Par ailleurs, le GIE s'est vu octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de **25 millions de F CFP** (contre 40 MF CFP en 2015 et 45 MF CFP en 2014), afin de mener son programme d'actions de **promotion de la destination en lien avec la croisière pour l'année 2016** :

- ✓ En collaboration avec la South Pacific Cruise Alliance (SPCA), mise en avant du produit croisière auprès des décideurs des principales compagnies lors de salons dédiés au secteur : Seatrade Miami à Fort Lauderdale ; Cruise World China à Beijing ; Cruise 360° à Vancouver (11,5 MF CFP) ;
- ✓ Formation des principaux tour-opérateurs commercialisant le produit et pouvant inclure la destination *Tahiti Et Ses Îles* dans le réseau de distribution : invitation pour un « workshop » et voyage de familiarisation des tour-opérateurs intéressés par la destination et captés lors des salons (3,5 MF CFP) ;
- ✓ Déploiement d'un plan de communication et d'actions de promotion de la destination *Tahiti Et Ses Îles* sur les marchés phares pour accroître le nombre de croisiéristes et d'excursionnistes sur la destination (10 MF CFP).

Les membres de la CCBF ont attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire travailler les acteurs du tourisme polynésien sur le rapport qualité-prix de la destination et notamment de mettre l'accent sur la qualité de service qui fait encore grandement défaut.



DR (droits réservés)

Près de 946 millions de F CFP en faveur du secteur éducatif

Les financements aux établissements publics dans ce secteur se sont élevés à 945 833 927 F CFP en 2016 (910 MF CFP en 2015 et 677 MF CFP en 2014).

On retrouve à l'instar des années précédentes :

Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

- la contribution forfaitaire annuelle du Pays aux dépenses de fonctionnement de 349,4 MF CFP, montant qui demeure inchangé depuis 2008 ;
- la participation financière de l'État (119,3 MF CFP), destinée à couvrir la part matérielle du forfait d'externat, les crédits pédagogiques et les actions culturelles, les fonds sociaux et les crédits destinés à la formation initiale et continue des enseignants ;
- une subvention du Pays de 9,2 MF CFP en faveur de l'Association de Formation de l'Enseignement Privé de Polynésie française (AFEP), pour la formation continue des enseignants.

Les financements en faveur des collèges et lycées de l'enseignement public

- pour le **dispositif éducatif d'aide de prévention** (80 MF CFP) ;

Ce dispositif, financé par le budget du Pays, a pour objectif d'améliorer l'encadrement des établissements par un accompagnement éducatif, de prévenir la violence intra et extra scolaire et de participer aux actions et projets d'animation dans les internats.

DEAP	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier à juin	34 070 400	38 304 000	38 707 200	39 011 700	47 628 000
Septembre à décembre	26 208 000	27 360 000	27 216 000	27 779 760	32 350 500
TOTAL	60 278 400	65 664 000	65 923 200	66 791 460	79 978 500

- au titre du **fonds social** (41,5 MF CFP).

Ce fonds, financé par le biais d'une participation de l'État, a pour principal objectif d'apporter une aide aux élèves dont les familles rencontrent des difficultés à faire face à tout ou partie des dépenses relatives à la scolarité.

FONDS SOCIAL	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL	20 186 513	40 000 000	40 000 000	78 219 570	41 465 393

✓ La subvention de fonctionnement au centre du CNAM

Le centre du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en Polynésie française a pour mission principale de favoriser la préparation en formation continue des diplômes de l'enseignement supérieur.

Ce centre est rattaché administrativement au Lycée du Taaone depuis le 28 janvier 2016 et il a reçu, comme en 2015, une subvention de 10 MF CFP pour financer son activité générale.

Le Pays lui a également alloué une subvention complémentaire de 4 MF CFP afin de mettre en place de nouveaux projets pour développer davantage de dispositifs et de formations en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, et en particulier la mise en œuvre de comptoirs CNAM dans les principales circonscriptions des archipels de la Polynésie française, permettant à tous et partout d'accéder à la formation supérieure.

✓ Des financements pour des opérations spécifiques, avec notamment :

- une subvention d'investissement de 270 MF CFP en faveur de la Direction de l'enseignement protestant pour les frais d'études, les travaux et les équipements dans le cadre de la réhabilitation de l'internat protestant de Taravao en lycée d'enseignement agricole ;
- une subvention d'investissement de 37 MF CFP en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour la réalisation de trois salles de classe ;
- des aides financières aux collèges et lycées publics pour :
 - la mise en place d'une surveillance de baignade pour les établissements proposant des activités physiques en milieu lagunaire (10,8 MF contre 8,9 MF CFP en 2015) ;
 - la réalisation de travaux d'entretien (bâtiments, matériel de transport) ou l'acquisition de matériels (13,9 MF CFP).





Zoom sur

Les préconisations de la CCBF dans le secteur éducatif

- ✓ Dans le cadre du dispositif éducatif d'aide de prévention, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier ont attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de veiller au recrutement des accompagnateurs éducatifs sur la base de critères précis et empreints d'objectivité. (CCBF du 23 février 2016)
- ✓ S'agissant des travaux de mise aux normes et d'entretien des trucks dans les collèges et lycées publics, la CCBF a recommandé la réalisation d'une étude destinée à établir un plan de financement global. Elle a suggéré également que les futures demandes de subvention des établissements puissent être étudiées dans le cadre de la dotation globale d'investissement. (CCBF du 3 mai 2016)
- ✓ Dans le cadre de la convention du 24 juillet 2000 qui lie le Pays et l'enseignement privé, les membres de la CCBF ont souhaité pouvoir évaluer au mieux le retour sur investissement de la contribution financière forfaitaire qui est allouée, chaque année, par la Polynésie française à ces entités. À cet effet, ils ont donc sollicité la communication des bilans financiers annuels ainsi que des comptes rendus qualitatifs des établissements bénéficiaires. Cette évaluation doit permettre notamment de disposer d'éléments en faveur d'une revalorisation de la subvention annuelle, sachant que celle-ci n'a pas évolué depuis 2008 alors même que les charges salariales ont augmenté d'année en année. (CCBF du 1^{er} juin 2016)
- ✓ Dans le cadre de la convention du 4 avril 2007 relative à l'Éducation, qui prévoit notamment une participation financière de l'État aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française pour l'enseignement privé, les membres de la CCBF ont émis le souhait que la subvention annuelle de l'État en faveur des enseignements privés puisse être révisée à la hausse pour tenir compte de la qualité de l'enseignement dispensé. (CCBF du 9 août 2016)



657 millions de F CFP pour les projets du Pays confiés à TNAD

L'EPIC **Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)** peut intervenir à la demande du Pays en matière d'études, d'acquisitions ou de valorisation de toutes assises foncières, de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction ou rénovation en tous genres.

C'est à ce titre que **4 dossiers de subvention d'investissement** ont été soumis à l'avis de la CCBF en 2016 :

✓ **192 MF et 150 MF CFP dans le cadre du projet "Tahiti Mahana Beach" à Punaauia**

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement "Tahiti Mahana Beach", TNAD a bénéficié :

- en 2014, de subventions d'investissement qui ont permis le rachat des enseignes commerciales d'entreprises situées en bord de mer dans le prolongement de l'ex-hôtel Bel Air (59 MF CFP), ainsi que la réalisation de travaux de diagnostic, désamiantage et déconstruction de l'ex-hôtel Maeva Beach (273 MF CFP) ;
- en 2015, d'un financement complémentaire de 186 MF CFP pour la consultation d'investisseurs et le recours à une assistance technique (juridique, économique, financière) en vue de sécuriser et de fiabiliser la procédure de négociation.

Pour 2016, deux nouvelles subventions ont été proposées :

- l'une destinée à poursuivre la libération des emprises et le dialogue compétitif jusqu'à la signature d'un protocole d'entente (192 MF CFP) ;
- et l'autre visant à mobiliser des consultants économiques et juridiques pour aboutir à la signature d'un contrat pour le bail à construire de 70 ans (150 MF CFP).

Il est à relever que cette dernière subvention n'a finalement pas fait l'objet d'une adoption par le conseil des ministres.

✓ **225 MF CFP en complément dans le cadre du projet "Mamao" à Papeete**

Les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition de l'ancien hôpital de Mamao ont fait l'objet d'une subvention de 400 MF CFP à TNAD en mai 2015.

Toutefois, le coût du désamiantage s'établissant finalement à 300 MF CFP au lieu de 40 MF, un complément de subvention de 225 MF a dû être attribué à l'établissement en 2016, portant ainsi le coût total de cette opération à 625 MF CFP.

✓ **90 MF CFP dans le cadre du projet "Port de Faratea - Sea Food Hub" à Tiarapu Est**

TNAD s'est vu confier la direction opérationnelle du projet "Sea Food Hub" qui consiste à réaliser un projet d'aménagement global de la zone de Faratea et de ses infrastructures portuaires pour en faire un hub de pêche dans la commune de Tiarapu Est, avec une station-service pour la flottille de navires locaux et internationaux et un centre de transbordement et de traitement du poisson congelé.

L'objectif du Pays est de positionner sur Faratea une base logistique navale complémentaire à celle du port de Papeete, pouvant attirer les flottilles de pêche internationale croisant dans un rayon de 5 jours de mer de Tahiti.

Une subvention de 90 MF CFP a donc été octroyée à TNAD pour financer la première tranche du projet qui comprend :

- la réactualisation de l'étude économique menée en 2006 (30 M) ;
- le lancement d'une consultation d'investisseurs de type « appel à manifestation d'intérêt – AMI », au travers de parutions dans un nombre restreint de magazines spécialisés à portée internationale (18 M) ;
- la conduite d'une procédure de dialogue compétitif afin de disposer d'offres d'investisseurs intéressés au développement du projet (42 M).

Toujours dans le secteur de l'aménagement

Outre les dotations à TNAD, on note que diverses subventions ont été allouées par le Pays à **l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)** :



- ✓ Une subvention d'investissement pour le financement d'études de réhabilitation du site du musée Gauguin et du jardin botanique à Papeari (17,9 MF CFP) ;

L'EGAT a confié à TNAD, par convention, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études du projet d'aménagement du site. L'aide du Pays porte sur le montant HT, soit 17 876 106 F CFP sur un coût global de 20 200 000 F CFP.

- ✓ Deux subventions exceptionnelles de fonctionnement pour financer :

- d'une part, la première tranche de redressement fiscal dû au titre de la patente et de l'impôt foncier (24,9 MF CFP) ;
- d'autre part, les dégâts causés par les fortes rafales de vent de février 2016 (7,2 MF CFP).

Dans le secteur de la culture

Ce sont près de 88 MF CFP de subventions de fonctionnement et 62 MF CFP de subventions d'investissement qui ont été accordés en 2016 au **Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF)**, à la **Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** et au **Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI)**, pour financer l'organisation d'événements culturels et mener à bien des travaux de construction et d'aménagement ou l'acquisition de matériels.

Organisation d'événements culturels dans le cadre de l'activité générale pour 2016

	10 000 000 F CFP le concours "Ta'iri pa'u'motu" (1 MF CFP) le spectacle de danses "Boléro de Ravel" (1 M F CFP) le spectacle vivant "Te moe" sur le marae Arahurahu, en co-production avec le groupe de danse Tamariki Poerani (8 M F CFP)
	70 442 000 F CFP le Heiva I Tahiti (54,5 MF CFP) la première édition du Festival Polynesia accueillant des délégations d'artistes et d'artisans de Hawaï, de l'île de Pâques et de la Nouvelle-Zélande (10 MF CFP) le Tarava Tahiti Festival, rencontre dédiée aux chants polyphoniques polynésiens dans les jardins de Paofai (2 MF CFP) le concours de danse traditionnelle Hura Tapairu, destiné aux petites formations de danse comme les écoles ou les associations de quartier (4 MF CFP)
	7 100 000 F CFP l'exposition "Tiki" et la publication de son catalogue au titre de 2016

Opérations d'investissement pour 2016

	Aménagement et insonorisation de salles de cours, inexploitables depuis plusieurs années, pour en faire un espace d'enseignement et de développement artistique mieux adapté aux besoins des enseignants et des élèves (7,5 MF CFP)
	Construction de loges permettant d'accueillir convenablement les artistes locaux ou internationaux se produisant sur la scène de To'ata (44,6 MF CFP)
	Aménagements et acquisitions de matériels divers dans le cadre de la poursuite du programme de rénovation et de renforcement de la sécurité du musée (9,4 MF CFP)

Dans le secteur des télécommunications



L'**Office des postes et télécommunications (OPT)** a prévu, dans le cadre de la poursuite de la réduction de la fracture numérique entre Tahiti et les îles, de développer un projet pour relier Tahiti et certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises par un système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique et réseau de faisceaux hertziens. Le coût de l'investissement est estimé à près de 6 milliards F CFP.

La phase d'études est évaluée à 250 MF CFP et est partiellement financée en 2016 par le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), pour un montant de 125 MF CFP.

Dans le secteur de la jeunesse et des sports

Dans le cadre de ses nombreuses missions, l'**Institut de la jeunesse et des sports (IJSPF)** a bénéficié de divers financements du Pays.



✓ Au titre des installations et équipements (145 MF CFP)

Chargé d'assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement des installations et équipements sportifs ou socio-éducatifs du Pays, l'IJSPF a bénéficié en 2016 de subventions d'investissement pour un montant global de 145 MF CFP, permettant de financer les opérations suivantes :

Travaux d'entretien des installations (98,6 MF CFP)	Constructions d'installations (40 MF CFP)	Acquisitions d'équipements et matériels (6,4 MF CFP)
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de réparation, de rénovation et de mise aux normes sur les infrastructures sportives (70 MF CFP) Travaux de mise aux normes de la maison de surf à Papenoo (16 MF CFP) Travaux de remise aux normes et d'amélioration du site de la FOJEP à Taiarapu Ouest (12,6 MF CFP) 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un plateau sportif et d'un fare potee doté de sanitaires sur le site de Puna Nui à Punaaia (16,5 MF CFP) Études pour la construction d'un complexe sportif polyvalent à Hitia'a (15,9 MF CFP) Études pour la construction d'un centre technique sportif à Taharu'u (7,6 MF CFP) 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de matériels d'athlétisme pour le complexe sportif de la Punaru'u (4,2 MF CFP) Acquisition de matériel destiné aux évènements liés au Tuaro arearea i Porinetia (2,2 MF CFP)

✓ **Au titre de l'organisation de manifestations sportives (43,5 MF CFP)**

Chaque année, le ministère chargé des sports édite un calendrier des grandes manifestations sportives qui contribuent à encourager la pratique sportive et le rayonnement du Pays. L'inscription d'un évènement dans ce calendrier permet à leurs organisateurs de bénéficier d'un soutien financier et technique du Pays.



L'IJSPF intervient dans la co-organisation de ces événements au niveau de la sécurité, l'hébergement, la restauration des athlètes et membres, ainsi que des transports aériens. La participation financière du Pays au financement des grands événements sportifs co-organisés par l'IJSPF s'établit donc à 43,5 MF CFP en 2016 (82,750 M en 2015 et 50 M en 2014).

✓ **Au titre de la formation (5,3 MF CFP)**

Dans le cadre de la politique de développement des activités physiques, l'IJSPF est chargé de mettre en œuvre les formations conduisant à la délivrance de diplômes professionnels ou non professionnels dans les domaines de la jeunesse et des sports. Il a ainsi reçu une participation du Pays de 5,3 MF CFP pour la session 2016 de formation de guide de plongée subaquatique, dont le coût global s'élève à 10,5 MF CFP.

✓ **Au titre du sport de haut niveau (4,2 MF CFP)**

Dans le cadre de sa mission de développement de la pratique du sport de haut niveau et de suivi médical des sportifs, l'IJSPF a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 4,2 MF CFP pour financer la prise en charge des examens médicaux des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2016.

Dans le secteur de la santé



Le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a sollicité la garantie du Pays pour le prêt de 1,7 milliard de F CFP contracté auprès de l'Agence française de développement (AFD) afin de financer une partie de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2017.

Ce PPI vise à renouveler et maintenir à niveau les installations techniques, matériels et outillages industriels (dont le matériel biomédical et les équipements lourds), ainsi que les autres immobilisations corporelles comprenant le matériel informatique ou encore le mobilier médical.

Le montant total de l'investissement sur la période considérée est estimé à 3,6 milliards de F CFP, financé à hauteur de 47 % par emprunt auprès de l'AFD et de 53 % sur fonds propres. Le taux d'intérêt est de l'ordre de 1 %, la durée de l'emprunt est envisagée sur 7 ans et le coût de l'emprunt est estimé à 82 millions de F CFP.

	2015	2016	2017	Total
PPI CHPF	1 471 MF CFP	1 071 MF CFP	1 061 MF CFP	3 603 MF CFP
Financement par emprunt AFD	900 MF CFP	400 MF CFP	400 MF CFP	1 700 MF CFP
	61 %	37 %	38 %	47 %
Financement sur fonds propres	571 MF CFP	671 MF CFP	661 MF CFP	1 903 MF CFP
	39 %	63 %	62 %	53 %

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF formalise l'octroi de la garantie à première demande de la Polynésie française à hauteur de 100 % du montant emprunté.



L'Institut Louis Malardé (ILM) a quant à lui bénéficié de deux subventions du Pays en 2016 pour financer :

- ✓ **Un plan de départs volontaires anticipés à la retraite au titre de l'année 2016 (53 MF CFP)**

Ce dispositif rentre dans le cadre des diverses mesures mises en œuvre par l'ILM depuis 2009 tendant à réduire les charges de personnel.

Six salariés répondant aux conditions requises étaient intéressés, pour un coût global estimé à 57 MF CFP. L'économie escomptée sur 2017 s'élève à 24 MF CFP, sachant que seuls 2 agents seraient remplacés.

- ✓ **Les dépenses de 2016 relatives à l'étude transversale comparant l'imprégnation aux polluants industriels de la population de Hao et Makemo (3 MF CFP)**

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'atoll de Hao, les autorités de l'État et de la Polynésie française ont confié à l'ILM la réalisation d'une étude comparative sur l'imprégnation aux polluants industriels de la population des atolls de Hao et Makemo. Cette étude, dont le coût global est estimé à 35,6 MF CFP TTC (27,6 M État et 8 M Pays), a démarré en avril 2015 et se déroule en 3 phases, sur une durée de 24 mois :

- 2015 : Étude de prospection ;
- 2016 : Mission de collecte des prélèvements biologiques à Hao et Makemo ;
- 2017 : Réalisation des analyses, exploitation des données et mission de restitution.

En 2015, une subvention de 1,3 MF CFP a été versée par le Pays. Pour 2016, un nouveau financement du Pays de près de 3 MF CFP permet la prise en charge des frais engendrés par les déplacements et l'hébergement des missionnaires, ainsi que l'achat du matériel utilisé dans le cadre de la mission de collecte des prélèvements biologiques sur les deux atolls.

Dans le secteur primaire

La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL)** a reçu une subvention d'investissement du Pays d'un montant de 42,8 MF CFP pour l'acquisition :

- de matériels de levage et de transport visant à faciliter le montage des chapiteaux et le transport du matériel dans le cadre du marché du terroir ;
- de matériels agricoles (tracteur, broyeur, mini pelle-excavatrice) destinés à être loués aux agriculteurs.

Dans le secteur économique



La Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM) contribue, dans le cadre de ses missions, au développement des entreprises polynésiennes à l'international.

C'est à ce titre qu'elle a sollicité une aide du Pays pour financer ses actions en 2016 :

- la participation au Pacific Business Forum de Nouméa (760 000 F CFP) ;
- l'organisation du Tahiti Event Export (3 000 000 F CFP) ;
- la participation à la foire de Marseille (1 101 449 F CFP).

Le projet d'arrêté soumis pour avis à la CCBF prévoyait une participation du Pays à hauteur de 1 962 898 F CFP.

Réunie à deux reprises les 9 et 15 novembre 2016, la CCBF a rendu un avis favorable à l'attribution d'un financement à la CCISM pour ses actions. Elle a néanmoins émis le souhait que le montant de la subvention du Pays soit réduit à 1 202 898 F CFP pour tenir compte de l'annulation de la participation de la CCISM au Pacific Business Forum à Nouméa.

Il est relevé que le projet d'arrêté présenté à la CCBF n'a finalement pas fait l'objet d'une adoption par le conseil des ministres.



C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.

Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), les Contrats de projets (CdP), le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), etc.

La présente partie concerne uniquement les concours financiers que le Pays apporte aux communes ou à leurs groupements par le biais :

- ✓ soit du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes (*loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements*) ;
- ✓ soit des contrats de projets État-Pays 2008-2014 du 27 mai 2008 et 2015-2020 du 9 mars 2015 ;
- ✓ soit du contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016.

Les concours financiers attribués aux communes

		2014		2015		2016
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	12	534 701 039	61	1 888 945 940	37	1 311 243 968
Subventions non soumises à avis CCBF	12	57 672 566	65	291 596 181	49	255 342 723
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	24	592 373 605	126	2 180 542 121	86	1 566 586 691
<i>dont Financements DDC</i>	16	166 832 720	114	1 646 731 336	78	1 086 757 519
<i>dont Financements CdP</i>	8	425 540 885	12	533 810 785	7	476 153 572
<i>dont Financements CRSD</i>	0	0	0		0	3 675 600
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	12	-	27	-	5	-

La CCBF a été consultée en 2016 sur **37 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un **montant de 1 311 243 968 F CFP**.

En intégrant les 49 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 1 566 586 691 F CFP en 2016**.

On constate donc que le soutien financier du Pays aux communes, après avoir triplé de 2014 à 2015, accuse une baisse d'un demi-milliard F CFP en 2016.

Cette diminution s'explique notamment par le retour à deux sessions annuelles de réception et d'instruction des demandes de concours financiers. En effet, pour faire face à la demande croissante de financements émanant des communes en 2014, une troisième session avait été organisée mais celle-ci ne s'est clôturée qu'en février 2015, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter considérablement les concours financiers attribués en 2015.

En 2016, ce sont ainsi près de 1,086 milliard de F CFP qui ont bénéficié aux communes au titre du budget d'intervention de la DDC et 476 millions de F CFP au titre des deux contrats de projets.

✓ Répartition géographique des concours financiers

Archipels	Population *	2014		2015		2016	
		Total subv°	Nb ppts	Total subv°	Nb ppts	Total subv°	Nb ppts
Îles-du-Vent	200 881	327 149 067	9	1 111 319 485	44	862 915 371	35
Îles-sous-le-Vent	34 622	70 140 047	11	624 197 795	34	255 260 060	18
Tuamotu-Gambier	16 664	56 719 091	1	260 785 823	24	226 881 431	14
Marquises	9 264	138 365 400	3	112 392 626	16	69 198 046	12
Australes	6 839	0	0	71 846 392	8	152 331 783	7
TOTAL	268 270	592 373 605	24	2 180 542 121	126	1 566 586 691	86

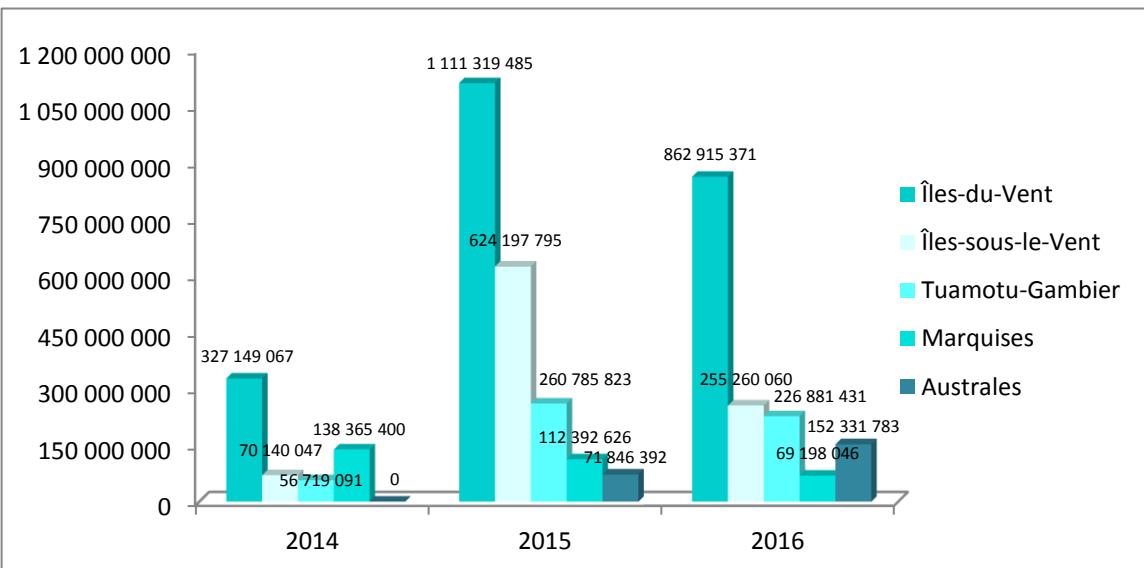
* Résultats du recensement de la population effectué en 2012 (source : Décret n° 2012-1454 du 24-12-2012 – JOPF du 10-1-2013)

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant plus de la moitié des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays.

Par rapport à 2015, la baisse constatée des financements concerne tous les archipels, à l'exception notable de l'archipel des Australes, pour lequel les aides ont doublé en 2016. Sont par exemple dénombrées deux opérations d'envergure pour la commune de RURUTU (*concours financiers de 52 500 000 F CFP et de 52 535 523 F CFP, respectivement pour la construction de la salle omnisports et la rénovation du réseau hydraulique du village de Hauti*).

On note enfin deux entités bénéficiaires de concours financiers qui, sans être des communes, sont éligibles aux dispositifs de financement précités :

- la communauté des communes de HAVA'I, rassemblant les communes de TUMARAA et TAPUTAPUATEA sur l'île de Raiatea ;
- l'EPIC VAIPU, régie dotée de la personnalité morale chargée de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de PAPARA.



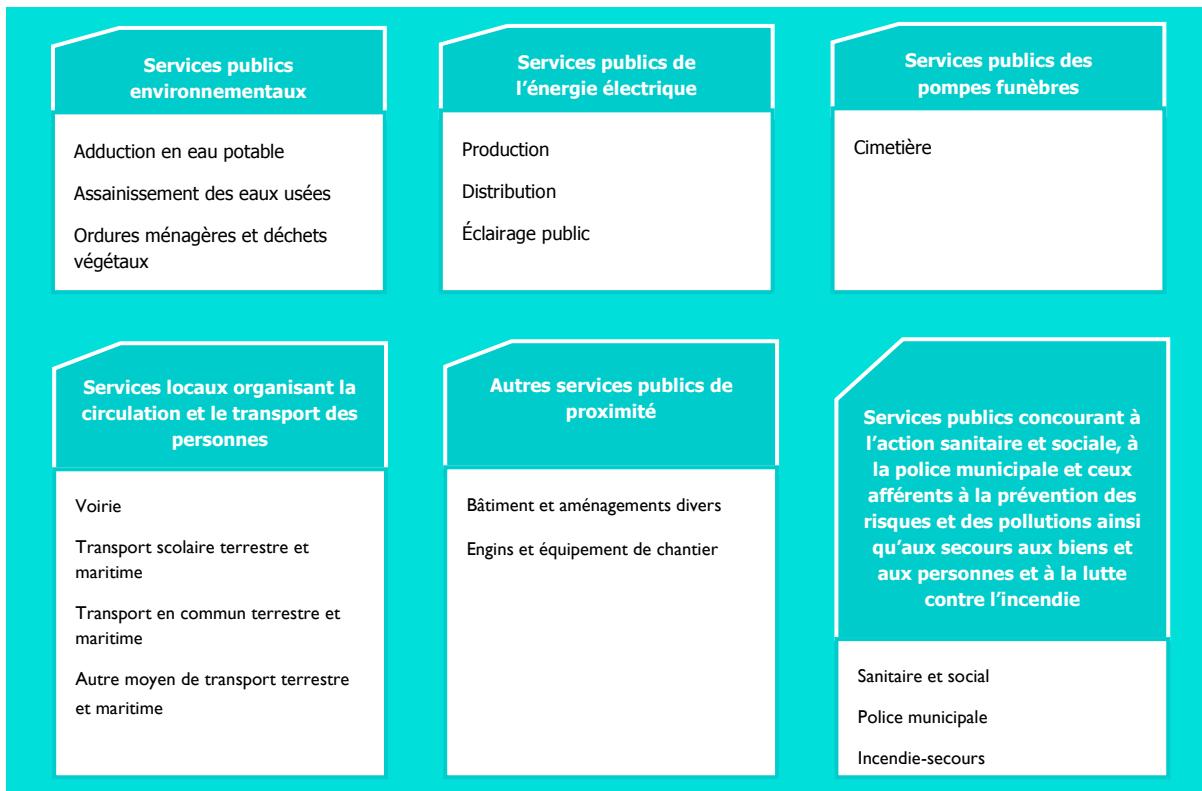
✓ Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2014		2015		2016	
	Total subv	Nb ppts	Total subv	Nb ppts	Total subv	Nb ppts
Services publics environnementaux	25 613 446	3	534 136 001	26	145 243 654	13
Services publics de l'énergie électrique	0	0	60 419 978	6	92 260 145	6
Services publics des pompes funèbres	60 964 932	2	94 139 689	4	0	0
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	22 050 000	5	267 817 806	21	124 778 850	11
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	26 118 650	2	184 041 460	15	413 553 740	18
Autres services publics de proximité	32 085 692	7	506 176 402	42	310 921 130	30
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total subventions DDC (loi du pays n° 2010-14 du 8-11-2010)	166 832 720	19	1 646 731 336	114	1 086 757 519	78
Contrat de projets 2008-2014	425 540 885	8	54 100 371	4	8 971 728	1
Contrat de projets 2015-2020	-	-	479 710 414	8	467 181 844	6
Contrat de redynamisation des sites de défense	-	-	-	-	3 675 600	1
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	425 540 885	8	533 810 785	12	479 829 172	8
TOTAL	592 373 605	27	2 180 542 121	126	1 566 586 691	86

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :



À ces 6 secteurs, se rajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2016 a été marquée par un nombre accru d'opérations d'acquisitions de véhicules terrestres pour les transports en commun et de réfections de voiries. Ainsi, le **secteur des services locaux organisant la circulation et le transport des personnes** concentre 38 % des concours financiers sur financement DDC, contre 11 % en 2015. On relève d'ailleurs que la subvention la plus élevée qui a été attribuée en 2016, l'a été au titre de ce secteur (*concours financier de 239,5 millions F CFP en faveur de la commune de PAPEETE pour l'assainissement de l'avenue de Tipaerui*).

À l'inverse, il est constaté une diminution de près de 400 millions F CFP des aides attribuées au secteur des services publics environnementaux. Cette chute est toutefois à relativiser dans la mesure où les travaux relevant de ce secteur demandent des financements lourds qui nécessitent l'intervention d'autres partenaires. Dans ce cadre, les communes doivent davantage s'orienter vers des dispositifs de type « contrat de projets ».

À l'image de 2015, le deuxième secteur le plus soutenu reste celui **des autres services publics de proximité**, caractérisé par des opérations d'acquisition d'engins de chantier ou de matériels divers (*chapiteaux, laveuse...*) et, dans une moindre mesure, d'aménagement ou de réfection de bâtiments.

Opérations financées dans le cadre du contrat de projets 2008-2014 (CdP 1)

Les communes se sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre du Contrat de projets 2008-2014, en particulier dans la réalisation des actions relevant des thématiques de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées, des constructions scolaires du 1^{er} degré ou encore du développement du tourisme nautique (*communes des Îles-sous-le-Vent uniquement*).

Pour chaque opération retenue par le comité de pilotage, instance de gouvernance du dispositif, le CdP 1 prévoyait un financement paritaire : l'État et la Polynésie française prenaient chacun à leur charge 50 % du montant hors taxes (*sauf intervention du FIP*), tandis que la TVA revenait à la charge de la commune.

Bien que le CdP 1 soit arrivé à son terme, son application s'est poursuivie en 2015 et 2016. Durant ces deux exercices, les crédits CdP 1 ont bénéficié essentiellement aux communes des Îles-sous-le-Vent (*4 arrêtés sur 5*), dans le cadre de la dernière thématique développée dans ce contrat, à savoir le développement du tourisme nautique.

Pour 2016, l'unique concours financier relevant du CdP 1, d'un montant de 8 971 728 F CFP, a été versé à la commune de TAPUTAPUATEA pour l'aménagement de 3 sites de tourisme nautique, opération dont le coût a été estimé à 17 943 456 F CFP HTVA. Compte tenu de son montant inférieur au seuil de 10 millions F CFP, cette subvention n'a pas été soumise à l'examen de la CCBF.

Opérations financées dans le cadre du contrat de projets 2015-2020 (CdP 2)

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards F CFP TTC, le Contrat de Projets État – Polynésie française 2015-2020, signé le 9 mars 2015, se présente sous la forme de deux conventions distinctes :

- l'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays ;
- l'autre relative au financement de projets communaux.

La participation financière de l'État pour l'ensemble de la période considérée, à parité de celle de la Polynésie française, est arrêtée à 21,5 milliards F CFP. Ces crédits sont dévolus pour trois-quarts aux projets du Pays et pour un quart aux projets communaux, sachant toutefois que cette répartition peut évoluer sur décision conjointe de l'État et du Pays.

Chaque contrat définit ses propres secteurs éligibles et décrit les objectifs globaux et spécifiques à poursuivre, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. Ainsi, pour le contrat relatif aux communes, les thématiques retenues sont :

- ✓ l'alimentation en eau potable ;
- ✓ la gestion des déchets ;
- ✓ l'assainissement des eaux usées ;
- ✓ la construction d'infrastructures répondant aux normes d'abris de survie dans les atolls.

Le choix de ces secteurs a été motivé par trois principes :

- l'obligation pour les communes de mettre en place les services publics environnementaux ;
- l'importance de recentrer les investissements financés par le contrat de projets sur des éléments structurants ;
- la spécialisation des financeurs : L'ensemble des opérations d'eau, d'assainissement et de déchets dont le montant est supérieur à un seuil fixé par le comité de pilotage sont automatiquement présentées au contrat de projets. En dessous de ce seuil, les opérations sont présentées aux concours financiers de l'État, de la Polynésie française (DDC) ou du FIP afin de faciliter et accélérer l'instruction de ce type de dossiers.

La mise en œuvre de ces trois principes conduit le Pays et l'État à consacrer des volumes financiers importants aux projets communaux. Ainsi, pour 2016, si le montant moyen des subventions accordées sur financements DDC est de 14 millions F CFP, cette moyenne se monte à 68 millions F CFP par opération pour les subventions relevant du CdP 2.

Sont éligibles au dispositif les communes de Polynésie française mais également leurs groupements, établissements publics et sociétés d'économie mixte locales ainsi que les syndicats mixtes.

S'agissant du financement des projets, les participations respectives de l'État, de la Polynésie française et des communes, toutes taxes comprises, sont fonction du nombre d'habitants de la commune demanderesse et s'établissent conformément au tableau suivant :

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

En 2016, le concours financier apporté par le Pays aux communes au titre du CdP 2 s'élève à **467 millions F CFP pour 6 dossiers**, en légère baisse par rapport à 2015 (*480 millions F CFP pour 8 dossiers*) :

Opérations relevant du Contrat de projets 2015-2020

Bénéficiaire	Opération	Population (recensement 2012)	Montant TTC de l'opération	Part Pays
RURUTU	Rénovation du réseau hydraulique du village de Hauti	2 325	116 745 607	52 535 523 45 %
MOOREA-MAIAO	Rénovation et mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea	17 236	386 431 000	164 233 175 42,5 %
TAIARAPU-OUEST	Chloration et télégestion des réservoirs (AEP)	7 639	94 343 793	40 096 112 42,5 %
ÉPIC VAIPU	Mise en œuvre des travaux à court terme de l'actualisation 2015 du SDAEP de Papara - tranche 1	11 143	167 634 393	71 244 617 42,5 %
TAIARAPU EST	Mise en œuvre du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 du SDAEP actualisé - lot 1 - tranche 1	12 253	249 543 220	106 055 868 42,5 %
TUMARAA	Rénovation des sections du réseau d'eau en acier galvanisé	3 762	73 370 109	33 016 549 45 %
TOTAL CdP 2			1 014 698 013	467 181 844

Opérations financées dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Signé le 22 février 2016, le contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAA'A, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Les projets communaux sont décrits en annexe du CRSD et sont accompagnés de plans de financement indicatifs. Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :

- ✓ création de zones d'activités économiques ;
- ✓ requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ✓ création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 € pour l'État, soit 716 000 000 F CFP ;
- 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 000 000 F CFP ;
- une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2016, première année de mise en œuvre du dispositif, il n'a été dénombré qu'une seule opération financée au titre du CRSD. Il s'agit d'un concours financier de 3 675 600 F CFP en faveur de la commune de FAA'A pour la réalisation d'études relatives à la construction d'un marché de proximité sur la cité Bopp-Dupont, études qui ont été estimées à 6 922 380 F CFP.

Ce concours financier n'a pas été transmis à la CCBF pour avis compte tenu de son montant inférieur au seuil de 10 millions F CFP.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Commune	Nature de l'opération	Secteur d'éligibilité	Montant TTC de l'opération	Montant sollicité	Motif du refus
FAA'A	Études de réfection de la voirie	5- Circulation et transport des personnes	93 130 046	74 504 037	Insuffisance de crédits
FAA'A	Travaux de réfection de la voie "Aratia Tavae a Poheroa"	5- Circulation et transport des personnes	29 185 753	17 511 452	Insuffisance de crédits
TAIARAPU -EST	Acquisition d'un bus de 45 places	5- Circulation et transport des personnes	22 990 000	9 196 000	Insuffisance de crédits
FAA'A	Acquisition d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne)	6- Autres services publics de proximité	23 800 000	14 280 000	Insuffisance de crédits
FAA'A	Construction d'un dojo à Poheroa	4- Action sanitaire et sociale	227 929 856	113 964 928	Non respect des critères

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres. C'est ainsi qu'en 2016, la CCBF a eu à examiner 5 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à certains projets communaux (*contre 27 en 2015 et 12 en 2014*).

Deux séries de motivation sont habituellement avancées par le gouvernement pour justifier ces refus :

- ✓ **L'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée (*4 arrêtés sur 5 en 2016*).

Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.

Néanmoins, certaines communes n'hésitent pas à déposer quand même leurs demandes, ne serait-ce que pour vérifier l'éligibilité de leurs projets aux concours financiers du Pays. Si cette éligibilité est avérée durant la phase d'instruction des dossiers, les communes sont encouragées par la DDC à redéposer leurs demandes pour l'année suivante.

Ainsi, **en 2016**, trois communes ont pu bénéficier d'un concours financier à l'issue d'une première ou de plusieurs demandes initialement rejetées durant l'année précédente :

la commune de FAA'A, pour l'acquisition d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne), sachant qu'elle s'était vu opposer deux refus en 2015 et un refus en 2016 pour cette opération ;

la commune de RANGIROA, pour l'acquisition d'un bus de 44 places destiné au ramassage scolaire de Avatoru ;

la commune de TAIARAPU-EST, pour l'acquisition d'un camion à benne à ordures ménagères.

- ✓ **Le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

Pertinence et opportunité

Faisabilité et viabilité technique et financière

Cohérence et méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue

Pérennité financière, institutionnelle, environnementale, technique, économique et sociale

Prospective et impact
Perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement durable

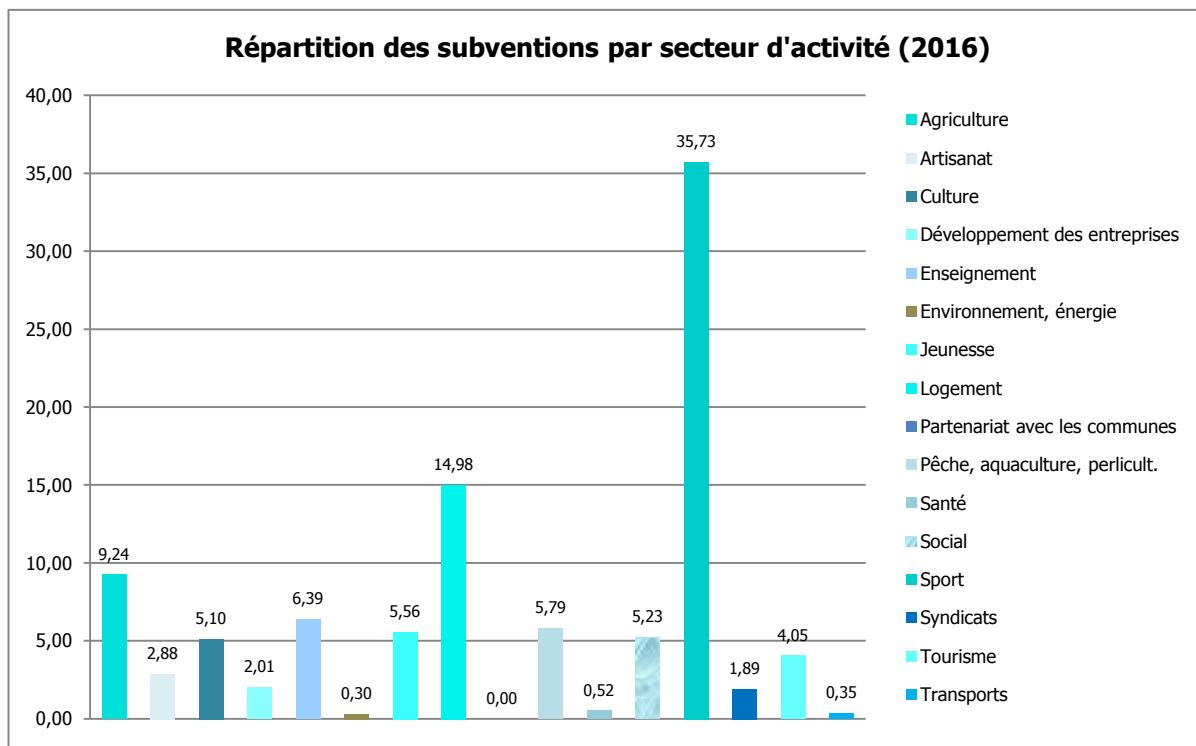
En 2016, l'unique opération qui a fait l'objet d'un refus de concours financier en raison du non-respect des critères concernait le projet de construction d'un dojo par la commune de FAA'A. Au regard du coût élevé de la construction de cette structure sportive mais également des frais d'entretien importants qu'elle générera, le gouvernement a considéré que ce projet ne répondait pas au critère relatif à la faisabilité et la viabilité du projet, technique et financière ainsi qu'à celui relatif à la pérennité du projet sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social. En outre, il a été rappelé en commission que la commune de FAA'A avait déjà reçu en 2015 un concours financier pour les études et les travaux pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à Saint-Hilaire.

Considérant qu'un projet de construction d'un complexe sportif était en cours d'élaboration par la commune voisine de PUNAAUIA et au regard des contraintes financières d'une telle infrastructure, la CCBF a souhaité attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'un rapprochement des deux communes, en vue éventuellement de construire un projet en commun.

D) Les subventions aux associations

En 2016, la CCBF a examiné **247 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations et représentant un volume financier de **1 001 562 258 F CFP**.

Secteur d'activité	2014			2015			2016		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	5	171 365 625	21,22	1	88 500 000	9,27	2	92 500 000	9,24
Artisanat	6	42 300 000	5,24	7	28 500 000	2,98	7	28 800 000	2,88
Culture	19	46 700 281	5,78	24	69 863 738	7,31	25	51 095 000	5,10
Développement des entreprises	-	-	-	3	18 900 000	1,98	4	20 100 000	2,01
Enseignement	7	62 438 544	7,73	12	75 831 319	7,94	12	63 988 544	6,39
Environnement, énergie	-	-	-	2	9 546 540	1,00	1	3 014 916	0,30
Jeunesse	27	56 170 205	6,96	35	86 354 731	9,04	21	55 671 690	5,56
Logement	1	74 700 000	9,25	1	74 000 000	7,75	2	150 000 000	14,98
Partenariat avec les communes	1	2 983 294	0,37	-	-	-	-	-	-
Pêche, aquaculture, perlicult.	1	52 000 000	6,44	2	57 000 000	5,97	3	58 000 000	5,79
Santé	2	13 000 000	1,61	6	16 200 000	1,70	3	5 200 000	0,52
Social	3	33 000 000	4,09	4	49 500 000	5,18	7	52 343 372	5,23
Sport	77	228 956 678	28,35	110	344 515 524	36,07	144	357 818 102	35,73
Syndicats	5	20 000 000	2,48	4	17 613 850	1,84	5	18 953 967	1,89
Tourisme	-	-	-	4	14 750 000	1,54	10	40 576 667	4,05
Transports	1	4 000 000	0,50	1	4 000 000	0,42	1	3 500 000	0,35
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	155	807 614 627	100	216	955 075 702	100	247	1 001 562 258	100



✓ Une augmentation importante des saisines en urgence de la CCBF

Après un effort de diminution des saisines en urgence en 2015 (50,5 % de dossiers déclarés urgents contre 84,5 % en 2014), force est de constater que 82,2 % des dossiers ont été soumis en 2016 selon la procédure d'urgence, réduisant ainsi le délai laissé à la CCBF pour rendre un avis. Heureusement que les membres de la CCBF ainsi que leurs collaborateurs ne craignent pas de travailler le week-end en cas de nécessité, mais il serait souhaitable que les délais d'examen des dossiers soient plus raisonnables.

✓ Un circuit d'instruction encore perfectible

La légère amélioration constatée en 2015 au niveau de la procédure d'attribution des subventions aux associations se poursuit timidement en 2016, avec 36 % des dossiers instruits en moins de 4 mois contre 34 % en 2015 et 14 % en 2014.

Néanmoins, la procédure s'avère encore trop longue, avec près de 34 % des dossiers traités entre 4 et 7 mois (contre 44 % en 2015), 26 % entre 7 et 10 mois (contre 24 % en 2015) et 4 % avec une durée supérieur à 10 mois (contre 0 % en 2015).



*Secteur de la Jeunesse et des Sports

Sur les 247 dossiers examinés par la CCBF, 22 % attendaient moins d'un mois avant de faire l'objet d'un visa du CDE, 24 % entre 1 mois et 3 mois et 29 % entre 3 et 5 mois.

La saisine de la CCBF intervient dans les 2 mois du visa CDE pour 95 % des dossiers (contre 97 % en 2015 et 48 % en 2014) et entre 2 et 5 mois pour les dossiers restants.

L'avis de la CCBF est quant à lui rendu en moins de 10 jours pour 68 % des dossiers (contre 50 % en 2015).

En 2016, 241 demandes de subvention (sur 247 examinées par la CCBF) ont été validées par le conseil des ministres, dont 58 % dans le mois suivant l'avis de la CCBF, 39 % entre 1 et 2 mois et les dossiers restants de 2 à 4 mois.

Il importe de rappeler que la durée totale d'instruction des dossiers n'est pas sans conséquence pour les associations puisque ces dernières peuvent percevoir leur subvention de fonctionnement en fin d'exercice, rendant ainsi difficile le financement de leur activité générale ou de leurs projets d'action en cours d'année.

✓ Une subvention qui n'est pas toujours versée avant la manifestation

Sur les 82 projets d'arrêté examinés par la CCBF dans le cadre de subventions attribuées pour une action spécifique, 48 % (dont 28 % pour le secteur de la jeunesse et des sports) sont intervenus après que la manifestation ait eu lieu.

Les membres de la commission ont insisté à diverses reprises sur la nécessité pour le Pays d'effectuer un versement des subventions bien avant l'évènement, de sorte que les associations puissent planifier au mieux leurs activités et actions et régler les fournisseurs dans les temps. Il a en effet été relevé que certaines associations ont dû contracter un crédit pour pallier à ces retards de versement de la subvention.

Cette demande récurrente de la commission semble avoir recueilli un écho favorable puisqu'il a été confirmé que certains services travaillaient en conséquence pour réduire les délais d'instruction des dossiers. Ainsi, le service de la culture a réduit ses délais de procédure en modifiant le rythme de réunion de la commission d'attribution des aides, de façon à ce que la moitié de la subvention sollicitée puisse être versée avant l'évènement. Pour ce qui concerne le service de la jeunesse et des sports, le choix a été fait d'inscrire directement au budget du Pays, à partir de l'exercice 2017, la subvention de fonctionnement sollicitée par chaque fédération.

En complément, les membres de la CCBF ont souhaité que leur soit transmis un bilan de l'évènement subventionné lorsque l'examen du dossier concerné a eu lieu après la tenue de la manifestation.

✓ **Un manque de transparence dans certains documents budgétaires**

Lors de l'étude de 3 projets d'arrêté portant approbation de subventions pour l'organisation de la 3^e édition de l'évènement « Tahiti fashion week », la CCBF a relevé que le budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande de subvention ne faisait pas mention de toutes les subventions sollicitées au Pays. En effet, l'association avait présenté 3 budgets différents en fonction des ministères concernés (ministères en charge de l'économie, du tourisme et de la culture). C'est en toute logique que 2 des projets d'arrêté ainsi présentés ont fait l'objet d'un avis défavorable de la CCBF. Les membres de la CCBF ont également rappelé qu'il appartenait aux sponsors privés, mécènes, de participer à ce type d'opération.

Par ailleurs, lors de l'étude de certains projets d'arrêté relevant du secteur de la jeunesse, des erreurs ont été relevées dans les bilans financiers et les budgets prévisionnels alors que ces derniers ont fait l'objet du visa du CDE. En outre, les membres de la CCBF ont souligné également un manque de communication interministérielle qui pourrait expliquer certaines discordances constatées dans les documents budgétaires.

✓ **Un soutien à certaines associations qui pourrait être plus important**

Dans ses avis, la CCBF a regretté que certaines associations ne soient pas davantage soutenues dans leurs projets et dans leur fonctionnement, au regard notamment du travail accompli, des efforts déployés et des actions réalisées.

C'est le cas notamment pour l'association « École de voile d'Arue » qui organise la SAGA, ainsi que pour l'ASSEP, l'AISPF et la Fédération polynésienne de pétanque dans le cadre de leur activité générale.

Le SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS mobilise 41 % des financements publics aux associations en 2016.

Comme les deux années précédentes, 67 % des contrôles réalisés en 2016 par la CCBF en matière d'aides aux associations ont été consacrés aux mouvements sportifs et de jeunesse, soit 165 dossiers sur un total de 247, représentant un volume financier de 413,5 MF CFP (contre 430,9 M en 2015 et 285,1 M en 2014).

Il convient de souligner que 85 % des dossiers dans ce secteur ont été soumis à la CCBF selon la procédure d'urgence alors même que ce taux n'était que de 35 % en 2015. Il faut rappeler de surcroît que ce sont pour la plupart des dossiers récurrents.

✓ Des insuffisances constatées dans l'élaboration et l'évaluation des demandes de subventions

Lors de l'étude des dossiers relatifs aux demandes de subvention des associations sportives ou de jeunesse, la CCBF a constaté certaines insuffisances dans l'élaboration et l'évaluation des dossiers de demande de subventions (documents administratifs et budgétaires) et a notamment été amenée à s'interroger sur :

- la sincérité budgétaire de certains budgets prévisionnels ;
- le manque de transparence dans la constitution de certains dossiers ;
- le manque de cohérence dans l'application des critères d'attribution des subventions.

Afin de lever toute ambiguïté dans le montage des dossiers, la CCBF a recommandé d'uniformiser leur présentation et d'insister, auprès des associations sur la nécessité d'ajuster leurs budgets prévisionnels, d'une part, en tenant compte des actions effectivement menées durant l'année N-1 et des subventions octroyées sur les 5 années précédentes, et d'autre part, en s'appuyant sur un descriptif plus détaillé de leurs activités nouvelles. Par ailleurs, afin de favoriser la transparence, la CCBF a suggéré que soit rajouté, parmi les critères du CNDS, un critère relatif à la justification du budget. Il a aussi été demandé que les analyses des demandes de subvention soient de qualité et éclairent de façon pertinente les membres de la CCBF.

✓ Des subventions complémentaires qui ont nécessité un passage devant la CCBF

En fin d'année 2016, la CCBF a eu à examiner en urgence 31 subventions complémentaires en faveur d'associations sportives et de jeunesse, pour un montant global de 44,3 MF CFP (contre 10,7 M en 2015).

Il est à noter que 7 de ces arrêtés portaient sur des montants inférieurs au seuil de 500 000 F CFP et ont néanmoins dû faire l'objet d'une consultation de la CCBF dans la mesure où chaque subvention complémentaire doit être raccrochée à la subvention initiale pour définir si ledit seuil est atteint ou pas.

✓ Des efforts à poursuivre pour réduire les délais d'instruction

Encore près de 40 % des dossiers touchant le secteur de la jeunesse et des sports ont fait l'objet d'une instruction ayant duré entre 4 à 7 mois, voire 10 mois pour certains dossiers. De surcroît, 53 % des dossiers ont fait l'objet d'une transmission à la CCBF dans les 4 à 7 mois suivant la demande de subvention.

Le service de la jeunesse et des sports a mis en exergue diverses causes à ces retards de traitement :

- ⇒ le dépôt de dossiers non conformes ou incomplets obligeant le service instructeur à prendre contact avec les associations et à leur redemander les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier ;
- ⇒ la modification de l'arrêté fixant le protocole financier en matière d'aides aux associations ;
- ⇒ la reconstitution par les fédérations des dossiers relatifs aux grands évènements (subventions finalement octroyées par le SJS en lieu et place de l'IJSPF) ;
- ⇒ la réduction des effectifs du service instructeur (non remplacement des départs à la retraite, etc.).

Il convient cependant de souligner que pour pallier ces problèmes, le service a mis en ligne sur Internet des modèles types de courrier ou de budget. De même, des campagnes d'information et de formation devraient être menées auprès des fédérations sportives.

Le service a confirmé qu'un travail était en cours pour tendre vers une modification de la procédure de traitement en vue de réduire les délais d'instruction (refus de dossiers incomplets, accompagnement plus poussé des bénéficiaires, mise en place d'un processus structurel d'information des demandeurs au niveau des communes, etc.).

La CCBF a rappelé qu'il était nécessaire que le service de la jeunesse et des sports soit mieux organisé et efficient dans l'instruction de ses dossiers et qu'un processus de suivi efficace soit mis en œuvre pour éviter de pénaliser grandement les associations.

Elle a également souhaité que le contrôle de l'utilisation des subventions soit renforcé et que le cas échéant, le remboursement des sommes perçues soit exigé lorsque les actions prévues n'ont pas été réalisées. Elle a d'ailleurs demandé qu'un bilan d'évaluation de l'utilisation des subventions publiques octroyées à ces associations soit réalisé par le service en charge de la jeunesse et des sports. À ce jour, ce bilan n'a toujours pas été communiqué.

Les SECTEURS « AGRICULTURE », « CULTURE », « ENSEIGNEMENT », « LOGEMENT » ET « SOCIAL » recueillent près de 41 % des financements en faveur des associations.

Dans le secteur de l'agriculture, le Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) a bénéficié d'une subvention du Pays en fonctionnement de 87 MF CFP pour financer les projets au titre de l'année 2016 (dépenses de structure ; frais de transport interinsulaire et dépenses liées aux frais d'hébergement des élèves des MFR ; dépenses du programme de la classe de soutien scolaire). La CCBF a également eu à étudier une subvention de 5,5 MF CFP en faveur de l'association SPG BIO FETIA qui agit dans le cadre du développement de l'agriculture biologique.

Dans le secteur culturel, la CCBF a pu étudier plus de 51 MF CFP de subventions. Ainsi, le Pays a pu participer au financement de certaines manifestations liées au Heiva (Heiva tu'aro maohi, Heiva i Tatakoto, Heiva i Maupiti, Heiva i Tumaraa, Heiva va'a mata'eina'a, Heiva i Nuku-Hiva), mais également de certains déplacements culturels notamment en Italie et à Hawaii.

Dans le secteur éducatif, outre le financement de l'activité générale d'associations telles que l'ASSEP, l'USEP, l'USSP, la FAEPF et l'UCS-CJA (43 MF CFP), le Pays a aussi contribué à encourager des actions (21 MF CFP) comme les ateliers du programme des scolaires, un déplacement en Nouvelle-Zélande pour les étudiants de l'Université de la Polynésie française dans le cadre de la promotion des langues et de la culture polynésiennes, les Championnats de Polynésie de cross scolaire, les classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré et le salon du livre « Lire en Polynésie ».

Concernant cette dernière action, les membres de la CCBF ont souhaité que les efforts soient concentrés sur les archipels dans la mesure où les petits salons déployés dans les îles ont fait l'objet d'un bilan positif.

Dans le secteur du logement, la subvention étudiée concernait uniquement l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF) ». Pour l'année 2016, au regard du nombre important des demandes d'aide au logement, le Pays a souhaité augmenter les offres de logements alternatives à celles proposées par l'OPH, en votant au budget primitif 2016 une enveloppe de 150 MF CFP, soit le double de celle votée pour l'année 2015.

Dans le secteur social, la CCBF a eu à examiner des subventions dans le cadre du financement de l'activité générale pour l'année 2016 de diverses associations (46 MF CFP). En outre, elle a été saisie de subventions concernant le financement de divers projets (6 MF CFP) relatifs notamment à la campagne sur la violence au sein des jeunes couples ou encore sur la lutte contre l'illettrisme et le développement de l'autonomie des femmes en situation précaire.

Les AUTRES SECTEURS regroupent près de 15 % des aides du Pays au profit des mouvements associatifs.

Dans le cadre du développement des entreprises, outre le financement de l'activité générale de certaines associations, la CCBF a eu l'occasion d'étudier une subvention en faveur de l'association « Studio Poly3D » pour l'organisation d'un voyage d'études en métropole (5 M). Ce déplacement était primordial pour la formation des étudiants, afin notamment de leur permettre de confronter leurs connaissances techniques et artistiques à celles de leurs homologues au sein de plusieurs écoles similaires en France métropolitaine.

Le secteur de la pêche, de l'acquaculture et de la perliculture représente quant à lui un volume financier de 58 MF CFP. Lors de l'examen d'un projet d'arrêté concernant l'attribution d'une subvention en faveur du Tahitian Pearl Association of French Polynesia (52 M), la CCBF a invité le gouvernement à réfléchir sur l'opportunité de créer un organisme consulaire dédié à la perliculture – *à l'image de ce qui existe pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche lagunaire* – qui aurait pour rôle d'une part, de fédérer l'ensemble des acteurs œuvrant dans le secteur (syndicats, GIE...) et d'autre part, d'opérer un meilleur contrôle de la réglementation en vigueur.

Concernant les syndicats, les membres de la CCBF ont été amenés à émettre un avis sur les subventions annuelles de fonctionnement accordées aux organisations syndicales. Lors de l'examen de ces dossiers, les interrogations ont surtout porté sur la situation des agents territoriaux (FPT, ANFA) mis à disposition des différentes organisations syndicales (nombre, gestion administrative, service d'origine, montant global des rémunérations de l'effectif concerné). Les informations sollicitées ont été transmises à la CCBF par le ministère en charge de la fonction publique.

Le secteur du tourisme représente un volume financier de 40 MF CFP. Il est constaté une forte augmentation par rapport à 2015 (15 M) compte tenu de l'objectif de promotion touristique souhaité par le Pays. À ce titre, a donc été financée l'organisation de manifestations telles que le Championnat du monde de Va'a, les 1^{ers} États généraux de la production audiovisuelle et cinématographique des Outre-mer, le Farerei Haga, le Tetiaroa Royal race ou encore le Tahiti swimming expérience.



Zoom sur

Le secteur associatif de l'Artisanat

Le secteur de l'artisanat reste un domaine qui mobilise une faible partie des financements publics en faveur des associations, soit 2,89 % en 2016.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb saisines CCBF	17	11	8	8	9	6	7	7
Montant total (en MF CFP)	49,6	35,3	30,5	24,2	30,3	42,3	28,5	28,8
Part des subventions aux associations	5,90 %	3,26 %	2,89 %	3,44 %	5,01 %	5,24 %	2,98 %	2,89 %

Il est rappelé que l'accompagnement financier du Pays aux différentes actions artisanales est modulé selon divers critères :

Modalités d'attribution des subventions au titre du développement de l'artisanat			
Domaines d'intervention	Activités ou disciplines concernées	Hauteur de la participation	Montant plafond
Animation	Festival	Jusqu'à 30 % du coût prévisionnel de l'action	1 000 000
	Manifestation artisanale Exposition	Jusqu'à 40 % du coût prévisionnel de l'action	10 000 000
Communication	Manifestation à Tahiti	Par rapport au budget annuel accordé au service de l'artisanat	1 500 000
	Manifestation dans les îles de la PF		500 000
Propriété	Construction d'un centre artisanal Réparation d'un centre artisanal Aménagement d'un centre artisanal	Jusqu'à 30 % du coût prévisionnel de l'action	5 000 000

Source : Service de l'artisanat – 2014

Pour 2016, le comité Tahiti I te Rima Rau a bénéficié de subventions du Pays en fonctionnement (15,9 M) pour l'organisation de l'évènement Heiva Rima'i et du Te Noera A Te Rima'i 2016. La Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana a quant à elle bénéficié de subventions de fonctionnement pour l'organisation des 42^e et 43^e salons des Marquises (9 M). D'autres associations touchant ce secteur ont également fait l'objet de subventions de fonctionnement pour financer l'organisation du 18^e salon du tifaifai (0,9 M), du 15^e salon des îles Australes (1,8 M) ou encore de la 5^e exposition artisanale du comité artisanal des Tuamotu-Gambier Te Mata Keinanga (1,2 M).

II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

C'est en application des dispositions de l'article 157-2 2°) de la loi statutaire que la CCBF donne son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés d'économie mixte (*SEM*) et des sociétés mentionnées à l'article 30 de cette même loi organique.

Pour ce qui est des SEM, au nombre de 14 en 2016, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer.

La deuxième catégorie de société visée à l'article 30 du statut rassemble, d'une part, les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et, d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital. Dix sociétés sont concernées à ce titre.

Afin de permettre à l'assemblée d'exercer pleinement sa mission de contrôle, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, les annexes au budget général de la Polynésie française pour l'année 2017 approuvé par délibération n° 2016-122 APF du 1^{er} décembre 2016, font état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **18 255 530 975 F CFP**.

On remarquera notamment qu'au 31 décembre 2016 :

- les sociétés TAHITI NUI RAVA'AI, MEHERIO, BORA BORA CRUISES et SDAP sont en cours de liquidation judiciaire ;
- la société MAEVA NUI a été mise en sommeil depuis 2007 ;
- la société KAI HOTU RAU, après une mise en sommeil en juillet 2014, a été remise en activité depuis le 21 décembre 2015 ;
- les sociétés TE MAU ITO API et CENTRE PAOFAI font l'objet, depuis 2016, d'une procédure de dissolution.

La CCBF est rarement amenée à se prononcer sur ce type de dossiers (6 saisines depuis 2008). On note toutefois pour 2016 la transmission d'un projet d'arrêté autorisant l'acquisition par le Pays de l'ensemble des actions de la SEM « Centre Paofai ».

L'examen de ce dossier en commission a été l'occasion pour le gouvernement de rappeler que cette société, créée en 1999, n'a plus d'autre activité que celle d'encaisser les loyers versés par le service du tourisme pour un montant de 7 560 000 F CFP par an.

En vue d'une dissolution sans liquidation de cette SEM, le gouvernement a donc décidé, par arrêté n° 1895 CM du 18 novembre 2016, de racheter les 49 000 actions détenues par les autres actionnaires, étant précisé que la commission des évaluations immobilières avait évalué la valeur vénale de l'action à 1 406 F CFP. Le montant du rachat, hors frais notariaux de 684 000 F CFP, s'est donc élevé à 68 894 000 F CFP.

La clôture de la société et le transfert de son patrimoine au Pays permettrait dès lors une économie de loyer pour le service du tourisme.

**RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
DANS LES SOCIÉTÉS PRIVÉES**
(valeur nominale au 31 décembre 2016)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Air Tahiti Nui	1 622 956 875	12 983 655	125	11 012 587	84,82	1 376 573 375
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	100 000	100	100 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SOCREDO	22 000 000 000	440 000	50 000	220 000	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 500 000 000	150 000	10 000	126 750	84,5	1 267 500 000
Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Télévision	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	90 360 000	45 180	2 000	30 000	66,4	60 000 000
Total SEM					15 763 303 375	
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0,1	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Cruises	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	65 000 000	65 000	1 000	11 752	18,08	11 752 000
Total sociétés autres que SEM					2 492 227 600	
TOTAL					18 255 530 975	

III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

Au regard des dispositions du 3^e de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».



Il est rappelé que l'ensemble des opérations immobilières soumises à l'avis de la CCBF ont, en application de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, reçu un avis préalable de la commission des évaluations immobilières (CEI) ou depuis 2015, de la commission du domaine.

A) Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

En 2016, 7 projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de **357 838 392 F CFP**.

Acquisition, à titre de régularisation, d'une parcelle de 62 m² à Uturoa, appartenant à M. Sergio TUPAIA

Les travaux de rectification du virage de Oporo à Apooiti (Uturoa - RAIATEA), réalisés et réceptionnés en 1981, ont empiété sur une parcelle de terre appartenant à M. Sergio TUPAIA, sur une surface de 62 m².

Pour faire suite à la demande de l'intéressé, le Pays régularise donc la situation en procédant à l'acquisition de la parcelle sur laquelle a été réalisé l'empiètement, pour un montant évalué par la CEI à 329 778 F CFP, soit 5 319 F CFP le m².

Les membres de la CCBF ont mis l'accent sur les délais de traitement de ce dossier et la nécessité de simplifier les procédures au niveau de la Direction des affaires foncières (DAF).



Acquisition, à titre de régularisation, d'une parcelle de 59 m² à Paea, appartenant à M. et M^{me} SAN CHIO ON Tema et Césarine

Le ministère de l'équipement a lancé un projet visant à doter chaque commune de Tahiti d'au moins un abribus.

La réalisation de ce projet dans la commune de Paea a entraîné un empiètement sur la propriété de M. et M^{me} SAN CHIO ON Tema et Césarine, sur une surface de 59 m².

Le Pays régularise donc la situation en procédant à l'acquisition de la parcelle empiétée, pour un montant évalué par la CEI à 767 000 F CFP, soit 13 000 F CFP/m².



Acquisition d'une parcelle de 429 m² à Papeete, appartenant à M. Aitu POMARE-POMMIER et accueillant l'immeuble administratif de l'assemblée

Par arrêté du 11 décembre 2003, le Pays a été autorisé à prendre à bail, pour le compte de l'assemblée de la Polynésie française, une parcelle de terre dénommée Tereva lot 1, d'une superficie de 429 m², sise à Papeete et appartenant en nue-propriété à M. Aitu POMMIER et en usufruit à M^{me} Moeterauri Tetupaia à Hauviri dite Geneviève SALMON Princesse POMARE.

Le bail-compromis de vente prévoit que le locataire peut prétendre à l'acquisition du bien. Aussi, suite au décès de M^{me} SALMON le 31 décembre 2015, le Président de l'assemblée a sollicité l'achat par le Pays de l'emprise sur laquelle est édifié le nouvel immeuble administratif de l'assemblée, en vue d'une affectation ultérieurement à l'institution.

Cette acquisition a ainsi fait l'objet du projet d'arrêté soumis à la CCBF et son montant a été fixé à 72 861 614 F CFP en conformité avec l'évaluation de la commission du domaine, incluant la majoration de l'indice des prix BTP.



Acquisition de 2 parcelles à Punaauia, appartenant à la société civile BCA, en vue d'une extension du site touristique "Plage de Vaiava"

En juin 2015, le ministre du tourisme a informé le ministre des affaires foncières et du domaine du souhait de l'un des deux gérants de la SCI BCA de céder 2 propriétés bâties sises au PK 18 à Punaauia, acquises en 2003 et d'une superficie respective de 2 308 et 1 311 m².

Ces deux parcelles sont attenantes à l'accès public à la mer du site de Vaiava d'une superficie de 4 449 m², site qui a été affecté au service du tourisme en 2014 et qui connaît une grande popularité auprès de la population locale et des touristes puisqu'il est doté d'un petit parc accolé à une plage de sable blanc, d'un bloc sanitaire et d'un parking nouvellement aménagé.

L'opération d'acquisition porterait à 8 068 m² la superficie totale des emprises, soit quasiment un doublement du site actuel, offrant ainsi au public un domaine plus vaste, plus accueillant et plus convivial avec une zone d'activités ludiques du type boulodrome, fare pote'e, beach volley, etc.

Le 27 août 2015, la CEI a rendu un avis favorable à l'acquisition du foncier pour un montant total de 108 570 000 F CFP, soit 30 000 F CFP le m². Après plusieurs échanges, les parties se sont finalement accordées sur un prix de 43 902 F CFP le m², soit un montant d'acquisition de 158 880 000 F CFP. Le projet d'arrêté soumis à la CCBF porte donc sur ce montant.

La CCBF, réunie les 23 et 26 août 2016, a rendu un avis défavorable à l'unanimité des 9 membres composant la CCBF. En effet, si les membres de la CCBF reconnaissent l'intérêt qui se rattache au projet d'aménagement touristique envisagé par le service du tourisme, ils estiment néanmoins que le montant retenu représente un coût trop élevé eu égard à la destination des parcelles de terre concernées (places de stationnement, etc.). Ils ont donc invité le gouvernement à procéder à cette acquisition sur la base de l'évaluation proposée par la CEI.

Il est relevé que le projet d'acquisition examiné par la CCBF en août 2016 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2017, d'une approbation par le conseil des ministres.



Acquisition de 2 parcelles de la terre Mukaopaho à Taiohae, appartenant à la Société Agricole des îles Marquises (SAIM)

Par acte transcrit au volume 1078 n° 8 du 7 mai 1981, la Société Agricole des Iles Marquises a fait don au Pays d'une partie de la terre Mukaopaho à Taiohae (Nuku Hiva) et notamment d'une emprise de 1 683 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AG n° 74, la SAIM restant propriétaire d'une emprise de 2 634 m² sur cette parcelle.

Or, sur la base du cadastre applicable à l'époque, le Pays a conclu en 2010 et 2011, sur l'emprise de 2 634 m² appartenant à la SAIM deux baux d'habitation d'une durée de 10 ans, pour une superficie de 1 000 m² chacun.

Afin de régulariser cette situation foncière, le projet d'arrêté soumis à la CCBF propose donc d'acquérir les emprises actuellement occupées par les deux baux d'habitation, d'une superficie de 1 000 m² chacune et pour une valeur estimée par la commission du domaine à 10 000 000 F CFP, soit 5 000 F CFP le m². Le surplus de la parcelle cadastrée AG n° 74, d'une surface de 634 m² et occupé actuellement par le Pays, fera l'objet ultérieurement d'un échange avec l'emprise occupée par la SAIM sur une parcelle voisine de 630 m² appartenant au Pays.



Acquisition de 2 parcelles de la terre Hotuarea à Faaa, appartenant à l'Office des postes et télécommunications (OPT)

Afin de garantir la sécurité aéroportuaire et conformément à la réglementation internationale, le service d'État de l'Aviation civile (SEAC) en Polynésie française s'est fixé pour priorité de recréer une bande dégagée de 150 mètres de part et d'autre de l'axe de la piste de Tahiti-Faa'a.

Dans le cadre de ce projet, il était nécessaire de rectifier le virage routier de la pointe Hotuarea et l'OPT, propriétaire de l'emprise concernée, a donné son accord sur ce projet routier en septembre 2009. Les travaux de rectification du virage et d'aménagement du délaissé en aire de parking ont donc été réalisés par la Direction de l'équipement.

Le projet d'arrêté présenté à la CCBF porte sur l'acquisition de l'emprise concernée pour un montant total de 70 000 000 F CFP, soit 63 MF CFP pour le foncier d'une superficie totale de 4 265 m² et 7 MF CFP pour le bâti démolî dans le cadre des travaux.



Acquisition d'un ensemble foncier de 5 parcelles à Teahupoo, appartenant à M. Yet-Mine Yves FONG

Le Pays a soumis à la CCBF un projet d'arrêté visant l'acquisition d'un ensemble foncier de 5 parcelles à Teahupoo (Taiarapu Ouest), d'une superficie totale de 34 981 m² et appartenant à M. Yet-Mine Yves FONG, pour un montant évalué par la commission du domaine à 45 000 000 F CFP.

Cette opération vise à augmenter la réserve foncière du Pays dans la zone dans le cadre de futurs projets de développement, notamment le développement d'un projet à vocation économique, voire touristique, qui serait approprié en raison de la localisation de ce site à proximité d'un lieu de compétitions de surf mondialement connu, ainsi que de la rareté du foncier disponible dans ce secteur.



B) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Transfert à l'OPH d'une parcelle à Pukapuka

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Pays a, par arrêté n° 6497 MLA du 30 août 2013, affecté à l'Office polynésien de l'habitat (OPH) une parcelle de 7 384 m² dépendant de la terre Tutumaro Hirohi à Pukapuka.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF formalise le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à l'OPH de ladite parcelle qui a été évaluée par la CEI à 3 692 000 F CFP, soit 500 F CFP le m². Ce transfert doit permettre à l'OPH de mener à bien une opération de viabilisation de 14 parcelles (arrêté n° 759 CM du 16 juin 2016).

Il est à relever que par deux arrêtés d'août et de septembre 2016 – *qui n'ont pas été soumis à l'avis de la CCBF* – le conseil des ministres a apporté des rectifications au projet d'arrêté tel que présenté à la CCBF, portant ainsi la valeur de la parcelle transférée à 4 000 000 F CFP et remplaçant les termes « transfert en pleine propriété » par le terme « cession ».



Transfert à l'OPH d'une parcelle à Mahina

Dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre sur la commune de Mahina, et plus particulièrement du relogement des familles de Hitimahana, le Pays a procédé, par arrêté n° 7414 MLV du 31 août 2015, à une réaffectation à l'OPH d'une parcelle de 12 434 m² à Mahina, pour permettre la construction de logements sociaux. Ce foncier était initialement affecté à TNAD pour la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF vise donc à opérer le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à l'OPH de ladite parcelle, pour une valeur vénale fixée par la commission du domaine à 161 642 000 F CFP, soit 13 000 F CFP le m².

Les membres de la CCBF, unanimement favorables à ce transfert, ont émis le souhait que les futurs projets de constructions OPH prévoient des zones dédiées à la réalisation de jardins individuels.



Transfert à TNAD de parcelles à Punaauia, dans le cadre du projet Tahiti Mahana Beach

Par arrêté n° 578 CM du 9 mai 2016, le Pays a transféré, en pleine propriété et à titre gratuit, à l'établissement public Tahiti nui aménagement et développement (TNAD) un ensemble foncier de plus de 36 ha, nécessaire au projet d'aménagement touristique Tahiti Mahana Beach.

Afin que TNAD puisse avoir la maîtrise complète du domaine foncier de Outumaoro, le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoit donc le transfert à titre gratuit et en toute propriété à l'établissement de deux autres parcelles de 546 m² et de 16 385 m². Il vient également transférer une petite partie de la zone ex-Bel air accueillant un poste électrique EDT, parcelle de 61 m² qui avait été omise lors de la première opération de transfert. L'ensemble foncier concerné représente ainsi une superficie totale de 16 992 m², d'une valeur vénale fixée globalement à 336 995 340 F CFP.

Le transfert a été acté par arrêté en conseil des ministres du 4 août 2016. Cet acte a toutefois fait l'objet d'une modification par arrêté du 1^{er} septembre 2016 – *modification non soumise à l'avis de la CCBF* – pour remplacer les termes « le transfert » par « la cession ».



Échange sans soultre entre l'État et la Polynésie française, de parcelles à Papeete, pour l'installation du tribunal foncier

Depuis 2014, le Pays a initié des négociations avec l'État en vue de procéder à un échange immobilier permettant l'installation du nouveau tribunal foncier sur le site de Vaiami, favorisant ainsi une centralisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le plan judiciaire dans le règlement des litiges fonciers en Polynésie française.

Un premier projet d'arrêté examiné par la CCBF en juillet 2016 prévoyait donc un échange sans soultre entre l'État et le Pays, pour une valeur fixée à 768 333 413 F CFP pour chacun des deux ensembles fonciers :

- Propriétés cédées par le Pays sur l'ensemble immobilier de Vaiami : 5 parcelles à Papeete, d'une superficie totale de 4 554 m², et les constructions y édifiées ;
- Ensemble foncier cédé par l'État : 2 parcelles à Papeete, d'une superficie totale de 5 162 m² face à la Présidence, au lieu dit « Annexe Broche ».

Les membres de la commission, unanimement favorables au projet d'échange sans soultre, ont émis le vœu que dans le cadre de cet échange, le bâtiment dit « Maison de l'environnement », situé sur une parcelle cédée par la Polynésie française, soit préservé.

Un second projet d'arrêté a été soumis, en septembre 2016, à l'avis de la CCBF pour modifier le découpage initial des emprises cédées par la Polynésie française, portant ainsi la superficie totale des emprises foncières cédées par le Pays à 5 719 m² et prévoyant une valorisation de chacun des deux ensembles fonciers à 774 300 000 F CFP.

Il est rappelé que la procédure de l'échange sans soultre a été retenue au regard de l'intérêt général que revêt l'installation du tribunal foncier en Polynésie française et compte tenu également de l'engagement fort de l'État pour l'aboutissement de cette opération, avec notamment la mobilisation de financements nationaux pour les travaux de rénovation.

Ce second projet d'arrêté a recueilli un avis favorable de la CCBF, avec 6 voix pour et 3 abstentions, les débats ayant principalement porté sur l'écart entre la valeur des biens retenue et l'estimation de la commission du domaine.



Échange avec soultre entre la Polynésie française et M. William SARCIAUX et M^{me} Anne LEHARTEL, de parcelles à Makemo

Lors des travaux d’élargissement de la route reliant le village de Makemo à l’aérodrome, le Pays a empiété sur la propriété des époux SARCIAUX, sur une surface de 261 m² côté océan et de 263 m² côté lagon, soit un total de 524 m².

Pour régulariser cette situation, il est procédé à un échange portant sur :

- la cession par les époux SARCIAUX : des parcelles ayant subi l’empiètement, soit un total de 524 m², au prix de 786 000 F CFP ;
- et la cession par le Pays (après déclassement) : d’un remblai domanial d’une superficie de 3 244 m², au prix de 4 866 000 F CFP ;

soit une soultre de 4 080 000 F CFP en faveur de la Polynésie française.

Il est précisé que compte tenu de l’enclavement du remblai par voie terrestre et du caractère économiquement non viable de son aménagement à des fins d’intérêt général, le Pays n’avait pas d’utilité à maintenir le remblai dans son domaine public et privé.



Échange sans soultre de parcelles à Nuku Hiva, entre M. Joseph LICHTLE et la Polynésie française,

Par arrêté n° 1142 MAA du 28 février 2012, le Pays a loué une parcelle domaniale de 1 043 m² à Nuku Hiva (Taiohae) aux fins d’exploitation d’une boulangerie.

Cependant, suite à une délimitation sur la parcelle voisine en 2015, il a été constaté un empiètement de la boulangerie sur la terre Paima appartenant à M. Joseph LICHTLE.

Afin de régulariser cette situation, le Pays procède donc à un échange sans soultre, la valeur de chaque emprise de 224 m² étant fixée à 896 000 F CFP, soit 4 000 F CFP le m².



Aliénation d'un remblai de 254 m² à Paea, au profit de Monsieur Laurent JACCARD

Depuis 2004, M. Laurent JACCARD a été autorisé à occuper temporairement, pour l'implantation d'une maison d'habitation, un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai d'une superficie de 322 m² au droit de sa parcelle dépendant de la terre Propriété AHNNE à Paea, moyennant une redevance annuelle.

Par courrier du 16 juillet 2014, M. JACCARD a sollicité le déclassement aux fins d'aliénation dudit remblai dans la mesure où il remplit effectivement les 4 conditions requises pour bénéficier de cette aliénation : il occupe le remblai à des fins d'habitation principale, il totalise au jour de sa demande une durée d'occupation régulière de 10 ans et 6 mois, il est à jour du paiement de ses redevances et il a satisfait aux obligations mises à sa charge au titre de l'autorisation.

Le projet d'arrêté présenté à la CCBF procède donc au déclassement du remblai et fixe, en conformité avec l'évaluation de la commission du domaine, le montant de l'emprise aliénée à 25 000 F CFP le m², soit 6 350 000 F CFP pour une superficie aliénable de 254 m². La servitude de 3 m de largeur en front de mer fait en effet partie du domaine public inaliénable et ne peut être déclassée, ni aliénée.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire du remblai déclassé, ses héritiers ou représentants ne pourront l'aliéner ou l'apporter en société dans les dix années qui suivront la date de son acquisition.



C) Les transferts de biens immobiliers en faveur du Pays

Transferts à l'euro symbolique au Pays de la Résidence Mariani à Faaone et de la Résidence Grand à Pirae, appartenant à l'État

Dans le cadre des opérations de restructuration de la Défense en Polynésie française, l'État a informé le Pays, en novembre 2015, que les emprises foncières intéressant des logements sociaux et libérées par la Défense pouvaient faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la Polynésie française.

Sont ainsi concernés deux ensembles immobiliers :

- la Résidence Mariani à Faaone (Taiarapu Est), comprenant une parcelle de 27 739 m² et les bâtis y édifiés (24 *fare* et 1 local à usage multiple) ;
- la Résidence Grand à Pirae, comprenant une parcelle de 30 460 m² et les bâtis y édifiés (11 bâtiments de type collectif totalisant 121 logements).

L'acquisition, à l'euro symbolique chacune, de ces résidences et de leurs emprises respectives vient enrichir les offres en logements sociaux sur la côte Est de Tahiti, à charge pour le Pays, en tant que maître d'ouvrage, de faire réaliser les éventuelles opérations de dépollution et de supporter les travaux de réhabilitation des bâtiments.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF vient formaliser l'acceptation par le Pays du transfert à l'euro symbolique des deux ensembles immobiliers, pour une valeur vénale de 390 000 000 F CFP pour la Résidence Mariani et 927 200 000 F CFP pour la Résidence Grand.

Les membres de la CCBF ont rendu, unanimement, un avis favorable sur ces transferts. Ils ont toutefois préconisé que préalablement à ce transfert, le Pays s'assure :

- que ces logements soient habitables ;
- qu'une évaluation soit faite au niveau de leur réhabilitation si cette dernière s'avère nécessaire ;
- qu'un diagnostic amiante soit effectué.

Il est à relever que l'État a autorisé cette cession à l'euro symbolique des deux ensembles immobiliers par décrets n° 2017-7 et 2017-8 du 3 janvier 2017.



Rétrocession par l'OPH au Pays d'une parcelle de 894 m² à Punaauia, pour la réalisation d'un plateau sportif par l'IJSPF

Par acte administratif transcrit le 10 juin 2005, la Polynésie française a cédé au franc symbolique à l'OPH deux parcelles à Punaauia de 15 790 m² et 9 637 m², pour la construction de logements sociaux.

Sur une partie de la seconde parcelle, un projet d'aménagement d'un espace de loisirs pour les habitants du lotissement Punavai – *comportant notamment un plateau sportif et un fare pote'e* – est porté par l'Institut de la jeunesse et des sports (IJSPF). Par courrier du 24 décembre 2015, l'OPH a déjà autorisé l'IJSPF à commencer les travaux de réalisation du plateau sportif.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF formalise donc la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété par l'OPH au Pays d'une emprise de 894 m² nécessaire à la réalisation de ce projet de l'IJSPF, pour une valeur comptable estimée par la commission du domaine à 6 504 744 F CFP (7 276 F CFP/m²).

Cette rétrocession a été actée par arrêté en conseil des ministres du 12 mai 2016. Cet acte a toutefois fait l'objet d'une modification par arrêté du 17 mars 2017 – *modification non soumise à l'avis de la CCBF* – pour remplacer les termes « la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété » par « la cession à titre gratuit ».



Rétrocession par la commune de Hao au Pays d'une parcelle de 2 800 m², dans le cadre du projet aquacole

Afin que le Pays puisse conserver la maîtrise foncière de la totalité du site concerné par le projet aquacole, la commune de Hao a accepté de lui rétrocéder, à titre gratuit, une parcelle de 2 800 m² que la Polynésie française lui avait cédé dans le cadre de la constitution initiale de son domaine en 2013. Cette emprise, qui se situe dans le périmètre du projet aquacole, accueille actuellement la centrale électrique qui alimente l'île. Cette centrale sera à terme relocalisée sur une autre emprise appartenant à la commune.

Le prix de la parcelle a été maintenu au même montant qu'en 2013, à 500 F CFP le m² (soit 1 400 000 F CFP).

Le conseil des ministres a formalisé la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété par arrêté n° 992 CM du 21 juillet 2016. Cet arrêté a toutefois été abrogé par un nouvel arrêté en février 2017 (non soumis à l'avis de la CCBF) « *considérant que la commune doit préalablement procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AS n° 4 de son domaine public, avant sa cession au profit de la Polynésie française* ».



Rétrocession par l'OPH au Pays de 3 parcelles à Paea, suite à la déprogrammation du projet "Tehau"

En 2009, la Polynésie française a cédé au franc symbolique et en toute propriété à l'OPH 3 parcelles à Paea, d'une superficie totale de 2 421 m², destinées au logement social.

Le projet Tehau prévu sur ces parcelles ayant été déprogrammé, ces dernières n'ont plus vocation à demeurer dans le patrimoine de l'OPH.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoit donc la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété par l'OPH desdites parcelles au Pays, pour une valeur comptable estimée par la commission du domaine à 29 273 420 F CFP.

Il est relevé que le projet de rétrocession soumis à la CCBF en juillet 2016 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2017, d'une approbation par le conseil des ministres.



Cession à titre gratuit au Pays par la commune de Pirae d'une parcelle de 4 592 m² nécessaire à l'opération d'aménagement pour prolonger la 3^e entrée Est

Par délibération du 26 avril 2016, le conseil municipal de la ville de Pirae a approuvé le principe de la cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française d'une emprise de 4 592 m² de la terre Taaone 2, sise en bord de mer de la baie du Taaone. Cette cession vise à permettre un aménagement pour prolonger la troisième entrée Est de l'agglomération urbaine de Papeete jusqu'au carrefour du Taaone.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF formalise cette cession à titre gratuit et en toute propriété, la valeur de la parcelle étant fixée à 160 720 000 F CFP, soit 35 000 F CFP/m².

Il est relevé que le projet de cession soumis à la CCBF en août 2016 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2017, d'une approbation par le conseil des ministres.



IV / LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2016, la CCBF a été consultée sur **24 projets d'arrêté** :

- 18 nominations de chefs d'établissements publics, dont 9 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 2 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 4 désignations des représentants dans les autres sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire.

A) La nomination des chefs d'établissements publics

Par délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, l'assemblée a limité à 6 mois la durée maximale durant laquelle une personne peut exercer l'intérim d'un chef de service ou d'un directeur d'établissement public. L'application de ce texte peut expliquer, entre autres, l'augmentation du nombre de dossiers de nomination de chef de service présentés aux membres de la CCBF puisqu'en dehors des collèges et lycées publics, 9 établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2016 (*contre 6 en 2015 et 4 en 2014*).

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (*notamment pour les EPIC*).

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission.

L'Etablissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)

Par arrêté n° 1141 CM du 19 août 2015, M. Opahi BUILLARD, directeur administratif et financier de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT), a été nommé en qualité de directeur par intérim de cet établissement, succédant ainsi à M. Willy CHUNG SAO ancien directeur par intérim.



Depuis 2014, cet établissement a connu deux nominations de directeur par intérim et compte tenu des projets en perspective sur les domaines administrés par l'EGAT, le gouvernement a souhaité qu'un directeur de plein exercice puisse être nommé. 4 candidats avaient présenté leur candidature auprès du ministère de tutelle afin de pourvoir au poste de directeur de l'établissement.

Parmi ces derniers, la candidature de M. Gilbert GUIDO a été retenue compte tenu de son expérience dans la gestion de projets importants. Diplômé de l'Institut de Topométrie et expert géomètre foncier, M. GUIDO a souvent occupé des postes à responsabilités au sein de structures et de services dont la gestion foncière était la principale mission. Le conseil des ministres a choisi de le nommer en qualité de directeur de l'EGAT par arrêté n° 565 CM du 4 mai 2016.

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)



Par arrêté n° 243 CM du 9 mars 2016, Madame Vaiani GARBUTT a été nommée en qualité de directrice générale par intérim de l'OPH.

Dotée d'une solide expérience en matière de management et de finances, M^{me} GARBUTT a longtemps occupé un poste de direction au sein d'une grande société bancaire. Après 2 mois de fonction en tant que directrice générale par intérim, l'intéressée a su faire preuve de compétence, de rigueur et d'efficacité dans la direction et la gestion de l'OPH.

Le gouvernement a ainsi choisi de confirmer sa nomination, au regard de l'importance des enjeux économiques, sociaux et financiers liés au programme pluriannuel de constructions de logements et des objectifs du contrat de projets 2015-2020. Sa nomination a été formalisée par arrêté n° 738 CM du 16 juin 2016.

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Établissement d'Achats Groupés » (EAG)

Par arrêté n° 8 CM du 5 janvier 2015, Madame Tauatea TAAVIRI a été nommée directrice générale par intérim de l'EAG à compter du 12 janvier 2015.

Après une année et demie de fonction en tant que directrice générale par intérim, M^{me} TAAVIRI a su démontrer par les résultats obtenus, notamment par la reprise de l'activité commerciale de l'établissement et la résolution des problèmes de paiement des salaires, qu'elle disposait de toutes les qualités et compétences requises pour assurer les fonctions de directrice.

Le gouvernement a choisi de confirmer la nomination de M^{me} TAAVIRI par arrêté n° 1399 CM du 22 septembre 2016.

L'Etablissement public « Groupement des Établissements de Polynésie pour la Formation » (GREPFOC)

Par arrêté n° 1141 CM du 5 août 2011, Madame Lolita RAIHAUTI a été nommée en qualité de directrice par intérim du GREPFOC, suite à la démission de Monsieur Bernard MERET.



En raison de l'importance de la mission de service public de l'établissement qui fédère les établissements publics d'enseignement autour de la mise en œuvre de leur mission statutaire de formation continue, le gouvernement a choisi de confirmer la nomination de M^{me} RAIHAUTI.

En effet, depuis sa nomination en qualité de directrice par intérim du GREPFOC, elle a démontré, par les résultats déjà obtenus, qu'elle dispose bien de toutes les qualités et compétences requises, d'où la confirmation dans ses fonctions de directrice de l'établissement, par arrêté n° 1400 CM du 22 septembre 2016.

La Caisse de Soutien des Prix du Coprah (CSPC)

Par arrêté n° 1684 CM du 2 novembre 2015, M. William VANIZETTE a été nommé en qualité de directeur par intérim de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah (CSPC).

L'examen de cette nomination en commission, a été l'occasion pour le gouvernement d'indiquer que la nomination à ce poste de M. VANIZETTE, directeur de la Direction Générale des Affaires Économiques, représente un atout pour le Pays ainsi qu'une garantie de maîtrise des dispositifs dès lors que ce dernier est également chargé d'assurer le suivi du dispositif de soutien au transport de marchandises dans les îles.

Compte tenu de ce qui précède, la nomination de M. VANIZETTE a été formalisée par arrêté n° 1726 CM du 4 novembre 2016.

Le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF)



Dans le cadre de la mise en œuvre de réformes indispensables du Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par le Pays, le poste de direction de cet établissement se devait d'être occupé à temps plein.

À cet égard, le ministre de la santé du Pays a eu l'occasion d'auditionner 8 candidats potentiels pour ce poste de directeur. À l'issue de ces auditions, 2 candidatures ont été présélectionnées. Le choix s'est porté sur M. René CAILLET doté d'un parcours professionnel d'exception, des qualités relationnelles, des responsabilités et des fonctions occupées au sein du réseau de la Fédération Hospitalière de France.

La nomination de M. CAILLET s'est formalisée par arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016. Ses fonctions consisteront en grande partie :

- à contribuer à la mise en œuvre de certains chantiers du schéma d'organisation sanitaire 2016-2020 ;
- à la construction de la communauté hospitalière ;
- à l'optimisation de la gestion des ressources humaines.

L'intéressé a donc succédé à M. James COWAN qui avait été nommé en tant que directeur par intérim par arrêté n° 1044 CM du 26 septembre 2016.

Le Port Autonome de Papeete (PAP)

Par arrêté n° 976 CM du 24 juillet 2015, M. Boris PEYTERMANN a été nommé en qualité de directeur général par intérim du Port Autonome de Papeete.



Dans le cadre d'une nouvelle orientation dans la gestion du Port Autonome, notamment en termes de grands projets, le gouvernement avait proposé la nomination de M. PEYTERMANN au poste de directeur de l'établissement à temps plein. Cependant, l'examen de cette nomination en commission a suscité de la part des membres le souhait que le processus d'océanisation des cadres puisse être une réalité à compétences égales.

À cet égard, un jury de sélection réuni le 10 août 2016 pour le recrutement du directeur de l'établissement a retenu la candidature de M. Georges PUCHON. Doté d'une solide formation en économie et en gestion ainsi que d'un parcours professionnel riche, le conseil des ministres a choisi de le nommer par arrêté n° 1353 CM du 14 septembre 2016.

L’Institut Louis Malardé (ILM)



Par arrêté n° 1338 CM du 22 septembre 2014, M. Pascal RAMOUNET a été nommé en qualité de directeur général par intérim de l’Institut Louis Malardé (ILM) à la suite de la démission de Monsieur Patrick HOWELL.

Ancien directeur adjoint de l’établissement, M. RAMOUNET a poursuivi la politique de modernisation de l’établissement, de maîtrise des dépenses et de recherche de l’excellence scientifique.

Depuis sa nomination en qualité de directeur par intérim de l’ILM, il a témoigné de toutes les qualités et les compétences nécessaires à la bonne conduite de l’établissement, sa gestion, sa comptabilité publique ainsi que le portage de projets, d’où la confirmation dans ses fonctions de directeur de l’établissement par arrêté n° 1636 CM du 27 octobre 2016.

Les établissements publics d’enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l’article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l’organisation administrative et financière des établissements publics d’enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2016, 9 établissements d’enseignement (*contre 12 en 2015, 6 en 2014 et 15 en 2013*) ont été affectés par un changement de direction, acté formellement par arrêtés n°s 1016 CM à 1024 CM du 27 juillet 2016 :

Collège de TEVA I UTA	Mme Marie-Christine GUILLOTS
Collège de FAAROA	M. Julien GUILLOUX
Collège de PAOPAO	M. Luc BOLZE
Collège de TIPAUERUI	Mme Isabelle DINAND
Collège de TAIOHAE	M. Christophe BIGNON
Collège de MAHINA	M. Jean-François KUSPERT
Collège de RANGIROA	M. Hervé BIGOTE
Collège de RURUTU	M. Hervé VIVIER
Lycée professionnel de MAHINA	M. Vincent BARON



Zoom sur

Le contrôle des nominations par la CCBF

Depuis sa mise en place en 2008, la CCBF a régulièrement émis le souhait que les projets de nomination de chef d'établissement soient accompagnés d'un certain nombre de pièces parmi lesquelles :

- le CV du postulant, retraçant ses différentes expériences professionnelles et qualifications académiques ;
- la fiche de poste de l'emploi, décrivant idéalement la fonction ;
- la feuille de route que le gouvernement compte assigner au candidat et dans laquelle figurent les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs à atteindre par l'établissement à moyen et long terme ;
- éventuellement, un état récapitulatif des projets que le postulant compte mener, des axes prioritaires à mettre en place, des méthodes de travail choisies et, plus généralement, la vision qu'il a de l'établissement.

De manière récurrente, la commission demandait également que soit mise en œuvre une véritable procédure de recrutement des chefs d'établissement avec appel à candidature et entretien individuel avec chaque candidat, de sorte que le gouvernement puisse mieux appréhender les candidatures déposées.

Une dernière recommandation d'ordre général se dégage en outre de l'examen des projets de nomination des chefs d'établissement public : celle de privilégier, à qualifications égales, les candidatures polynésiennes dans une logique d'océanisation des cadres.

Si le CV du candidat retenu fait désormais partie des pièces obligatoires à fournir en accompagnement des projets de nomination, tel n'est pas le cas de la fiche de poste ou de la feuille de route.

S'agissant des appels à candidature, la situation diffère d'un établissement à un autre, bien que l'on puisse constater qu'une telle procédure peut parfois s'imposer du fait d'une disposition réglementaire ou de la pratique (*ISPF, CHPF, établissements d'enseignement*). Pour l'année 2016, alors même que la majorité des projets d'arrêté examinés n'eurent pour seul objet que de régulariser la situation des chefs d'établissement par intérim, les membres de la CCBF ont recommandé à nouveau au gouvernement de recourir systématiquement à un appel à candidatures, garant d'un choix objectif du meilleur profil à retenir, en dehors de toute considération politique ou personnelle.

B) La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés

Les débats en commission sur ce type de dossier donnent habituellement lieu, au-delà de la composition des conseils d'administration, à des échanges avec le gouvernement sur les activités et la santé financière des sociétés intéressées ; ces échanges pouvant parfois aboutir à des déplacements des membres de la CCBF sur le terrain, à l'instar des visites opérées en 2014 dans les locaux de la SEM Abattage de Tahiti, ou encore en 2013 pour les installations de la SEM Tahiti Nui Rava'ai.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

Il convient de rappeler en liminaire qu'avec l'avènement de la nouvelle mandature en 2013, il a été procédé à la modification de tous les conseils d'administration des SEM du Pays, à l'exception de la SEM Maeva Nui, mise en sommeil depuis 2007.

En 2015, les saisines du gouvernement s'inscrivaient dans la continuité de la nomination de M. Teva ROHFRITSCH en qualité de ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, par arrêté n° 332 PR du 27 mai 2015.

En 2016, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur 2 projets d'arrêtés du gouvernement relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

Le premier projet d'arrêté examiné le 23 mars 2016 concernait le remplacement de 2 membres du conseil d'administration de la SEM dénommée **Transport d'Energie électrique en Polynésie (TEP)**. Ce projet d'arrêté proposait la désignation de M. Anthony JAMET à la place de M. Bruno MARTY, démissionnaire d'office, ainsi que celle de M. Teva ROHFRITSCH à la place de M^{me} Priscille Tea FROGIER. La désignation de M. Anthony JAMET en tant qu'administrateur de la SEM TEP a été motivée par ses connaissances dans le secteur de l'énergie et sa qualité de président du SECOSUD. Cette modification a été formalisée par arrêté n° 359 CM du 6 avril 2016.

Le second projet d'arrêté relatif à la désignation d'administrateur concerne la **SEM Air Tahiti Nui (ATN)** examiné le 17 mai 2016. Il s'agissait en l'espèce de remplacer M^{me} Teura IRITI siégeant en qualité de représentante de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM ATN par M. Marcel TUIHANI. Ce changement fait suite à la demande de désistement de M^{me} Teura IRITI au profit de M. Marcel TUIHANI acté par arrêté n° 742 CM du 16 juin 2016.

L'évolution des désignations des représentants dans les SEM au cours de l'année 2016 est détaillée en annexe au présent rapport.

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.

En 2015, seul un projet d'arrêté de désignation d'administrateur au sein d'une société de droit privé a été soumis à la CCBF contre 4 en 2016 qui ont chacun recueilli un avis favorable.

Sur les 4 projets d'arrêtés transmis à l'assemblée, 3 avaient pour objet de nommer le chef de service en charge des énergies en qualité d'administrateur des sociétés **Électricité de Tahiti**, **Electra** et **Coder Marama Nui**, en lieu et place de M. Patrice PERRIN. Cette modification n'ayant toutefois pas été formalisée par le conseil des ministres, M. PERRIN a donc été maintenu dans sa qualité d'administrateur de ces sociétés.

Le dernier projet d'arrêté relatif à la désignation d'administrateurs au sein d'une société anonyme concerne la **SAS Aéroport de Tahiti (ADT)** examiné le 17 mai 2016. Il s'agissait, en l'espèce, de modifier la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration, en y intégrant M. Teva ROHFRITSCH à la place de M. Édouard FRITCH. Cette modification a été formalisée par arrêté n° 741 CM du 16 juin 2016.



ANNEXE 1

Présentations effectuées en 2016

Présentation de l'organisation du Championnat du monde de Va'a - Marathon en 2017 et du Championnat du monde de Va'a - Vitesse en 2018

Le mardi 19 avril 2016



**IVF VA'A
WORLD DISTANCE
CHAMPIONSHIPS
TAHITI 2017**

**Présentation APF – CCBF
19 avril 2016**

- 1. Présentation**
- 2. Retombées sociétales**
- 3. Plan de COM.**
- 4. Plan de financement**
- 5. Perspectives 2020**



**IVF VA'A
WORLD SPRINT
CHAMPIONSHIPS
TAHITI 2018**

TAHITI VA'A 2018 CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

**1. Présentation
Projet initié par la Ville de Pirae**



**Mot de M. FRITCH
Maire de PIRAE**



**MATARAI.COM
FACEBOOK.COM/MATARAIVIDEO**

La Ville de Pirae présente sa candidature pour l'organisation du championnat du monde de Va'a 2018.

Accueillir cet événement sportif international s'inscrit dans le cadre d'un projet communal ambitieux ...

... où le sport sera moteur de développement social, économique, culturel et sociétal...

Culturellement, le site de Taaone est un lieu emblématique du va'a pour avoir accueilli le deuxième championnat du monde de va'a en 1986.

Consciente de l'importance de l'événement aux plans économique et culturel,...**la ville de Pirae est prête à relever le défi.**

C'est donc avec conviction que j'apporte mon soutien aux élus et techniciens de la commune chargés de porter ce dossier.

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT



1. Présentation

Projet COLLECTIF

- Phase de consultation des instances décisionnelles – Pays ; FTV ; Ville

1. **Conseil des Ministres du 3 juin 2015**
 - Communication CM unanimement approuvée
 - Approbation du Concept « Tahiti Va'a 2018 »
2. **Conseil fédéral du 17 juin 2015 – siège FTV**
 - Concept général unanimement approuvé
 - Approbation: Concept & Statuts & Budget & Organigramme
3. **Conseil Municipal du 18 juin 2015**
 - Délibération unanimement approuvée
 - Approbation: Concept & Statuts & Budget & Organigramme

□ Création du COL Tahiti VAA 2018

4. **Assemblée générale constitutive, le jeudi 25 juin 2015 à la mairie de Pirae**
 - Présidence Jean Chicou & composition du CA & nomination du DG: Noelline Parker

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

1ers Championnats du monde de Va'a – Marathon 2017
28 et 30 juin 2017



- 1981: Création de la Fédération Internationale de Va'a (FIV) – Tahiti & Hawaii & Californie
- 1984: Création des 1ers championnats du monde de Va'a – Vitesse (Lagon)
- 2017: Création des 1ers Championnats du monde de Va'a – Marathon

36 ans après la création de la FIV

18èmes championnats du monde de Va'a – Vitesse
20 au 27 juin 2018

1. USA: 1984 - 1992 – 2008
2. Polynésie française: 1986 - 2002 - 2018
3. Hawaii: 1988 – 2004
4. Nouvelle Zélande: 1990 – 2006
5. Nouvelle Calédonie: 1996 – 2010
6. Australie: 2000 - 2016
7. Samoa 1994
8. Fidji: 1998
9. Canada: 2012
10. Brésil: 2014



5 plans d'eau aménagés dans les archipels
Moorea – Uturoa – Tubuai – Rangiroa - Marquises

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT



- 18èmes Championnats du Monde Va'a Sprint 2018
Pays / Territoires engagés



1. Présentation

Projet INNOVANT

18èmes championnats du monde de Va'a – Vitesse
20 au 27 juin 2018

1. USA: 1984 - 1992 – 2008
2. Polynésie française: 1986 - 2002 - 2018
3. Hawaii: 1988 – 2004
4. Nouvelle Zélande: 1990 – 2006
5. Nouvelle Calédonie: 1996 – 2010
6. Australie: 2000 - 2016
7. Samoa 1994
8. Fidji: 1998
9. Canada: 2012
10. Brésil: 2014



5 plans d'eau aménagés dans les archipels
Moorea – Uturoa – Tubuai – Rangiroa - Marquises

1. Présentation

Projet AMBITIEUX

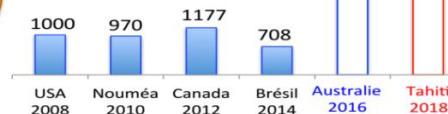
- 1ers Championnats du Monde Va'a - Distance 2017

20 pays engagés + 1000 athlètes



- 18èmes Championnats du Monde Va'a Sprint 2018

Participation: Athlètes & officiels



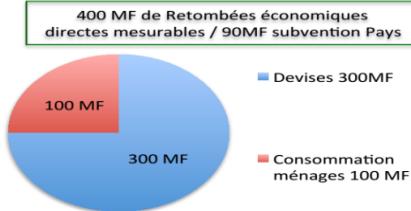
TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

2. Retombées sociétales

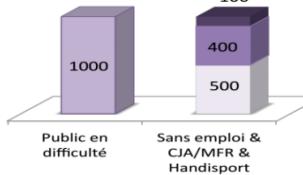
Economie – Solidarité – Santé – Education – Culture

Economie 100 entreprises polynésiennes



Solidarité - Santé 3000 polynésiens

Publics prioritaires TAHITI



Education – Culture 1000 polynésiens

Langue - Musique - Danse

1. Langue Tahitienne

- Faahoro – N°1
- Tare - Capitaine
- Tura'i - Moteur
- ...
- ...



2. 800 élèves cycle 3

- Pratique Va'a
- FAAFAITE / TUPAIA
- Arue/Pirae/Mahina



3. Musique & Danse

- Chanson officielle & Spectacle avec 200 jeunes (Porionu no PARE)



TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

3. Plan COM.

55 000 foyers polynésiens + International



Audience

35 000 polynésiens / jour



Audience SMARTPHONE

30 000 abonnés



Audiences

TV: 65 000 polynésiens / jour

FB: 65 000 internautes



Audiences

Pr. écrit 100 000 lecteurs

WEB: 35 000 internautes

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

2. Retombées sociétales

Aménagement du territoire

Aménagement Aorai Tini Hau
Estimation TNAD du 27.01.2016

565 Millions XPF

60 000 visiteurs attendus à Aorai Tini Hau

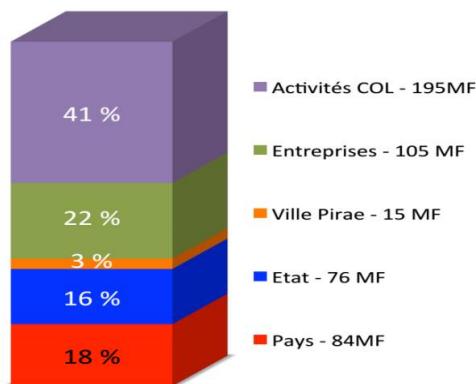
Mai 2017 & Avril 2018

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

3. Plan de financement

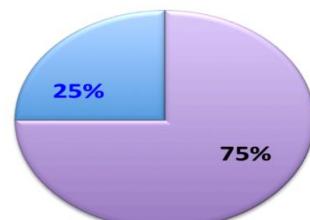
Prévisions au 18 avril 2016: 470 000 000 XPF



Financement 2015 - 2018
470 millions XPF

Actions: Promotion & Activités 75%

Bureaucratie COL: 25%



Budget de fonctionnement du COL
Répartition des charges 2015 - 2018

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

3. Plan de financement

Répartition des produits (Prévision): 470 MF

Bailleurs de fonds		2015				2016				2017				2018				TOTAL GENERAL DES PRODUITS	
		Janv.	Mars	Mai	Sept.	Janv.	Mars	Mai	Sept.	Jan.	Mars	Mai	Sept.	Jan.	Mars	Mai	Sept.	FCFP	%
COLLECTIVITES	Pays	IJSPF					20				20								
		DJS (F)		10	1		1		1		1		1		15				
		DJS (I)													22				
		Tourisme		15			15								30				
		Education													0				
	Commune	Santé													0				
		CVD													0				
		CAE Emploi													0				
		Subv.	2		4		4				5				15	15			
		CUCS	1	1	1	3		3	2	2	2				15		3%		
PARTENAIRES	Etat	CNDS			24										6	30			
		MOM/Pacific			2			6							6	14			
		MAAT													0				
		Fonds Pac.						6							6	12			
		OPT	0,5	5		5	5								15,5				
	Parapublics	VINI	0,5	4	1,6	4		2,2	4	1,6					17,9				
		CPS		5	5										10				
		ATN	1		4		4								4	13			
		STH			11,5		10		0,5						22				
		EDT		5		5									5	15			
COL	Privés	BDT		3	1	2,5	1,5								2,5	1,5			
		X													12	0			
		Cotisations FIV 100USD					8								18				
		Ticketing 2000					2	2							8	8			
		Merchandising	2				1								1	14			
	Autres partenaires	Snacks													2				
		Produits partenaires	0,5		2	1,6		3,5	1		4				4	12,6			
		Produits Va'a			3		20								4	27			
		Hospitalité					35								67				
		Totaux	7,5	0	13	37	56,7	14	74,5	69	5,7	6	120,5	31,1	102	102	470 MF	100%	
			7,5		106,7		163,2								157,6				

TAHITI VA'A 2018

CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A - SPRINT

3. Plan de financement

Bilan financier 2015

Budget prévisionnel 2015		Charges														Synthèse du Budget Prévisionnel 2015 & du Bilan Financier 2015 (en XPF)		
approuvé en Assemblée générale du 2 décembre 2015																		
Partenaires majeures		Produits														Prévisions AG 2.12.15		Réalisations AG 14.3.16 Observations
Collectivités		Partenaires majeures														Produits		6 900 000
		Partenaires majeures														Charges		6 900 000
		Partenaires majeures														Résultats		0 + 1 598 777 + 100%
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																
		Partenaires majeures																

ANNEXE 2

Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	459 CM	21/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "Reversement aux bouchers abatteurs" pour le mois de novembre 2015	46 150	Agriculture	Aide fin - société	23/05/2016
PR	561 CM	03/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Mokai au titre du dispositif "Reversement aux bouchers abatteurs" pour le mois de décembre 2015	152 685	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	976 CM	20/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour les mois de janvier et mars 2016	357 474	Agriculture	Aide fin - société	18/08/2016
PR	1030 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de mai 2016	68 692	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	1132 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Mokai au titre du dispositif bouchers-abatteurs pour le mois de juin 2016	217 750	Agriculture	Aide fin - société	12/09/2016
PR	1348 CM	13/09/2016	Arrêté approuvant le bénéfice d'une aide financière à la plantation de cocotiers en faveur de l'association des propriétaires et copropriétaires de Teonemahina	337 400	Agriculture	Aide fin - société	19/10/2016
PR	1428 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de juillet 2016	232 700	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	1650 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association Tamariki Vahitahi pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	47 912	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	1733 CM	04/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois d'août 2016	207 090	Agriculture	Aide fin - société	22/12/2016
PR	2060 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière complémentaire en faveur de la coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour les mois de mars et mai 2016	63 999	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	2061 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de septembre 2016	46 800	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	2062 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour les mois de septembre à novembre 2016	219 375	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	2321 CM	23/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association familiale Vaerua no Rairoa pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	176 632	Agriculture	Aide fin - société	26/01/2017
PR	2379 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association familiale Vaihio Hotu Rau No Papara présidée par M. Tereva Tauaroa Viriamu pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	184 060	Agriculture	Aide fin - société	26/01/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	2382 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association familiale Itae Tetaa, présidée par M. James Tihoti Itae Tetaa pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	125 886	Agriculture	Aide fin - société	26/01/2017
PR	713 CM	09/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération artisanale Vahine Vaero Rimataro pour le financement partiel des frais de transports de l'exposition vente organisée en avril sur l'île de Bora Bora	350 000	Artisanat	Aide fin - association	Pas d'info APF
PR	823 CM	23/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tomite Heiva Nui No Tumaraa pour le financement des prix des concours artisanaux du Heiva I Tumaraa qui se tiendra en juin-juillet 2016 à Raiatea	300 000	Artisanat	Aide fin - association	20/07/2016
VP	279 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour le projet d'études pour la construction du Fare Miti	3 616 000	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	281 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition de deux (2) véhicules de type 4x4 équipés pour la police municipale de Teva I Uta	5 932 459	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	282 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la rénovation de la toiture du Fare Va'a de Tehoro	8 000 000	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	283 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour le bitumage de la route communale Atiura 2 de Teahupoo	7 266 262	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	284 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un bus de 34 places	5 550 000	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	285 CM	17/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain (VTT) destiné au service de la police municipale	1 880 000	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	318 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la communauté de communes de Hava'i pour l'acquisition d'un véhicule de service au bénéfice du service administratif	1 451 550	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	319 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques de la commune	2 256 000	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	320 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la rénovation d'un tronçon du réseau AEP de la vallée de Hatheu	7 194 032	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	321 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école Hatheu en mairie annexe	7 836 182	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	322 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 350 KVA pour la centrale de Fakarava	6 861 305	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	323 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la rénovation de la centrale hybride de Ahe	9 382 686	Communes	Aide fin - commune	25/04/2016
PR	336 CM	31/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition d'une tractopelle	7 230 712	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	337 CM	31/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'une mini-pelle sur remorque	2 944 832	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	358 CM	06/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la rénovation de la canalisation de refoulement du site de production du Bain des Vierges à Mataiea	7 709 312	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016
PR	364 CM	07/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la chloration et la télésurveillance du site de production d'eau du Bain des Vierges à Mataiea	5 421 840	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	365 CM	07/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgon	1 596 000	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016
PR	366 CM	07/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur	6 201 250	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016
PR	448 CM	21/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'une pelle hydraulique	8 919 057	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016
PR	449 CM	21/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers	2 583 192	Communes	Aide fin - commune	23/05/2016
PR	1034 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'une scène amovible de 100 mètres carrés et d'une tribune de 300 places	3 481 661	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1035 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'une nacelle	8 112 800	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1073 CM	04/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Raivavae pour l'acquisition d'un véhicule pour le service hydraulique	3 150 000	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1074 CM	04/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études jusqu'à l'avant-projet détaillé pour la reconstruction du parc à matériel de Teva I Uta, sis à Mataiea	4 719 784	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1134 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition de deux véhicules à benne basculante	3 690 000	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1223 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'une nacelle	6 659 200	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1224 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un minibus de 18 places pour la commune de Pukarua	5 124 000	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1225 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour les études pour l'aménagement de l'équipement sportif du quartier Carrière	826 934	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1226 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihí pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur pour Ahe	8 986 440	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1227 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts multivégétaux pour Apataki	5 663 261	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1229 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'aménagement de trois (3) sites de tourisme nautique (contrat de projets)	8 971 728	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1230 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur pour Kauhei	7 957 200	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1231 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahuata pour l'acquisition d'un tractopelle	8 106 210	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1232 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour l'élaboration du programme de gestion des déchets de Papara	2 544 760	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1234 CM	25/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Puka Puka pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur avec fourches transpalette	9 620 100	Communes	Aide fin - commune	12/09/2016
PR	1282 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires type double cabine à benne basculante	5 390 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2016
PR	1283 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon	2 115 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2016
PR	1284 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un chargeur excavateur (Fakarava)	6 631 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	1285 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur de type 4 x 4 sur pneu pour le service du parc à matériel	5 750 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2016
PR	1318 CM	08/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la 1 ^{re} tranche des travaux de mise aux normes des équipements de l'éclairage public de Teva I Uta	8 599 454	Communes	Aide fin - commune	19/10/2016
PR	1469 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un véhicule de service	1 996 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1614 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour les services techniques municipaux	2 600 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1615 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'une minipelle mécanique	4 625 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1616 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'une tractopelle mécanique	5 360 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1618 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné au service de l'environnement de la commune	2 913 920	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1620 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale	2 340 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1621 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un véhicule du service de l'eau	2 476 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	1622 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un godet concasseur	3 424 000	Communes	Aide fin - commune	14/11/2016
PR	2383 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Faa'a pour la réalisation d'études relatives à la construction d'un marché de proximité sur la cité Bopp-Dupont (contrat de redynamisation des sites de défense)	3 675 600	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
MCE	765 CM	16/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Amicale du Bataillon du Pacifique et du monde combattant de Polynésie pour la commémoration du 75 ^e anniversaire du départ du Monowai	454 269	Culture	Aide fin - association	20/07/2016
MCE	766 CM	16/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Polynésiens dans la guerre - Te Mau To'a Nui No Patitifa pour l'exposition intitulée "Poilus Tahitiens" en 2016	300 000	Culture	Aide fin - association	20/07/2016
MCE	853 CM	28/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Des descendants d'Atimaono - Varua Tupuna Taina" pour l'organisation de la commémoration du 150 ^e anniversaire de l'arrivée des Chinois à Atimaono	303 769	Culture	Aide fin - association	20/07/2016
MCE	1278 CM	31/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Kamavea pour une tournée musicale du groupe Takanini en France	440 194	Culture	Aide fin - association	Pas d'info APF
PR	1602 CM	20/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité des artisans de Hakahau, Ua Pou, pour le financement partiel des frais de transports pour l'exposition-vente organisée en septembre 2016 à Bora Bora	450 000	Culture	Aide fin - association	14/11/2016
MCE	1742 CM	04/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tetiaroa Royal Race pour l'organisation de la course de pirogue Tetiaroa Royal Race en 2016	450 000	Culture	Aide fin - association	22/12/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEI	59 CM	21/01/2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place	X	Économie	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2368 CM	28/12/2016	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Pâtisserie Bon Apetahi destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	550 000	Économie	Aide fin - société	26/01/2017
MEI	2369 CM	28/12/2016	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Kili Corner destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	310 000	Économie	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2370 CM	28/12/2016	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL Carte blanche destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	200 000	Économie	Aide fin - société	26/01/2017
MEI	2371 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Carte blanche, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	74 550	Économie	Aide fin - société	26/01/2017
MEI	509 CM	28/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour l'écriture d'une série de documentaires, intitulée "Artisanes"	750 000	Économie numérique	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	510 CM	28/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Les Studios Hashtag pour la production d'un clip musical, intitulé "Slow down the river"	300 000	Économie numérique	Aide fin - société	23/05/2016
MEI	511 CM	28/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Les Studios Hashtag pour l'écriture d'une série de films d'animation, intitulée "Heiva"	1 000 000	Économie numérique	Aide fin - société	23/05/2016
MEI	512 CM	28/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'EURL Onesia pour le développement d'une série de documentaires, intitulée "Pari Pari Fenua"	1 000 000	Économie numérique	Aide fin - société	23/05/2016
MEI	1078 CM	04/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Les Studios Hashtag pour la production audiovisuelle d'un clip musical, intitulé "E Noho Nei"	300 000	Économie numérique	Aide fin - société	12/09/2016
MEI	1079 CM	04/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour le développement audiovisuel du documentaire, intitulé "Taputapuatea, coeur de la civilisation Ma'ohi"	950 000	Économie numérique	Aide fin - société	12/09/2016
MCE	1871 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour la diffusion de la culture en Polynésie (ADCP) pour la mise en place d'une médiathèque numérique en 2016	450 000	Économie numérique	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEI	2068 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour la promotion de l'image, de la création et des arts, APICA au titre de l'année 2016 pour le projet "États généraux de la production audiovisuelle et cinématographique en outre-mer"	400 000	Économie numérique	Aide fin - association	26/01/2017
VP	2377 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de la Polynésie française pour le financement d'une thèse dans le cadre d'un projet de recherche d'étude sur les micro-réseaux intelligents (MIREIL) (2e année)	2 200 000	Énergie	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	172 CM	19/02/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour le financement d'un voyage pédagogique à Hawaï	400 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	08/03/2016
MEE	326 CM	24/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée technologique et professionnel Anne-Marie-Javouhey Uturoa pour le financement d'une formation des élèves de Bac pro électrotechnique de l'AMJ, en France	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	420 CM	14/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer un voyage pédagogique en métropole	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	23/05/2016
MEE	475 CM	25/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Atempo dans le cadre de l'organisation des rencontres chorales et artistiques scolaires, au titre de l'année 2016	462 728	Enseignement	Aide fin - association	23/05/2016
MEE	519 CM	29/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer un voyage pédagogique aux Marquises	350 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	23/05/2016
MEE	632 CM	20/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour financer un voyage pédagogique à Paris	350 000	Enseignement	Aide fin - association	04/07/2016
MEE	633 CM	20/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative scolaire du groupe scolaire de Papehue pour financer un voyage pédagogique à Hawaï	400 000	Enseignement	Aide fin - association	04/07/2016
MEE	832 CM	23/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les polynésiens dans la guerre dans le cadre de l'exposition "Poilus tahitiens"	280 000	Enseignement	Aide fin - association	20/07/2016
MEE	847 CM	28/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la maintenance des osmoseurs	1 956 482	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	20/07/2016
MEE	848 CM	28/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour l'acquisition du matériel de peinture pour l'internat et les façades extérieures de l'établissement	449 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	20/07/2016
MEE	1291 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la formation du brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	19/10/2016
MEE	1292 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le renouvellement de matériel pour l'option "cinéma audiovisuel" (CAV)	151 940	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	19/10/2016
MEE	1293 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer la réalisation de soubassements de clôture	1 678 050	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	19/10/2016
MEE	1294 CM	01/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la rénovation du réseau des eaux usées de la cuisine	790 775	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	19/10/2016
MEE	1330 CM	09/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer les travaux de sécurisation de l'établissement	1 691 384	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	19/10/2016
MEE	1373 CM	16/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Proscience dans le cadre de la promotion et du développement de la science au titre de l'année 2016	400 000	Enseignement	Aide fin - association	19/10/2016
MEE	1432 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la réparation de la station de potabilisation	967 958	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	1433 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer l'achat d'instruments de musique	230 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	1666 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de matériels pédagogiques	1 016 997	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	1694 CM	28/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques)	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	2081 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina dans le cadre du financement de son activité générale pour 2016	490 000	Enseignement	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2254 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	840 723	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	2255 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	382 193	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2256 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'aménagement de la salle des professeurs	90 885	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2257 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la formation à la médiation par les pairs	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2258 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la formation théorique au brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2259 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la formation théorique à la licence de pilote privé (PPL - private pilot license)	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2260 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la réalisation de courts métrages traitant de la thématique de l'obésité	600 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2261 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	1 052 078	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2262 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'ouverture de sections de brevet de technicien supérieur (BTS)	2 397 186	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2263 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement d'urinoirs, la réparation d'un véhicule de service et l'acquisition de chaises	675 297	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MEE	2264 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer l'activité va'a	410 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2265 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer le ravitaillage en eau	421 500	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2266 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les travaux de sécurisation des accès de l'établissement et l'aménagement d'une salle de cours en deuxième pôle de vie scolaire	1 216 186	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2267 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer l'installation d'un système d'alarme	152 409	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2268 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques) et la réparation du système de sécurité incendie	1 886 324	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2269 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques)	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2270 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer le rapatriement des élèves de Bora Bora	168 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2271 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer la réparation du truck	1 363 782	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	2272 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer la réfection des descentes d'eau pluviale	228 260	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MEE	1032 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Afocal dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	407 000	Jeunesse	Aide fin - association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1033 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	462 500	Jeunesse	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1080 CM	04/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Jeunesse de Pareia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	400 000	Jeunesse	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1188 CM	19/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	200 000	Jeunesse	Aide fin - association	12/09/2016
MEE	1189 CM	19/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Scouts Liahona dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	350 000	Jeunesse	Aide fin - association	12/09/2016
MEE	1190 CM	19/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tumuhiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	383 000	Jeunesse	Aide fin - association	12/09/2016
MEE	1191 CM	19/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raitama dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	250 000	Jeunesse	Aide fin - association	12/09/2016
MEE	1192 CM	19/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sportive jeunesse culturelle Mautifau de Pueu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	200 000	Jeunesse	Aide fin - association	12/09/2016
MEE	1555 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016	492 000	Jeunesse	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	2290 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Tau Hère pour financer l'organisation d'une rencontre inter-quartiers en décembre 2016	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	2291 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maison des collégiens de Hao dans le cadre du financement de l'appel à projet Égalité et citoyenneté	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	26/01/2017
MEI	160 CM	19/02/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Poro Poro à l'usage de son exploitation pétrolière située à Ahe, commune de Manihi (Exploitant n° 354)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	269 CM	10/03/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Paea Monique Poe à l'usage de son exploitation pétrolière située à Raiatea, commune de Taputapuatea (Exploitant n° 278)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	627 CM	20/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Yip Pearls à l'usage de son exploitation pétrolière située à Katiu, commune de MAKEMO (exploitant n° 108)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	654 CM	25/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Mahana Perles, à l'usage de son exploitation pétrolière située à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 105)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	655 CM	25/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Black Pearl Paradise, à l'usage de son exploitation pétrolière située à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 201)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEI	656 CM	25/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Manih Island Pearls à l'usage de son exploitation pernicole sise à Manih, commune de Manih (exploitant n° 205)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	657 CM	25/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Motu Mahuta à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 293)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	843 CM	28/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Ahe Royal Pearls, à l'usage de son exploitation pernicole sis à Ahe, commune de Manih (exploitant n° 395)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	849 CM	28/06/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Yip Pearls, à l'usage de son exploitation pernicole sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 95)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1038 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Pugaharuru Perles, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 316)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1039 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Tiaretafano, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 222)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1040 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SC Blue Moon Investissements, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 161)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1041 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Moana Kahi Perles, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 232)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1042 CM	27/07/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Ivahau, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 277)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1139 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Fakarava Pearls Farm, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 92)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1140 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Pearls of Havaiki, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 102)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1141 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Gauguin's Pearl, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Rangiroa, commune de Rangiroa (exploitant n° 8)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1142 CM	11/08/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Poe Lin, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 295)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1654 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Rava production, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 216)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEI	1655 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Arutua Pearl, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n°360)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1656 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Mangareva Pearls, à l'usage de son exploitation pernicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 210)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1657 CM	27/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Heipoehani, à l'usage de son exploitation pernicole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n°303)	X	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2252 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Société d'aquaculture de Opunohu pour financer des frais d'expertises de la ferme de crevettes de Opunohu	383 568	Ressources marines	Aide fin - société	26/01/2017
MSR	1978 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Polynésie Alzheimer pour financer l'action "Projet et forum Aloïs, actions communes" en 2016	289 000	Santé	Aide fin - association	26/01/2017
MTS	389 CM	11/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pacific Storytellers pour participer au financement de l'action " A 'ata - Smile for peace " le 4 avril 2016 dans les communes de Tahiti	400 000	Social	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1946 CM	25/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité du tourisme de Rangiroa pour le financement de l'organisation du "Farerei Haga - La rencontre" au titre de l'année 2016	450 000	Social	Aide fin - association	22/12/2016
MTS	1979 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Lycée professionnel de Faa'a pour la réalisation des projets "Suivre le fil de l'emploi" et "Combattre les violences faites aux jeunes filles et aux femmes" dans le cadre de l'appel à projets pour l'autonomisation des femmes 2016	572 500	Social	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
MTS	1980 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du collège Maco Tevane pour la réalisation du projet "Magazine féminin pour adolescents" dans le cadre de l'appel à projets pour l'autonomisation des femmes	396 519	Social	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/01/2017
MTS	1989 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Pu O Te Hau, représenté par le conseil des femmes pour la réalisation du projet "Bien-être et repas équilibrés" dans le cadre de l'appel à projets pour l'autonomisation des femmes 2016	401 300	Social	Aide fin - association	26/01/2017
MTS	2023 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tama Ora pour participer à l'organisation des "Foulées du front de mer" au titre de l'année 2016	300 000	Social	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2289 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Heiva no Narai pour financer le déplacement des jeunes de Tubuai sur Raivavae	450 000	Social	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	514 CM	28/04/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ligue marquiseenue de va'a pour le financement de son projet "Nuku Hiva Tama Hoe 2016"	300 000	Sport	Aide fin - association	23/05/2016
MEE	572 CM	04/05/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du district de football de Rapa pour la prise en charge du déplacement de la délégation de futsal de Rapa afin de participer au challenge Alphonse Greig à Tahiti du 28 mars au 2 avril 2016	495 000	Sport	Aide fin - association	04/07/2016
MEE	1349 CM	13/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Comité des sports de Tubuai pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	300 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2016
MEE	1434 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour le financement d'un déplacement en Belgique dans le cadre de l'organisation du championnat du monde scolaire ISF de beach-volley 2017	300 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1435 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Infiny Team pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1436 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Kaoha Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1437 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Les vieilles pompes de Tahiti pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1438 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Nui Pétanque pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1439 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Moturui pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	279 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1440 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puurauti pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1441 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hititoa pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	439 650	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1442 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1443 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Padding Connection pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1444 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité de jeunesse, sport et culture de Rangiroa pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1445 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Mehani Ura pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1446 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Toa Mataiva pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1447 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association USEP Tatakoto pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1448 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1449 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de football de Tatakoto pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1450 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Va'a Moorea-Maiao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1451 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fare Ihi pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	140 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1452 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fudoshin pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1461 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de va'a de Nuku Hiva pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1462 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Heelani Va'a No Punaauiia pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	279 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1463 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Teva Tuaro Nui pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1464 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1465 CM	26/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sui O Ryu Iai Kenpo Tahiti (SORIKT) pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1492 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Association Laser TAL pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1493 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1494 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1495 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Hivaroa Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1496 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Raiatea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1497 CM	28/09/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Vakaspirit pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1515 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club Matuata pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1516 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapu Rugby pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	359 800	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1517 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te U'i Tefana pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1518 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Taravao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1519 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Football Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	184 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1520 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive scolaire du collège du Taaone - Pirae pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1521 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympic Mahine pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1522 CM	05/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Maoti Arue pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1549 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rimatara Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1550 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii TP pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1551 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse Toahotu pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1552 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Courir en Polynésie pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1557 CM	11/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Haa Nui pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1590 CM	14/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité sportif Ahe Maru pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1591 CM	14/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Taravao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1624 CM	21/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hanavave pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1625 CM	21/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuku A Hoe pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1627 CM	21/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taiohae pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	14/11/2016
MEE	1710 CM	31/10/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et sportive Mahitoa pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	279 800	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1759 CM	08/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Piroguiers de Taiarapu-Pueu pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1760 CM	08/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1761 CM	08/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Anuanua Hoe pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1762 CM	08/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tohivea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1763 CM	08/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Moorea Pearl pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1769 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'aviron polynésien Marara pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	339 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1770 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association L'Olympic de Mahina pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1771 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana chasse sous-marine pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1772 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vaiehuehu pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	279 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1773 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Aaro No Arue pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1774 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Yacht Club de Raiatea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1775 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Ki-Society pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1776 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1777 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TBJ Fanatea Avia Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1778 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Moorea-Maiao handball pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1779 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de va'a de Raiatea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1780 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ui Tama No Ragnivavae pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1782 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton Université Club de Polynésie française pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1783 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Badminton Université Club de Polynésie française pour financer l'acquisition d'un lanceur de volant automatique	300 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1784 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hoaaki pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1787 CM	09/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1819 CM	14/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de tir de Moorea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1823 CM	14/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Team Surf Association pour le financement de leurs déplacements sportifs au titre de l'année 2016	300 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1828 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tereva Tane Va'a Ra'iota pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1829 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de football de Rapa pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1831 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are surf ski pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1832 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1835 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Pahu A Honoura pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	300 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1836 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ASAM Raiatea (Association sportive des anciens militaires) pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1837 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manihia Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	176 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1838 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ava Rua pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1839 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te U'i Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1841 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fetuna Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	120 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1842 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie Phaëton pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1843 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Tubuai pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1844 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo club de Taravao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1846 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taapuna Motors Sports pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1847 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tunoa School Fight pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1848 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mataiea Volley-ball pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	359 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1849 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1850 CM	15/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse Tipaerui pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1880 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1881 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Escrime Tiki club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1882 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ifremer Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1883 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raiatea Cycling pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1884 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ono Football Américain pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1885 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Horizon Football No Te Tamarii O Te Fenua pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	120 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1886 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Riders Presqu'île Motors pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1887 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de judo, jiu-jitsu, self defense et taiso de Polynésie pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	479 600	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1888 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Raiatea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1889 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1892 CM	17/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2016	377 000	Sport	Aide fin - association	22/12/2016
MEE	1947 CM	25/11/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Moorea Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1985 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa Pêche pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	359 800	Sport	Aide fin - association	26/01/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	1986 CM	01/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Badminton pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1991 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tikitama Beach Soccer pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	160 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1992 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Fines Lames de Arue pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	490 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1993 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fetia Muay Thaï pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1994 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent de Taaoone pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1995 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taihani pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1996 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Futsal de Ua Pou pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	320 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	1997 CM	05/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volleyball de Ua Pou pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	320 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2028 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Jeunes Paumotu de Hao pour financer l'action "Footsanité, footrespect" au titre de l'année 2016	300 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2029 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Fitness Challenge pour financer la 12 ^e édition du "Tahiti Fitness Challenge 2016"	450 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2033 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Afareaitu pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2034 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rautirare Surf Club de Mataiea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	319 700	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2035 CM	08/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive Tefana Taekwondo pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2075 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rautirare surf club de Mataiea pour financer l'organisation du Rautirare Festival 2016	490 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2083 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Association Laser "TAL" pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2084 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Tapu Rugby pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2085 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Taravao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	2086 CM	15/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2288 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pekahikura no Makemo pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	399 700	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2294 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Moorea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	239 800	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2295 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Paopao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2296 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Hoe pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2298 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	74 660	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2299 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ifremer Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	330 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2300 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association District de Va'a Moorea-Maiao pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2301 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association sportive Paddling Connection pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	330 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2302 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association sportive de tir de Moorea pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2307 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'équitation pour l'organisation de la "Coupe de Tahiti Nui"	400 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2389 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Te Moorea Club pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	200 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2390 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	250 200	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2415 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour l'acquisition de tatamis	375 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MEE	2425 CM	28/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Va'a pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016	100 000	Sport	Aide fin - association	26/01/2017
MTF	2285 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ori Haunui pour participer au financement de la tournée de Teiva LC en France	155 131	Tourisme	Aide fin - association	Pas d'info APF
MTF	2287 CM	22/12/2016	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva pour le financement d'un plan de départ volontaire	2 990 000	Tourisme	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	Pas d'info APF
TOTAL				346 673 675			

ANNEXE 3

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2016

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL LABORATOIRE DE COSMÉTOLOGIE DU PACIFIQUE SUD consistant en la construction d'une nouvelle usine de transformation et en l'acquisition de matériels d'exploitation <i>(Lettre n° 3097/PR du 10-5-2016)</i>	Industrie	284 384 898	89 709 585	Création de 4 emplois (assistant qualité, agent de production, assistant commercial et chargé de la logistique)	17-5-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 726 CM du 10-6-2016 JOPF 49 du 17-6-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS MALIBU consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Manava Suite Resort Tahiti <i>(Lettre n° 3097/PR du 10-5-2016)</i>	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	262 522 552	100 097 557	Création de 3 emplois à temps partiel	17-5-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 725 CM du 10-6-2016 JOPF 49 du 17-6-2016
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 530 CM du 5 mai 2015 portant agrément du projet présenté par la SA LAITERIE SACHET consistant en l'acquisition d'une ligne de conditionnement et de divers équipements complémentaires <i>(Lettre n° 3097/PR du 10-5-2016)</i>	Industrie	168 630 314	12 748 977	Pérennisation des 39 emplois existants	17-5-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 727 CM du 10-6-2016 JOPF 49 du 17-6-2016
Projets d'arrêté portant agréments du projet présenté par l'EURL TAHITI BIO consistant en la construction d'une usine et en l'acquisition d'équipements destinés à la production d'huile vierge de coco et à la transformation de fruits <i>(Lettre n° 3097/PR du 10-5-2016)</i>	Industrie	138 666 226	37 852 040 ⁽¹⁾	Création de 4 emplois (3 manœuvres et 1 agent administratif)	17-5-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 728 CM du 10-6-2016 JOPF 49 du 17-6-2016
			628 387 ⁽²⁾				Arrêté n° 729 CM du 10-6-2016 JOPF 49 du 17-6-2016
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 62 CM du 22 janvier 2015 portant agrément du projet présenté par la SA BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui Resort & Spa <i>(Lettre n° 4285/PR du 23-6-2016)</i>	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	2 270 972 408	241 554 641	Maintien de 177 emplois et création de 30 emplois	28-6-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 987 CM du 21-7-2016 JOPF 61 du 29-7-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTELS consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Le Méridien Bora Bora et en l'acquisition de navires <i>(Lettre n° 4285/PR du 23-6-2016)</i>	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	1 918 629 847	739 553 416	Création de 10 emplois indirects à la mise en exploitation d'un spa	28-6-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 988 CM du 21-7-2016 JOPF 61 du 29-7-2016

(1) Agrément accordé au titre du régime des investissements indirects

(2) Agrément accordé au titre du régime des investissements directs

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Credit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA MAHAENA VANILLA PRODUCTIONS consistant en l'installation de serres destinées à la culture de vanilles et en l'acquisition de matériels d'exploitation <i>(Lettre n° 7637/PR du 7-10-2016)</i>	Primaire - agriculture et élevage	54 368 746	16 632 419	Création de 3 emplois d'ouvrier agricole (dont 1 temps partiel)	25-10-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 1802 CM du 10-11-2016 JOPF 93 du 18-11-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à la fabrication d'emballages plastiques et au conditionnement de produits de nettoyage <i>(Lettre n° 7742/PR du 11-10-2016)</i>	Industrie	46 847 350	9 853 921	Pérennisation des emplois existants	25-10-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 1803 CM du 10-11-2016 JOPF 93 du 18-11-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL POLYOUATE consistant en l'acquisition d'équipements de production et d'un véhicule de livraison <i>(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)</i>	Industrie	110 502 242	43 390 587	Création d'un emploi de livreur	12-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2277 CM du 22-12-2016 JOPF 103 NC du 23-12-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VERDEEN consistant en la construction d'une ferme aquaponique à Taravao <i>(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)</i>	Primaire - aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture	548 931 835	185 136 022	Création de 15 emplois (2 techniciens et 13 ouvriers)	12-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2276 CM du 22-12-2016 JOPF 103 NC du 23-12-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA TAHITI BEACHCOMBER consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort Thalasso & Spa <i>(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)</i>	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	1 930 293 783	701 303 170	Création de 5 emplois directs (hébergement, restauration et maintenance)	12-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2275 CM du 22-12-2016 JOPF 103 NC du 23-12-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par l'EURL DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de 7 navires à voile <i>(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)</i>	Tourisme - navires de charter nautique	665 731 528	183 882 243	Création d'un emploi de technicien + Appel à des prestataires patentés (skipper, hôtesse, agents de maintenance, femmes de ménage)	12-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2274 CM du 22-12-2016 JOPF 103 NC du 23-12-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de 3 catamarans à voile <i>(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)</i>	Tourisme - navires de charter nautique	141 061 829	51 460 120	Création de 5 emplois (1 responsable d'exploitation, 3 techniciens, 1 secrétaire) + Appel à 3 skipper patentés	12-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2273 CM du 22-12-2016 JOPF 103 NC du 23-12-2016
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FARE RATA consistant en la construction d'un immeuble R+5 et de places de stationnement à Faa'a <i>(Lettre n° 9853/PR du 14-12-2016)</i>	Autres - autres constructions immobilières	2 857 084 276	1 054 390 621	Création d'un emploi de gardien	20-12-2016	FAVORABLE	Arrêté n° 2456 CM du 30-12-2016 JOPF 87 NS du 30-12-2016



ANNEXE 4

Subventions versées aux communes de 2014 à 2016

Commune	2014			2015			2016		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	63 768 650	2	10,76%	203 848 047	2	9,35%	12 000 000	1	0,77%
Faaa	0	0	0%	108 876 804	5	4,99%	79 992 828	5	5,11%
Hitiaa o te Ra	0	0	0%	32 677 000	3	1,50%	4 824 832	2	0,31%
Mahina	0	0	0%	41 661 142	7	1,91%	7 797 250	2	0,50%
Moorea-Maiao	75 686 364	3	12,78%	0	0	0%	164 233 175	1	10,48%
Paea	0	0	0%	58 570 209	2	2,69%	0	0	0%
Papara	0	0	0%	2 151 520	1	0,10%	93 164 131	4	5,95%
Papeete	0	0	0%	85 640 000	3	3,93%	239 500 000	1	15,29%
Pirae	0	0	0%	315 898 619	8	14,49%	19 233 800	4	1,23%
Punaauia	10 400 000	1	1,76%	99 469 485	7	4,56%	0	0	0%
Taiarapu-Est	167 220 156	1	28,23%	100 239 601	4	4,60%	125 105 868	3	7,99%
Taiarapu-Ouest	0	0	0%	0	0	0%	47 362 374	2	3,02%
Teva I Uta	10 073 897	2	1,70%	62 287 058	2	2,86%	69 701 113	10	4,45%
Îles du Vent	327 149 067	9	55,23%	1 111 319 485	44	50,97%	862 915 371	35	55,08%
Bora Bora	0	0	0%	352 324 001	8	16,16%	0	0	0%
Huahine	10 926 753	3	1,84%	72 244 659	4	3,31%	20 750 000	2	1,32%
Maupiti	3 566 800	1	0,60%	2 345 000	1	0,11%	7 230 712	1	0,46%
Tahaa	19 252 767	2	3,25%	6 000 655	1	0,28%	17 890 785	2	1,14%
Taputapuatea	2 375 000	1	0,40%	12 164 060	2	0,56%	50 159 508	3	3,20%
Tumaraa	14 948 920	2	2,52%	61 362 373	7	2,81%	89 914 569	5	5,74%
Uturoa	19 069 807	2	3,22%	116 607 316	10	5,35%	33 124 820	2	2,11%
Cnté de Cmnes HAVA'I	0	0	0,00%	1 149 731	1	0,05%	36 189 666	3	2,31%
Îles Sous-le-Vent	70 140 047	11	11,84%	624 197 795	34	28,63%	255 260 060	18	16,29%

Commune	2014			2015			2016		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Anaa	0	0	0%	0		0%	0	0	0%
Arutua	0	0	0%	18 093 149	1	0,83%	18 522 323	2	1,18%
Fakarava	0	0	0%	10 281 721	2	0,47%	21 449 505	3	1,37%
Fangatau	0	0	0%	25 371 149	1	1,16%	0	0	0%
Gambier	56 719 091	1	9,57%	0	0	0%	0	0	0%
Hao	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Hikueru	0	0	0%	13 785 524	1	0,63%	32 687 280	1	2,09%
Makemo	0	0	0%	30 578 232	3	1,40%	78 563 782	2	5,01%
Manihi	0	0	0%	36 676 575	4	1,68%	18 369 126	2	1,17%
Napuka	0	0	0%	19 820 646	1	0,91%	0	0	0%
Nukutavake	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Puka Puka	0	0	0%	0	0	0%	9 620 100	1	0,61%
Rangiroa	0	0	0%	30 885 473	2	1,42%	13 705 658	1	0,87%
Reao	0	0	0%	13 264 156	2	0,61%	5 124 000	1	0,33%
Takaroa	0	0	0%	21 662 368	4	0,99%	0	0	0%
Tatakoto	0	0	0%	14 732 480	1	0,68%	28 839 657	1	1,84%
Tureia	0	0	0%	25 634 350	2	1,18%	0	0	0%
Tuamotu-Gambier	56 719 091	1	9,57%	260 785 823	24	11,96%	226 881 431	14	14,48%
Fatu Hiva	8 222 000	1	1,39%	5 009 534	1	0,23%	6 659 200	1	0,43%
Hiva Oa	0	0	0%	16 839 199	2	0,77%	17 613 406	3	1,12%
Nuku Hiva	10 750 000	1	1,81%	18 457 124	3	0,85%	8 106 210	1	0,52%
Tahuata	0	0	0%	33 545 497	3	1,54%	15 994 230	1	1,02%
Ua Huka	0	0	0%	5 039 634	1	0,23%	8 240 000	3	0,53%
Ua Pou	119 393 400	1	20,16%	33 501 638	6	1,54%	12 585 000	3	0,80%
Marquises	138 365 400	3	23,36%	112 392 626	16	5,15%	69 198 046	12	4,42%
Raivavae	0	0	0%	15 152 500	1	0,69%	20 022 240	2	1,28%
Rapa	0	0	0%	12 116 963	2	0,56%	0	0	0%
Rimatara	0	0	0%	0	0	0%	13 249 520	1	0,85%
Rurutu	0	0	0%	15 709 687	4	0,72%	119 060 023	4	7,60%
Tubuai	0	0	0%	28 867 242	1	1,32%	0	0	0,00%
Australes	0	0	0%	71 846 392	8	3,29%	152 331 783	7	9,72%
TOTAL	592 373 605	24	100%	2 180 542 121	126	100%	1 566 586 691	86	100%

ANNEXE 5

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2016

SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2016 Arr. n° 212 CM du 25-2-2015	Représentation au 9-3-2016 Arr. n° 244 CM du 9-3-2016	Représentation au 31-12-2016 Arr. n° 359 CM du 6-4-2016
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Priscille Tea FROGIER M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Bruno MARTY M. Marc CHAPMAN	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Priscille Tea FROGIER M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR - M. Marc CHAPMAN	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Teva ROHFRITSCH M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Anthony JAMET M. Marc CHAPMAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 10-2-2015	Pas de saisine de la CCBF*	Avis favorable de la CCBF du 23-3-2016
Observations éventuelles	Néant		Les membres de la CCBF ont été renseignés sur les motivations de la désignation de M. Anthony JAMET en remplacement de M. Bruno MARTY démissionnaire d'office. Cette désignation s'explique par les connaissances de l'intéressé dans le secteur de l'énergie et par sa qualité de président du SECOSUD.

* M. Bruno MARTY étant démissionnaire d'office, l'arrêté n° 244 CM du 9-3-2016 a simplement constaté le retrait de cet administrateur.

Air Tahiti Nui (ATN)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2016 Arr. n° 1246 CM du 3-9-2015	Représentation au 31-12-2016 Arr. n° 742 CM du 16-6-2016
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUSSOU	M. Jean-Christophe BOUSSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO Mme Teura IRITI M. Teva ROHFRITSCH Mme Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M. Marcel TUIHANI M. Teva ROHFRITSCH Mme Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 18-8-2015	Avis favorable de la CCBF du 17-5-2016
Observations éventuelles de la CCBF	<p>Les membres de la commission rappellent que l'assemblée de la Polynésie française est régulièrement intervenue pour soutenir financièrement cette société.</p> <p>Ils rappellent par ailleurs que depuis 2013, le conseil d'administration de cette SEM est traditionnellement composé de 3 membres du gouvernement, 3 représentants de l'assemblée de la Polynésie française dont son président et 3 personnalités relevant de la société civile.</p> <p>Ils demandent dès lors au gouvernement de maintenir ces proportions dans la désignation des administrateurs d'Air Tahiti Nui.</p> <p>Ils émettent par ailleurs le vœu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, que le siège attribué au président de l'assemblée de la Polynésie française soit maintenu ; - d'autre part, qu'un siège relevant du quota de l'assemblée de la Polynésie française soit attribué à un représentant du groupe politique Union Pour la Démocratie (UPLD). 	Néant

**SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Abattage de Tahiti

Réf. Arrêté	Arr. n° 1531 CM du 3-11-2014
Assemblée générale	M. Puta'i TAAE
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE Mme Patricia AMARU M. Éric COPPENRATH M. Christian YEOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

Réf. Arrêté	Arr. n° 2208 CM du 29-12-2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU Mme Isabelle SACHET M. Aitu POMMIER Mme Sandrine TURQUEM
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18-12-2014

Centre Paofai

Réf. Arrêté	Arr. n° 1520 CM du 1-11-2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2013

**Laboratoire des travaux publics
de Polynésie**

Réf. Arrêté	Arr. n° 1925 CM du 18-12-2014
Assemblée générale	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Heifara GARBET M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Henri FLOHR M. Jacque GRAFFE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 26-11-2014

**Société d'Aménagement et de Gestion
de Polynésie française (SAGEP)**

Réf. Arrêté	Arr. n° 1519 CM du 1-11-2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Bruno MARTY M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

Réf. Arrêté	Arr. n° 2061 CM du 24-12-2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Maina SAGE M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 9-12-2014

Te Mau Ito Api (TMIA)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1541 CM du 5-11-2014
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Banque SOCRED

Réf. Arrêté	Arr. n° 1603 CM du 16-10-2015
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Teva ROHFRITSCH M. Marcel TUIHANI
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 23-9-2015

Port de Pêche de Papeete (S3P)**Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)**

Réf. Arrêté	Arr. n° 1052 CM du 5-8-2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-7-2015

Réf. Arrêté	Arr. n° 1093 CM du 12-8-2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Frédéric RIVETA M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Nicolaz FOUREAU M. Jean-Pierre LOSIOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28-7-2015

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1049 CM du 5-8-2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO*
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-7-2015

ANNEXE 6

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2016

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCBF POUR L'ANNÉE 2015

Réunion de la CCBF du mardi 24 mai 2016

Lors de la présentation du projet de rapport par la présidente de la commission, trois points sont notamment mis en exergue :

Sur la forme, il est indiqué que le rapport se veut dense, objectif, reflétant la commission avec des couleurs vives évoquant la fraîcheur, l'énergie, l'espoir pour la jeunesse et le blanc pour un retour à l'essentiel, et relate tous les travaux entrepris pour 2015. Il est rappelé également que la CCBF n'est pas une chambre d'enregistrement puisque les avis et observations sont guidés par une volonté de rendre plus pertinente, efficace et efficiente la dépense publique et qu'il va de l'intérêt général surtout quand les ressources financières publiques sont plus rares.

S'agissant du contenu, il est brièvement relaté les grandes lignes de l'activité 2015 de la commission avec baisse du volume financier alors qu'il est constaté une augmentation du nombre de saisines. Il est reconnu que la méthode de travail que la commission a adoptée est de qualité. Il est également rappelé que même si sur certains dossiers les avis divergent, les observations de la CCBF sont prises en compte et les visites sur le terrain qui ont été poursuivies permettent de contrôler l'utilisation des deniers publics.

S'agissant des modifications du règlement intérieur de l'assemblée, il est indiqué que désormais les membres de la commission pourront bénéficier de beaucoup plus de souplesse concernant les absences de chacun. En effet, il est possible pour chacun des membres de se faire suppléer.

Les membres de la commission valident, à l'unanimité des 9 membres présents, le projet de rapport d'activité de la commission pour l'année 2015.

DOSSIERS EXAMINÉS EN CCBF, PAR THÈMES

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumaro Hirohi, cadastrée commune de Pukapuka, section A n° 173 de 7.384 m²
(Lettre n° 8593/PR du 24-12-2015)

Objet : Transfert à titre gratuit à l'OPH de la parcelle de terre Tutumaro Hirohi, commune de Pukapuka pour la viabilisation de 14 parcelles destinées à la construction de logements sociaux.

Discussions : Le projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 3-2016/CCBF/APF du 5 janvier 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

**Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par la Polynésie française de la parcelle dépendant de la terre OPORO, cadastrée commune d'Uturoa section AM n° 205 de 62 m², appartenant à Monsieur Sergio TUPAIA
(Lettre n° 8635/PR du 29-12-2015)**

Objet : Opération immobilière

Discussions : Il est fait une remarque sur le délai de traitement de ce dossier et sur la nécessité de simplifier les procédures au niveau de la direction des affaires foncières (DAF) notamment par la transmission automatique des jugements validant les rapports d'experts au niveau du Cadastre concernant les partages de terre réglés, ce qui permettrait ainsi une mise à jour de leur base de données.

Il est indiqué qu'une réflexion sur une simplification de la procédure est en cours et que, plus particulièrement, pour ce qui la transmission des jugements, il est précisé qu'avant leur transmission au Cadastre, il y a toute une procédure à suivre au niveau de la direction de l'équipement. De plus, il est ajouté que cette correspondance ne peut pas se faire automatiquement du fait que les jugements doivent être transcrits – *notamment lorsqu'il s'agit de mutation immobilière* – et que beaucoup ne peuvent pas payer ces droits de transcription, ce qui pénalise du même coup la mise à jour des données du Cadastre.

AVIS N° 6-2016/CCBF/APF du 19 janvier 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

**Projet d'arrêté acceptant les transferts à l'euro symbolique chacun, de deux ensembles immobiliers formant la « Résidence MARIANI » sise à Faaone, TAIARAPU-EST, comprenant la parcelle cadastrée section AH n° 32 et les bâtis y édifiés, et la « Résidence GRAND » sise à Pirae, comprenant la parcelle cadastrée section E n° 720 et les bâtis y édifiés, par l'État français au profit de la Polynésie française
(Lettre n° 131/PR du 11-1-2016)**

Objet : Opération immobilière

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur l'expertise à l'amiante du bâtiment et sur l'évaluation du foncier et du bâti.

Sur l'expertise à l'amiante

Il est indiqué que le haut-commissaire a précisé que des études ont été effectuées. Bien que la DAF ne dispose pas de ces études, il est fait observer la nécessité d'obtenir ces dernières pour vérifier l'absence d'amiante. En effet, la présence d'amiante engendrerait un coût supplémentaire pour le Pays puisque ce dernier étant le maître d'ouvrage, il lui revient donc de réaliser ces opérations de dépollution. Il s'agit de préserver les intérêts du Pays et ne pas se retrouver dans des procédures de dépollution qui coûteront plus cher que la valeur du bâtiment.

Sur l'évaluation du foncier et du bâti

Il est précisé que l'évaluation des coûts a été effectuée par le service France domaine pour l'ensemble immobilier (*Mariani : 90 millions et Cité Grand : 27 millions*) mais il est ajouté qu'il est possible de faire la distinction foncier – bâti, si le ministère en fait la demande auprès de la commission du domaine. Par ailleurs, il est rajouté que les opérations de réhabilitation se feront par la suite puisqu'il s'agit du début de la procédure.

Il est également fait remarquer qu'il est dommage qu'aucun représentant du ministère du logement ne soit présent pour répondre à des questions spécifiques telles que le relogement des sinistrés de la Côte Est dans la résidence Cité Grand.

AVIS N° 7-2016/CCBF/APF du 19 janvier 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Toutefois, les membres de la commission souhaitent que préalablement à ce transfert, le gouvernement s'assure :

- que ces logements soient habitables ;**
- qu'une évaluation soit faite au niveau de leur réhabilitation si cette dernière s'avère nécessaire ;**
- qu'un diagnostic amiante soit effectué.**

**Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle dénommée « Propriété AHNNE - Résidence MANAVA Lot 1 Parcelle » cadastrée section AN n° 462 d'une superficie de 59 m², sise commune de Paea, appartenant à M. et M^e SAN CHIO ON Tema et Césarine née TEHEURA
(Lettre n° 421/PR du 22-1-2016)**

Objet : Autorisation d'acquisition de parcelle, pour un montant de 767 000 F CFP

Discussions : Cette initiative est saluée car cet abribus ne se trouvant pas loin du temple protestant de Mara'a à Paea, était très attendu par les riverains, notamment pour les enfants scolarisés.

AVIS N° 9-2016/CCBF/APF du 3 février 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté autorisant la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété, par l'Office polynésien de l'habitat au profit de la Polynésie française, de la parcelle de terre cadastrée commune de Punaauia section BR n° 317 de 894 m²
(Lettre n° 2459/PR du 15-4-2016)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Les points abordés ont porté sur :

- le financement du projet ;
- les raisons du retard dans le traitement du dossier.

Sur le financement du projet

Il est rappelé préalablement que ce dossier a fait partie d'un projet de construction de lotissements sociaux qui n'a pas pu aboutir. Finalement, en 2013, un projet de plateau sportif a été programmé. Il serait, en-dehors des activités sportives, destiné aux jeunes et familles de Puna Nui.

Ce projet (AP 141-2015 – 30 millions) fera également d'une subvention de 16 437 900 F CFP et est destiné à la construction du plateau sportif, avec caniveaux, un *fare pote'e*, des sanitaires et les clôtures pour la partie revenant à l'IJSPF. Ces travaux démarreront dès l'obtention du visa du CDE. Pour information, une fois que les travaux de l'IJSPF auront démarré, ceux de l'OPH suivront notamment pour la zone de loisir enfant.

Sur le retard de traitement du dossier

Il est indiqué que cela résulte d'un retard au niveau de l'affectation du foncier à l'IJSPF, ce qui a nécessité une prorogation du permis de construire. De plus, des modifications du projet ont été effectuées (*retrait du terrain de pétanque, etc.*). Il est précisé qu'il n'y a pas d'interférence au niveau du domaine communale puisqu'il s'agit de terrains domaniaux affectés à l'OPH qu'il faut maintenant transférer à l'IJSPF.

AVIS N° 46-2016/CCBF/APF du 26 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté autorisant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle de la terre cadastrée commune de Mahina, section T n° 635 de 12.434 m².

(Lettre n° 2780/PR du 27-4-2016)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur la destination de cette terre et sur les projets d'aménagement qui y sont rattachés.

Il est rappelé que des études ont été initiées dès l'année 2015 pour cette parcelle de terre. Il est prévu de construire 45 logements comprenant un local associatif. Cette opération s'inscrivant dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre sur Mahina, permettrait notamment de reloger les familles de Hitimahana. Il est prévu d'inscrire la phase travaux de ce projet au contrat de projet 2017. Il est indiqué que tous les projets d'aménagement d'habitat social intègrent la notion de mieux vivre ensemble. Ils comprennent des aires de jeux, des jardins partagés et des jardins individuels pour certains.

AVIS N° 50-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Toutefois, les membres de la commission souhaitent que les futurs projets de constructions OPH prévoient des zones dédiées à la réalisation de jardins individuels.

Projet d'arrêté autorisant la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété, par la commune de Hao au profit de la Polynésie française, de la parcelle de terre cadastrée commune de Hao section AS n° 4 de 2800 m²

(Lettre n° 4229/PR du 22-6-2016)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Il est demandé si le site servira au projet aquacole de Hao. À cela, il est répondu que ce n'est pas à cet endroit que le projet intégrera la centrale électrique. Le Pays souhaite pour le projet acquérir cette parcelle. Une négociation est faite avec EDT pour leur déménagement de ce site.

AVIS N° 96-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté autorisant le transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de l'établissement public Tahiti nui aménagement et développement des parcelles cadastrées section A n° 98, B n° 64 et H n° 538, sises commune de PUNAAUIA, nécessaires au projet d'aménagement touristique « Tahiti Mahana Beach »
(Lettre n° 4407/PR du 28-6-2016)

Objet : Transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de l'établissement public TNAD de parcelles représentant une superficie de 16 992 m² et d'une valeur estimée globalement à 337 millions de F CFP

Discussions : Il est indiqué que le terrain est légèrement vallonné, et qu'il s'agit donc de créer une réserve foncière, qui sera par la suite destinée à accueillir des installations techniques (*traitement de déchets, des eaux pluviales, d'assainissement*).

Pour répondre à certaines interrogations, il est ensuite précisé que le projet n'a pas été abandonné et que seul le protocole d'accord signé en décembre 2015 a été résilié du fait du non-respect, par les investisseurs privés, de certaines clauses financières. Une phase de négociation avec d'autres investisseurs a d'ailleurs été engagée.

À la question de savoir si le Pays ne pourrait pas retenir un projet plus accessible, comme celui défendu à l'origine par la commune de Punaauia - où les investisseurs qui interviendraient seraient essentiellement locaux -, il est répondu qu'il est déjà prévu, depuis le début, de se rapprocher des investisseurs locaux pour certaines zones (*centres commerciaux, etc.*).

AVIS N° 104-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant échange sans soultre des parcelles domaniales sises quartier de Vaiami, cadastrées commune de Papeete section AD n° 56, 71, 72, 75, 76 et des constructions y édifiées, contre deux parcelles cadastrées commune de Papeete, section CW n° 65 et 87 au lieu dit « Annexe BROCHE » appartenant à l'État français

(Lettre n° 4456/PR du 30-6-2016)

Objet : Échange sans soultre de parcelles domaniales sises quartier de Vaiami contre deux parcelles appartenant à l'État français, dans le cadre de l'installation du tribunal foncier en Polynésie française

Discussions : Il est demandé si la maison de l'environnement, anciennement appelé maison du pharmacien, sera restauré, compte tenu de son importance historique.

Un membre de la commission regrette par ailleurs que la Direction des Affaires Foncières, dans ses notes de synthèse, n'utilise pas systématiquement les noms des terres dans la désignation des parcelles et qu'elle se contente simplement de donner les numéros attribués par le service du cadastre. Cette pratique, à terme, contribue à l'oubli des noms ancestraux des terres, qui d'ailleurs ont souvent été inspirés par des particularités inhérentes auxdites terres.

Enfin, des informations sont demandées au sujet des projets du gouvernement sur l'annexe Broche cédée par l'État et quant au devenir des bâtiments cédés par la Polynésie française et dans lesquels la direction du budget a une partie de ses locaux.

Les représentants du gouvernement indiquent que le bâtiment dit « maison de l'environnement » n'a pas fait l'objet d'un classement et qu'il ne bénéficie d'aucune protection.

Ils ajoutent que des propositions de relogement de la direction du budget sont actuellement en cours de réflexion.

AVIS N° 111-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission émettent le voeu que, dans le cadre de cet échange, le bâtiment dit « Maison de l'environnement », situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 56 et cédé par la Polynésie française, soit préservé.

Projet d'arrêté portant déclassement et échange foncier avec soultre entre la Polynésie française et Monsieur William, Jean, Teikiteaniakoe SARCIAUX et Madame Anne, Terava LEHARTEL, son épouse

(Lettre n° 4507/PR du 4-7-2016)

Objet : Déclassement et échange foncier avec soultre entre la Polynésie française et M. Sarciaux et M^{me} Leharel.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 112-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant déclassement et autorisant l'allégnation d'un remblai cadastré commune de Paea section AO n° 208 d'une superficie aliénable de 254 m² au profit de Monsieur Laurent JACCARD

(Lettre n° 4508/PR du 4-7-2016)

Objet : Déclassement et autorisation d'allégnation d'un remblai au profit de M. Jaccard.

Discussions : Les membres de la commission mettent en exergue les lenteurs avec lesquelles ce dossier a été traité. Plus globalement, ils dénoncent la lourdeur des démarches administratives et souhaitent savoir ce que le gouvernement compte faire pour alléger les procédures.

Les représentants du gouvernement expliquent que la Direction des Affaires Foncières a un projet de service sur 3 ans visant à l'amélioration de la qualité du service à l'usager. Il est rappelé que la DAF n'est pas le seul service en charge de la question foncière (*Direction de l'Équipement, TNAD...*).

Ils ajoutent qu'en l'espèce, le retard s'explique par les difficultés rencontrées par M. Jaccard pour obtenir le certificat de conformité du remblai.

AVIS N° 113-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété, par l'Office polynésien de l'habitat au profit de la Polynésie française, des parcelles cadastrées commune de PAEA section AM n° 298, 299 et 312, d'une superficie respective de 1 048 m², 432 m² et 941 m²
(Lettre n° 4806/PR du 15-7-2016)

Objet : Rétrocession de parcelles détenues par l'OPH au profit du Pays, suite à l'annulation du projet « TEHAU » de construction de logements sociaux

Les représentants de la Direction des Affaires Foncières indiquent, sans certitude, que ces parcelles seront mises aux enchères, le projet de construction de la route TE ARA NUI ayant été mis de côté.

Il est signalé par ailleurs que ces parcelles de terres ne sont pas soumises au droit de préemption. De plus, un droit préférentiel peut également s'exercer pour les anciens propriétaires.

Il est également précisé que d'autres dossiers de revente ou de restitution de terres aux anciens propriétaires sont actuellement en cours mais qu'ils peuvent prendre du temps avant d'aboutir.

AVIS N° 123-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant la cession, à titre gratuit et en pleine propriété, par la commune de Pirae au profit de la Polynésie française, de la parcelle cadastrée commune de Pirae, section A n° 292 de 4 592 m²
(Lettre n° 4927/PR du 21-7-2016)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Il est précisé qu'il y aura une sortie de patrimoine pour la commune mais uniquement en écriture d'ordre car, comptablement, ils sont obligés de le prévoir.

AVIS N° 131-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 41 d'une superficie de 429 m², sise à commune de Papeete, appartenant à Monsieur Aitu POMARE-POMMIER
(Lettre n° 5581/PR du 12-8-2016)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de 72 861 614 F CFP.

Discussions : Le dossier ne suscite pas de commentaires particuliers puisque la vente est basée sur le prix qui a été fixé par la commission du domaine.

AVIS N° 141-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant acquisition des terres « VAIAVA 2 Partie », cadastrées section AK n° 23 et 24 d'une superficie respective de 2 308 et 1 311 m², sises commune de Punaauia, appartenant à la société civile dénommée « B.C.A »
(Lettre n° 5582/PR du 12-8-2016)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de 158 880 000 F CFP.

Discussions : Bien que le principe en lui-même de l'acquisition par le Pays est une bonne chose – *puisque il s'agit d'aménager la plage du PK 18 très fréquentée par la population* – les membres de la CCBF souhaitent avoir des informations sur les raisons pour lesquelles le prix du m² utilisé pour déterminer la valeur du terrain n'est pas celui fixé par la commission des évaluations immobilières – CEI – (*le prix du m² qui passe pratiquement à 44 000 F CFP au lieu de 30 000 F CFP*). Il est répondu que la CEI n'émet qu'un simple avis.

Il est précisé que cette acquisition intéresse plus particulièrement le service du tourisme. Des négociations ont eu lieu en juin de l'année dernière avec les propriétaires au sujet d'un projet d'aménagement du parking, afin de réaliser un état des lieux avant le démarrage des travaux prévu vers le premier semestre 2017. La société a transmis au service du tourisme un dossier d'expertise préparé par un cabinet indépendant où le prix du terrain a été évalué à 199 millions. La CEI ayant déjà rendu un avis, elle a donc demandé au service du tourisme de négocier directement avec les propriétaires.

Les membres de la commission ont estimé que cette acquisition était trop chère et ont décidé de reporter ce dossier dans l'attente de la transmission du dossier d'expertise qui apportera plus d'informations sur ce dossier.

Le dossier a été reporté à la prochaine réunion à l'unanimité des 9 membres présents (lors de la réunion du 23 août 2016).

Projet d'arrêté portant acquisition des terres « VAIAVA 2 Partie », cadastrées section AK n° 23 et 24 d'une superficie respective de 2 308 et 1311 m², sises commune de Punaauia, appartenant à la société civile dénommée « B.C.A »
(Lettre n° 5582/PR du 12-8-2016)

Objet : Acquisition de parcelles de terre, pour un montant total de 158 880 000 F CFP.

Discussions : La question de la nécessité d'acquérir cette parcelle afin d'aménager un parking est posée, étant donné le coût que cette acquisition représenterait pour le Pays. Il est d'ailleurs regretté que le Pays puisse privilégier l'évaluation d'un cabinet d'expertise privé plutôt que celle de la commission des évaluations immobilières (CEI), qui s'est prononcée favorablement à l'acquisition en recommandant un prix au mètre carré bien moindre.

Il est alors répondu que le projet du Pays, porté par le Service du tourisme, permettrait non seulement d'agrandir le parking existant (*les parcelles en cours d'acquisition étant mitoyennes*), mais aussi d'aménager un parc végétal, en ajoutant que les propriétaires actuels refuseront de céder leur bien aux conditions fixée par la CEI, celles-ci ne leur permettant pas de réaliser une plus-value sur la vente de leur bien.

Il est alors fait remarquer que si un investissement aussi conséquent est prévu en ces lieux, les autres archipels ne semblent pas attirer autant l'attention du Service du tourisme.

En réponse à cette remarque, il est précisé qu'un projet d'aménagement de parking avec parcours de santé est déjà prévu à Tahiamanu, ainsi qu'un jardin botanique à Faaroa, pour lequel les travaux devraient être lancés fin 2016, sans oublier également des sentiers de randonnée aux Marquises, dans le cadre du développement du tourisme vert.

AVIS N° 148-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

En effet, les membres de la commission estiment que ce montant représente un coût trop élevé, eu égard à la destination des parcelles de terre concernées (places de stationnement, etc.)

Ils invitent le gouvernement à procéder à cette acquisition sur la base de l'évaluation proposée par la Commission des évaluations immobilières lors de sa séance du 27 août 2015.

Projet d'arrêté autorisant l'échange sans soultre entre la parcelle cadastrée section AA n° 260 de 224 m² appartenant à la Polynésie française et la parcelle cadastrée section AA n° 258 de 224 m² appartenant à M. Joseph LICHTLE, sises à NUKU HIVA, commune de Taiohae
(Lettre n° 5913/PR du 25-8-2016)

Objet : Opération immobilière

Discussions : À la remarque faite par un membre de la commission sur ce problème d'empiètement du domaine public qui perdure depuis années, il est précisé que la servitude concernée passe en effet sur la propriété actuelle du Pays. Il est ensuite rappelé que la Polynésie a dans son patrimoine des biens qui relèvent du domaine privé – *qui peuvent être vendus, affectés ou donnés en location* – et du domaine public – *normalement qui sont par principe imprescriptibles et inaliénables*.

AVIS N° 160-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant acquisition de la terre dénommée « MUKAOPAOHO Parcelle », cadastrée sections AG n°s 156 et 157 d'une superficie de 1 000 m² chacune, sises à commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae, appartenant à la Société Agricole des Iles Marquises (SAIM)
(Lettre n° 6234/PR du 5-9-2016)

Objet : Acquisition immobilière d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé qu'un représentant de l'assemblée de la Polynésie française, par archipel, soit intégré dans la commission du domaine.

AVIS N° 186-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant échange sans soultre des parcelles domaniales sises quartier de Vaiami, cadastrées commune de Papeete section AD n° 56, 71, 72, 74, 76 et des constructions y édifiées, contre deux parcelles cadastrées commune de Papeete, section CW n° 65 et 87 au lieu dit « Annexe BROCHE » appartenant à l'État français
(Lettre n° 7194/PR du 27-9-2016)

Objet : Échange sans soultre de parcelles domaniales sises quartier de Vaiami contre deux parcelles au lieu dit « Annexe Broche » appartenant à l'État français, dans le cadre de la création du tribunal foncier de Polynésie française

Discussions : La représentante du gouvernement explique que ce second projet d'arrêté fait suite à une demande de modification des termes de l'échange sans soultre formalisé par arrêté du 21 juillet 2016 par l'État. Ce dernier prévoit en effet des travaux pour l'aménagement du site et la construction des bâtiments et parking du tribunal foncier estimés à plus d'un milliard F CFP.

Il est signalé par ailleurs que la CEI s'est prononcée le 17 mars 2016 sur l'ensemble des parcelles qui font l'objet de l'échange. Sur la base des évaluations de France Domaine et d'une expertise commanditée par le Pays, elle a estimé la valeur foncière à 150 000 F CFP/m², soit 1 062 950 000 F CFP pour l'ensemble des emprises à échanger, dont 172,1 millions F CFP pour l'ensemble des bâtiments de Vaiami.

Certains membres de la commission font remarquer que l'avis de la CEI n'est pas suivi dans le cas d'espèce. La représentante du gouvernement explique cependant que bien que la consultation de la CEI soit obligatoire, le gouvernement est libre de prendre en compte ou pas ses analyses pour négocier avec le vendeur. Il peut également, s'il estime le prix trop élevé, déclencher une procédure d'expropriation, à charge au juge de décider de la valeur du foncier.

Pour conclure, certains membres de la commission mettent en exergue plusieurs points :

- En fondant ses estimations sur l'analyse de France Domaine et non sur celle de la CEI qui recommandait le versement d'une soultre par l'État, le Pays se retrouve lésé dans cette transaction, avec une perte qui pourrait être estimée à hauteur de 470 millions F CFP ;
- Au regard de ce qui peut être constaté pour la prison de Papeari, l'État ne respecte pas les dispositions du code des marchés publics applicables en Polynésie française pour attribuer les marchés publics qui relèvent de sa propre compétence ;
- L'État n'assume pas complètement sa compétence, notamment en matière d'aide juridictionnelle, le Pays ayant été obligé d'augmenter son budget consacré à l'action sociale et aux familles.

AVIS N° 189-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

Projet d'arrêté portant acquisition de la terre HOTUAREA lots A-1 et A-2, cadastrée section M n°s 682 et 683, d'une superficie respective de 2 103 et 2 162 m², sis commune de Faaa, appartenant à l'Office des Postes et Télécommunications
(Lettre n° 8290/PR du 31-10-2016)

Objet : Acquisition foncière, pour un montant de 70 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit d'une opération de régularisation, suite aux travaux de rectification du virage et de terrassement de la pointe de Hotuarea.

AVIS N° 233-2016/CCBF/APF du 9 novembre 2016 : *Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté portant acquisition d'un ensemble foncier formé de 5 parcelles, cadastrées section CN n°s 8, 14, 45, 46 et 48 d'une superficie totale de 34 981 m², sis commune de Taiarapu-Ouest, commune associée de Teahupoo, appartenant à Monsieur Yet-Mine Yves FONG
(Lettre n° 8502/PR du 8-11-2016)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de 45 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que les parcelles concernées ne sont pas situées dans la zone de préemption de la commune et qu'elles seront affectées à l'IJSPF qui a souhaité acquérir quelques parcelles pour accueillir des centres aérés

Un membre de la CCBF fait remarquer que l'acquisition de ces parcelles par le Pays pourrait résoudre les problèmes d'accès au Fenua 'Aihere par voie terrestre puisqu'actuellement, l'accès se fait par voie maritime uniquement.

AVIS N° 239-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par la Polynésie française des actions de la société d'économie mixte (SEM) « Centre Paofai »
(Lettre n° 7662/PR du 10-10-2016)

Objet : Acquisition par le Pays de 49 000 actions appartenant aux autres actionnaires de la SEM

Discussions : Il est rappelé que la création de cette SEM en 1999 permettait en fait d'acheter des bureaux afin d'y loger les agents du GIE Tahiti Tourisme et du Service du tourisme, moyennant un loyer mensuel de 630 000 F CFP. La SEM dispose ainsi d'une trésorerie de 62 millions depuis les années 2000.

Afin d'acter officiellement la décision du gouvernement de fermer la SEM, il a été décidé de racheter les parts sociales de l'ensemble des actionnaires et de racheter à la SEM ses trois locaux, d'une superficie totale de 446 m². La valeur immobilière de ces bureaux a été estimée à 98 millions de F CFP et celle de l'action de la société, à 1 406 F CFP. Après le rachat par le Pays des actions appartenant aux autres actionnaires (49 000 sur 100 000), la trésorerie de la SEM sera réinjectée dans le budget général du Pays.

AVIS N° 206-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : *Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)*

➤ AGRICULTURE

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- la COOPÉRATIVE MAUPIHAA représentée par son Président Monsieur Marcello RAUOHO pour la réalisation d'investissements en équipements agricoles ;
- la SARL Société d'Exploitation de Bois Marquisienne, co-gérée par Monsieur David FABRE, pour la réalisation d'investissements en équipements agricoles ;
- l'ASSOCIATION TUBUAI FANE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique PIQUET pour la réalisation d'investissement en équipements agricoles ;
- la Coopérative des producteurs d'ananas de Moorea (COPAM) présidée par Monsieur TAMA Jean pour la réalisation d'aménagements fonciers agricoles ;
- la SOCIÉTÉ CIVILE TIRO, gérée par Madame Catherine SANFORD épouse RAAPOTO pour :
 - la réalisation d'investissements en équipements agricoles ;
 - la réalisation d'aménagements fonciers agricoles.

(Lettres n°s 8576, 9634, 8636 à 8638/PR des 23 et 29-12-2015)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de diverses coopératives, et associations agricoles dans le cadre du dispositif

Discussions :

Sur la subvention de 766 750 F CFP à la coopérative Maupihaa pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage du coprah sur l'île de Moorea

Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Sur la subvention de 6 645 533 F CFP à la SARL Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM) pour l'achat d'équipements pour l'exploitation du bois sur l'île de Hiva Oa

En liminaire, des informations complémentaires sont demandées au sujet du fare pilote construit par cette société, quant à sa superficie et à son prix de vente. En outre, un état de la ressource en bois sur Hiva Oa est sollicité.

Les représentants du gouvernement soulignent l'opportunité de développer ce type de projet et indiquent que le Fare pilote, bâti dans des essences de pinus, de pistachier et de falcata, a une superficie de 100 m² et qu'il est, selon le gérant de la société, deux fois moins cher que les fare actuellement proposés sur le marché.

S'agissant de la quantité de bois disponible, il est précisé qu'un appel d'offres a été lancé en juillet 2015 pour la coupe et la vente du bois, tant sur Hiva Oa (*4 000 m³ de bois à exploiter annuellement sur 5 ans*) que sur d'autres îles telles que Tubuai. Le Service du développement rural affine d'année en année son recensement de la ressource forestière. Il s'est notamment aperçu que le volume de bois disponible est supérieur à ce qui a été annoncé il y a quelques années. Pour l'heure, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir quant à la rareté de la ressource.

L'un des membres de la commission fait remarquer que le pinus, principale essence qui a été plantée, appauvrit les sols. Il est donc demandé si, une fois ces arbres abattus, un programme de reboisement utilisant d'autres essences est prévu.

À titre subsidiaire, des informations sur la scierie existante implantée à Hiva Oa sont demandées.

Les représentants du gouvernement admettent que l'exploitation du pinus n'a pas encore véritablement démarré, en partie parce que les forêts ont été plantées sur des surfaces en pente difficilement accessibles. Le personnel du SDR chargé de la coupe du bois est vieillissant et les effectifs ne sont pas importants. Au-delà de cela, il appartient en principe au secteur privé de proposer des projets en vue de l'exploitation des forêts et notamment des forêts de pinus. Par chance, d'autres essences moins susceptibles d'appauvrir les sols, telles que l'acajou d'Amérique, ont été plantées.

S'agissant du programme de reboisement, il y a lieu de relever que près de 70 % des surfaces de forêt sont des terrains privés et la question ne se posera donc pas puisque la plupart des propriétaires voudront récupérer leurs terrains. Des conventions tripartites pour le reboisement des zones entre le Pays, les propriétaires et une société qui exploiterait les pinus sont en cours d'élaboration.

S'agissant de la scierie de Hiva Oa, celle-ci est exploitée par la SEBM et emploie à l'heure actuelle 2 personnes. Malgré la faiblesse de ses équipements, cette scierie affiche un rendement exceptionnel. Le gérant, grâce à l'aide qui lui sera accordée, prévoit d'embaucher deux autres personnes.

Les représentants du gouvernement rappellent enfin que la Polynésie importe 30 000 à 35 000 m³ de bois en provenance de Nouvelle-Zélande ou des États-Unis, alors qu'elle dispose de ressources localement.

Sur la subvention de 1 140 395 F CFP à l'association Tubuai Fane pour l'acquisition de matériels d'apiculture sur l'île de Tubuai

Des informations sont demandées sur la composition de cette association, le potentiel de survie des abeilles à la loque américaine et l'état des importations de miel en Polynésie française.

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants.

L'association est composée d'une vingtaine d'apiculteurs. Pour ce qui concerne la loque, qui est plus présente à Tahiti et à Huahine, des souches d'abeilles de Tahiti, plus résistantes à cette maladie et dotées de la capacité de nettoyer les ruches, seront envoyées à Tubuai et permettront donc le renouvellement de la population d'abeilles sur l'île.

S'agissant de l'importation de miel, il est indiqué que cette pratique est interdite. Des autorisations peuvent être accordées à titre exceptionnel et seulement pour le miel ionisé lorsqu'une pénurie de miel est constatée sur le long terme. À l'heure actuelle, le déficit de l'offre locale en miel se chiffre entre 10 et 20 tonnes, ce qui entraîne mécaniquement une flambée des prix.

À titre indicatif, il faut compter 2 à 3 ans avant qu'une ruche ne commence à produire du miel. De même, selon les représentants du gouvernement, beaucoup de personnes qui sont formées pensent que l'apiculture est une activité facile mais des échecs sont tout de même constatés.

Sur la subvention de 1 764 665 F CFP à la Coopérative des producteurs d'ananas de Moorea (COPAM) pour le renouvellement des plantations d'ananas sur l'île de Moorea

Les membres de la commission rappellent que les médias ont récemment fait état des problèmes d'approvisionnement de l'usine de jus de fruit de Moorea.

Les représentants du gouvernement expliquent que des discussions entre les agriculteurs et l'usine, il ressort en effet que les agriculteurs ne peuvent satisfaire les demandes de l'usine, ce qui pénalise à terme sa productivité.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cet état de fait :

- la baisse de la production globale de fruits,
- la baisse d'activité progressive d'un producteur important de fruits situés sur Taravao ;
- des problèmes et des retards dans les circuits d'approvisionnement entre Tahiti et Moorea ;
- le manque d'attractivité des prix proposés par l'usine par rapport aux prix de vente à l'étalage ;
- la saisonnalité de certaines variétés de fruits.

Sur les subventions de 7 601 802 F CFP et de 1 912 041 F à la Société Civile Tireo pour l'achat d'un tracteur et l'aménagement d'un verger fruitier sur l'île de Niau

En réponse aux questions des membres de la commission, les représentants du gouvernement indiquent que cette société compte mettre en culture de nombreuses variétés de fruits tels que les agrumes, les bananes ou les figuiers. Ils indiquent en outre que des essais ont été faits pour la production d'huile de coco vierge mais la société ne dispose pas encore de tout le matériel requis. En outre, des travaux de remise en état de la cocoteraie sont nécessaires pour la régularité des approvisionnements. À ce titre, la société a embauché six personnes pour ce projet innovant.

AVIS N° 1-2016/CCBF/APF du 5 janvier 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat des éleveurs de porcs de la Polynésie française, représenté par Monsieur Éric COPPENRATH, pour la réalisation d'une étude pour la modernisation des élevages porcins

(Lettre n° 6426/PR du 9-9-2016)

Objet: Aide financière d'un montant de 1 618 142 F CFP.

Discussions: Des précisions ont été demandées sur l'activité de l'abattoir et sur l'élevage porcin en Polynésie française.

Sur l'activité de l'abattoir

Il est précisé que la viande porcine représente 80 à 90 % du chiffre d'affaires de l'abattoir. Toutefois, depuis 2010, sa production a fortement diminué en raison d'une baisse considérable du nombre d'élevage pour des raisons économiques, de fonciers et d'épidémie de brucellose porcine. Afin d'augmenter la production et d'éradiquer la brucellose, le syndicat souhaite mettre en place un atelier naisseur. Ce projet estimé à 1 milliard F CFP environ est actuellement à l'étude à la présidence. Il est indiqué qu'un audit sera réalisé afin d'améliorer et augmenter le rendement de l'abattoir.

Concernant la privatisation de l'abattoir, il est précisé que les coûts en termes de prestations et de prix de revient ne seront plus les mêmes, puisque l'abattoir est un établissement assurant des missions de service public. Par ailleurs, il est difficile de privatiser l'abattoir si la production de viande porcine diminue d'année en année. De plus, il convient de consulter l'ensemble des acteurs de filière (*éleveur, abatteur et boucher*). Ainsi, la filière porcine dépend totalement de l'abattoir.

Sur l'élevage porcin en Polynésie française

Il est indiqué qu'il existe des dispositifs d'aide pour les éleveurs. En effet, la création d'un élevage reste un investissement très important. En ce qui concerne les autres îles, les éleveurs bénéficient de ces mêmes aides. Toutefois, le transport du bétail vers l'abattoir demeure l'une des principales difficultés pour ces éleveurs, puisqu'il n'existe aucun dispositif d'aide sur le transport.

Par ailleurs, concernant l'étude pour la modernisation des élevages, il est indiqué que dans le cadre du dispositif ARA, la commission a accordé le taux maximum, soit 60 % du taux de financement du projet. Le reliquat sera pris en charge par le syndicat des éleveurs et quelques éleveurs qui ont bénéficié de la mission d'expertise. Actuellement, le syndicat des éleveurs est dans l'attente du compte rendu de la mission d'expertise depuis le mois de juin. Toutefois, ce compte rendu est attendu pour le déblocage de l'autre partie des fonds.

Il est précisé que le projet d'élevage du lycée agricole a été mis en place dans le but de fournir des porcs reproducteurs pour les élevages non contaminés par la brucellose (*entre 2005 et 2006 puis en 2010*). Ainsi, les éleveurs s'approvisionnent uniquement en reproducteurs mâles au lycée agricole. D'autre part, en raison d'un changement de chef d'exploitation tous les 4 ans, il est impossible d'effectuer un suivi de la génétique des porcs. Ce suivi est essentiel puisqu'il permet d'attester et pérenniser la qualité des reproducteurs.

En outre, il est rappelé que le Président avait demandé au ministre de l'équipement de mener une étude sur le patrimoine foncier du Pays, afin d'attribuer certains fonciers à l'agriculture et à l'élevage.

AVIS N° 182-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Bio by Moetini gérée par monsieur Moetini MOUTAME pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires
(Lettre n° 6427/PR du 9-9-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 306 510 F CFP.

Discussions : Concernant l'attribution du taux de financement du projet à hauteur de 40 %, il est rappelé dans un premier temps que le dispositif ARA prévoit une aide maximum de 50 % pouvant être majorée. En l'espèce, s'agissant d'une société d'exploitation certifiée dans l'agriculture biologique, il est indiqué que cette dernière aurait pu bénéficier d'une majoration allant jusqu'à 70 %. Toutefois, en raison d'un nombre important de dossiers (*estimé à plus de 100 millions de F CFP d'aides*) la commission ARA a diminué de moitié l'ensemble des aides compte tenu des crédits disponibles (*environ 54 millions F CFP*). Il est précisé néanmoins que c'est la seule société à avoir bénéficié du taux maximum de 40 %, alors que les autres sociétés n'ont bénéficié que de 30 %.

AVIS N° 183-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Vaitaria Nui présidée par Monsieur Philip FALCHETTO pour l'acquisition d'équipements agricoles
(Lettre n° 7874/PR du 14-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 612 332 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette association, fondée le 23 mai 2014, compte 6 membres dont 3 sont des agriculteurs et les 3 autres font partie de la famille. Ces derniers ont profité de leur retraite pour reprendre les terres familiales et se lancer dans l'agriculture.

L'objectif est de faire de l'agriculture bio et de créer par la suite un groupement d'agriculteurs afin de pouvoir commercialiser leurs produits agricoles. La deuxième phase est de créer un local de transformation des produits suivi de la création d'un emploi pour le fonctionnement de l'association. Il est rappelé que les dossiers relatifs à l'agriculture biologique sont soutenus par le Pays.

AVIS N° 216-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Sarl Vaihuti Fresh gérée par Monsieur LISON DE LOMA Thierry pour l'acquisition de matériels et équipements pour l'extension d'une exploitation agro-touristique sur Raiatea
(Lettre n° 8117/PR du 25-10-2016)

Objet : Attribution d'une aide financier pour un montant de 8 110 058 F CFP

Discussions : En liminaire, un membre de la commission indique que la commission du tourisme de l'assemblée a visité l'exploitation au mois d'août dernier et que ses membres ont été impressionnés par le travail réalisé par l'exploitant, en étroite collaboration avec la commune de Tumaraa. Cet exploitant participe également au développement du projet touristique de villas de luxe sur la commune.

Les représentantes du gouvernement ajoutent que pour l'heure, la Sarl Vaihuti Fresh est la seule société en Polynésie française qui gère une exploitation agro-touristique ; celle-ci se trouvant sur une parcelle de 10 hectares attribuée par le Pays. De plus, il est précisé que le gérant de la société est docteur en recherche et environnement et qu'il a également œuvré au sein du CRIODE.

En réponse à une question de la commission, les représentantes du gouvernement indiquent que le Service de Développement Rural ne monte pas de projets mais qu'en revanche, il peut accompagner tous les porteurs de projets et leur mettre à disposition les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la réalisation de leurs projets.

AVIS N° 225-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Sarl RDT gérée par monsieur Laurent MASSERON pour l'acquisition d'équipements d'agro-transformation et la mise en place d'un local de production d'huile vierge de coco et de rhum
(Lettre n° 8411/PR du 3-11-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 287 393 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que cette aide permettra de financer les équipements prévus pour la transformation de jus de canne en rhum – *qui a connu un succès au salon international de l'agriculture de Paris* – et la production d'huile vierge de coco et de Tamanu. Ce rhum sera présenté au prochain concours du salon international de l'agriculture.

Il est précisé que compte tenu des crédits disponibles, la commission n'a pu attribuer que 30 % du taux d'aide (*taux d'aide maximum accordé est de 50 %*). Toutefois, le Pays prendra en charge la présentation au concours international de Paris. En contrepartie, le produit sera présenté par le Pays.

Il est ajouté que la société travaille également avec d'autres producteurs de l'île. Ainsi, la production en augmentation générera de la création d'emploi.

AVIS N° 238-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- **la SCA Fenua Hotu gérée par Monsieur Olivier TOUBOUL pour la valorisation de terres à vocation agricole ;**
- **la SCA Raromatai pour la création des installations destinées à l'élevage**

(Lettres n°s 9220 et 9221/PR du 25-11-2016)

Objet : Aides financières pour un montant global de 11 851 934 F CFP.

Discussions : A nouveau, le débat a porté essentiellement sur le délai de traitement des dossiers (*régulièrement soulevé par les membres de la CCBF*). Cela décourage l'initiative privée mais ce sont surtout les petits producteurs qui seront pénalisés.

Il est répondu que les dossiers ne peuvent être transmis au CDE pour engagement que s'il est complet. Ce dernier vise déjà la dépense avant même la réception du projet d'arrêté à l'assemblée. Un récépissé de dépôt (*qui ne vaut pas promesse de subvention*) est délivré dès que le dossier est déclaré complet. Ce récépissé permet le commencement des travaux ou l'achat de matériels. Le dossier est ensuite transmis au ministère de tutelle mais le service n'a pas de retour d'information sur la suite du traitement.

Sur le 1^{er} dossier, il est précisé que le souhait du porteur de projet est de rapprocher ses plantations pour produire son monoï de Tahiti d'appellation d'origine – *cela nécessite des fleurs fraîches qui doivent être traitées dès le lendemain de la cueillette* – mais également de compenser les pertes de production du fait que certains producteurs ont cessé leur activité.

AVIS N° 254-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de novembre à décembre 2015

(Lettre n° 2391/PR du 13-4-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 416 892 F CFP

Discussions : Les interrogations des membres de la CCBF portent sur :

- le bilan des subventions octroyées ;
- la pérennité de ce dispositif et les perspectives envisagées ;
- le nombre de bouchers abatteurs en Polynésie.

➤ *Sur le bilan des subventions octroyées*

Pour rappel, ce dispositif a été mis en place dans le but de soutenir la filière bovine, les bouchers étant tenus de s'approvisionner auprès des éleveurs à un prix fixé, en contrepartie duquel ils bénéficient d'une compensation financière du Pays. De plus, bien que le montant des subventions allouées chaque année puisse paraître élevé, la coopérative concernée représente environ la moitié de la production de viande bovine en Polynésie, soit 130 tonnes environ par an, destinée essentiellement à l'export vers la Nouvelle-Zélande pour la mise en conserve.

Sur la pérennité de ce dispositif et les perspectives envisagées

Il n'est pas envisagé de réforme du dispositif, vu que ce dernier assure la pérennité de la filière bovine locale. Toutefois, les éleveurs ont sollicité du gouvernement l'augmentation du prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine - *sachant que les prix n'ont pas augmentés depuis 10 ans* -, les tarifs actuels ne leur permettant plus d'avoir des revenus confortables.

Il est noté également que la viande bovine locale se trouve confrontée aux produits importés, principalement de Nouvelle-Zélande, dont les prix sont beaucoup plus compétitifs. La demande des éleveurs est donc actuellement en cours de discussion avec la DGAE.

L'idée de la mise en place de mesures alternatives telles qu'une TDL sur les importations de viande bovine, est alors émise.

Sur le nombre de bouchers abatteurs en Polynésie

Il en est dénombré 3, dont 1 basé à Raiatea et 2 à Tahiti (*présents au marché de Papeete*).

AVIS N° 41-2016/CCBF/APF du 19 avril 2016 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de janvier à avril 2016
(Lettre n° 4028/PR du 14-6-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 6 338 038 F CFP au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de janvier à avril 2016

Discussions : Les membres de la commission relèvent que les délais de traitement de cette aide financière sont élevés et se demandent dès lors comment ces délais peuvent-ils être améliorés. Ils mettent en exergue les difficultés que ces retards entraînent pour les éleveurs, notamment en termes de trésorerie.

La représentante du Service de développement rural (*SDR*) explique que c'est la direction des finances qui a recommandé la présentation des dossiers par quadrimestre et non plus mensuellement, compte tenu de la charge de travail dans le traitement des données collectées auprès de l'abatteur. Elle rappelle que cette aide indirecte, calculée en fonction du poids des carcasses abattues, est destinée au boucher-abatteur qui ensuite paie l'éleveur. Un arrangement a donc été trouvé pour ne pas pénaliser les éleveurs : ceux-ci sont rémunérés en deux fois, à savoir un premier paiement à l'achat et le reste lorsque le boucher-abatteur perçoit son aide.

Selon la représentante du *SDR*, ces longs délais de transmission sont également dus à la loi du pays qui règle le versement des aides et des subventions et qui oblige le gouvernement à saisir la *CCBF* pour les aides accordées aux personnes morales. Cette opinion n'est toutefois pas partagée par les membres de la commission, qui rappellent que la *CCBF* se réunit toutes les semaines et qu'elle examine les dossiers dans les délais.

Les membres de la commission font remarquer en outre que pour les dossiers relevant du secteur de l'agriculture, aucun représentant du ministère en charge ne vient les défendre et expliquer la vision du gouvernement, par exemple quant aux perspectives d'évolution du dispositif « bouchers abatteurs ».

Il est donc suggéré que, pour les prochains dossiers, un membre du cabinet du ministère soit présent et qu'il soit accompagné d'un représentant de la coopérative *Faaapu Manahune*, apte à exprimer le point de vue de la coopérative sur cette aide.

À l'issue de l'audition de la représentante du *SDR*, un membre de la commission pose la question de la prise en compte de la souffrance animale.

AVIS N° 91-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)

Les membres de la commission mettent toutefois en exergue le retard pris dans l'attribution de ce versement et les problèmes de trésorerie que ce retard induit pour les bouchers abatteurs. Ils sollicitent donc du gouvernement l'adoption de toute mesure utile visant à améliorer les délais de traitement comptable de cette aide.

Pour éclairer au mieux la commission sur les problématiques de cette profession, les membres de la commission émettent le vœu que des représentants de la coopérative SCA Faaapu Manahune et ceux du cabinet du ministre en charge de l'agriculture soient présents à la prochaine réunion dédiée à l'examen d'un dossier relevant dudit dispositif.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de mai 2016
(Lettre n° 5008/PR du 25-7-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 032 291 F CFP

Discussions : Des précisions sont demandées sur :

- le dispositif « *bouchers abatteurs* » ;
- l'élevage bovin en Polynésie française ;
- l'exportation de la viande caprine des Marquises vers Tahiti.

Sur le dispositif « bouchers abatteurs »

Il est précisé qu'un nouveau dispositif qui encadrera ce versement est en cours de réflexion. Il est ajouté qu'entre les 38 millions F CFP de dotation annuelle qui concernent le versement aux bouchers abatteurs, il existe d'autres dispositifs comme le dispositif *ARA* (*Aide à la relance de l'agriculture*) doté d'un budget de 80 millions pour 2016.

Sur l'élevage bovin en Polynésie française

Il est précisé qu'en termes de couverture de marché, c'est une petite filière (*volume de 120 à 140 tonnes dans l'année, ce qui représente 4 % des importations*) mais qui a un intérêt en termes de répartition car 70 % de la production est située sur Tahiti et 30 % dans les archipels (*Marquises, Australes et Iles-sous-le-vent*). La filière bovine contribue au développement des archipels de manière importante mais aussi elle a un rôle important sur la qualité des paysages puisque les bovins permettent de conserver une ouverture et des paysages qui sont accueillants et qui a un impact touristique. C'est une activité qui est assez dynamique.

Il y a un projet d'unité d'abattage sur l'île de Raiatea avec un porteur privé ce qui permettra de développer l'activité aux Iles-sous-le-vent. Sur 2016, un projet d'études est budgétaire afin d'évaluer la possibilité d'implanter des unités d'abattage qui répondent aux normes sanitaires. Une des difficultés de l'élevage bovin est liée à la commercialisation du produit. Pour atteindre des marchés tels que les collectivités locales, les cantines scolaires et puis les commerces, il faut pouvoir produire une viande de qualité. Les structures d'abattage sont donc une pierre angulaire du développement de cette filière.

Il est indiqué que le Pays prend en charge le fret des produits agricoles venant des Iles-sous-le-vent et a aussi mis en place une mesure pour aider tous les agriculteurs des îles qui commercialisent leurs produits sur l'île de Tahiti.

Sur l'exportation de la viande caprine des Marquises vers Tahiti

Il est précisé que la viande caprine est très appréciée. Il a été inscrit au budget 2016 une étude pour l'installation d'une unité d'abattage. Pour pouvoir commercialiser cette viande, il faut faire face à des normes sanitaires très importantes. Cette unité est nécessaire pour pouvoir autoriser l'abattage et la vente de cette viande aux collectivités.

AVIS N° 129-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de juin et juillet 2016
(Lettre n° 6022/PR du 30-8-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 859 144 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'il s'agit d'une aide au poids. Ainsi, la variation des aides financières dépend du quota et du poids des animaux abattus par mois.

AVIS N° 167-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois d'août 2016
(Lettre n° 7494/PR du 4-10-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 388 600 F CFP

Discussions : La discussion porte sur :

- la baisse constatée du montant de l'aide mensuelle ;
- un rappel de la procédure de versement de l'aide

➤ *Sur la baisse du montant de l'aide*

L'aide versée par le Pays évoluant en fonction des niveaux de production de la viande locale, une baisse de la production a pu être constatée. Cette baisse serait liée à des difficultés d'écoulement des stocks, dues notamment à l'arrêt de la production de *punu puaatoro* à partir de viande bovine locale, par la société COPA, qui traverse des difficultés. En outre, des modifications apportées dans les conditions d'importation, font que la viande bovine locale se vend moins bien que la viande importée.

➤ *Sur le versement de l'aide financière aux bouchers abatteurs*

Il est expliqué que le boucher joue un rôle de banquier, en payant à l'éleveur le montant de la viande bovine, sur la base du prix fixé en conseil des ministres. Puis, sur présentation d'une demande de versement, le Pays lui rembourse une partie de la somme versée à l'éleveur.

Il est également précisé qu'un texte de loi visant à verser l'aide financière directement à l'éleveur est en cours d'élaboration et sera très prochainement présentée à l'assemblée.

AVIS N° 208-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de septembre 2016
(Lettre n° 8191/PR du 26-10-2016)

Objet : Attribution d'une aide financière pour un montant de 832 980 F CFP

Discussions : Les représentantes du gouvernement indiquent qu'une réforme globale des aides au secteur agricole et comprenant le dispositif « bouchers abatteurs » est en cours d'élaboration.

En réponse à une question de la commission, elles récusent l'information selon laquelle les quotas à l'importation de viande devraient être supprimés. Elles ajoutent que ce sujet avait été évoqué lors d'une conférence agricole organisée par la Direction Générale des Affaires Économiques et regroupant les producteurs, importateurs et l'association représentant des consommateurs mais admettent cependant qu'aucune donnée sur la production ou sur les besoins n'y a été présentée. C'est pourquoi, des travaux de récolte et d'analyse des chiffres des producteurs et des besoins des consommateurs seront ultérieurement menés sous l'égide du Service du Développement Rural.

AVIS N° 226-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois d'octobre 2016
(Lettre n° 9732/PR du 9-12-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 2 775 087 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 282-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable (avec 7 voix pour et 1 voix contre)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti
(Lettre n° 6238/PR du 5-9-2016)

Objet : Subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 30 000 000 F CFP.

Discussions : Le débat a porté essentiellement sur la situation économique de la SEM.

Ainsi, les représentants du gouvernement et de la SEM expliquent que les tarifs pratiqués par la société n'ont pas évolué depuis 2009 alors que la situation économique a beaucoup changé. Il est à noter par ailleurs une baisse de la quantité de porcs abattus (*937 tonnes en 2015 alors que pour atteindre l'équilibre, la SEM devrait abattre près de 1200 tonnes de porcs*).

Pour remédier à cette situation, la SEM a entrepris les actions suivantes :

- une réflexion sur la révision des tarifs ;
- des discussions avec le ministère de l'économie sur l'évolution du prix de la viande porcine à l'étal ;
- l'envoi de salariés en mission en Nouvelle-Zélande pour se former à la découpe en morceaux des grandes carcasses, dans le cadre d'une diversification des activités de l'abattoir.

À la lumière de ces informations, les questions suivantes sont posées :

- Une étude de marché a-t-elle été commanditée pour mesurer l'évolution de la consommation de viande porcine ou bovine en Polynésie française ?
- Ne serait-il pas opportun de privatiser l'abattoir ?

À la première question, les représentants du gouvernement et de la SEM répondent par la négative.

Sur la deuxième question, il est indiqué que la privatisation a été envisagée mais qu'elle serait difficile à mettre en œuvre puisque les investisseurs seraient peu enclins à financer une structure déficitaire. Dès lors, il convient dans un premier temps de remettre la structure à flot et de dégager des marges bénéficiaires avant de penser à une évolution de l'actionnariat de la société.

AVIS N° 174-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Les membres de la commission émettent le vœu qu'une enquête statistique soit effectuée sur la consommation de viande porcine.

Ils invitent par ailleurs le gouvernement à porter sa réflexion, dans la mesure du possible, sur l'opportunité de privatiser cette SAEM.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL) pour l'acquisition d'équipements logistiques et de matériels agricoles
(Lettre n° 2460/PR du 15-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 42 760 494 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- les projets mis en place par la CAPL ;
- l'idée de faire émerger des espaces agricoles dans chaque foyer ;
- la destination des équipements et matériels qui seront acquis ;
- la subvention accordée à la CAPL ;
- les aides agricoles ;
- l'utilisation des pesticides.

Sur les projets mis en place par la CAPL

Il est précisé que le projet d'enseignement dans les archipels commence à se développer et la CAPL souhaite maintenir cela. Par ailleurs, chaque archipel pourra présenter sa méthode de production et ses produits dans une exposition semblable à celui du marché du terroir.

Il est expliqué que la mise en place du marché du terroir a été décidée pour permettre aux petits agriculteurs de faire connaître leurs produits et de se créer un réseau clientèle, pour entrer également dans la société Kai Hotu Rau afin de réguler leur production et, enfin, pour avoir une carte d'agriculteur afin de les professionnaliser. En effet, la carte d'agriculteur aura un poids dans la sélection de personnes pour l'attribution de lots agricoles et permettra aussi d'avoir des remises dans certains magasins. Il est indiqué que la qualité des produits assure également la satisfaction des clients qui apprécient ce dispositif et qui sont de plus en plus nombreux à se déplacer, une certaine confiance règne entre eux et les maraîchers. Aucun bilan cependant n'a été fait encore.

La commune de Taravao pourrait voir également émerger un marché du terroir, il reste cependant le problème de la définition du lieu. Le maire de Papara a également souhaité mettre en place un marché du terroir pour desservir Teva I Uta. Pour le marché du terroir de Moorea, il est souligné qu'au dernier marché, il y a eu plus d'exposition de plantes que de produits agricoles c'est pour cela qu'il a été demandé à la CAPL de trouver des solutions pour motiver la population agricole.

De plus, il est ajouté que des partenariats sont possibles entre les communes et la CAPL pour ce qui concerne la mise en place de marché du terroir mais aussi pour ce qui concerne la mise à disposition de matériels.

Sur l'idée de faire émerger des espaces agricoles dans chaque foyer

Il est indiqué que cette idée était un axe de réflexion de la CAPL et qu'elle a lancé une opération d'enseignement de la culture de légumes aux Tuamotu en prenant en compte l'environnement et les moyens déjà présents pour développer la plantation (*compost à fabriquer : déchets encombrants, restes de poisson, d'algues*). En effet, les habitants ne devraient pas dépendre de légumes provenant de l'archipel de la Société. Les agriculteurs de l'île pourraient fournir en produits agricoles leurs établissements scolaires, les hôtels et pensions de famille. Une initiative qui a intéressé grandement la population. Par ailleurs, la CAPL a suggéré la mise à disposition de biens fonciers du Pays aux personnes lésées afin qu'ils puissent cultiver leur potager.

Par ailleurs, il est indiqué que pour le logement social, une réflexion est menée sur un projet de jardin partagé. Toutefois, le SDR étant sollicité à la fin du projet ficalé, il ne reste que des bouts de terrains non forcément propices à l'agriculture (*mauvaise terre, caillou...*).

Sur la destination des équipements et matériels qui seront acquis

Les membres de la CCBF appréhendent le fait que ces équipements et matériels ne profitent qu'aux agriculteurs de Tahiti et que ceux des îles ne soient lésés par la suite. Il indiqué que Tahiti ne sera pas seule bénéficiaire puisque les autres îles pourront en bénéficier également, mais il est rappelé que le transport coûte cher donc tout déplacement sera motivé. Il est précisé que la mise à disposition du matériel s'adresse en priorité aux agriculteurs et non aux projets communaux. Il est rappelé qu'il existe un dispositif nommé ARA qui attribue également des aides. Pour l'entretien du matériel, il est indiqué que la CAPL s'occupera de sa gestion, un agent s'occupera de son entretien et il se déplacera avec le matériel.

Sur la subvention accordée à la CAPL

Il est précisé que la subvention a baissé de 3 % et ne cesse de baisser. Une alternative est toutefois envisagée afin de mieux répondre aux missions futures de la Chambre. Le dossier de demande de subvention ne s'est pas vite monté car il y a eu l'élection de la présidente actuelle de la CAPL. Cette dernière a souhaité prendre du recul pour mieux examiner les projets de l'ancienne mandature.

Sur les aides agricoles

Par rapport aux terres agricoles attribuées, les membres de la CCBF proposent que des visites régulières soient effectuées et que si l'entretien de ces terres n'est pas réalisé, il est suggéré que ces dernières soient récupérées et réattribuées à d'autres demandeurs. Il est répondu que chaque demandeur doit remplir un dossier de demande et doit fournir certaines pièces (*motivation par rapport à son projet agricole, main d'œuvre, recours à une défiscalisation ou à une aide ARA, etc.*). Suite à cela, l'ensemble des dossiers sont présentés en commission d'attribution des lotissements agricoles. Le SDR favorise la jeunesse pour l'attribution de lots agricoles car leur plus grande difficulté est d'avoir un foncier pour démarrer. La problématique qui se pose sur Tahiti et Moorea est que le foncier se réduit avec les fortes pressions d'urbanisations et les problèmes de voisinage qui peut y avoir dans les cultures ou les élevages.

Le taux de rotation des agriculteurs sur les lots agricoles est plus faible sur Tahiti que dans les îles. En effet, beaucoup de jeunes s'installent et abandonnent. Il y a un cahier des charges qui encadre la mise en valeur, le paiement d'un loyer (*suivi par la Direction des affaires foncières*). Tous les 15 jours, le SDR tourne sur les lots pour apporter des conseils sur la mise en valeur des lots. Un bilan est effectué deux fois par an.

Sur l'utilisation des pesticides

Il est indiqué que la CAPL rappelle aux agriculteurs qu'il faut utiliser modérément certains produits. Le SPG Fetia a lancé une tendance plus saine. Il est rappelé qu'une commission des pesticides se tient régulièrement et que des systèmes de contrôle existent en Polynésie française. Il existe 3 campagnes de prélèvements inopinés chez les agriculteurs. Il est remarqué que les agriculteurs polynésiens sont plus respectueux du dosage des pesticides que les produits importés.

AVIS N° 44-2016/CCBF/APF du 26 avril 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Toutefois, les membres de la commission souhaitent que :

- le budget de la CAPL soit augmenté ;
- le problème lié à la mise à disposition du hangar de Taravao soit réglé ;
- les futurs projets de constructions OPH prévoient des zones dédiées à la réalisation de jardins individuels.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2016
(Lettre n° 3561/PR du 27-5-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 5 500 000 F CFP

Discussions : La discussion porte sur les points suivants :

- l'utilisation de cette aide financière ;
- les archipels prioritaires pour l'association ;
- l'objectif du programme INTEGRÉ ;
- le système de contrôle de l'activité ;

➤ **L'utilisation de l'aide financière**

Cette première aide sollicitée auprès du Pays permettra de poursuivre le contrat de 2 salariés de l'association, laquelle bénéficie du programme INTEGRE.

➤ **Les archipels prioritaires**

Il s'agit des îles-sous-le-Vent (*un 1^{er} déplacement a déjà été entrepris à Raiatea*), des Australes et des Marquises. Quant aux Tuamotu, compte tenu du faible nombre d'exploitations agricoles, rendant l'intervention plus délicate, les communes seront mises à contribution afin de connaître les îles intéressées par ce type d'opération.

Des audits sont effectuées sur les exploitations par des équipes composées au minimum d'un agriculteur impliqué dans l'étude biologique et d'un consommateur, l'objectif étant de créer des groupes dans les archipels pour promouvoir la culture biologique et apporter un soutien technique aux agriculteurs.

➤ **L'objectif du programme INTEGRE**

Ce programme, démarré il y a 5-6 ans, a pour objectif le développement raisonné dans différents domaines (*agriculture, ressources marines, gestion des déchets..*), sur des zones littorales, avec des sites pilotes tels que Opunohu, Raiatea, Tahaa et la Presqu'île de Tahiti, pour ce qui concerne la Polynésie. Plusieurs domaines sont ainsi concernés :

- **L'agriculture**

Il s'agit de mettre en place une ferme pilote associant l'exploitation du Lycée agricole et deux exploitations en bio à Opunohu. L'investissement porte sur l'acquisition d'un broyeur, d'une serre, l'installation d'un atelier de compostage sur le Lycée, et le recrutement d'un technicien polynésien qui aura pour mission d'établir des fiches techniques en agriculture biologique.

- **l'écotourisme sur la baie de Opunohu**

Le projet consiste à banaliser les sentiers de randonnées pédestres, des chemins de VTT.

- **l'aménagement des marae de Opunohu**

Il s'agit de développer un programme d'ethnobotanisme, qui consiste à définir les besoins de la population pour lui donner la possibilité de mettre en place des activités touchant à la culture, au tourisme, etc.

➤ **Le système de contrôle de l'activité**

Alors qu'existe en Europe le système participatif de garantie (SPG), avec un seul organisme agréé pour effectuer des contrôles, des audits et à certifier qu'une exploitation respecte les normes de l'agriculture biologique, en Polynésie, cette prestation, payante, est effectuée par des prestataires agréés par le Pays. Cependant, le nombre accru de petites exploitations autorise le système participatif de gestion, à savoir que l'agrément se fait par une association de loi 1901, et le contrôle de leur fonctionnement par le SDR, dont l'intervention se réduit progressivement, à mesure que le secteur se professionnalise.

Il est ajouté que les procédures d'agrément de ce type favorisent la confiance des consommateurs et doivent amener les acteurs du secteur à se professionnaliser et à acquérir une certaine autonomie de gestion.

Il est enfin rappelé que l'association bénéficiaire de l'aide a effectivement, à ce jour, besoin d'un soutien financier public, en précisant néanmoins qu'en Polynésie, les prix des produits bio' sont librement fixés.

AVIS N° 78-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) et autorisant la signature d'une convention (Lettre n° 4316/PR du 24-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 87 000 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé que le CPMFR a été visité en 2014, de même que la MFR de Vairao, en 2015. Plusieurs points font débat, dont notamment : la finalité de la subvention versée au CPMFR - sachant que l'Etat participe déjà financièrement au fonctionnement des MFR -, et donc l'utilité du CPMFR, le bilan d'activité des MFR (*nombre d'élèves, taux d'insertion et de décrochage, etc.*), et les conditions de création d'une MFR.

Sur la finalité de la subvention

Cette subvention octroyée par le Pays couvre notamment les frais de personnel du CPMFR, les frais de transport ou d'hébergement de certains élèves, et l'entretien des bâtiments

Sur l'utilité du CPMFR

Le CPMFR constitue l'autorité pédagogique des MFR, ayant pour rôle d'accompagner les MFR sur les plans administratif et pédagogique, et mettre en place des formations continues en faveur des moniteurs.

Sur le bilan d'activité des MFR

La participation financière de l'État, basée sur le nombre d'élèves, se monte à 238 millions par an, pour 480 élèves environ, dont 189 millions en fonctionnement, 48 millions pour les bourses nationales et le reste en faveur du fonds social lycéen.

Les effectifs scolarisés évoluent comme suit sur les derniers exercices : 479 élèves pour 2013-2014 ; 647 élèves pour 2014-2015 ; 459 élèves pour 2015-2016.

S'agissant du devenir des élèves, une étude réalisée en 2013 a mis en exergue que 23 % des élèves restaient dans leur domaine de formation (*agriculture, horticulture*), 17 % dans le secteur de la pêche, et les autres vers les services à la personne ou le commerce.

Il est rappelé que l'objectif d'une MFR est d'apporter une pédagogie différente de celle de l'Éducation nationale, basée sur la formation en alternance, devant favoriser l'insertion professionnelle, voire même l'entrepreneuriat individuel individuel, avec au passage la délivrance de diplômes reconnus (*DNB, CFG, au CAPA, etc.*), validés par le Lycée agricole d'Opunohu, autorité centrale des MFR et du CPMFR en Polynésie.

Les conditions de création d'une MFR

Tout d'abord, un quota d'élèves doit être atteint. Il est alors précisé qu'il conviendrait de négocier, avec le ministère de l'agriculture métropolitain, une augmentation de ce quota.

AVIS N° 102-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

> AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 4 » (Lettre n° 976/PR du 16-2-2016)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de TNAD d'un montant de 192 000 000 F CFP.

Discussions : La discussion sur ce dossier a porté sur les thématiques suivantes :

Sur la réalisation d'une enquête de moralité des 2 sociétés retenues suite à l'appel à manifestations d'intérêts : le gouvernement a retenu la candidature des 2 prestataires de service suivants, en raison de leur renommée internationale et de leurs compétences en matière économique et financière pour l'une et juridique pour l'autre :

- 1– Le cabinet ERNST & YOUNG, cabinet d'expertise comptable et financière ;
- 2– Le cabinet HOGAN LOVELLS, cabinet d'avocat américain, représenté localement par Maître Mourad MIKOU (*avocat inscrit au barreau de Papeete et présentant toutes les conditions de moralité requises pour mener ce type d'opération*).

Sur le maintien de ces 2 partenaires dans le suivi du projet Tahiti Mahana Beach : Pour rappel, le projet Tahiti Mahana Beach se décompose en plusieurs phases. La première phase a nécessité l'accompagnement des deux partenaires du Pays pour :

- la rédaction et la finalisation du cahier des charges ;
- les auditions des candidats, sous forme de dialogue compétitif.

Cette étape s'est achevée le 19 décembre 2015 par la signature d'un protocole d'accord conforme au cahier des charges.

La 2^e phase consiste en la mise au point du contrat d'un montant de 250 milliards F CFP. Compte tenu de l'engagement financier important, la mise au point du contrat pourrait prendre entre 6 mois et 1 an. D'ailleurs, le Pays se fixe comme objectif d'aboutir à la signature du contrat le 30 juin 2016. Les 2 cabinets assisteront le Pays jusqu'à la signature du contrat. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande pour la tarification des prestations, le Pays a toujours la possibilité de faire appel à ces cabinets.

Sur la tarification des prestations des cabinets d'experts : La tarification des prestations est basée sur le principe d'un marché à bon de commande. Ainsi, l'établissement TNAD n'est pas contraint à une enveloppe restrictive. Chaque prestation effectuée par les 2 cabinets doit préalablement faire l'objet d'estimations budgétaires communiquées à TNAD. Dès communication de ces estimations, TNAD décompose ces données en lignes de prestation. Ainsi, pour chaque ligne budgétaire, un devis doit obligatoirement être fourni. Cette procédure favorise un suivi précis de la comptabilité budgétaire et garantit la transparence en matière d'engagement.

Une journée de travail effectuée par ces grands cabinets peut être facturée jusqu'à 2 000 € environ. Les tarifs appliqués sont onéreux puisqu'il s'agit de grands cabinets de spécialistes internationaux.

Sur l'objet de la subvention sollicitée par TNAD, la présente demande de financement se décompose en deux parties :

- La première concerne la libération des emprises : TNAD prend en charge le déménagement des familles occupant les parcelles sans titres ainsi que la démolition des maisons, ceci pour éviter que le site soit occupé par d'autres personnes ;
- La deuxième partie du financement (*soit 150 millions F CFP*) est destinée à la mise au point du contrat dont la signature est prévue pour le 30 juin 2016. Cette enveloppe couvre également les prestations financières et économiques ainsi que les prestations juridiques.

En résumé, sur une subvention de 192 millions, 172 millions sont affectés aux prestataires. Près de 43 % de cette somme, soit un montant de 73 millions, est reversée au Pays au titre de la TVA et de la retenue à la source. Ainsi, les honoraires nets des prestataires s'évaluent à 98 millions environ.

Enfin, cet investissement s'inscrit dans une logique de rentabilité. TNAD, en sa qualité d'affectataire du suivi et de la réalisation du projet Tahiti Mahana Beach, aura l'opportunité d'acquérir de l'expérience en matière d'expertise avec les prestataires.

De plus, il est prévu, dans le cadre du contrat du projet hôtelier, que l'investisseur reverse un loyer annuel de l'ordre d'1,8 million de dollars par an, soit 200 millions F CFP environ par an à TNAD.

Sur la possibilité pour le Pays d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des investisseurs : Le Pays a la possibilité de se retourner contre les investisseurs en cas de non respect des clauses contractuelles. Sous peine de résiliation du contrat, les investisseurs sont assujettis aux règles du cahier des charges, à savoir :

- l'engagement de l'investisseur sur un programme (*nombre de bâtiments à construire*) ;
- la qualité du programme (*politique touristique du Pays, aspects environnementaux, énergies renouvelables*).

Outre ces mesures, un système de garanties financières dans l'intérêt du Pays a été prévu avec notamment :

- la présence de l'investisseur le 30 juin 2016 pour la signature du contrat final avant le lancement du programme ;
- l'engagement financier de l'investisseur et son respect de chaque phase du programme.

Sur la possibilité du Pays d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des cabinets d'experts : Les cabinets d'experts sont soumis à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Ainsi, le fait de ne pas atteindre un résultat précis n'engagera pas automatiquement la responsabilité des cabinets d'experts. Quels que soient les résultats obtenus, le Pays n'est donc pas en mesure d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre des cabinets d'experts.

Bien évidemment, les experts sont tenus par des obligations d'information et de conseil. Les équipes de TNAD sont en échange permanent avec les prestataires au travers de réunions de travail. Ainsi, le risque d'erreurs d'interprétation juridique est relativement faible.

Pour clore la discussion sur ce dossier, les représentants du gouvernement précisent que le résumé des principaux termes et conditions contractuels (*term sheet*), communiquées aux membres de la CCBF, est un document confidentiel. Ainsi, ils ne souhaitent pas que ce document soit transmis en dehors de la CCBF, en particulier aux médias, en raison des clauses de confidentialité qui régissent la procédure de dialogue compétitif et les engagements respectifs de l'investisseur et de TNAD dans le cadre de la finalisation du contrat.

Par ailleurs, il est rappelé que le Président du Pays a souhaité que l'établissement TNAD et le ministère concerné agissent en toute transparence sur les procédures mises en place sur le projet. Ces éléments sont communiqués et présentés aux membres du comité de suivi au sein duquel siège un représentant de l'assemblée. Aussi, la confidentialité est levée étape par étape, ce qui signifie que le document reçu par les membres de la CCBF ne représente pas la dernière version du projet de contrat.

De plus, le représentant du ministère de tutelle indique que le protocole d'accord ne pourra pas non plus être communiqué aux représentants, en raison de son caractère confidentiel strict, ceci même s'il dispose d'une autorisation du Président du Pays. Contractuellement, le ministère et l'établissement TNAD sont liés par cette confidentialité avec l'investisseur.

AVIS N° 15-2016/CCBF/APF du 23 février 2016 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

Les membres de la commission souhaitent adresser leurs remerciements au ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs pour la transmission du résumé des principaux termes et conditions contractuels (term sheet).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour la 1^{re} tranche du projet « Port de Faratea - Sea Food Hub »
(Lettre n° 1775/PR du 18-3-2016)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de TNAD d'un montant de 90 000 000 F CFP.

Discussions : À la demande des membres de la commission, une présentation des grandes lignes du projet est effectuée par le représentant de TNAD. Un point est également demandé sur la voie rapide qui doit relier Papeete à Taravao.

Le représentant de TNAD admet que la création d'un pôle économique sur la presqu'île doit nécessairement s'accompagner d'une voie d'accès rapide, ne serait-ce que pour faciliter les échanges de marchandises. Il précise toutefois que ce sujet n'est pas traité dans le cadre de l'aménagement de la zone de Faratea.

En complément des informations communiquées dans la note de synthèse, il est indiqué qu'une première étude avait été menée en 2006 pour l'aménagement d'un port en eaux profondes et dont le coût avait été estimé à 120 milliards F CFP. Ce projet de port a été abandonné par la suite au profit de la création d'un Sea Food Hub mais sans qu'aucune étude de marché n'ait été réalisée.

La démarche actuelle consiste donc en la réalisation de cette étude de marché par un cabinet différent de celui qui a mené la première étude en 2006, ceci afin d'appréhender la viabilité économique du projet, sachant qu'une zone industrielle comprenant des entrepôts et hangars est déjà présente sur le site mais que ses frais d'entretien sont très élevés.

Un rapport intermédiaire a été rendu mais paraît encore approximatif, notamment parce que la filière pêche n'est pas suffisamment organisée, ce qui rend les données de ce secteur difficilement appréhendables.

Si le projet est viable, il conviendra de le mettre en œuvre. Dans le cas contraire, il conviendra sans doute de s'orienter vers du développement endogène et à petite échelle.

À cela s'ajoute le fait que le fait d'investir dans ce type d'infrastructures portuaires ne séduit pas forcément les investisseurs, à la différence par exemple du projet Tahiti Mahana Beach plus axé sur de l'activité économique direct. L'établissement d'une zone franche à Faratea, tel que suggéré par un membre de la commission, pourrait être faisable mais nécessite au préalable des analyses économiques complémentaires.

À l'issue de cette présentation, des questions sont posées par les membres de la commission sur les points suivants :

- un état des lieux de la courantologie sur le site ;
- le coût prévisionnel du Sea Food Hub ;
- la consultation des professionnels locaux de la pêche sur ce projet ;
- une idée sur le nombre de bateaux étrangers susceptibles d'utiliser ces infrastructures, sachant d'une part que d'autres Sea Food Hub existent dans le Pacifique et proposent des coûts plus attractifs et, d'autre part, que la Polynésie française est excentrée par rapport aux grandes routes commerciales du Pacifique ;
- l'objet et la méthode employée pour la procédure de dialogue compétitif ;
- l'impact éventuel de l'implantation d'une ferme aquacole sur l'atoll de Hao.

Le représentant de TNAD apporte les réponses suivantes :

Sur les études de courantologie : le représentant de TNAD pense que des études ont été faites dans le cadre du projet de port en eaux profondes mais qu'au-delà de cela, il convient de chercher à connaître les besoins du marché et, en fonction de ces besoins, le type de structures à imaginer. Il rassure la commission sur les éventuels problèmes techniques liés à la géographie du site, qui pourront toujours être résolus. Selon lui, les problèmes de courant ne sont pas un problème bloquant, bien qu'ils doivent néanmoins être pris en compte dans l'étude économique à mener, ne serait-ce qu'en termes de coûts.

Sur le coût global du projet : une première estimation a été faite de 25 milliards F CFP mais le coût définitif ne pourra être calculé qu'à l'issue des études à mener. Le représentant de TNAD ajoute que la démarche ne consiste pas à dépouiller le port de pêche de Papeete pour réinstaller toutes les infrastructures à Faratea mais plutôt à proposer un nouveau produit, en complément de ce qui se fait déjà à Papeete.

Sur le coût de l'étude, le représentant de TNAD indique que la réalisation du seul rapport de viabilité, qui constitue la première étape du projet, est estimée à 9,7 millions F CFP, ce qui conforte l'opinion d'un membre de la commission selon laquelle les études sont très onéreuses. D'où la nécessité, selon le représentant de TNAD, de soumettre un cahier des charges précis et complet aux cabinets qui les mèneront et d'avancer par étape, en fonction des résultats des études intermédiaires. Cette méthode permet en effet le financement des études par tranche ou l'arrêt du partenariat avec les cabinets d'étude si, à l'issue des premières analyses, il s'avère que le projet n'est absolument pas viable.

Sur la base de ces éléments, il est demandé pourquoi TNAD ne mène-t-il pas lui-même les études préliminaires au projet. Il est répondu que TNAD n'est que maître d'œuvre délégué du projet et est donc « assistant » du maître d'ouvrage. La discussion sur ce point s'achève par une réflexion du représentant de TNAD, quant à l'opportunité de créer une cellule dédiée aux études au sein de l'établissement.

Sur les flottilles étrangères susceptibles d'être intéressées par le projet : il s'agit d'une question qui sera nécessairement traitée dans le cadre des études puisque le Sea Food Hub a pour objet d'accueillir d'abord des bateaux étrangers. Le représentant de TNAD admet toutefois que la Polynésie française devra être compétitive dans la région Pacifique ou, le cas échéant, proposer des avantages et des services que d'autres Sea Food Hub n'ont pas. Dans le même registre, il conviendra également d'étudier ce qui se fait ailleurs dans la région.

En revanche, il n'est pas tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle la Polynésie française est excentrée. Il rappelle que Tahiti est au centre d'une importante ZEE et qu'un Hub à Faratea réduira le nombre de jours en mer des bateaux de pêche qui croisent dans le Pacifique.

Sur la consultation des acteurs locaux de la pêche : cela est prévu et les consultations ont déjà été entamées.

Sur la conduite de la procédure de dialogue compétitif : TNAD bénéficie de l'expérience du Tahiti Mahana Beach, ce qui permet de mener au mieux cette procédure, qui se décompose en plusieurs grandes étapes schématiquement développées comme suit :

- l'étude de marché ;
- une consultation de type « appel à manifestation d'intérêt » bien que cette consultation soit onéreuse et qu'il y ait un risque qu'il n'y ait pas de réponse ou que l'appel soit infructueux ;
- une fois le ou les candidats sélectionnés, le choix du meilleur projet ;
- la recherche d'investisseurs.

Sur le projet d'implantation de la ferme aquacole de Hao et ses répercussions pour le Sea Food Hub : le représentant de TNAD ne pense pas qu'il puisse avoir un lien entre les deux projets.

À l'issue de l'audition des représentants du gouvernement, certains membres de la commission émettent des doutes quant à la viabilité économique du Sea Food Hub, notamment en raison des coûts d'exploitation de telles infrastructures. Ils admettent qu'il y a nécessité de désenclaver la presqu'île et de désengorger la zone urbaine de Tahiti mais dénoncent, dans le même temps, un manque de visibilité à long terme du Pays sur ce sujet.

AVIS N° 34-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 5 ».
(Lettre n° 2842/PR du 28-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 150 000 000 F CFP.

Discussions :

Il est rappelé que l'établissement TNAD sollicite cette subvention afin de couvrir les dépenses liées à la mobilisation de consultants économiques et juridique. Ces consultants, qui sont rémunérés soit à la journée, sous forme de contrat-cadre, soit sous forme forfaitaire, entreprennent des travaux sur les aspects techniques, hôteliers, financiers et juridiques (*le programme d'exploitation générale du site dans les centres d'exposition et de conférence ; la stratégie de marché des investisseurs et la garantie de la pérennité de leur projet ; les propositions des investisseurs ; l'évolution du projet dans le temps ; l'élaboration des projets de contrats de bail à construction ; la vérification des actes de ventes y compris ceux concernant les condominiums, etc.*). Il est précisé que les coûts en termes d'accompagnement devraient diminuer du fait que l'établissement va acquérir de plus en plus d'expérience au-travers de ces travaux.

Il est indiqué que le processus de mise en place du projet Tahiti Mahana Beach est très compliqué et que l'accompagnement d'un projet de cette ampleur représente un très grand risque et qu'il convient d'être vigilant. Ainsi, il est prévu d'investir le strict nécessaire et l'établissement veillera à ce que le projet soit réellement mis en place.

Enfin, il est rappelé que les investisseurs se sont engagés sous peine de pénalités, au-travers d'une offre finale, à réaliser un programme qui a fait l'objet d'études réalisées par les experts en 2015. Ces études ont ainsi permis de calculer avec précision les coûts de construction du projet ainsi que le chiffre d'affaires que le projet va générer, jusqu'au prix de la chambre. Ces études ont permis de dégager le taux de rentabilité du projet et ont ainsi suscité l'intérêt des investisseurs.

AVIS N° 57-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 681 CM du 29 mai 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Mamao »
(Lettre n° 8192/PR du 26-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 225 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté principalement sur l'aménagement du site de l'hôpital de Mamao ainsi que sur l'utilisation future du site.

Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre du projet Tahiti Mahana Beach, il est indiqué que l'établissement prévoit de lancer un appel d'offres en début d'année 2017 et étudiera l'ensemble de ces demandes. Il est ajouté que la fin des travaux de déconstruction de Mamao est programmée pour le 31 décembre 2016. Le montant de la subvention inclut les travaux suivants :

- Déconstruction de l'hôpital de Mamao ;
- Réalisation d'un remblai et aménagement d'une surface de stationnement ou parking pour véhicules ;
- Aménagement d'une petite zone fermée en aire de loisirs pour les enfants du quartier de Mamao ;
- Aménagement d'une grande zone fermée réservée en espace d'accueil pour des événements et manifestations provisoires.

Un membre de la CCBF ne manque pas de faire remarquer que ces informations complémentaires auraient déjà pu être communiquées aux membres de la CCBF.

Il est ajouté que le surcoût de 260 millions de F CFP s'explique par le fait que les travaux de déconstruction comprennent plusieurs phases contrairement aux travaux de démolition qui ne comprennent qu'une phase. En effet, au fur et à mesure de la déconstruction, des études, analyses et diagnostics sont établis régulièrement.

Il est indiqué que plusieurs sites d'accueil d'événements font l'objet de travaux, réduisant ainsi les espaces dédiés aux salons et autres expositions. L'établissement TNAD a été contacté par plusieurs sociétés événementielles. En effet, plusieurs Il a donc été envisagé que le site prévu pour le projet Tahiti Mahana Beach accueillera provisoirement des manifestations diverses. Un tarif a été arrêté en conseil d'administration puis validé en conseil des ministres.

Il est ajouté que pour toute opération de désamiantage, des surcoûts sont à prévoir. La Polynésie ne disposant pas d'usine de traitement et de sites d'enfouissement de ces déchets, ces derniers sont directement expédiés en Nouvelle-Zélande. Il est précisé que des analyses du sol seront effectuées et qu'il est prévu de remblayer avec des matériaux neufs. Ce qui moins onéreux que de broyer les pierres du site pour recouvrir le sol. Désormais, il est obligatoire que tous les immeubles vendus soient certifiés sans amiante. Pour pallier ces surcoûts, le Pays pourrait envisager de se doter d'infrastructures de stockage de déchets inertes.

AVIS N°237-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : *Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Gilbert GUIDO en qualité de Directeur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
(Lettre n° 2390/PR du 13-4-2016)

Objet : Nomination d'un nouveau directeur à l'ÉGAT

Discussions : La discussion porte sur :

- le choix du Ministère du tourisme de retenir la candidature de M. GUIDO plutôt qu'une autre ;
- la gestion actuelle et à venir de l'établissement.

➤ Sur le choix du Ministère du tourisme de retenir la candidature de M. GUIDO

Il est demandé pourquoi ce n'est pas plutôt l'actuel directeur par intérim de l'établissement qui a été retenu, ou sinon une personne ayant un profil de chef d'entreprise. Il est d'ailleurs souhaité davantage d'informations sur les candidatures reçues par le Ministère, le déroulement des entretiens passées et les critères de sélection posées.

Il est enfin fait remarquer que le choix du gouvernement est à nouveau de nommer un métropolitain plutôt qu'un polynésien à des fonctions de direction d'une entité publique.

Les éléments suivants sont alors apportés :

- concernant la fin de fonctions de l'actuel directeur par intérim, il est rappelé que ce dernier occupait le poste de directeur administratif et financier de l'EGAT. Il a été nommé directeur par intérim de l'EGAT suite à la démission du directeur d'alors, à titre temporaire. Il n'a jamais été prévu de le nommer en qualité de directeur, ni de lui retirer le poste de directeur administratif et financier.
- Sur la nomination de M. Gilbert GUIDO, il est pris acte de la remarque concernant le choix de cadres métropolitains plutôt que polynésiens.

Il est ensuite indiqué que 3 candidatures ont été reçues officiellement, celles de M. Herman MOEL, M. Anthony PHEU et M. Gilbert GUIDO.

M. Herman MOEL est présenté comme un agent polynésien de la Socredo, qualifié dans le domaine bancaire et financier, notamment dans la gestion financière et le montage de dossiers financiers. Son profil n'a pas été retenu compte tenu des objectifs, missions et projets assignés à l'ÉGAT.

M. Antony PHEU est, quant à lui, fonctionnaire d'État et enseignant de golf, mais également directeur de cabinet d'un ancien ministre des sports. Bien qu'il ait proposé des projets très intéressants concernant l'activité golifique, sa candidature n'a pas été retenue, les missions de l'EGAT ne se limitant pas au golf.

M. Gilbert GUIDO, géomètre de formation, a également géré certains dossiers à la Direction des affaires foncières. Il a acquis une expérience dans la conduite de projets d'aménagement et de procédures publiques en matière foncière.

Sa candidature a été retenue car les projets de l'EGAT seront effectués en partenariat avec TNAD, à qui la maîtrise d'ouvrage sera déléguée.

Il est précisé que son expérience, ses compétences, ses qualifications et son dynamisme répondent aux attentes du ministère, car cela constituera un atout notamment dans le cadre :

- * des projets de construction d'un Musée et d'une salle d'exposition validés par le ministre ;
- * de la redynamisation, la restauration et la mise en valeur du Jardin botanique.

M. Guido recevra donc une lettre de missions. Le plan d'actions sera axé sur l'entretien, la poursuite des travaux de réhabilitation du golf, ainsi que la conduite à son terme du projet de réhabilitation du Musée Gauguin et du Jardin botanique.

➤ Sur la gestion actuelle et à venir de l'établissement

Il est indiqué que l'EGAT a connu des difficultés financières en raison de l'octroi de dotations inférieures aux besoins réels de l'établissement. À ce jour, les comptes de l'établissement se redressent peu à peu puisqu'avec les nouvelles dotations, celui-ci va finaliser l'apurement de ces dettes, et une subvention d'équilibre lui sera également octroyée cette année afin que l'établissement puisse démarrer l'année sur de bonnes bases et avec des comptes assainis.

Il est fait remarquer une nette amélioration des conditions de la pratique du golf. Il est cependant répondu que les activités de golf non liées à des structures hôtelières sont difficilement rentables puisque c'est l'hôtellerie qui permet d'équilibrer les comptes d'un golf.

Le Musée Gauguin quant à lui est fermé depuis un certain temps. Grâce aux travaux qui seront entrepris, son activité ainsi que celle du Jardin botanique seront, à terme, rentables. C'est d'ailleurs précisément l'objectif, poursuivi pour l'ensemble des activités de cette structure.

Il est alors rappelé qu'il y a environ 30 ans, le Musée Gauguin parvenait à fonctionner sans subvention, grâce également à la collaboration d'artisans qui exposaient et vendaient leurs productions.

AVIS N° 42-2016/CCBF/APF du 19 avril 2016 : Favorable (avec 3 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions)

La commission réitère néanmoins son souhait que le processus d'océanisation des cadres soit une réalité, à compétences égales.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour le financement d'études de réhabilitation du site du musée Gauguin et du jardin botanique
(Lettre n° 8631/PR du 14-11-2016)

Objet: Subvention d'investissement d'un montant de 17 876 106 F CFP pour le financement intégral d'études de réhabilitation du site du musée Gauguin et du jardin botanique

Discussions: La discussion a porté sur les thématiques suivantes :

Point de situation sur les travaux du Musée Gauguin

Il est fait savoir que, lors de sa séance du 16 août 2016, le conseil d'administration de l'EGAT a autorisé d'une part le directeur de l'établissement à solliciter la présente subvention et, d'autre part, à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec TNAD, qui est sur le point de lancer un appel d'offre pour une étude globale sur la faisabilité et l'opportunité de réhabiliter l'ensemble du domaine. Il s'agit donc d'un projet intégré comprenant le musée et le jardin botanique, l'idée étant de réhabiliter les bâtiments du musée et leur trouver une nouvelle destination qui ne sera pas forcément muséale. Le représentant de l'EGAT signale en effet que le musée se trouve juste au bord du lagon et qu'il n'est pas conforme aux normes de conservation.

Une étude muséographique sera menée par des spécialistes à la fois en économie touristique et en muséographie. Cette étude n'exemptera toutefois pas l'établissement de mener des travaux urgents de rénovation et de conservation des ouvrages. C'est ainsi que l'EGAT a fait l'acquisition de deux congélateurs pour y entreposer les livres et que de nombreux objets ont été transférés au Musée de Tahiti et des Îles pour une meilleure conservation.

Sur le nombre d'effectif de l'établissement

Le personnel est, pour l'heure, réduit à sa plus simple expression, sachant que le musée est fermé et que le jardin botanique est en cours de rénovation, ce qui a un impact négatif sur sa fréquentation.

Une fois les travaux réalisés, il pourra être procédé à une redynamisation des circuits touristiques, ceux-ci ayant été pratiquement abandonnés dans le sud de l'île de Tahiti depuis plusieurs mois.

Sur le démarrage des travaux de réhabilitation

Les travaux débuteront en 2017 mais le démarrage effectif pourra prendre du temps en fonction des études préalables qui seront menées et des procédures de lancement des appels d'offres. À ce titre, TNAD étudiera la possibilité d'exécuter les travaux par tranche, de manière à ce que ceux-ci avancent rapidement.

Le représentant de l'établissement signale en outre que TNAD a également en charge la construction du centre culturel à Papeete et la réhabilitation du Musée de Tahiti et des Îles. Dès lors, une réflexion globale sera menée dans le cadre de ces travaux, de manière à avoir une offre culturelle intéressante pour la population et les touristes.

Sur l'utilité d'un musée consacrée à l'œuvre de Gauguin

Un membre de la commission fait remarquer qu'il serait plus opportun d'installer le musée Gauguin à Hiva Oa, c'est-à-dire dans l'île où le peintre a passé ses derniers jours.

Le représentant de l'établissement explique que l'étude devra déterminer si le fait de garder un musée sur la presqu'île est viable d'un point de vue touristique et économique, sachant que les établissements culturels sont généralement couteux pour les collectivités. Il rappelle également qu'à son ouverture et pendant longtemps, le Musée Gauguin faisait 4 à 5 fois plus d'entrées que le Musée de Tahiti et des Îles, sans doute en raison de la proximité du jardin botanique.

AVIS N° 243-2016/CCBF/APF du 22 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour le financement :

- de la première tranche de redressement fiscal dû au titre de la patente et de l'impôt foncier ;
- des dégâts causés par les fortes rafales de vent de février 2016.

(Lettres n°s 9782 et 9783/PR du 12-12-2016)

Objet: Subventions d'un montant global de 32 100 000 F CFP.

Discussions: Sur la première tranche de redressement fiscal dû au titre de la patente et de l'impôt foncier, il est indiqué que cette demande de subvention sera renouveler pour l'année 2016.

Sur les dégâts causés par les fortes rafales de vent de février 2016, il est précisé que dans le calendrier annuel de compétition de golf, il y a une compétition tous les 15 jours. L'établissement ne possédait pas de ressources suffisantes pour déblayer le terrain afin de le préparer (*les travaux ont été lancés avant le versement des fonds nécessaires*).

AVIS N° 284-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)*

> ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement partiel de la location du site, des frais d'assurance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 18^e salon du tifaifai organisé à Tahiti en avril-mai 2016
(Lettre n° 3406/PR du 23-5-2016)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Te Api Nui O Te Tifaifai d'un montant de 900 000 F CFP pour une opération estimée à 3 705 639 F CFP

Discussions : Les membres de la commission observent que la subvention intervient après que la manifestation à subventionner ait eu lieu et demandent donc le bilan moral et financier de ladite manifestation. Ils réitèrent également leur souhait que le versement des subventions soit effectué bien avant l'événement, de sorte que les associations puissent payer leurs fournisseurs à temps.

Les représentants du gouvernement répondent que, pour cette édition du salon du tifaifai, l'association a fait un chiffre d'affaire de 4 millions F CFP.

Ils indiquent par ailleurs que la présidence est sensibilisée sur cette demande récurrente de la commission et qu'ils travaillent en conséquence pour réduire les délais d'instruction des dossiers.

AVIS N° 73-2016/CCBF/APF du 1^{er} juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka o Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, de sécurité, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 42^e salon des Marquises organisé à Tahiti en juin 2016

(Lettre n° 3407/PR du 23-5-2016)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka o Te Henua Enana d'un montant de 4 500 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission relèvent que les frais de communication prévus par cette association, d'un montant de 1 767 950 F CFP, sont très élevés et demandent donc des précisions sur ces dépenses.

Des précisions sont en outre demandées sur les moyens mis en œuvre par l'association pour boucler leur budget lorsque le montant de la subvention est moindre par rapport à ce qu'elle a prévu. Il est suggéré à ce titre que l'association augmente la participation des artisans au titre de la location des stands.

Enfin, des informations sont demandées sur la société chargée d'installer les stands d'exposition.

Les représentants du gouvernement expliquent que les frais de communication sont très divers (*publicités dans les médias, affiches, kakemonos etc.*), qu'ils sont onéreux mais nécessaires pour la promotion de l'événement. Ils rappellent que le versement des subventions n'est débloqué qu'au fur et à mesure de la transmission des factures.

Sur le fait que le montant de la subvention ait été moins élevé que prévu, il appartiendra à l'association de trouver les fonds nécessaires à la couverture de leurs besoins par le biais des cotisations, de recherches de fonds ou d'une participation supplémentaires des artisans.

Enfin, il est indiqué que, s'agissant des stands, la société DB communication s'occupe de leur mise en place.

Suite à l'audition des représentants du gouvernement, certains membres de la commission rappellent que la société DB communication est gérée par une représentante à l'assemblée de la Polynésie française et estime dès lors que l'attribution d'une aide à cette association reviendrait à subventionner la société DB communication et à lui permettre d'honorer ses éventuelles dettes vis-à-vis de la commune de Pirae, propriétaire du site de Aorai Tinihau. La collusion entre le monde des affaires et le monde politique doit ainsi être évitée. Il est suggéré dès lors que la fédération traite directement avec la commune de Pirae, pour la location des sites.

Cette opinion n'est toutefois pas partagée par l'ensemble de la CCBF. Ainsi, un autre membre de la commission indique que la société DB communication n'est plus gérée par ladite représentante. En outre, il fait remarquer que les artisans doivent s'acquitter, auprès de la fédération, d'une participation pour la location de leurs stands et que dès lors, la présente subvention ne doit pas s'assimiler à une subvention indirecte de cette société.

AVIS N° 74-2016/CCBF/APF du 1^{er} juin 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Les membres de la commission rappellent toutefois qu'il est impératif que le gouvernement, dans le processus d'attribution des subventions aux associations, veille à ce qu'il n'y ait pas d'intérêts croisés parmi les prestataires de service de ces structures de droit privé.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du Heiva Rima'i 2016 organisé en juin-juillet 2016
(Lettre n° 3865/PR du 9-6-2016)**

Objet: Subvention d'un montant de 8 400 000 F CFP dans le cadre de l'organisation du Heiva Rima'i 2016, opération estimée à 18 400 000 F CFP

Discussions: En réponse à une question d'un membre de la commission, les représentants du gouvernement indiquent qu'il appartient à l'association de trouver des fonds pour combler la différence de montant entre la subvention sollicitée (13 000 000 F CFP) et la subvention effectivement octroyée (8 400 000 F CFP).

AVIS N° 90-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement de la location du site, des frais de transports, des frais d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 15^e salon des îles Australes organisé à Tahiti en octobre - novembre 2016
(Lettre n° 6694/PR du 15-9-2016)**

Objet: Subvention d'un montant de 1 800 000 F CFP pour l'organisation du 15^e salon des îles Australes organisé à Tahiti, opération estimée à 5 668 748 F CFP

Discussions: La principale observation a porté sur le manque de coordination entre le service de l'artisanat et le GIE Tahiti Tourisme pour promouvoir les expositions artisanales, sachant que le GIE est destinataire chaque année du calendrier événementiel du secteur artisanal.

Les membres de la commission estiment en effet qu'il n'est pas normal qu'une exposition artisanale ne soit pas visitée par les touristes alors que les paquebots de croisière sont à quai.

En réponse à une interrogation de la commission, les représentants du gouvernement indiquent qu'il appartiendra à l'association de faire des recherches de fonds ou de revoir ses dépenses à la baisse pour combler la différence entre la subvention sollicitée (4 000 000 F CFP) et la subvention qui sera effectivement versée. Ils rappellent également que, pour l'année dernière, le Pays avait versé une subvention de même montant et que les artisans avaient fait un chiffre d'affaires de 9 millions F CFP.

Pour conclure, un membre de la commission invite les représentants du gouvernement à porter leur réflexion pour réduire le nombre d'expositions artisanales dans l'année, afin d'une part que celles-ci soient plus rentables pour les artisans et, d'autre part, pour éviter la multiplication des subventions aux associations.

AVIS N° 191-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité artisanal des Tuamotu - Gambier Te Mata Keinanga pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transports, d'assurance, de sécurité, d'animations, des prix des concours et des frais de communications de la 5^e exposition artisanale organisée à Papeete en novembre-décembre 2016
(Lettre n° 7745/PR du 11-10-2016)**

Objet: Subvention d'un montant de 1 200 000 F CFP.

Discussions: Il est rappelé que c'est la 2^e exposition organisée par le Comité des Tuamotu. Ce comité, créé depuis 2 ans, regroupe toutes les fédérations des Tuamotu. La dernière exposition des Tuamotu Gambier date de 2011 et elle était organisée par la Fédération de Fakarava.

Il est indiqué que le service de l'artisanat met en place un calendrier de toutes les manifestations artisanales susceptibles d'être organisées dans le courant de l'année, qui est ensuite communiqué au GIE Tahiti tourisme. Ce dernier est relancé sur la tenue d'une exposition 2 mois environ avant chaque manifestation.

A la marque relative à la rénovation des *fare* artisanat dans les archipels ou les îles les plus touristiques, il est précisé que le service de l'artisanat n'a pas dans ses missions premières de procéder à la construction des *fare* et a reçu pour instructions d'orienter les communes vers la DDC.

AVIS N° 213-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka o Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transports, d'assurance, de sécurité, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 43^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre 2016
(Lettre n° 7746/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 4 500 000 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que le chiffre d'affaires est important dans les critères d'attribution de la subvention. Les Marquises organisent en général 2 expositions par an donc le chiffre d'affaires est assez élevé. Il est ajouté que la subvention est octroyée essentiellement pour le fonctionnement du déplacement et l'organisation même de la manifestation. Il est précisé que les Marquises ont une sacrée avance au niveau de la qualité de leurs produits qui sont beaucoup plus cher et plus nombreux.

AVIS N° 214-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales de la Polynésie « TAHITI I TE RIMA RAU » pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transports, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du 10^e Te Noera a te Rima'i organisé en décembre 2016
(Lettre n° 8193/PR du 26-10-2016)

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 7 500 000 F CFP pour une opération estimée à 21 300 000 F CFP

Discussions : En réponse à une question d'un membre de la commission, les représentantes du gouvernement indiquent que le comité loue les stands à la société DB Tahiti et que la sécurité sera assurée par la société JURION. Elles précisent par ailleurs que le service de l'artisanat a passé une convention avec la mairie de Pirae pour la gestion du site de Aorai Tinihau.

Concernant le montage des stands, il est signalé que la commune de Pirae fait appel à un prestataire qui, en retour, doit s'acquitter d'une redevance.

Un membre de la commission fait remarquer que cette manifestation subit une perte de dynamisme. La chef du service de l'artisanat indique cependant que les artisans ne souhaitent pas revoir le concept de la manifestation Te Noera a te Rima'i, au contraire du Heiva Rima'i qui sera sans doute revu dans sa conception.

Les membres de la commission font remarquer que lors d'une interview télévisée, une exposante avait émis le souhait que davantage d'expositions artisanales soient organisées dans l'année. Ils ajoutent que cet afflux de demandes se justifie notamment par le fait que l'artisanat constitue l'unique source de revenus de beaucoup de familles et que, n'ayant pas de site permanent de vente, les exposants profitent de ces manifestations pour vendre leurs produits.

AVIS N° 224-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)*

➤ **COMMUNES**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation et la mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea (contrat de projets)
(Lettre n° 795/PR du 8-2-2016)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Moorea-Maiao d'un montant de 164 233 175 F CFP pour une opération estimée à 164 233 175 F CFP

Discussions : L'objet de la subvention concerne la rénovation et la mise en conformité du réseau principal. Ces travaux de réhabilitation préalables sont nécessaires avant d'entamer les travaux relatifs à la distribution de l'eau potable.

À titre de précision, les canalisations sont situées sur le bas-côté de la route. Pour toute intervention sur les réseaux de distributions d'eau, certains aménagements routiers (*trottoirs, pistes cyclables, etc.*) nécessitent d'être cassés. Ainsi, pour des raisons de sécurité et au regard de la fréquentation, les canalisations ne sont pas installées sous les routes sauf exception.

AVIS N° 16-2016/CCBF/APF du 23 février 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de :

- la Commune de FAAA :
 - * pour les études de réfection de la voirie ;
 - * pour les travaux de réfection de la voie "Aratia Tavae a Poheroa" ;
- la Commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un bus de 45 places.

(Lettres n°s 1507 à 1509/PR du 9-3-2016)

APF n°s 2759 à 2761 du 9-3-2016 - DÉLAI NORMAL 20j => au plus tard le 29-3-2016Objet : Refus d'octroi de concours financiersDiscussions : Les interrogations des membres de la CCBF portent sur :

- le motif du refus d'octroi de concours financiers ;
- le montant de l'enveloppe de la deuxième session d'examen des demandes, et la procédure de répartition des crédits de la DDC.

➤ **Sur le motif du refus.**

En premier lieu, il est rappelé que le Pays, via la DDC, propose deux sessions de financement par an aux communes, d'un montant global de 2 milliards de F CFP environ. Il est également indiqué que l'enveloppe de crédits disponibles pendant la deuxième session est nettement inférieure à celle de la première session, car elle correspond aux crédits restants non consommés lors de la première session.

Les communes de Faaa et de Taiarapu-Est n'ont donc pas pu bénéficier du concours financier du Pays en raison d'une insuffisance de crédits, puisque leurs dossiers ont été soumis durant cette deuxième session de 2015. Par ailleurs, la commune de Faaa, ayant été informée par la DDC de cette insuffisance de crédits, a renouvelé ses demandes de financement pour la première session de l'année 2016.

➤ **Sur la procédure de répartition des crédits**

Il est rappelé que la DDC dispose de plusieurs autorisations de programme, dont chacune correspond à un secteur finançable. Ensuite, les premières communes ayant déposé dans les délais leurs dossiers complets et éligibles, pourront bénéficier du concours financier du Pays.

Il est alors demandé qu'un tableau récapitulatif du nombre de demandes octroyées et refusées pour chaque commune, soit transmis aux membres de la CCBF, ce à quoi il est répondu que les concours financiers sont retracés dans le rapport d'activité annuel de la CCBF, et que la commission se voit transmettre pour avis tous les refus de concours financiers, à l'exception des dossiers irrecevables.

AVIS N° 17-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 :

- ***favorable (avec 6 voix pour et 1 voix contre) sur les deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAAA ;***
- ***favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre) sur le projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TAIARAPU EST.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de ARUTUA pour l'acquisition d'une barge.

(Lettre n° 1470/PR du 8-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 12 859 062 F CFPDiscussions : Sur le choix de la société pour la construction de la barge destinée à la commune de Arutua, il est précisé qu'il s'agit d'une société polynésienne qualifiée et compétente, reconnue comme telle également par la Direction polynésienne des affaires maritimes.**AVIS N° 18-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la rénovation du réseau d'éclairage public du centre ville.**

(Lettre n° 1510/PR du 9-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 16 181 600 F CFPDiscussions : Il est précisé que :

- dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public, il est prévu d'installer des luminaires LED et non solaires, l'investissement s'avérant moins onéreux ;
- ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du service technique en charge des énergies ;
- la commune va lancer un appel d'offres et, en tant que maître d'ouvrage, négocier les durées de garantie des luminaires avec les différents soumissionnaires.

AVIS N° 19-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RURUTU pour la construction de la salle omnisports de Hauti
(Lettre n° 1575/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 52 500 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que cette infrastructure, qui sera construite sur un terrain affecté à la commune, sera gérée par cette dernière, qui en assure déjà la maîtrise d'ouvrage.

AVIS N° 20-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³
(Lettre n° 1578/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 13 500 000 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 21-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TATAKOTO pour l'extension du hangar technique de Tatakoto
(Lettre n° 1579/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 28 839 657 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 22-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HIKUERU pour les études et les travaux d'extension du réseau électrique de Hikueru
(Lettre n° 1580/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 32 687 280 F CFP

Discussions : Il est fait observer que la commune de Hikueru compte 85 abonnés pour 149 habitants.

Il est alors précisé que le projet de la commune vise à optimiser le niveau de raccordement au réseau, sachant que l'atoll compte 90 habitations. La situation des 5 habitations restantes sera régularisée par la suite.

Il est demandé si toutes les communes des Tuamotu disposent de compteurs, et il est répondu qu'une réelle dynamique se met en place dans les communes des Tuamotu concernant la production énergétique, avec le concours du service des énergies. Des études de faisabilité sont menées afin d'identifier les besoins des communes et d'adapter les moyens mis en place en conséquence.

AVIS N° 23-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAKEMO pour la construction d'une mairie provisoire pour Makemo
(Lettre n° 1581/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 28 326 151 F CFP

Discussions : Il est d'abord indiqué que le dossier présenté par la commune est d'un intérêt général avéré car notamment un audit réalisé par le bureau Veritas, a révélé une non-conformité du bâtiment existant en matière d'incendie et d'évacuation d'urgence.

Il est néanmoins précisé que la construction d'une mairie provisoire occasionne des dépenses inutiles.

Il est alors demandé si la commune envisage de réaliser des constructions en kit, de l'OPH, et il est répondu que l'OPH répondra probablement à l'appel, mais que les devis estimatifs de travaux présentés à la DDC ont été établis par le SIVMTG.

AVIS N° 24-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Néanmoins, les membres de la commission recommandent vivement de veiller à ce que les bâtiments prévus dans le cadre du présent projet, soient ensuite intégrés à la mairie qui sera construite à titre définitif.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'assainissement de l'avenue de Tipaerui
(Lettre n° 1582/PR du 10-3-2016)

Objet : Concours financier d'un montant de 239 500 000 F CFP

Discussions : Il est demandé ce qui explique que la commune de Papeete ait obtenu un avis favorable de la DDC, alors que la commune de Faaa, qui a présenté un projet similaire et à moindre coût, s'est vue opposer un refus d'octroi de concours financier.

De plus, il est fait remarquer que l'ensemble des crédits disponibles ont été attribués à la commune de Papeete.

Il est alors répondu que l'enveloppe financière destinée à ce type de projets n'a pas bénéficié uniquement à la commune de Papeete, et que la commune de Taiarapu-Ouest en a également bénéficié.

Il est ajouté que la commune de Faaa a perçu des financements du Pays à hauteur de 130 millions pour 2 opérations :

- l'acquisition de membranes d'ultrafiltration pour l'unité de traitement de Teapiri ;
- des études et travaux pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à St-Hilaire.

Il est alors répondu que la commune de Papeete a également bénéficié de financements du Pays pour d'autres projets.

La discussion se poursuit sur le fait que les dossiers de Papeete et de Faaa ont été réceptionnés à la même date, ce qui soulève une interrogation concernant les critères d'octroi de concours financiers du Pays.

Il est alors répondu que les éléments techniques relatifs à ces dossiers seront transmis pour apporter un éclairage exhaustif, en précisant néanmoins que beaucoup de communes ont vu leurs demandes rejetées en raison d'une insuffisance de crédits.

Il est ensuite fait référence à la répartition des enveloppes de crédits au sein du Comité des finances locales, pour indiquer que, bien souvent, l'insuffisance des crédits explique le refus d'octroi de concours financiers, sachant qu'en plus il arrive même que les montants d'investissement prévus par les communes dépassent le montant de l'enveloppe destiné à ces concours.

Enfin, à une question relative à l'amortissement prévu - *sur un montant de 109 millions alors que le coût total du projet s'élève à 410 millions* -, il est répondu que les opérations de voirie prévues par la commune ne sont pas amortissables.

AVIS N° 25-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'extension de la salle omnisports de Avera
(Lettre n° 1776/PR du 18-3-2016)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea d'un montant de 20 947 765 F CFP pour un projet estimé à 41 895 530 F CFP

Discussions : Les membres de la commission relèvent que sur l'Autorisation de programme 45.2015, qui concerne les subventions aux communes au titre des actions sanitaires et sociales, une demande de la commune de Rurutu pour la construction d'une salle omnisports a fait l'objet d'un refus. Ils se demandent ainsi si cette opération ne peut toujours pas bénéficier d'un concours financier du Pays.

Il est répondu que sur la 2^e session de 2016, des crédits peuvent être redistribués entre AP suivant leur niveau de consommation. En l'espèce, en fonction des concours financiers qui seront attribués au titre des autres AP, l'AP 45-2015 pourrait effectivement être abondée de crédits de paiement supplémentaires.

AVIS N° 29-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAAA pour l'acquisition d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne)
(Lettre n° 1777/PR du 18-3-2016)

Objet : Refus d'octroi de concours financier en faveur de la commune de Faaa d'un montant de 14 280 000 F CFP, pour une opération estimée à 23 800 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission ont mis en exergue les points suivants :

- un refus d'octroi de concours financier qui, semble-t-il, n'est motivé que par une insuffisance de crédits alors que les besoins en matière d'arrosage et de nettoyage de cette commune – *la plus peuplée de Polynésie française* – sont importants ;
- une demande de la commune qui avait déjà fait l'objet d'un dépôt lors de la première session 2015 ;
- l'opportunité d'abonder l'autorisation de programme de crédits supplémentaires, à l'instar de ce que l'on pourrait prévoir pour la commune de Rurutu.

Les représentants du gouvernement apportent les éléments d'information suivants :

Sur l'insuffisance de crédits, sachant que le projet de la commune remplit tous les critères d'éligibilité, il lui a été proposé de redéposer son dossier pour la première session de 2016.

Sur le fait que ce dossier fasse l'objet d'un deuxième refus, les représentants du gouvernement font remarquer que cet état de fait n'est pas caractéristique de la commune de Faa'a puisque d'autres communes, telles que Punaauia et Papeete, se sont vues opposer des refus de concours financier en 2015.

Sur l'abondement des AP en CP, il est précisé que cela n'est possible que lorsque des marges se dégagent des autres AP et que des besoins sont constatés.

Les représentants du gouvernement précisent par ailleurs que l'AP dédiée à l'acquisition d'engins est la plus importante avec 250 millions F CFP mais reste malgré tout insuffisante puisque 31 refus de financement ont été prononcés.

Sur la base de ces éléments de réponse et afin d'avoir une meilleur visibilité sur ces dossiers, les membres de la commission suggèrent d'une part que des séances soient spécifiquement dédiées aux dossiers de refus avec une présentation globale de tous les dossiers et, d'autre part, que des éléments d'indication sur les enveloppes budgétaires gérées par la délégation pour le développement des communes leur soient communiqués (*état de la consommation, communes bénéficiaires etc.*).

Ils préconisent en outre aux représentants du gouvernement d'anticiper au mieux les demandes des communes en matière d'engins, en fonction de la durée de leur amortissement, ceci afin d'abonder les lignes budgétaires de manière suffisante.

Enfin, les représentants du gouvernement font savoir que lorsqu'une commune présente plusieurs projets, une concertation est organisée avec elle pour définir le niveau de priorisation des opérations à financer.

AVIS N° 30-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable (avec 4 voix pour et 3 voix contre)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HUAHINE pour la réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts
(Lettre n° 1778/PR du 18-3-2016)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HUAHINE d'un montant de 15 000 000 F CFP pour une opération estimée à 50 000 000 F CFP.

Discussions : Deux interrogations ont été soulevées, à savoir si la commune envisage d'une part de revendre ou distribuer le compost aux agriculteurs et, d'autre part, de mettre en œuvre des moyens de contrôle pour vérifier que ce compost est exempt de fourmis de feu.

Sur le premier point, il est répondu que le projet prévoit cette revente du compost aux agriculteurs (*qui sont 200 suivant le dernier recensement*) sous forme de farine non tamisée au tarif de 1000 F CFP le sac. La recette qui sera engendrée par cette vente devrait pouvoir être estimée au bout d'un an d'activité.

Quant à la fourmi de feu, il n'est pas possible, pour l'heure, d'avoir l'assurance que le compost en sera exempt mais cette préoccupation de la commission sera transmise à la commune ainsi qu'à la direction de l'environnement.

AVIS N° 31-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission recommandent toutefois à cette commune, dans le cadre de cette opération, de vérifier que cette unité de compostage ne favorise pas la propagation de la petite fourmi de feu et, le cas échéant, de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la lutte contre cette espèce invasive.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de la Commune de TEVA I UTA :

- pour la chloration et la télésurveillance du site de production d'eau de Vaiite à Papeari ;
- pour la rénovation de la canalisation de descente du réservoir de stockage du Bain des Vierges vers la RT1 à Mataiea

(Lettre n° 1648/PR du 15-3-2016)

Objet : Concours financiers en faveur de la commune de TEVA I UTA :

- de 11 175 840 F CFP pour la chloration et la télésurveillance du site de production d'eau de Vaiite à Papeari, opération estimée à 13 969 800 F CFP ;
- de 10 970 763 F CFP pour la rénovation de la canalisation de descente du réservoir de stockage du Bain des Vierges vers la RT 1 à Mataiea, opération estimée à 13 713 454 F CFP.

Discussions : En réponse à une question d'un membre de la commission, les représentants du gouvernement indiquent que la pose de compteurs d'eau a été prévue dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable de la commune.

Toutefois, la rénovation des canalisations routières, estimée à 700 millions F CFP, reste un préalable nécessaire avant la pose des compteurs. Une partie de ces travaux de rénovation sera financée dans le cadre du contrat de projets.

AVIS N° 32-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de :

- la Commune de TAIARAPU OUEST pour la chloration et la télégestion des réservoirs (AEP) (contrat de projets) ;
- l'EPIC VAIPU pour la mise en œuvre des travaux à court terme de l'actualisation 2015 du SDAEP de Papara - tranche 1 (contrat de projets) ;
- la Commune de RURUTU pour la rénovation du réseau hydraulique du village de Hauti (contrat de projets) ;
- la Commune de TUMARAA pour la rénovation des sections du réseau d'eau en acier galvanisé (contrat de projets).

(Lettres n° 3582 à 3584/PR et 3758/PR des 30-5-2016 et 6-6-2016)

Objet : Concours financiers d'un montant global de 196 892 801 F CFP.

Discussions : Ont été abordés les points suivants :

- la gestion des travaux par les communes ;
- la gestion de l'eau potable.

Sur la gestion des travaux par les communes

Il est demandé un *listing* des communes qui sont soit en affermage, en régie ou qui font appel aux sociétés privées. Il est précisé que pour ce qui concerne la première opération, c'est bien la commune de Taiarapu ouest qui gère ses travaux, y compris la maîtrise d'œuvre des ouvrages. Il y a tout de même certaines communes qui déléguent cela au SPCPF ou pour d'autres, cela est géré par des EPIC de la commune.

Sur la gestion de l'eau potable

Il est précisé que beaucoup de projets communaux présentés (*demande de financement de l'eau potable*) au comité de pilotage étaient de grande qualité car la plupart étaient accompagnés d'un schéma directeur de gestion de l'eau potable. Les schémas directeurs permettent de suivre l'évolution des phasages, certaines communes étant plus en avance que d'autres.

Une question est posée sur la qualité du matériel utilisé. Il est répondu que le FIP, sur son volet « *études* », prend en charge les études préalables (*diagnostic, besoins*) et que le cahier des charges intègre toutes ces données y compris les normes standards exigées par la réglementation.

Il est demandé si une commune, qui a posé les compteurs mais ne fournit pas d'eau potable, a le droit de faire payer l'eau. Il est précisé que la commune a toute compétence sur la tarification et les modalités de service de l'eau.

Plus précisément, s'agissant de l'EPIC VAIPU, il est fait remarquer qu'il gère parfaitement la partie « *Campagnes d'information, de sensibilisation de la population* » et l'aspect technique (*recouvrement*). S'agissant de la commune de Rurutu, il est mis en avant le système de télérègle de la commune de Punaauia où par temps de pluie, on constate des défaillances. Il est vivement recommandé au maire de la commune de Rurutu de constater ce système avant de l'installer.

AVIS N° 86-2016/CCBF/APF du 15 juin 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAAA pour la construction d'un dojo à Poheroa
 (Lettre n° 6028/PR du 30-8-2016)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions : Le débat a porté sur les motifs du refus ainsi que sur le partenariat intercommunal concernant la construction d'un complexe sportif.

Sur les motifs du refus, il est précisé que les raisons sont principalement le coût élevé de la construction dojo (+ de 227 millions F CFP) et celui des frais d'entretien annuel (+ de 3 millions par an). Il est également précisé que la commune a déjà bénéficié du financement du Pays (à hauteur de 50 % du coût total du projet) pour la construction d'un dojo à Saint Hilaire d'un montant de 98 millions environ. Après consultation des représentants de l'IJSPF, de la fédération de judo, de la commune et de la DJS, l'infrastructure permettrait l'organisation de compétition avec des équipes étrangères notamment. Toutefois, il a été signalé que les installations ne répondraient pas aux normes internationales, l'architecture présentait un coût élevé et n'était pas adaptée au milieu environnemental.

Sur le partenariat intercommunal, il est précisé qu'un projet de complexe sportif sur Punaauia est également en cours d'élaboration. De plus, en termes de localisation, le futur complexe sportif de Punaauia n'est pas si éloigné de celui du dojo de Faa'a. Ainsi, la mise en commun des moyens pourraient s'avérer intéressants en ce sens.

AVIS N° 168-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : *Favorable* (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Toutefois, les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité pour la commune de Faaa de se rapprocher de la commune de Punaauia en vue éventuellement de co-construire un projet commun de cette envergure financière.

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de :

- la Commune de FAAA :
 - pour l'acquisition d'une laveuse de 6 000 litres ;
 - pour les études de réfection de la voirie (tranche ferme) ;
 - pour les travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa » ;
 - pour l'acquisition d'un camion-citerne rural au profit du service SEI ;
- la Commune de PAPARA pour les travaux de remise à neuf de l'éclairage public sur la RT1 ;
- la Commune d'ARUE pour l'acquisition d'un camion à grappin de 15 m³ ;
- la Commune de MAKEMO pour la construction d'un hangar technique sur Makemo ;
- la Commune de TUMARAA pour le bétonnage des servitudes - tranche 1 ;
- la Commune de UTUROA pour l'aménagement routier Uturaerae 4.

(Lettres n°s 6024 à 6027/PR et 6029 à 6033/PR du 30-8-2016)

Objet : Concours financier d'un montant global de 202 642 499 F CFP.

Discussions : Principalement, les points abordés sont les suivants :

Pour la Commune de Faaa

Il est précisé que les communes doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition d'équipements de sécurité et de lutte contre les incendies. En effet, il ne leur est pas permis de les utiliser pour le nettoyage des routes et inversement. Ainsi, les communes doivent être équipées d'engins spécifiques pour chaque type d'intervention. Il est indiqué que les communes peuvent bénéficier du FIP pour des projets relatifs à la sécurité et à la lutte incendie mais pour financer des projets relatifs à la voirie.

Pour expliquer la variation des taux directeurs accordés aux différents projets, il est ajouté que la commune a sollicité un taux directeur inférieur au plafond et est en capacité d'assumer financièrement la différence.

Pour la Commune de Makemo

Il est indiqué que le maire souhaite dissocier le hangar du service de maintenance de la mairie pour des raisons de sécurité. En effet, le hangar actuel n'est adapté au milieu environnemental (*entreposage d'engins de toutes sortes, atelier de réparation, entreposage d'une armoire à glaces*). Bien que la construction puisse sembler onéreuse, il est précisé que la moyenne des coûts au m² relatifs à la construction du hangar de Makemo est relativement en deçà de la moyenne de quelques communes éloignées pour le même projet. Pour exemple, la DDC a établi une analyse comparative des coûts moyens de projets similaires en faveur de communes des îles (cf. tableau ci-dessous).

Commune	Type de construction	Superficie	Coût moyen au m ² (environ)
MAKEMO	Hangar	418 m ²	171 000 F CFP
ARUTUA	Hangar	100 m ²	348 000 F CFP
BORA BORA	Atelier municipal	809 m ²	185 000 F CFP

AVIS N° 169-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de la Commune de FAAA

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) sur les cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur des Communes de PAPARA, d'ARUE, de MAKEMO, de TUMARAA et de UTUROA

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de :

- la Commune de RIMATARA pour l'acquisition et installation d'un chapiteau 30x45m ;
- la Commune de RANGIROA pour l'acquisition d'un bus de 44 places destiné au ramassage scolaire sur Avatoru ;
- la Commune de RURUTU pour l'acquisition d'un camion citerne feux de forêt ;
- la Commune de RAIIVAVAE pour l'acquisition d'un bus de 45 places pour le transport scolaire ;
- la Communauté de communes de Havaï pour :
 - l'extension du hangar en vue de l'aménagement du siège de la Communauté de communes de Havaï ;
 - pour l'acquisition d'un camion à benne équipé d'une grue à grappin et pince.

(Lettres n°s 6257 à 6260, 6269 et 6270/PR du 6-9-2016)

Objet : Concours financiers pour un montant global de 90 594 034 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur :

L'extension du hangar en faveur de la Communauté de communes de Havaï

Il est rappelé que le siège de la communauté des communes de Havaï se trouve dans un des local mis à disposition par la commune de Taputapuatea. Ainsi, il a été décidé de construire un hangar (*superficie totale de 552 m²*) destiné à l'aménagement dudit siège avec au rez de chaussée un hangar de stockage et des locaux administratifs au 1^{er} étage.

La différence entre les prix des bus des communes de RANGIROA et RAIIVAVAE

Concernant la différence de prix entre le bus de 44 places (27 411 316 F CFP) et celui de 45 places (28 120 400 F CFP), il est rappelé que les communes sont tenues de lancer des appels d'offres. Ainsi, les devis fournis par les concessionnaires constituent les pièces justificatives obligatoires à fournir par les communes pour leur demande de subvention. Ce qui différencie ces bus est le coût du fret.

La compétence communale en matière de transport scolaire

Il est indiqué que le ramassage scolaire est de compétence communale. Les entreprises de transport n'étant pas présentes dans toutes les îles, les communes doivent pallier cette carence. D'autre part, une convention est établie entre les communes qui exercent les prestations de ramassage scolaire et la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Il est précisé que la DDC s'assure que le dossier de demande de subvention soit complet et que la convention entre la DGEE et la commune soit également transmise. Concernant la participation du CUCS, le transport scolaire ne peut être pris en charge par le contrat de ville. Par ailleurs, elle précise que les communes auraient pu solliciter l'aide de l'État.

Le transfert de compétences aux communes et leur partenariat avec le Pays et/ou l'État

Il est précisé que les communes associent le Pays et/ou l'État à leurs projets de développement économique. Pour ce qui concerne le transfert de compétences aux communes, il est reconnu que ces dernières ont de lourdes charges à assumer. Toutefois, elles sont dans une phase de transition, ce qui leur permettra de réaliser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable et de gestion des déchets. De plus, en alignant compétences et moyens financiers, les communes pourront se développer économiquement. Il est également indiqué que le gouvernement œuvre pour le développement du Pays tout en tenant compte des besoins, des particularités et contraintes des communes en matière de développement économique.

AVIS N° 181-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU EST pour la mise en œuvre du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 du SDAEP actualisé - lot 1 - tranche 1 (contrat de projets)
(Lettre n° 6693/PR du 15-9-2016)

Objet: Concours financier d'un montant de 106 055 868 F CFP en faveur de la Commune de TAIARAPU EST, pour une opération estimée à 249 543 220 F CFP

Discussions: Il est indiqué, à titre d'information, que le niveau de potabilisation en eau sur l'ensemble des communes de Polynésie française est en progression puisque 80 % d'entre elles sont à un niveau de satisfaction en eau potable ou en voie de l'être. Pour les autres communes, qui sont situées essentiellement aux Tuamotu-Gambier, le Pays a interpellé le haut-commissaire sur le fait qu'elles sont peu nombreuses à déposer des dossiers de financement au contrat de projets.

Ce retard résulte principalement d'un changement de cap dans les techniques de potabilisation de l'eau ; les communes privilégiant désormais la récupération de l'eau de pluie à la désalinisation de l'eau de mer.

Il y a lieu d'indiquer en outre que les investissements sont élevés alors que les densités de population sont faibles, ce qui pourrait peser fortement sur les charges des communes et le montant des redevances. À l'image du traitement des déchets, la mutualisation des moyens est privilégiée.

AVIS N° 190-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :
- la commune de TAHUATA pour l'acquisition d'un camion à benne avec grappin ;
- la commune de TUMARAA pour l'acquisition d'un camion à benne avec grue à grappin et pince destiné au service de l'environnement
(Lettres n°s 7039 et 7040/PR du 23-9-2016)

Objet: Attribution de concours financiers en faveur des communes de TAHUATA et TUMARAA

Discussions: Les débats ont porté sur les thématiques suivantes :

➤ *Sur la participation de l'État au financement de ces opérations d'acquisition d'engins*

La déléguée au développement des communes indique que la commune de Tumaraa avait sollicité la participation de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DET*). Toutefois, la demande ayant été rejetée pour manque de fonds, la commune a dû revoir son plan de financement.

Elle rappelle en outre que le Pays, via la délégation pour le développement des communes, n'a vocation à subventionner que les opérations relevant des compétences des communes et de leurs groupements.

➤ *Sur l'acquisition d'engins par des communes ne comptant qu'un faible nombre d'habitants*

Il est indiqué que le nombre d'habitants n'est pas le seul paramètre à prendre en compte pour l'attribution de subventions. En effet, certaines îles ont besoin de ces engins, notamment pour :

- la réhabilitation des routes à la suite d'intempéries ou d'éboulements ;
- la gestion des déchets, etc.

La représentante du gouvernement signale par ailleurs que le Pays diminue peu à peu l'enveloppe de crédits dédiée au secteur des engins au profit de projets plus structurants, tels que ceux inscrits au Contrat de Projets.

Certains membres de la commission soulignent la difficulté voire l'impossibilité pour les communes des îles éloignées de louer ce type d'engins et qu'il leur est donc plus viable économiquement d'en faire l'acquisition.

➤ **Sur l'acquisition d'un camion à benne avec grue à grappin et pince par la commune de Tumaraa**

Il est indiqué que les compétences de la communauté des communes de Havaï se limitent à la gestion des ordures ménagères mais que les communes membres restent compétentes en matière de gestion des déchets verts. C'est ainsi que la commune de Tumaraa a souhaité investir dans ce type d'engin pour assurer la collecte des déchets verts.

AVIS N° 202-2016/CCBF/APF du 4 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour :

- la rénovation des bâtiments techniques principaux de la commune ;
- la construction d'un marché communal - 1^{re} tranche.

(Lettres n° 9632 et 9633/PR du 7-12-2016)

Objet : Concours financier d'un montant global de 29 211 743 F CFP.

Discussions : Sur les réserves parlementaires (4 005 506 F CFP), il est précisé que cela vient de Mme Lana TETUANUI.

AVIS N° 281-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ **COMMUNICATION**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2016

(Lettre n° 3300/PR du 19-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 880 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur le partenariat avec les radios, les ressources propres de la chaîne, le créneau horaire entre 1 h et 5 h du matin et le passage à la TNT HD.

Il est avant tout fait constater que TNTV porte bien l'image de la proximité, en élaborant des émissions dans tous les quartiers mettant ainsi en valeur les actions qui peuvent y être menées.

S'agissant du partenariat avec les radios

Il est indiqué que dans le cadre de la promotion des événements, il a souvent été reproché à TNTV de ne pas avoir de support radio, d'où cette volonté d'établir des partenariats avec les radios (*notamment Tefana et Taui FM*). Seul Taui FM a été favorable à cette idée. Par ailleurs toujours dans un souci de développer la visibilité de la chaîne, il est prévu de développer le direct sur des événements *via* internet ou à la télé mais également acquérir une radio d'ici 2 à 3 ans et éventuellement de se rapprocher d'une radio existante pour bénéficier du matériel.

Sur les ressources propres de la chaîne

Les objectifs que s'est fixé la chaîne pour développer ses ressources propres et réduire ainsi ses subventions versées par le Pays portent sur :

- un accroissement de ses rentrées publicitaires (*objectif dépassé puisque aujourd'hui les recettes sont de 100 millions et pour 2016, l'objectif escompté est de 177 millions*) grâce à l'internationalisation de sa régie publicitaire, par les jeux télévisés mais également par une mutualisation accrue des moyens de production avec d'autres sociétés de la place ayant le même secteur d'activité ;
- le développement de son service rédaction par la formation de son personnel ;
- davantage d'émissions culturelles (*diffusion de cours en reo maohi, etc.*).

Sur le créneau horaire d'1 h à 5 h du matin

Il est précisé que le fait de diffuser durant cette tranche horaire viendrait à augmenter le budget, à savoir employer une 4^e personne pour venir renforcer la régie diffusion (*qui fonctionne à 3*), mais également de fournir davantage d'émissions dans la grille TNTV (*qui est aujourd'hui composée à 35 % d'émissions locales et 65 % étrangères*), soit par de la rediffusion (*mais qui deviendrait redondant puisque certaines émissions sont déjà rediffusées 1 à 2 fois*) soit l'achat de programmes supplémentaires. C'est pourquoi à partir de minuit sont diffusées des séries chinoises qui sont gratuites. Mais en cas de problème technique personne n'est présent pour le résoudre.

Sur le passage à la TNT HD

Il est indiqué que le passage à la TNT HD nécessite d'acquérir du matériel très onéreux, ce qui ne représente pas d'inconvénients considérables pour les chaînes concurrentes affiliées à France Télévision. Il faudrait que TNTV puisse trouver un moyen de se mettre à niveau sans demander un effort financier supplémentaire au Pays. C'est pourquoi tous ces changements ne pourront se faire sans un développement des ressources propres.

AVIS N° 71-2016/CCBF/APF du 24 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'acquisition d'un progiciel de programmation (Lettre n° 6904/PR du 20-9-2016)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 12 600 000 F CFP pour l'acquisition d'un progiciel de programmation, dont le coût initial a été estimé à 14 142 482 F CFP

Discussions : Les représentants de la SEM indiquent que suite à des travaux de paramétrage du progiciel en fonction des besoins de la chaîne, le coût de celui-ci a été revu à la baisse à 12,6 millions F CFP.

Ils expliquent par ailleurs que ce progiciel ne nécessitera pas de mises à jour et permettra un gain de temps important et un redéploiement de personnels. Il est notamment nécessaire pour convertir les vidéos en haute définition et passer au « tout HD », moyennant un renouvellement de matériels estimé à 70 millions F CFP. Dans ce cadre, l'aide de l'État pourrait être sollicitée.

AVIS N° 193-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour la mise en œuvre d'un système de communication à haut débit par câbles sous-marins et réseaux de faisceaux hertziens de certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises-Phase études (Lettre n° 6824/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 125 000 000 F CFP

Discussions : Plusieurs points sont abordés :

- le financement de l'opération ;
- les travaux avec la société TACTIS ;
- le raccordement de seulement certaines îles au câble sous-marin ;
- le nom du câble ;
- le coût de la connexion satellitaire.

➤ *Sur le financement de l'opération*

La subvention proposée représente 50 % du coût estimatif de la phase d'étude, sachant qu'il a été demandé à l'OPT de préparer le projet en 3 phases, le montant global de ces 3 phases s'élevant à environ 6 milliards de F CFP.

Le gouvernement et l'OPT sont remerciés pour la pose de ce câble notamment dans les îles Marquises, où des difficultés ont été rencontrées récemment, cette opération permettant en outre de développer, à terme, la télémédecine et le télenseignement dans ces îles.

➤ *Les travaux de la société TACTIS*

Une interrogation porte ensuite sur le rôle de la société TACTIS, même si celle-ci n'intervient pas directement dans la pose du câble. Il est alors indiqué que le fonds, existant en métropole, destiné au développement du numérique, ne bénéficie pas à la Polynésie française, le cahier des charges de ce fonds prévoyant que seules les collectivités soumises au code national des postes et télécommunications sont éligibles à ce fonds.

Il a par conséquent été demandé à l'État de modifier le décret d'application de ce cahier des charges. Aussitôt que ce cahier des charges sera modifié, pour être éligible, la Polynésie devra présenter un schéma directeur de l'aménagement numérique. Pour la réalisation de ce schéma directeur portant sur l'ensemble du territoire, le Pays a fait appel à un cabinet d'expertise. L'OPT a été consulté pour la partie infrastructures, et les autres opérateurs seront également consultés, afin de mettre en cohérence les besoins en matière de développement du numérique et les infrastructures qu'il est envisagé de mettre en place.

➤ *Le raccordement de seulement certaines îles éloignées*

Concernant le raccordement par câble d'une partie uniquement des îles éloignées, il est précisé que le choix de raccorder certaines îles se justifie par les besoins recensés sur l'île et la faisabilité du raccordement, sachant que les îles qui ne seront pas raccordées au câble sous-marin pourront tout de même bénéficier du système de communication par réseaux de faisceaux hertziens.

Bien que le débit par ce moyen soit légèrement inférieur à celui disponible grâce au câble, la connexion proposée sera de meilleure qualité que celle fournie actuellement (*multiplication par 100, et parfois 1 000, du débit*).

Le raccordement par câble ou réseaux hertziens ne pourra pas se faire dans les archipels des Australes et des Gambier, ces derniers se situant à l'opposé des réseaux de communication des Marquises et de Tahiti. Ces îles bénéficieront néanmoins de la connexion internet par voie satellitaire.

La date de livraison de ces nouveaux systèmes de communication est prévue pour novembre-décembre 2018. Un certain nombre de contrats de connexion internet par satellite expirant à la fin de l'année 2018, le raccordement par câble permettra d'éviter le lancement de nouveaux appels d'offres.

➤ *Sur le nom du câble*

Il est indiqué qu'actuellement, le câble se voit attribuer des dénominations techniques, en espérant qu'un nom moins barbare lui sera attribué avant la fin des travaux. Un sondage a été réalisé à ce titre, au sein l'OPT. Trois noms seront proposés au Président du Pays avant d'être soumis au conseil d'administration pour validation du nom retenu, ainsi que du logo qui sera également attribué à ce câble.

À une suggestion visant à organiser un concours au sein des établissements scolaires pour le choix du logo, il est répondu que cette idée sera également soumise au Président du Pays.

➤ *Sur le coût de la connexion satellitaire*

Très onéreuse, la connexion satellitaire n'offre pas la même qualité de connexion que le câble. Plusieurs plaintes ayant été enregistrées dans les îles, il est précisé que les coûts de connexion satellitaire, pour une durée de 25 ans (*durée de vie d'un câble*), avec un débit de 288 mégabits, s'élèveraient à environ 17 milliards de F CFP environ. L'investissement dans un câble a quant à lui été estimé à environ 6 milliards de F CFP, et les îles qui en bénéficieront directement pourront desservir les autres îles limitrophes par faisceaux hertziens.

AVIS N° 207-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : *Favorable (unanimité des 9 membres présents)*

➤ **CONDITION FÉMININE**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vahine orama no Moorea pour participer au financement du projet « Embrasse-moi si tu m'aimes » au titre de l'année 2016

(Lettre n° 3490/PR du 26-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 789 976 F CFP

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

- la zone d'intervention de l'association
- le rôle d'accompagnement de la Délégation à la famille
- le retard dans la mise en œuvre du projet
- le bilan d'action de l'association
- le bilan d'action de la Délégation

➤ *Sur la zone d'intervention*

Il est indiqué qu'alors que l'association n'intervient généralement que sur Moorea, le présent projet, cofinancé par le Pays et l'État, s'adresse à un public plus large, avec la diffusion d'un clip vidéo sur une chaîne de télévision publique.

Ce projet s'étale sur une année, avec une zone d'intervention allant de la Presqu'île aux Tuamotu, en passant par les Marquises et les Australes.

➤ *Sur le rôle d'accompagnement de la Délégation à la famille*

Après une référence au fait que de nombreuses actions portées et pilotées par les services publics, sont mises en œuvre par le secteur associatif au travers d'un partenariat, il est précisé que dans le cas présent également, la Délégation à la famille est présente pour accompagner tout projet mené en faveur des femmes, sans exercer une quelconque tutelle.

➤ *Sur le retard dans la mise en œuvre du projet*

Il est précisé qu'alors que le projet remonte au mois de novembre 2014, la validation finale de son financement n'est intervenue que dans le courant du mois de juillet 2015.

➤ *Sur le bilan d'action de l'association*

Il est tout d'abord indiqué qu'il s'agit de la première sollicitation de subvention de l'association. Il est ensuite précisé que, dans le cadre de ce projet, l'association a pu former des professionnels de terrain du secteur associatif et de la santé, au niveau de la Presqu'île et de Moorea. Des pièces de théâtre sont en cours de préparation pour être jouées dans les établissements scolaires, avec la participation d'élèves. Le bilan final de cette action ne sera connu qu'à son terme.

➤ *Sur le bilan d'action de la Délégation*

Il est indiqué que la première étape de la campagne sur la violence au sein des jeunes couples, commencée en novembre 2014, arrive à son terme. La phase test, démarré janvier, se finalise en juin. Un premier bilan des actions menées, et de la mallette pédagogique, sera alors dressé.

Les premiers résultats ne sont pas encourageants. Sur la base des chiffres relevés, une tendance à la délinquance et à la violence se confirme. Les établissements scolaires ayant utilisé la mallette font le même constat. Aussi, il est apparu que la prévention devait se faire dès la 6^e et non à 14 ans, de même qu'auprès des parents d'élèves. La nécessité de prendre en compte le cyber-harcèlement est également souligné, compte tenu de ce qui a pu être observé à Bora Bora.

AVIS N° 79-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2016
(Lettre n° 4318/PR du 24-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Le débat porte sur les participations financières de l'État et du Pays, le fonctionnement du Centre, ses charges de personnel, les actions mises en place et le rôle des délégués communaux.

S'agissant de la participation financière de l'État, prévue à hauteur de 17,5 millions de F CFP (*sur un budget de 33,3 MF*), celle-ci provient :

- du FIPD (*fonds pour la prévention de la délinquance*), à hauteur de 11,4 millions de F CFP ;
- du Ministère de la Justice, à hauteur de 4,4 millions de F CFP ;
- du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, à hauteur de 1,7 million de F CFP.

Il est ajouté que la participation du Pays a énormément diminué, alors que le fonctionnement du CIDFF reposait essentiellement sur la subvention du Pays, qui constituait environ 70-80 % du budget de l'association.

Le Centre a donc recentré ses missions et recherché d'autres sources de financements, via des conventions de partenariat avec l'État, la Justice et les communes.

Le Centre axe davantage ses interventions sur un public adulte (*26-55 ans*), bien qu'il soit parfois amené à intervenir auprès des jeunes, notamment dans le cadre de la lutte contre la prostitution, le soutien aux jeunes couples déscolarisés, malgré le fait qu'ils bénéficient par ailleurs d'autres actions de soutien publiques (*assistante sociale de l'établissement scolaire, infirmière scolaire, Gendarmerie, DSP*).

Pour 2016, le FIPD financera notamment la création d'un guide d'accès au droit. Le Pays financera quant à lui la création d'un livret recensant les associations féminines actives et l'organisation d'un séminaire de ces associations, notamment.

S'agissant des charges de personnel de l'association, qui s'élèvent à 20 millions de F CFP, il est précisé qu'en plus de la directrice, recrutée sur un poste à mi-temps, le Centre a recours notamment à 2 juristes (*dont 1 à mi-temps*), 1 secrétaire comptable, 1 secrétaire juridique et 1 agent polyvalent.

Il est rappelé le besoin pour le Centre de disposer d'une directrice à plein temps, afin d'assurer notamment la recherche de nouveaux partenaires.

Concernant l'action des délégués communaux, il est indiqué que le Centre souhaite, d'une part, s'appuyer davantage sur un réseau mieux structuré, sachant que seules 23 déléguées communales ont été recensées dernièrement, et d'autre part, associer les confessions religieuses à cette mission d'information et d'orientation du public.

AVIS N° 103-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Soroptimist international club de Tahiti-Papeete pour la réalisation du projet « Lutte contre l'illettrisme et développement de l'autonomie de femmes de tout âge en situation précaire » dans le cadre de l'appel à projets pour l'autonomisation des femmes 2016
(Lettre n° 8115/PR du 25-10-2016)

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 972 804 F CFP

Discussions : Les membres de la commission observent que le jury de l'appel à projets s'est réuni le 30 juin 2016. Ils dénoncent dès lors les retards pris dans l'instruction des dossiers retenus dans le cadre de l'autonomisation des femmes. Ils demandent en outre des informations sur les autres projets retenus mais qui ne sont pas soumis à l'avis de la CCBF en raison du faible montant des subventions accordées.

Les membres de la commission débattent ensuite des solutions à apporter au décrochage scolaire des jeunes filles, telles que l'amélioration de l'accueil en pensionnat, le recrutement de surveillantes ou l'organisation de sorties avec des familles ciblées.

Sur le délai de traitement du présent projet, la représentante du gouvernement insiste sur le caractère inédit de l'appel à projets lancé le 8 mars 2016 et pour lequel 16 projets ont été présentés. Elle admet que la délégation à la famille et à la condition féminine n'a pas été suffisamment présente pour accompagner les partenaires dans leurs démarches administratives et indique qu'à cet effet, des délais supplémentaires ont été accordés à certains candidats pour finaliser leur dossier. Pour remédier aux retards, elle informe la commission que, pour l'année prochaine, une formation sur la méthodologie sera prodiguée aux candidats.

À la suite de ces échanges, la représentante du gouvernement donne des informations sur les dossiers retenus dans les autres thématiques ciblées par l'appel à projets :

- Pour la thématique « emploi » : en partenariat avec Tahiti Infos, le collège de Taunoa propose la publication d'un magazine féminin pour adolescentes, sachant que les élèves de cet établissement sont pour la plupart issus de milieux défavorisés et que les jeunes filles n'ont aucune notion d'égalité des personnes ou de prévention dans une relation (*3 grossesses constatées, la plus jeune étant en classe de 5^e*).

Le lycée professionnel de Faa'a a également proposé un projet intitulé « Suivre le fil de l'emploi » consistant en l'organisation d'ateliers de couture et, à terme, d'un défilé prévu au mois de juin 2017 ; l'objectif étant de faire comprendre aux élèves l'importance de la tenue vestimentaire à un entretien d'embauche et dans la vie professionnelle.

- Pour la thématique « santé » : le Pu o te Hau accueille les femmes victimes de violence et leurs enfants, principalement âgés de moins de 12 ans. Une diététicienne a commencé depuis le mois de septembre des séances sur la préparation du goûter de l'enfant. Un coach sportif diplômé interviendra pour motiver les femmes à faire de l'exercice physique à la maison, suivant une méthode qui ne nécessite aucun appareil de sport.
- Sur la thématique « violences conjugales » : à l'occasion du gala de fin d'année, deux classes du lycée professionnel de Faa'a ont préparé avec leurs professeurs des sketchs sur les violences qui ont été très appréciés. La subvention qui sera attribuée à l'établissement permettra à ces classes de représenter ces sketchs dans d'autres établissements scolaires.

AVIS N° 227-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

➤ CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour des aménagements et des acquisitions de matériels divers au titre de 2015
(Lettre n° 145/PR du 11-1-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 9 362 529 F CFP.

Discussions : Une seule interrogation a été soulevée concernant l'exposition des tableaux de M. Chichong au musée de Tahiti. Il est indiqué que M. Chichong souhaitait un musée dédié à sa collection et que les coûts pour une telle exposition étaient exorbitants. Il est donné l'exemple de l'exposition Mangareva qui a nécessité des mesures supplémentaires de sécurité et a coûté environ 40 millions uniquement pour 5 œuvres en assurance. Il est précisé qu'une salle d'exposition pouvant accueillir ce type d'exposition a été prévu dans le projet de centre culturel présenté à Paris et que la salle d'exposition temporaire du musée a vocation surtout à accueillir des expositions muséographiques de courtes durées (3-4 mois).

AVIS N° 8-2016/CCBF/APF du 19 janvier 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'exposition Tiki et la publication de son catalogue au titre de 2016.
(Lettre n° 2841/PR du 28-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 4 200 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté principalement sur les projets d'investissement du musée.

Concernant les travaux restant à réaliser, il est précisé qu'il y a encore quelques cartels à planter dans les jardins du Musée et des maquettes de panneaux à vérifier.

Concernant les travaux de rénovation du Musée, il est indiqué qu'un concours a été lancé et qu'un lauréat sera désigné parmi 3 architectes qui devront présenter leurs travaux définitifs sous forme d'esquisse.

Concernant l'installation de panneaux solaires, il est rappelé que ce dossier est géré par le service des énergies et que, l'instruction du dossier ayant pris du retard, cette installation a du être reportée et le musée sera équipé en panneaux solaires vers la fin du dernier trimestre.

Il est ajouté que le ministre a pu négocier certains points de l'accord de partenariat entre le Musée de Tahiti et des îles et le Musée du Quai Branly (*accompagnement gratuit du Musée du Quai Branly pour les publications de catalogue d'expositions et prise en charge des formations du personnel du Musée de Tahiti et des îles, etc.*). Par ailleurs, le musée est tenu d'organiser une grande exposition tous les 4 ans. Entre-temps, elle accueille d'autres expositions payantes mais qui seront prises en charge par le Musée du Quai Branly. Seuls les frais de transport et d'assurance seront à la charge du Musée de Tahiti et des îles. Les membres sont informés du fait que des accords de partenariat avec d'autres musées (*Musée de Tepapa de Nouvelle-Zélande*) seront envisagés.

AVIS N° 56-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'établissement Musée de Tahiti et des îles -Te Fare Manaha pour l'exposition Tiki
(Lettre n° 5464/PR du 8-8-2016)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 2 900 000 F CFP

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 146-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture pour la construction des loges de To'ata
(Lettre n° 2570/PR du 20-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 44 567 586 F CFP.

Discussions : Des informations supplémentaires ont été demandées sur les 3 181 145 F CFP inscrits sur la ligne « *aléas des travaux* » et sur la localisation des futures installations.

Pour les 3 181 145 F CFP, il est précisé que cette ligne a été ouverte afin de faire face à d'éventuel retard des travaux puisque ces derniers seront réalisés en période cyclonique et pendant la saison des pluies mais également compte tenu du retard qu'a pris le montage du dossier ce qui a retardé le démarrage des travaux.

Quant aux futures installations, il est indiqué qu'il s'agit de constructions de confort destinées à accueillir de grands artistes. Elles seront construites de part et d'autre de la scène Temana d'une superficie de 60 m². Pour réaliser ces ouvrages, il a été fait appel à un assistant d'ouvrage et maître d'œuvre afin de définir la meilleure configuration en fonction du plan de masse existant.

AVIS N° 47-2016/CCBF/APF du 26 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture pour l'organisation de quatre événements culturels au titre de 2016
(Lettre n° 5664/PR du 17-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 70 442 000 F CFP

Discussions : La subvention étant destinée à financer le **Heiva i Tahiti** (*54,442 millions de F CFP*), le **Festival Polynésia**, (*10 millions de F CFP*), le **Tarava Tahiti Festival** (*2 millions de F CFP*) et le **Hura Tapairu** (*4 millions de F CFP*), il est précisé que le budget global prévu par la Maison de la culture (TFTN) au titre de ces événements s'élève à 117,6 millions de F CFP, financé donc en majeure partie par la subvention du Pays, ainsi que par une subvention du Fonds Pacifique (*3,6 millions de F CFP*), mais aussi sur des fonds propres de l'établissement (*estimés à 43,6 millions de F CFP*), provenant essentiellement des recettes du Heiva.

Il est ajouté que le budget prévisionnel du **Heiva i Tahiti**, estimé au départ à 97,7 millions de F CFP, a été augmenté (*environ 102 millions de crédits engagés*) en raison du nombre important de groupes y participant. La manifestation pourrait donc afficher un résultat déficitaire, l'enveloppe destinée aux prix, cachets et aides sur les costumes avoisinant les 80 millions, alors que la subvention ne se monte qu'à 54 millions.

Il est en outre précisé que l'organisation du Heiva, saluée par les membres de la commission, nécessite quatre mois de préparation, et que la seule crainte des organisateurs est que les grands groupes de danse, participant en nombre à l'édition 2016, ne reviennent pas en 2017, générant du même coup une diminution des recettes liées aux entrées.

Concernant le **Tarava Tahiti Festival**, il est précisé que l'entrée est gratuite, au contraire du **Festival Polynésia**, où le ticket d'entrée coûte 1 500 F CFP. Ainsi, les recettes perçues sur l'ensemble des 4 événements devraient avoisiner les 65 millions de F CFP.

Concernant le **Festival Polynésia**, il est indiqué qu'il s'agit d'un projet déjà proposé par le passé, mais jamais soutenu par le gouvernement. L'engouement des délégations étrangères pour ce festival regroupant des artistes et artisans de tout le Pacifique, amène aujourd'hui TFTN à limiter le nombre de participants par délégation à 30.

Le grand intérêt des jeunes polynésiens pour ce festival a également été constaté, étant précisé que l'objectif de cette manifestation est, en regroupant divers artistes, de sensibiliser le public à la culture traditionnelle et à l'influence qu'à sur elle la culture moderne, dans les domaines de la musique et de la danse, ou encore de la sculpture.

Concernant le **Hura Tapairu**, il est indiqué que la danse tahitienne s'est popularisée dans de nombreux pays (*États-Unis, Japon, etc.*), où des concours sont d'ailleurs organisés. Le ministère de la culture souhaite donc faire venir ces danseurs étrangers pour participer à un concours de 'Ori tahiti à Tahiti. Si ce concours peut générer des retombées économiques importantes et favoriser les échanges avec le Conservatoire ou les écoles de danse, la venue de danseurs étrangers incite également les danseurs locaux à prendre davantage au sérieux la nécessité de maîtriser cet art traditionnel.

AVIS N° 159-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation de trois événements culturels au titre de l'année 2016.
(Lettre n° 2650/PR du 25-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur le bilan des spectacles de l'année 2015 réalisées sur le site du Marae 'Ārahurahu, sur le concours « *Ta'i Pa'u'motu* » et sur le spectacle de danses « *Boléro de Ravel* ».

Sur le bilan des spectacles de l'année 2015 réalisées sur le site du Marae 'Ārahurahu, il est précisé que la fréquentation du public a augmenté par rapport à l'année 2014. Cette hausse est justifiée par l'installation de gradins du Pays dotés d'une plus grande capacité d'accueil de spectateurs (*soit une capacité maximum de 890 spectateurs en 2015 contre 550 en 2014*). 3093 entrées payantes ont été enregistrées pour 5 représentations en 2015, ce qui a permis de dégager des recettes de l'ordre de 6 158 000 F CFP contre 5 833 000 F CFP en 2014.

Sur le concours « *Ta'iri Pa'u'motu* », il est précisé qu'il a fait l'objet d'auditions et que les participants sélectionnés se produiront à la maison de la culture. Les membres sont informés du fait que l'entrée sera gratuite et une tribune d'une capacité de 400 places sera installée dans les jardins de la maison de la culture pour les spectateurs.

Sur le spectacle de danses « *Boléro de Ravel* », il est indiqué qu'il s'agit d'un spectacle unique puisqu'il mêle arts classiques et arts traditionnels avec un grand orchestre symphonique, des danseurs et danseuses de danse classique et de 'ori tahiti.

AVIS N° 55-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'aménagement et l'insonorisation des salles de cours E6 et E7
(Lettre n° 9490/PR du 5-12-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 7 480 510 F CFP finançant intégralement l'aménagement et l'insonorisation des salles de cours E6 et E7 du conservatoire,

Discussions : Les membres de la commission ont interrogé les représentants du gouvernement sur les points suivants :

- le problème des parkings pour les parents déposant leurs enfants, sachant qu'ils ne sont pas nombreux et qu'ils sont très proches de la route ;
- la fréquentation des classes à horaires aménagés musicale (*CHAM*) et des classes à horaire aménagé traditionnelle (*CHAD*).

S'agissant du parking, le Pays négocie actuellement la mise à disposition d'une parcelle de terre de 1600 m² avec son propriétaire pour y aménager des places de parking. Il est envisagé en outre la possibilité de mettre à disposition des terrains du Pays attenant au Conservatoire.

Sur le bilan des *CHAM* et *CHAD*, le point est le suivant :

- 4 *CHAM* ouvertes au collège de Tipaerui pour la musique classique,
- 1 *CHAM-CHAD* ouverte cette année à Taravao pour une classe de 6^e, et ouverture prévue de 2 *CHAM-CHAD* pour des 6^e et 5^e l'année prochaine ;
- un partenariat avec le collège de Taunoa pour une classe de 3^e.

AVIS N° 266-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahira'a tu'aro mā'ohi pour l'organisation du « Heiva tu'aro mā'ohi 2016 »
(Lettre n° 1944/PR du 24-3-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 8 500 000 F CFP pour une opération estimée à 10 900 000 F CFP

Discussions : Les débats sur ce dossier ont porté sur les thématiques suivantes :

Sur le versement tardif de la subvention à la fédération : La présidente de la CCBF souhaite savoir si l'association recevra à temps la subvention sollicitée. Elle rappelle que, pour 2015, la subvention a été versée après la manifestation, ce qui a conduit la fédération à contracter un crédit pour financer la manifestation, occasionnant ainsi une augmentation inutile des dépenses.

Dans le même ordre d'idée, un membre de la commission s'interroge plus globalement sur les frais que peuvent supporter les associations suite à ces retards de versement et sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour financer leurs opérations dans l'attente des versements.

Les représentantes du service de la culture et du patrimoine indiquent que le service a accéléré la procédure administrative afin qu'un premier versement de 50 % du montant de la subvention soit effectué au plus tôt avant la mise en place de la manifestation.

Elles reconnaissent que des surcoûts sont constatés lorsque le versement est trop tardif, notamment au niveau des AGIOS que les associations doivent verser à leur banque. Ces retards peuvent notamment s'expliquer par la mise en place de la commission d'attribution des subventions. L'année dernière, la réunion de cette commission ayant eu lieu au mois de juin, les associations ont dû financer l'événement avec leurs ressources propres. Aussi, est-ce la raison pour laquelle il a été décidé de fixer la première réunion au mois d'avril et la dernière au mois de juin afin de que l'ensemble des associations puissent organiser convenablement leurs manifestations.

À titre complémentaire, le représentant de la fédération indique que la fédération a du procéder à un découvert bancaire auprès d'une des banques locales pour financer l'opération, sans toutefois supporter de surcoûts trop élevés (109 068 F CFP comprenant les frais de dossier, les intérêts etc.) ; la banque en question étant elle-même partenaire de l'événement.

En l'espèce, bien que le Heiva Tu'aro Ma'ohi soit prévu en juillet, la fédération sera tout de même obligée de demander une autorisation de découvert puisqu'elle doit faire face à des dépenses dès à présent. De plus, pour prétendre à la 2^e tranche de subvention et obtenir l'aval du SCP, l'association est soumise à l'obligation de justification de la 1^{re} tranche. Ainsi, une grande rigueur est observée dans la gestion financière de l'événement.

Sur la manifestation : Un membre de la commission fait rappeler que celle-ci engendre des retombées économiques importantes notamment dans la filière touristique puisque l'événement est promu à l'international à travers le GIE Tahiti Tourisme. Une forte fréquentation touristique et locale durant le mois de juillet et une participation forte et active de la population locale à cet événement sont observées. Un état de la participation éventuelle des touristes aux événements culturels est donc demandé.

Le représentant de la fédération confirme la participation de nombreux touristes aux événements culturels. La fédération a d'ailleurs établi un partenariat avec l'un des hôtels de la côte Ouest et avec certaines pensions de famille à cet effet. Il est précisé en outre que le GIE Tahiti Tourisme a établi un calendrier des manifestations culturels dans lequel figure le Heiva Tu'aro Mā'ohi.

Concernant le budget dédié à cette manifestation, le président de la fédération apporte les précisions suivantes :

- seuls les billets d'avion des athlètes sont pris en charge par la fédération. Ainsi, si elles le souhaitent, leurs familles peuvent les accompagner mais à leur frais ;
- les partenaires de l'événement sont l'OPT, l'Eau royale, la Sodiva, la Socredo et la TEP, pour une participation de 125 000 F CFP environ par partenaire, versée avant l'événement, ce qui permet à la fédération de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente des subventions publiques ;
- les récompenses constituent le chapitre le plus important en matière de dépenses (*3,4 millions F CFP pour 105 prix*) ;
- la fédération doit désormais louer à une société privée les chapiteaux, chaises, tribunes et gradins puisque l'IJSPF ne dispose plus de ces matériels ;
- la fédération fait également l'acquisition de noix de cocos pour les compétitions auprès d'une association de Tahaa en raison de la pénurie sur Tahiti (*4 000 noix de cocos à 100 F CFP l'unité, soit 400 000 F CFP incluant le transport jusqu'à Tahiti*) ;
- les frais de secourisme s'élèvent à 30 000 F CFP par jour, soit un montant total de 150 000 F CFP pour 5 jours ;

Le représentant de la fédération indique enfin que le ministre en charge de la culture a évoqué l'opportunité de rendre cet événement payant afin d'engranger des recettes supplémentaires. Cette idée n'a toutefois pas recueilli l'approbation de la fédération et ce, pour les raisons suivantes :

- l'agencement du site du Musée de Tahiti et des îles ne permet pas l'installation d'une billetterie et rend les contrôles à l'entrée difficiles ;
- une tentative a déjà été menée lors des compétitions de débourrage de cocos et de préparation du coprah à To'ata. Celle-ci a remporté un certain succès mais uniquement parce que l'agencement du site se prêtait bien à la mise en place d'un guichet ;
- souvent, le public ne souhaite assister qu'à une seule compétition (*courses de pirogues notamment*) ;
- le fait de rendre l'événement payant risque de le dénaturer.

AVIS N° 38-2016/CCBF/APF du 5 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Heiva i Tatakoto » pour l'organisation du « Heiva i Tatakoto 2016 ».
(Lettre n° 3103/PR du 10-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 895 000 F CFP.

Discussions : Un point positif est souligné : le projet de subvention est présenté avant l'événement.

Il est ensuite demandé quels sont les critères d'éligibilité d'un dossier. Il est alors répondu que le service de la culture et du patrimoine instruit les demandes reçues, sans aucun ordre de priorité. Tout dossier complet est ensuite examiné par le comité d'attribution de subventions.

Il est précisé quels sont les documents à fournir (*budget prévisionnel, bilan réalisé*). Le ministre décide ensuite du montant à attribuer. La procédure d'instruction d'une demande de subvention étant assez longue, la date limite de dépôt des demandes a été fixée au 30 juin. Malgré cela, certains dossiers sont incomplets au 30 juin.

AVIS N° 68-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Heiva no Maurua pour l'organisation du Heiva i Maupiti 2016
(Lettre n° 3201/PR du 13-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 72-2016/CCBF/APF du 24 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » pour l'organisation du « Heiva i Tumaraa 2016 »
(Lettre n° 3609/PR du 30-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Le point soulevé porte sur le mode d'attribution. Il est en effet observé que Tatakoto perçoit presqu'autant que Tumaraa, alors que l'atoll compte beaucoup moins d'habitants.

Il est alors indiqué que l'attribution ne se fait pas en fonction de la population mais en fonction de l'éloignement. Ainsi, plus l'île est éloignée, plus les coûts de transport sont élevés et plus la subvention est conséquente.

Quoiqu'il en soit Tumaraa bénéficie d'autres subventions, de commune, pour 5 millions, du ministère de l'agriculture, pour 450 000, de la DJS, pour 450 000, et du service de l'artisanat, pour 300 000.

Il est alors proposé que le Pays attribue, pour récompenser les lauréats des différents concours, un montant fixe aux différents comités organisateurs, mais il est répondu que compte tenu de la disparité des projets, il est difficile d'appliquer ce principe.

AVIS N° 84-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a 2016
(Lettre n° 3610/PR du 30-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 7 500 000 F CFP

Discussions : La disparition des formations représentatives des communes, fait l'objet d'une interrogation.

Il est répondu que deux raisons majeures expliquent cela. La première est que pour participer à une course, l'athlète devait être membre d'une association et être licencié. La seconde est que le cadre de Papeete ne s'y prêtait plus, ne serait-ce que pour obtenir les autorisations administratives obligatoires ou organiser le transport des participants.

Pour favoriser ce type de formations, il avait d'abord été décidé de transférer l'événement sur le site de Mataiea, ce qui a véritablement été bénéfique, puisque le nombre d'athlètes a à nouveau augmenté. La nouvelle équipe à la tête de la Fédération a mis en place une licence loisir autorisant un athlète à participer à toutes les compétitions lagonaires du Heiva, et ainsi à choisir la commune qu'il souhaite représenter, mais en obligeant néanmoins ce dernier à s'inscrire dans un club afin de participer aux courses fédérales.

Il est en outre précisé qu'en souscrivant cette licence loisir, l'athlète se voit couvert par une assurance toute l'année.

AVIS N° 85-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Te oko o te henua enana » pour un déplacement culturel en Italie ;
 - l'association « O TAHITI E » pour un déplacement culturel à Hawaii ;
 - l'association « TAPA » pour la publication de l'ouvrage « TAPA, de l'Asie du sud-est à la Polynésie orientale »
- (Lettres n°s 3784 et 3855/PR des 7 et 8-6-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 6 800 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission ont demandé des précisions sur chacun des dossiers.

S'agissant du premier dossier, il est indiqué que l'association a justifié le choix de la compagnie Air France (300 000 F CFP contre 255 000 F CFP pour Air Tahiti Nui) en précisant que 3 billets étaient offerts et que l'association devait prendre en charge les 27 billets restants. Il est précisé que le ministère ne prenait en charge que le déplacement des artistes.

Pour le 2^e projet, il est précisé que l'association fera 5 journées de manifestation et une cérémonie de jumelage avec Papenoo. 30 personnes seront sur le départ (134 000 F CFP le billet). Il est ajouté que ce voyage est basé sur un échange communautaire entre les différentes associations.

Pour le 3^e projet, il est indiqué qu'il y aura 1 500 exemplaires (*anglais et français*) et que la publication est prévue pour le 2nd semestre 2016. L'association distribuera 400 exemplaires, le reste des exemplaires restera chez l'éditeur. Il est ajouté qu'il y a un auteur polynésien parmi les 58 auteurs concernés. L'ouvrage s'inscrit dans une optique de labellisation des *tapa* et que les savoirs faire polynésiens soient mis en avant par l'Unesco par le biais du *tapa*.

Par ailleurs, il est reproché au service de la culture par la Chambre territoriale des comptes de ne pas calculer le retour sur investissement. Pour y remédier, le service de la culture a mis en place une procédure visant à avoir le bilan d'une action réalisée (*bilan qualitatif et financier qui fait foi*). Mais pour cela, le service doit se déplacer et ce qui n'est pas évident pour lui.

AVIS N° 89-2016/CCBF/APF du 15 juin 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles - AETI » pour l'organisation du salon du livre à Tahiti et sa participation aux divers salons du livre en Polynésie et en France ;
 - l'association « Team Jeunesse Parea - TJP » pour l'organisation du mini Heiva i Parea 2016 ;
 - l'association « Te tama ahi » pour sa participation au concours international de la danse du feu à Hawaii en 2016 ;
 - l'association « Pito Pito » pour l'organisation de la 3^e édition de l'évènement « Tahiti fashion week »
- (Lettre n° 3788/PR du 7-6-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles - AETI », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;
- l'association « Team Jeunesse Parea - TJP », pour un montant de 700 000 F CFP ;
- l'association « Te tama ahi », pour un montant de 500 000 F CFP ;
- l'association « Pito Pito », pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions :

Association « Des éditeurs de Tahiti et des îles - AETI »

Les membres de la commission ont manifesté leur satisfaction quant à l'attribution rapide de la subvention à cette association, la manifestation à subventionner étant prévue pour le mois de novembre.

Association « Team Jeunesse Parea - TJP »

En liminaire, des félicitations sont adressées à la présidente de l'association au regard du succès rencontré par le mini Heiva i Parea. Un membre de la commission indique qu'il s'agit d'une association très active, qui ne compte pas seulement sur les subventions pour financer ses actions et qui fait plusieurs opérations de levée de fonds, telles que la vente de *Faraoa 'eu vari*.

Il est rappelé par ailleurs qu'en 2015, cette association avait organisé, en plus du mini Heiva, le nettoyage du Marae Anini.

Association « Te tama ahi »

Sur les résultats du concours qui s'est déroulé en mai 2016 à Hawaii, il est précisé que M. Joseph Cadousteau, 3 fois champion du monde de la danse du feu, n'a pas gagné le concours cette année, le niveau ayant été très élevé avec des compétiteurs venant de Nouvelle-Zélande, de Hong Kong, du Japon, de Samoa et des Etats-Unis de l'Est.

À la question de savoir si la subvention proposée de 500 000 F CFP sera suffisante sachant que les billets d'avion pour Hawaii sont onéreux, il est répondu que trois personnes dont un accompagnateur ont représenté la Polynésie française. Deux billets d'avion ont été pris en charge, l'accompagnateur ayant payé lui-même son billet. Suivant les premiers retours de l'association, les dépenses liées à cette opération s'établissent à 597 000 F CFP au total.

Association « Pito Pito »

Les membres de la commission mettent en exergue plusieurs points qui leur paraissent gênants :

- l'association a bénéficié du concours de plusieurs sponsors pour organiser la Tahiti Fashion Week 2015 (*Mercedes, Vanille de Tahiti, CCISM, l'hôtel Méridien*) ;
- l'événement était gratuit et ouvert au public alors que l'association aurait pu réfléchir à le rendre payant, ceci afin d'avoir des rentrées d'argent supplémentaires ;
- une première subvention de 1 000 000 F CFP au titre du ministère en charge de l'économie avait déjà été examinée par la CCBF mais celle-ci n'a pas été indiquée dans le budget prévisionnel transmis au service de la culture en appui de la présente demande de subvention ;
- comme pour toutes les subventions culturelles, la présente demande de subvention a été examinée par une commission consultative dans laquelle siège la présidente de la commission législative en charge du tourisme. Il peut apparaître étonnant que cette commission n'ait pas relevé ces irrégularités.

En complément de ces observations, les questions suivantes ont été posées :

- les créateurs ont-ils versé une contribution financière au projet ?
- le matériel installé dans les jardins de l'assemblée a-t-il été loué ?
- Quel est le montant des recettes de la soirée de gala à l'hôtel Méridien, sachant que les frais d'hébergement sont pris en charge par l'hôtel ?

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

S'agissant du matériel de sonorisation, l'association a conclu un partenariat avec le DJ chargé de l'animation des soirées, qui installe donc son propre matériel.

S'agissant de la soirée de gala, la place était à 9 500 F CFP et plus de 250 personnes y ont participé, soit une recette de près de 2 millions F CFP non inscrite au titre des recettes prévisionnelles. L'association a indiqué au SCP qu'elle n'avait pas fait de plus-value sur cette soirée et que cette somme a servi à payer les frais de séjour des personnalités étrangères.

S'agissant des demandes de subvention adressées aux ministères de l'économie et du tourisme et non mentionnées dans le budget prévisionnel, les représentantes du gouvernement indiquent que c'est une question qui avait fait débat en commission consultative et qui a fait peser un doute sérieux sur la sincérité du budget. La commission consultative a toutefois pris note de la participation des artisans et de la reconnaissance de l'événement à l'international pour proposer l'attribution de la moitié de la subvention demandée.

S'agissant de la participation des créateurs, les représentantes du gouvernement confirment cet état de fait. Les membres de la commission estiment toutefois que cette pratique n'a pas lieu d'être puisque l'association perçoit des subventions et est soutenue par de nombreux sponsors.

Enfin, il est indiqué que durant la réunion de la commission consultative, c'est la présidente de la commission en charge de la culture de l'assemblée qui a signalé que cette association avait fait une demande de subvention au ministère du tourisme.

AVIS N° 94-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) sur les projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles - AETI »
- l'association « Team Jeunesse Parea - TJP »
- l'association « Te tama ahi »

Défavorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Pito Pito ».

Les membres de la commission relèvent que le budget prévisionnel 2016 présenté par cette association à l'appui de sa demande de subvention ne fait pas mention des subventions sollicitées au Pays au titre des ministères en charge de l'économie et du tourisme. Ils relèvent qu'une subvention effective d'un montant de 1 000 000 F CFP a déjà été attribuée par le conseil des ministres pour cet événement et estiment dès lors que ce budget manque de transparence et de sincérité.

Les membres de la commission rappellent par ailleurs qu'il appartient aux sponsors privés de participer à ce type d'opération et non à la collectivité de financer un défilé de mode.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tikahiri » pour l'organisation de concerts au Japon
(Lettre n° 4314/PR du 24-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Le débat porte sur le ministère chargé de l'attribution de la subvention, l'objet de la subvention, le lien avec le patrimoine musical polynésien, et le retour sur investissements.

Sur le premier point, il est précisé que le dossier est présenté par le ministère de l'éducation, du fait des liens de parenté existant entre le ministre de la culture et les demandeurs. Ledit ministre n'a d'ailleurs pas participé à l'instruction de ce dossier en comité d'attribution des subventions.

L'objet de la subvention est de financer le recours à un tourneur, auquel l'association a fait appel dans le cadre de leur tournée. Les frais liés au tourneur incluent l'hébergement en hôtel (*5 nuits*) et la location d'un van, pour en fin de compte se produire dans *4 showcase*.

Concernant le lien avec la culture et le patrimoine musical, il est indiqué que la culture est un domaine très vaste. La musique du groupe Tikahiri, qui associe la culture pa'u motu au gothique, touche un certain nombre de jeunes polynésiens, et rencontre un franc succès.

S'agissant du retour sur investissement, il est précisé que l'association aura à fournir un bilan moral et financier de l'action réalisée, ce qui permettra d'évaluer les retombées économiques du projet.

AVIS N° 107-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : Favorable (avec 8 voix pour)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité des fêtes de Nuku-Hiva » pour l'organisation du Heiva de Nuku-Hiva 2016
(Lettre n° 4315/PR du 24-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé ce qui justifie le retard dans la transmission du projet de subvention pour avis de la CCBF, sachant que la demande d'aide date du mois de mars, et que la manifestation subventionnée a démarré déjà à la fin du mois de juin.

Il est alors répondu que le dossier reçue initialement était incomplet, et qu'il a donc fallu relancer l'association pour compléter son dossier, ce qui a pris presque deux mois.

AVIS N° 108-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) » pour l'organisation de deux évènements culturels en 2016
(Lettre n° 4509/PR du 4-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si un gagnant du Tahiti Comedy Show peut vivre de ce talent d'acteur, de comédien, et avoir un emploi. Il est alors répondu que le métier de comédien ne permet pas forcément de gagner sa vie, en précisant néanmoins que deux anciens participants au Tahiti Comedy Show connaissent une certaine réussite professionnelle : le premier présente la météo sur Polynésie 1^{re} et est très sollicité, et la seconde est désormais prestataire.

L'association a cette année l'opportunité d'envoyer en formation un gagnant du jeu, originaire de la presqu'île, n'ayant jamais pris l'avion et issu d'une famille très nécessiteuse. Il ne veut pas forcément faire de la comédie son métier, mais l'idée est qu'il puisse au moins gagner un peu d'argent pour subvenir à ses besoins.

Il est par ailleurs souligné que le Comedy Show est une phase préparatoire, puisque l'UPJ a mis en place le Comedy Tour, qui permet aux jeunes de prendre des cours, notamment d'écriture, afin de pouvoir monter eux-mêmes leurs prestations. Ils bénéficient ainsi d'un suivi sur une voire deux années.

AVIS N° 119-2016/CCBF/APF du 19 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la SAGA 2016
(Lettre n° 4890/PR du 19-7-2016)**

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 F CFP, pour une opération estimée à 36 841 000 F CFP

Discussions: Au regard des retombées de la SAGA en matière social, les membres de la commission font remarquer que le montant de la subvention est nettement insuffisant.

Les représentantes du gouvernement rappellent toutefois que cette association perçoit des subventions relevant de ministères autres que celui en charge de la culture. Elles signalent en outre que le montant de 700 000 F CFP a été fixé par la commission consultative en raison des ateliers de tressage et de navigation traditionnelle qui seront mis en place dans le cadre de la SAGA.

Le représentant de l'association confirme qu'une demande de subvention a été formulée auprès des ministères des sports et du tourisme. Il indique par ailleurs que près de 16 700 enfants, logés dans 1200 familles d'accueil, devraient participer à l'événement et que ce nombre pourrait augmenter à l'avenir si les subventions du Pays sont revues à la hausse.

AVIS N° 127-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission émettent le vœu que pour l'édition 2017 de la SAGA, le montant de cette subvention soit augmenté.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Musique en Polynésie » pour l'organisation du programme intitulé « musique et jeunesse » en 2016
(Lettre n° 5663/PR du 17-8-2016)**

Objet: Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions: Cette association organise des concerts de musique classique en présence de grands musiciens internationaux. Le Pays contribue financièrement à ces évènements à condition que les artistes puissent animer des master class avec des élèves du Conservatoire. Le partenariat entre l'association et le Conservatoire fonctionne bien.

Quant à la possibilité de mettre en place une action similaire avec de la musique traditionnelle, il est indiqué que ce projet, actuellement en cours de réflexion, est assez complexe.

AVIS N° 156-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « Faa ruperupe » pour son activité générale au titre de l'année 2016 ;
- Comité du tourisme de Rangiroa pour l'organisation du « Farerei Haga 2016 » ;
- « Takurua » pour l'enregistrement d'un CD de chants et musiques mangaréviens

(Lettre n° 5662/PR du 17-8-2016)

Objet: Subventions d'un montant de 1 300 000 F CFP en faveur de l'association Faa ruperupe, 1 000 000 F CFP en faveur du Comité du tourisme de Rangiroa, et 905 000 F CFP en faveur de l'association Takurua

Discussions: Il est d'abord précisé que la commission d'attribution applique pour critères notamment la sincérité de la demande et les dépenses réelles des associations. Ainsi, concernant *l'association Takurua*, il a été décidé de financer les dépenses relatives au déplacement des artistes, avec un plafond fixé à 40 % du budget. Il est alors demandé si ce plafond ne pouvait pas être relevé à 50 %, et en réponse, si l'importance de ce projet est confirmée, il est indiqué que les critères d'attribution limitent les possibilités d'octroi de l'aide, contrôlée en outre par le CDE, et qu'il aurait été souhaitable plutôt de faire déplacer un technicien, comme d'autres groupes le font.

Concernant le *Comité du tourisme de Rangiroa*, il est fait remarquer que la subvention mériterait d'être revue à la hausse, bien que l'association reçoive également des aides de la commune. Il est alors répondu que la participation financière du Pays prend déjà en charge les prix de concours.

AVIS N° 157-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « Comité Eo himene » pour l'organisation du festival Eo himene 2016 ;
- « Raiatea nui » pour sa participation au Festival Cultures Croisées en Île-de-France ;
- « Orama studio » pour l'organisation de l'exposition intitulée Orama en 2016

(Lettre n° 5708/PR du 18-8-2016)

Objet: Subventions d'un montant de 500 000 F CFP en faveur du Comité Eo himene, 2 200 000 F CFP en faveur de l'association Raiatea nui, et 595 000 F CFP en faveur de l'association Orama studio.

Discussions: Le fait que les projets de subvention portés par le Ministère de la culture soient soumis avant la tenue des évènements subventionnés, est apprécié.

AVIS N° 158-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo - Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de la Papenoo en 2016 ;
- l'association Société d'Études Océaniennes (SEO) pour son activité générale au titre de l'année 2016.
(Lettres n° 5805 et 5910/PR des 22 et 25-8-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 4 000 000 F CFP

Discussions : Seul le second dossier a suscité des discussions. En effet, il est précisé que le SEO est reconnu comme un outil précieux pour les étudiants de l'université (*publications de bulletins et de recueils*). De plus, d'autres projets sont en cours d'élaboration, notamment la préparation du centenaire de la société avec la publication de bulletins pour cet événement et la numérisation des ouvrages de la bibliothèque de la société pour d'une part, éviter leur détérioration trop rapide – *puisque certains ouvrages sont rares* – et d'autre part, permettre à un plus grand nombre d'étudiants et de public d'y accéder.

AVIS N° 166-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **ÉCONOMIE**

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place
(Lettre n° 579/PR du 28-1-2016)

Objet : Agrément de la société PACIFIC PRESS au dispositif d'exonération des droits de douane pour l'importation des matières premières appartenant aux produits du groupe VII

Discussions : Il est demandé comment, concrètement, est formalisé l'engagement des bénéficiaires de modérer leurs prix de vente : oralement ou par le biais d'une convention écrite. Il est alors répondu qu'il ne s'agit pas d'un engagement juridique contraignant. Lorsque l'entreprise fait sa demande d'agrément, elle informe la DGAE qu'elle va engager un effort de modération de ses prix de vente. Suite à cette information, la DGAE procède ensuite à quelques vérifications mais s'attache surtout à faire confiance à l'entreprise dans son engagement, d'où la nécessité d'une évolution de la réglementation, qui date de 1993.

Il est alors indiqué qu'il est envisagé de faire évoluer les choses vers un dispositif de réduction du tarif douanier, en prenant en compte la dimension internationale. Beaucoup de pays exonèrent en effet de droits de douane ces matières premières et produits semi-finis. La Polynésie doit s'intégrer davantage aux accords de libéralisation régionaux. 59 entreprises sont agréées à ce dispositif. Le texte de 1993 n'a pas intégré le nouveau logiciel sur lequel la DGAE va se positionner de manière centrale, à savoir la régulation concurrentielle, et de manière générale, il y a une problématique centrale au niveau du pays : la compétitivité des entreprises.

Le dispositif actuel améliore la compétitivité des entreprises en réduisant leurs coûts de production, puisque le Pays exonère de droits sur les matières premières et les produits semi-finis. Il faut accentuer cette démarche et aller vers un système d'exonération sur tarif douanier. Une proposition sera faite au ministre en ce sens.

Concernant la modération des prix de vente, il est précisé que les produits actuellement imprimés par l'entreprise sont gratuits (*Tahiti Infos et Fenua TV*), grâce à un financement par des régies publicitaires. La diminution des prix de vente apparaîtra donc certainement sur les futurs produits de l'entreprise.

Il est demandé, d'une part, à combien s'élève le montant total des exonérations douanières accordées, dans la perspective d'une libéralisation de l'économie avec une exonération totale quel que soit le chiffre d'affaires de l'entreprise, et d'autre part, le montant des recettes douanières que le Pays ne percevrait plus. Il est répondu que le montant des exonérations et des moins-values fiscales pour le Pays fluctue entre 215 et 270 millions de F CFP, et que le dernier chiffre connu, de 2014, est de 218 534 880 F CFP.

L'exonération, *a priori*, va provoquer une augmentation des moins-values, peut-être de l'ordre de 30-40 %, sachant qu'il s'agit de matières premières et de produits semi-finis très spécialisés (*activités de transformation*). Mais cette mesure devrait également entraîner un surcroît d'activité des entreprises concernées. Néanmoins, compte tenu des capacités financières actuelles du Pays, il est rappelé la nécessité de bien encadrer le dispositif, avant d'aller plus loin éventuellement dans le mécanisme d'exonération. Il est répondu qu'il faut en tout cas laisser les entreprises libres de faire leurs choix en toute responsabilité, et leur faire confiance.

AVIS N° 10-2016/CCBF/APF du 3 février 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), sous réserve que la Direction générale des affaires économiques entreprenne des travaux visant à actualiser ce dispositif d'exonérations douanières

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tahiti Elite Voile » pour concourir au développement de son activité au titre de l'année 2016.
(Lettre n° 3099/PR du 10-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 6 100 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé qu'en 2015, une subvention de 15 900 000 F CFP avait été attribuée à l'association. Il est demandé un bilan de cette année 2015 et s'il existe une formation de skippeurs. Des encouragements sont ensuite adressés à l'association, la voile étant également un moyen de promouvoir le pays.

S'agissant du bilan 2015, il est répondu que l'association a acquis un bateau prêt pour la compétition. Plusieurs déplacements ont été effectués sur la métropole pour des entraînements et des compétitions, de février à avril, où d'ailleurs l'association a obtenu de bons résultats. Pour le Tour de France cette année, l'équipe est donc prête.

Concernant la formation des skippers, il est précisé que l'IFM-PC organise ce genre de formations. Le problème rencontré est que tous les formés sont des jeunes sortants du SEFI qui n'ont pas d'expérience et qui occupent ensuite la fonction de marin sur des thoniers. Le projet d'arrêté présenté permet justement d'ouvrir une formation à la voile et d'apporter ainsi une expérience aux jeunes.

Concernant les recettes prévisionnelles de l'association, il est précisé que le GIE Tahiti tourisme ainsi que la compagnie Air Tahiti Nui sont partenaires du projet du Tour de France. Un stand de Tahiti et ses îles permettra d'exposer et vendre du monoï et d'organiser des séances de massage traditionnel.

Il est alors soutenu que favoriser ce déplacement permet à la fois de soutenir une activité sportive et permettre la promotion des produits locaux et de la destination.

AVIS N° 65-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Pito Pito » pour l'organisation de l'événement « Tahiti Fashion Week » pour l'exercice 2016.
(Lettre n° 3100/PR du 10-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est d'abord précisé que la Tahiti fashion week est un événement avant tout promotionnel, où chaque créateur met en avant ses créations à partir de produits locaux (*nacre, perles, végétaux...*). Il est ajouté que la fashion week est répandue dans le Pacifique sud, avec une forte médiatisation, et que chaque mannequin participant au défilé gagne un salaire car il s'agit véritablement d'un métier.

L'association est alors félicitée et encouragée à poursuivre le travail effectué, les retombées économiques pouvant être importantes.

AVIS N° 66-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Société Archipel Production » pour le projet télévisuel « Ohipa Maitai » pour l'année 2016
(Lettre n° 5011/PR du 25-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Le principal point soulevé a porté sur l'utilité d'un tel projet. Il est précisé que son objectif est de donner de l'engouement aux jeunes de se lancer dans la production, la création d'entreprise et donc de démystifier le parcours de l'entrepreneur. Il est rappelé que plusieurs mesures ont été prises pour la protection de l'entrepreneuriat.

Les membres sont informés du fait que le tournage de cette production se fera fin novembre voire début décembre pour une diffusion sur TNTV début 2017, une fois que les épreuves de sélection et de casting seront finalisées. Il est indiqué aussi que ce projet n'est pas éligible au dispositif SCAN, puisque ce dernier n'intervient que sur de la production de documentaires, de fiction ou de magazines à vocation culturelles. Toutefois, d'autres dispositifs d'accompagnement sont en cours d'élaboration (*dont « Initiative Polynésie », système de parrainage, de prêts d'honneur*).

AVIS N° 132-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) au titre de ses opérations de prêt d'aide et à la création d'entreprise - P.A.C.E.
(Lettre n° 5147/PR du 28-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 400 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission sont remerciés pour le soutien constant qu'ils accordent à la SOFIDEP. Il est ensuite indiqué que les dispositifs portés par la SEM ont permis la création de 200 emplois et le maintien de 92 emplois, dans le secteur des très petites entreprises, où les prêts peuvent atteindre 5 millions de F CFP.

Il est en outre indiqué que la SOFIDEP se rendra aux Australes pour faire la promotion de ses dispositifs.

AVIS N° 138-2016/CCBF/APF du 9 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur William VANIZETTE en qualité de directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah
(Lettre n° 5706/PR du 18-8-2016)

Objet : Nomination de M. VANIZETTE, directeur par intérim de la Caisse de soutien des prix du coprah depuis le 10 novembre 2015, en qualité de directeur de l'établissement.

Discussions : À une question visant à savoir si la nomination d'un chef de service du Pays aux fonctions de directeur d'un établissement public est réellement faisable juridiquement, il est répondu que cette nomination représente d'abord un atout pour le Pays et une garantie de maîtrise des dispositifs, le directeur de la DGAE assurant également le suivi du dispositif de soutien au transport de marchandises dans les îles. En outre, le cadre légal posé, donne à M. Vanizette la possibilité d'occuper ce poste.

Pour répondre ensuite à une interrogation portant sur l'utilité de cette Caisse, il est indiqué qu'aux réunions du conseil d'administration, les représentants des îles remontent des plaintes de coprahculteurs liées à la lenteur des règlements de factures, auxquelles s'ajoutent des soupçons de détournements de fonds par certains mandataires de l'Huilerie.

Il est alors précisé que l'an passé, la Caisse a rencontré des difficultés budgétaires, qui ont finalement été résolus grâce à un abondement de crédits supplémentaires.

Il est ensuite indiqué que l'utilité de la Caisse repose sur le fait qu'elle permet de bien isoler les comptes (*dépenses et dettes*), garantie de fiabilité, pour une bonne gestion de ce secteur.

Le dernier point abordé porte sur l'impact de ce dispositif sur la filière cocoteraie, en regrettant que rien ne soit fait au sein de l'archipel des Marquises.

AVIS N° 147-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Centre d'Accompagnement en Gestion - CAGEST » au titre de l'année 2016 pour concourir au développement de son activité

(Lettre n° 6235/PR du 5-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : En liminaire, un bilan moral de l'association pour l'année 2015 est demandé.

Il est indiqué que la subvention versée l'année dernière était nécessaire pour augmenter les moyens d'accompagnement des entreprises. En effet, l'organisme ne peut accompagner que 200 entreprises par an alors que près de 2 800 créations d'entreprises ont été enregistrées en 2015. Concrètement, la subvention 2015 a permis au CAGEST de recruter 1 accompagnateur supplémentaire à temps plein en CDI et d'accompagner 100 entreprises supplémentaires.

En termes de projets, le renforcement de la présence du CAGEST dans les archipels s'est poursuivi via les missions de la CCISM, notamment aux Australes. Une mission sera prochainement menée aux Marquises et à Rangiroa et, d'ici le mois prochain, il est prévu d'ouvrir une permanence sur Taravao.

Il est en outre précisé que 90 % des entreprises adhérentes depuis 4 ans au CAGEST sont toujours en activité. Il s'agit essentiellement de TPE dans le secteur du commerce, de la prestation de service ou de l'artisanat et qui n'ont pas forcément les moyens de s'adresser à un cabinet d'experts comptables.

Parmi les prestations que le CAGEST propose, il est à noter :

- un service d'accompagnement de comptabilité en ligne qui permet à toute entreprise de suivre sa comptabilité partout dans le monde ;
- le développement de formations en ligne avec la diffusion de tutoriels en vidéo et de guides papier.

Ces prestations viennent en complément de l'aide à la connexion internet créée récemment par le Pays.

AVIS N° 175-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Studio Poly3D » pour concourir au développement de son activité au titre de l'année 2016 et notamment le financement d'un voyage d'études en Métropole pour 2016

(Lettre n° 7495/PR du 4-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que Poly3D est une formation sur 3 ans portant notamment sur le numérique et la conception de jeux vidéo mais également d'autres métiers y afférents (*animation 3D, cinéma de synthèse, infographie, etc.*). À l'issue de cette formation, un diplôme de niveau Bac + 2 est délivré par le CNAM.

Plusieurs questions ont été posées afin de savoir si d'autres promotions sont prévues en plus de celle ouverte en septembre 2015 et s'il y a des conditions de diplômes pour y intégrer.

Il est répondu qu'au moins une dizaine de promotions seront mises en place à l'issue de cette promotion car pour le moment, les métiers du numérique ne sont pas connus sur le territoire. Il est noté par ailleurs que la Polynésie française a besoin de codeurs parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnes capables de développer des applications numériques.

Il est ajouté que les diplômes ne comptent pas vraiment mais plutôt le talent des jeunes étudiants et de ce qu'ils sont capables de faire. Il est précisé que l'année dernière, les étudiants de 2^e année de Poly3D ont gagné la 1^{re} *Game Jam* internationale (*concours international sur la réalisation d'un jeu vidéo en 72 heures*) sur 45 équipes en course.

Les membres de la commission ont également été invités à visiter les locaux Poly3D pour voir toutes les productions réalisées depuis l'année dernière.

AVIS N° 212-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111/AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption de la SAS AGENCE POLYNÉSIENNE DE DIFFUSION par la SAS AGENCE DE DISTRIBUTION DU PACIFIQUE
(Lettre n° 8414/PR du 3-11-2016)

Objet : Enregistrement et transcription gratis de l'acte contenant fusion-absorption des sociétés APD et ADIPAC

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 234-2016/CCBF/APF du 9 novembre 2016 : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers – CCISM » au titre de l'année 2016 pour sa mission d'aide au développement des entreprises polynésiennes à l'international
(Lettre n° 8413/PR du 3-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 962 898 F CFP

Discussions : Alors que la subvention proposée est censée contribuer au financement de trois actions distinctes (*le Tahiti Export Event, un déplacement à Marseille et une participation au Pacific Business Forum*), il est indiqué que la subvention ne viendra finalement n'en financer qu'une seule, le Tahiti Export Event , la CCISM ayant renoncé à participer :

- au *Business Forum*, qui semblait consister à regrouper des administrations de différents Pays plutôt que des entreprises,
- et à la foire de Marseille, du fait notamment des risques d'attentat.

Le *Tahiti Export Event* a quant à lui été maintenu, cet événement étant organisé dans les locaux de la CCISM, en présence de nombreux partenaires, et se déroulant sur une seule journée, le 25 novembre, avec pour objectif principal de faciliter l'export des entrepreneurs polynésiens, de développer une méthodologie à l'export et partager différents témoignages, avec des focus sur les États-Unis, l'Australie, Hong Kong et le Japon.

Par ailleurs l'organisation de cet évènement représente une dépense d'environ 3 millions de F CFP, dont 1,2 million de F CFP de frais aériens, 400 000 F CFP d'hébergement, 500 000 F de communication et 500 000 F CFP de logistique. La CCISM propose de financer en partie cette action et de faire supporter le montant restant par le Pays, au travers de la subvention proposée.

Il est demandé quelles retombées peuvent être attendues de cette action pour les entreprises et le Pays, et il est répondu que le *Tahiti Export Event*, dont ce sera la deuxième édition, est positif pour les entrepreneurs polynésiens, qui ont ainsi accès, en l'espace d'une journée, à toutes les informations nécessaires pour pouvoir exporter, dans les secteurs de la perle, de la vanille ou du numérique, avec par exemple Poly3D, une école de jeux vidéo qui, à terme, pourra exporter des talents polynésiens. En revanche, il n'y a pas forcément de retour sur les actions engagées à l'export.

Il est enfin précisé que malgré l'annulation de deux des actions prévues, la CCISM souhaite développer davantage d'actions avec Business France, d'où le souhait de bénéficier du soutien du Pays tel qu'initialement prévu.

Les membres de la commission, souhaitant pouvoir disposer de précisions supplémentaires du ministère en charge de l'économie, décident, à l'unanimité des 6 membres présents, de reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers – CCISM » au titre de l'année 2016 pour sa mission d'aide au développement des entreprises polynésiennes à l'international
(Lettre n° 8413/PR du 3-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 962 898 F CFP.

Discussions : Le débat a porté sur les raisons pour lesquelles une subvention supérieure aux besoins de la CCISM serait octroyée. Les membres de la commission ont donc décidé d'émettre des réserves sur ce dossier.

AVIS N° 236-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Toutefois, il est précisé que la subvention sollicitée était destinée à financer 3 événements particuliers. Or, lors de la CCBF du 9 novembre 2016, les membres ont été informés de l'annulation du Pacific Business Forum dont le budget était de 760 000 F CFP. Cette annulation n'a aucune incidence dans la mesure où cet événement aurait été financé sur fonds propres de la CCISM.

Dès lors, les membres de la CCBF souhaitent, pour la bonne tenue du dossier, déduire cette enveloppe financière de la subvention du Pays qui sera octroyée.

Aussi, le montant de la dotation globale qui serait versée à la CCISM devrait être portée à 1 202 898 F CFP pour sa mission d'aide au développement des entreprises polynésiennes à l'international.

> ÉCONOMIE : Défiscalisation

Cinq projets d'arrêté :

- portant agrément des projets présentés par :
 - la SARL LABORATOIRE DE COSMÉTOLOGIE DU PACIFIQUE SUD consistant en la construction d'une nouvelle usine de transformation et en l'acquisition de matériels d'exploitation ;
 - la SAS MALIBU consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Manava Suite Resort Tahiti ;
- portant modification de l'arrêté n° 530 CM du 5 mai 2015 portant agrément du projet présenté par la SA LAITERIE SACHET consistant en l'acquisition d'une ligne de conditionnement et de divers équipements complémentaires ;
- et portant agrément des projets présentés par l'EURL TAHITI BIO consistant en la construction d'une usine et en l'acquisition d'équipements destinés à la production d'huile vierge de coco et à la transformation de fruits (RII + RID).

(Lettre n° 3097/PR du 10-5-2016)

Objet : 5 agréments au dispositif de défiscalisation locale

Discussions :

- **S'agissant de la SARL LABORATOIRE DE COSMÉTOLOGIE DU PACIFIQUE SUD**

Il est indiqué que cette entreprise est exemplaire sur le plan des exportations notamment de monoï et de tamanu, avec une véritable stratégie de développement et un réseau de distribution via une filiale à Dubaï, Olivier Touboul, ici, et son frère Vincent, à Aubagne.

La société est en plus localisée dans une commune rurale de Tahiti, et il est question qu'elle se lance dans la plantation de tiare tahiti.

- **S'agissant de la SAS MALIBU**

Les travaux porteront sur la modification du bar de la piscine, les jardins extérieurs et intérieurs, la sécurisation des motu et de la zone maritime, ainsi que l'acquisition de matériaux divers.

L'impact de ce projet en matière de création d'emplois est souligné. Il est néanmoins demandé s'il s'agira emplois permanents, et il est répondu que oui. L'espace de restauration nécessite du personnel en CDI, et les services complémentaires nécessitent forcément des salariés supplémentaires.

Il est ensuite reproché aux hôteliers de ne déjà pas suffisamment impacter le système de conventionnement de la restauration, dans les tarifs qu'ils appliquent, alors comment garantir qu'une exonération supplémentaire d'impôt, rendra ces tarifs plus attractifs ?

Il est alors répondu que la DGAE retravaillera avec le ministère en charge du tourisme sur les prix pratiqués dans le secteur de la restauration.

- **S'agissant de la SA LAITERIE SACHET**

Pour répondre à une interrogation, il est précisé que le montant d'investissement éligible à la défiscalisation, fait toujours l'objet d'une discussion interne, en amont, entre la DICP, les services sectoriels et la DGAE. Cette discussion est ensuite tranchée par la commission des agréments.

- **S'agissant de l'EURL TAHITI BIO**

L'intérêt de l'unité de production envisagée, pour les îles, est reconnu. Le porteur de projet souhaitant exporter de l'huile vierge de coco, la discussion porte sur le fait que la Polynésie française devrait se différencier en entamant une démarche d'appellation géographique protégée, créer une différenciation de l'huile vierge de coco polynésienne. Les producteurs ensuite, dans leur intérêt, veilleraient à la compétitivité de leur production.

Il est indiqué que les habitants des Tuamotu commencent à se lancer sur ce marché.

AVIS N° 63-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Deux projets d'arrêté relatifs à l'agrément de projets d'investissements au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de :

- la SA BORA BORA NUI (modification de l'arrêté n° 62 CM du 22 janvier 2015) ;
- la SA SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTELS

(Lettre n° 4285/PR du 23-6-2016)

Objet : Agréments fiscaux à l'investissement pour un montant global de 981 108 057 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- les délais d'instruction ;
- la création d'emplois supplémentaires ;
- le changement du montant de la défiscalisation ;
- la possibilité pour les bénéficiaires de vendre l'établissement hôtelier ayant bénéficié d'un agrément fiscal ;
- la synergie éventuelle entre le lycée hôtelier et les établissements hôteliers.

Sur les délais d'instruction

Il est fait remarquer que le délai entre la demande et la saisine de la CCBF est très long (*1 an*). Il est expliqué que ce délai se justifie par le fait que des vérifications sont effectuées par la Vice-présidence et la Direction des impôts et des contributions publics (*DICP*). Ces vérifications financières, techniques et ces arbitrages politiques déterminent l'éligibilité d'un dossier en commission de contrôle des agréments fiscaux (*CCAF*).

De plus, compte tenu de la crise économique le rendement de l'impôt sur les sociétés diminuent. Cette tendance se reflète également dans le montage financier des entreprises qui demandent à bénéficier du dispositif de défiscalisation, puisqu'elles doivent également faire face à des difficultés.

Sur la création d'emplois supplémentaires

Il est soulevé une inquiétude concernant l'écart éventuel qu'il peut y avoir entre le nombre de postes prévisionnels annoncés et le nombre de postes créés. Concernant plus particulièrement le premier dossier, il est indiqué que dans la mesure où la demande d'agrément ne consiste pas en la construction de nouveaux bungalows, des doutes sont émis concernant la création effective de 30 emplois supplémentaires. Ainsi, il est souhaité connaître les secteurs concernés par ces derniers et avoir la confirmation de leur création.

Il est répondu qu'il revient à la DICP de s'assurer qu'il n'y ait pas un trop grand écart. En effet, la DGAE peut demander plus de précisions, toutefois, elle ne tiendra compte que des éléments indiqués par les sociétés.

Il est précisé également que d'autres dossiers de rénovation hôtelière suivront et que cela permet de constater que les sociétés hôtelières ont un meilleur taux de rentabilité et qu'elles peuvent à nouveau investir, se moderniser et se lancer dans des programmes de rénovation. Par ailleurs, cela contraint les concurrents à en faire de même. Cette tendance ne peut qu'être bénéfique pour le Pays.

Il est ajouté que les 30 postes supplémentaires prévisionnels (*bagagistes, majordomes, superviseurs, femmes de chambres, responsables de restauration, etc.*) sont des postes à contrat indéterminé, que la plupart des embauches ont déjà été réalisés et que les postes restants seront pourvus d'ici le mois de novembre 2016.

À titre d'information, il est précisé que l'hôtel sera exploité sous une nouvelle franchise de très haut de gamme. L'exploitant s'engage à respecter le cahier des charges sur le plan rénovation et exploitation de l'hôtel. Il est ajouté que le cahier des charges impose un certain nombre de poste et que ces emplois supplémentaires seront nécessaires pour la création des nouvelles activités et infrastructures de l'hôtel (*restaurants, etc.*).

Sur le montant de la défiscalisation

Il est précisé que l'hôtel avait obtenu un agrément fiscal en 2012, toutefois le propriétaire ayant décidé de ne réaliser qu'une partie des travaux sur fonds propres uniquement, l'agrément octroyé a été abrogé en 2014. Enfin, le propriétaire ayant décidé de réaliser un projet de rénovation de plus grande envergure, a soumis une nouvelle demande d'agrément fiscal (*objet du présent projet d'arrêté*).

Il est ajouté que la DICP a exclu de la base de défiscalisation un certain nombre d'investissements, telles que les dépenses liées au SPA, etc. Il est indiqué que les ébénistes locaux ne pourront pas honorer la commande demandée par l'investisseur.

Sur la possibilité pour les bénéficiaires de vendre l'établissement hôtelier ayant bénéficié d'un agrément fiscal

Il est précisé qu'aucune disposition du code des impôts ne prévoit d'interdire à une société bénéficiaire d'un agrément fiscal de revendre son établissement hôtelier. Toutefois, ledit code prévoit que l'entreprise qui obtient un agrément fiscal dans le secteur hôtelier doit maintenir l'hôtel en exploitation pendant 10 ans, sans interruption. Ainsi, il a la possibilité de revendre l'hôtel à la condition que l'établissement reste ouvert.

Sur la synergie éventuelle entre le lycée hôtelier et les établissements hôteliers

Il est précisé que les hôteliers sont en relation avec le lycée hôtelier mais bien que le lycée hôtelier ait la capacité de pourvoir les postes de personnels d'encadrement, il ne dispose pas du volume nécessaire de candidats pour couvrir les besoins de l'hôtel en termes de personnel de base.

Un membre de la CCBF indique que lors d'une visite au lycée hôtelier avec la commission du tourisme, le proviseur du lycée hôtelier indiquait qu'il n'avait pas encore mis au point un programme en vue du projet Tahiti Mahana Beach. En effet, la mise en place d'une formation est longue et peut durer 2 ans environ. Par ailleurs, il n'a pas été en mesure de faire savoir le taux d'emploi de leurs élèves.

AVIS N° 95-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Toutefois, dans la mesure où le Pays accorde des avantages fiscaux à ces sociétés, les membres de la commission souhaitent que le Pays veille à ce que la réglementation en vigueur sur les incitations fiscales dans le cadre du code des impôts soit bien respectée et que les hôtels continuent leurs exploitations pendant une période déterminée.

Par ailleurs, il est recommandé qu'un engagement rigoureux de la part de l'investisseur soit effectif sur les futurs emplois prévus dans le cadre de ses programmes en vue de respecter le taux d'encadrement d'emplois requis pour atteindre la qualité de service indispensable à cette catégorie d'hôtels classés 5 étoiles.

Au surplus, il est demandé au gouvernement de mettre en concordance les formations délivrées au Lycée hôtelier avec les demandes du secteur hôtelier.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA MAHAENA VANILLA PRODUCTIONS consistant en l'installation de serres destinées à la culture de vanilles et en l'acquisition de matériels d'exploitation
(Lettre n° 7637/PR du 7-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 16 632 419 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur la production de la société et sur ses recrutements futurs en personnel.

Il est rappelé tout d'abord que le siège social de la société est basé à Mahaena qu'elle dispose d'une autre vanilleraie à Papara. Dans le cadre de l'extension de son activité, elle souhaite installer de nouvelles serres à Papara.

Sur la production de la société, il est précisé que 5 000 plants de vanille se situent à Mahaena et que la 1^{re} récolte a permis d'avoir 976 kg de vanilles. Sur Papara, la 1^{re} récolte est prévue au mois de juin 2018 et pour le 2^e site de Papara qui fait l'objet de ce projet d'investissement, la 1^{re} récolte est prévue en 2019. Pour l'année prochaine, sur le site de Mahaena, la société espère récolter 1 890 kilos de vanilles. Il est ajouté que l'ensemble de la production est destiné à l'export.

Toutefois, il est précisé que la société n'arrive pas à s'approvisionner localement en quantité suffisante pour pouvoir l'exporter et pouvoir répondre ainsi à la demande de ses clients étrangers. Pour pouvoir y répondre, il faudrait un équivalent de 12 tonnes de vanilles mûres, ce qui correspondrait à peu près à 5 tonnes de vanilles séchées.

Sur le recrutement, il est souligné que dans le secteur de l'agriculture, lorsqu'une société obtient un agrément de défiscalisation locale, elle est tenue de respecter les engagements pris par elle aussi bien en termes de maintien de l'exploitation du projet d'investissement pendant 10 ans qu'en matière de création d'emploi. En cas de non respect de ses engagements, la DICP peut demander à la société de rembourser l'aide qui lui a été octroyée.

AVIS N° 217-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à la fabrication d'emballages plastiques et au conditionnement de produits de nettoyage
(Lettre n° 7742/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 9 853 921 F CFP.

Discussions : Il est précisé que, dans le cadre de ce projet d'investissement, l'objectif de la société est de renouveler son outil de travail afin d'être davantage compétitif et ainsi proposer de meilleures conditions de travail. Plusieurs actions ont été mises en œuvre notamment la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, l'évaluation des risques professionnels, la formation du personnel aux mesures de sécurité, etc.

AVIS N° 218-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA TAHITI BEACHCOMBER consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort Thalasso & Spa
(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)

Objet : Agrément d'un montant de 701 303 170 F CFP pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort Thalasso & Spa

Discussions : Les interrogations ont essentiellement porté sur les points suivants :

- le démarrage des travaux de rénovation ;
- la création d'emploi et le contrôle des embauches effectifs par la société ;
- l'utilisation du pandanus à la place du palmex pour les toitures en *rav'oro*.

Sur le démarrage des travaux : Les représentants du gouvernement confirment que les travaux ont démarré puisque l'entreprise en charge du chantier a fourni quelques factures concernant des petits travaux.

Sur la création d'emploi et le contrôle des embauches : Les représentants du gouvernement expliquent que le nombre d'emplois créés ou maintenus a été communiqué par la société et que ces emplois ne concernent que l'hôtel de Bora Bora et non l'ensemble des hôtels du groupe.

Il est indiqué par ailleurs que l'hôtel procèdera sans doute à des embauches pour maintenir une certaine qualité de service, sachant que la société a pour objectif d'augmenter ses capacités d'hébergement et qu'un partenariat avec l'hôtel Le Brando et l'Intercontinental Thalasso pour la création de packages est prévu.

Sur l'utilisation du pandanus à la place du palmex : Les membres de la commission demandent, dans la mesure où un crédit d'impôt est accordé à cette société, que celle-ci utilise du vrai pandanus pour les toitures de l'hôtel, ce qui permettrait d'ailleurs de faire vivre les familles de Bora Bora ou de Maiao.

À cet effet, les représentants du gouvernement signalent que le maire de Bora Bora a pris un acte municipal pour obliger cet hôtel à s'approvisionner en pandanus. Il est précisé enfin que les toitures des villas prévues dans le cadre du projet seront confectionnées en pandanus.

AVIS N° 263-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par la SARL POLYOUATE, la société VERDEEN, l'EURL DREAM YACHT TAHITI et la SARL PRIVATE CHARTER TAHITI
(Lettre n° 9507/PR du 6-12-2016)

Objet : Agrément des projets présentés par :

- la SARL POLYOUATE consistant en l'acquisition d'équipements de production et d'un véhicule de livraison, pour un montant de 43 390 587 F CFP ;
- la société VERDEEN consistant en la construction d'une ferme aquaponique à Taravao, pour un montant de 185 136 022 F CFP ;
- l'EURL DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de 7 navires à voile, pour un montant de 183 882 243 F CFP ;
- la SARL PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de 3 catamarans à voile, pour un montant de 51 460 120 F CFP

Sur les projets des sociétés EURL DREAM YACHT TAHITI et SARL PRIVATE CHARTER TAHITI

Les membres de la commission conviennent que le secteur du tourisme nautique est un marché porteur en Polynésie française mais qu'il ne pourvoit pas à un grand nombre d'emplois. Les représentants du gouvernement complètent cette affirmation en indiquant que des investisseurs sont présents sur ce secteur qui est suivi aussi bien par la DGAE que par le service du tourisme. À ce titre, ces investisseurs ont été sensibilisés sur la nécessité de privilégier l'embauche locale, notamment pour les équipages des bateaux, sachant cependant qu'ils préfèrent souvent recourir à des prestataires de service pour des raisons de flexibilité.

Sur le projet de la société Verdeen

Les représentants du gouvernement expliquent que la demande en produits agricoles et aquacoles du Pays n'est pas totalement satisfaite et que des besoins se font ressentir dans ce secteur ; la filière aquacole et l'agriculture hydroponique demandant des investissements importants que les petits agriculteurs ne peuvent assumer.

Ils indiquent par ailleurs que ce projet se démarque des projets habituels par l'utilisation de l'aquaponie, ce qui réduit l'usage des pesticides et engrains chimiques.

AVIS N° 264-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur les deux projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par :*

- la SARL POLYOUATE consistant en l'acquisition d'équipements de production et d'un véhicule de livraison ;
- la société VERDEEN consistant en la construction d'une ferme aquaponique à Taravao.

Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention) sur les deux projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par :

- l'EURL DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de 7 navires à voile ;
- la SARL PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de 3 catamarans à voile.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FARE RATA consistant en la construction d'un immeuble R+5 et de places de stationnement à Faa'a
(Lettre n° 9853/PR du 14-12-2016)

Objet : Agrément fiscal d'un montant de 1 054 390 621 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le projet sera défiscalisé sur 3 ans (2016 à 2018) avec les crédits d'impôts imputés de la manière suivante :

- 320 millions, en 2016 ;
- 400 millions, en 2017 ;
- 334 millions, en 2018.

Concernant l'acquisition des bureaux par la société ATN, le prix moyen de vente est estimé à 280 500 F CFP le m². Dans le cadre du dispositif de défiscalisation, la société FARE RATA a la possibilité de vendre ou de louer les locaux. La défiscalisation permet la réduction du coût de revient des constructions des locaux, ce qui permet de les commercialiser à un prix abordable.

Sur la création éventuelle d'emplois en contrepartie de la défiscalisation, il est indiqué que l'OPT envisage de ne créer qu'un emploi de gardien. En effet, bien qu'il s'agisse d'un immeuble destiné à accueillir un nouveau centre de tri postal, il n'est pas envisagé l'embauche supplémentaire de personnel. L'OPT prévoit de transférer son personnel vers le nouveau centre de tri. Il peut également y avoir des retombées indirectes pour ce qui est de l'entretien et de la réparation des bâtiments.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de défiscalisation locale, la DGAE sollicite des porteurs de projets des prévisions de retour sur investissement pour le Pays en termes de cotisations sociales, d'impôts et de taxes. Ainsi, sur 1 milliard de crédits d'impôt octroyés pour ce projet les retours sur investissement pour le Pays ont été évalués à 820 millions F CFP.

AVIS N° 272-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières (SCAN) en faveur de la :

- SARL Bleu lagon production pour la production d'un documentaire, intitulé « Pouvana'a ni haine ni rancune » ;
 - SARL Les Studios Hashtag pour la production d'un court-métrage, intitulé « Parmi eux » ;
 - SARL Oceania film pour la production d'un documentaire, intitulé « Nous, les autres » ;
 - SARL Les Films du Pacifique pour la production de la série de 6 films de fiction télévisée, intitulé « Al Dorsey ».
- (Lettre n° 2648/PR du 25-4-2016)

Objet : Aides financières SCAN pour un montant global de 19 600 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la CCBF ont porté sur :

- les pièces justificatives à fournir et les critères d'attribution des subventions ;
- la durée de la réalisation du court-métrage intitulé « Parmi eux » ;
- la réalisation du film « Al Dorsey ».

➤ *Sur les pièces justificatives à fournir et critères d'attribution des subventions*

Il est indiqué qu'à la fin de la réalisation de leur projet, les sociétés de production sont tenues de fournir à la fois, leur budget prévisionnel et leur budget final certifié par un expert comptable. Leur budget final ne doit pas être inférieur de 15 % au budget prévisionnel, auquel cas, l'aide ne leur sera pas octroyée. De plus, il leur est également demandé de fournir les factures justifiant le montant total des dépenses effectuées dans le Pays. Il est également précisé qu'un contrôle rigoureux est effectué avant l'attribution de la subvention à la société. Enfin, dans la mesure où la société n'est pas en mesure ou ne fournit pas toutes les pièces à fournir, la commission peut, soit lui demander le remboursement des sommes perçues, soit annuler le versement de la 2^e tranche de la subvention.

Les montants des subventions attribués par la commission sont ceux sollicités par les producteurs. Toutefois, ils doivent se référer à la grille des aides financières en vigueur. Ainsi, à chaque type et/ou phase de projet correspond un montant spécifique. À titre de précision, l'aide est attribuée dans la limite de 50 % des dépenses locales. Il est précisé notamment que l'embauche de techniciens locaux et les retombées économiques directes ou indirectes liées au projet sont des critères d'attribution des subventions.

➤ *Sur la durée de la réalisation du court-métrage intitulé « Parmi eux »*

Il est indiqué que ce projet doit servir de projet pilote afin de trouver des coproducteurs étrangers qui financeront éventuellement des projets plus ambitieux. Ce projet regroupe de jeunes polynésiens qui ont suivi des études d'art et d'animation. Certains d'entre eux ont déjà réalisés des courts-métrages qui ont été remarqués dans les festivals. Il est ajouté que le délai de réalisation de 7 mois se justifie par le fait qu'il s'agisse d'un projet d'animation qui nécessite énormément de travail puisqu'est utilisée la technique de la rotoscopie qui consiste à filmer une image réelle pour créer une image d'animation.

➤ *Sur la réalisation du film « Al Dorsey »*

Il est indiqué que la trilogie « Al Dorsey » sera adapté à l'écran, soit 6 épisodes au total, pour une durée de 52 minutes chacun. Concernant la réalisation du film, le tournage sera fait en Polynésie mais toute la partie production (*montage, mixage, sons et musiques*) sera faite en Métropole.

Concernant le projet de financement du film, il est indiqué que ce dossier sera particulièrement surveillé par la commission SCAN. Par ailleurs, la société de production n'ayant pas fourni d'éléments de réponse sur la chaîne qui assurera la promotion de la première diffusion de la série, le tournage du film a été différé. De plus, il est indiqué que la société de production ne dispose pas de financements nécessaires pour son projet. Il est ajouté que le montant des dépenses prévues pour ce projet peut sembler conséquent. Toutefois, il est précisé que le budget prévu pour financer ces 6 épisodes de 52 minutes en fiction télé, n'est pas si élevé par rapport à ce qui se fait dans le métier.

Sur la question de savoir s'il n'y a pas de producteurs qui seraient intéressés de réaliser des films sur des personnages réels de la Polynésie – *tels que Teraupoo, Pakoko des îles Marquises ou encore Opuhara* – ce qui aurait d'autant plus de mérite puisqu'il s'agit de personnages réels et connu *a contrario* des films sur des personnages fictifs, tels qu'Al Dorsey. Sur ce point, il est répondu que la commission SCAN préférait le documentaire à la fiction. En effet, le budget lié à la production de documentaire est moins élevé que le budget lié à la production de film de fiction. Néanmoins, l'emploi local et les retombées économiques liées à la production de film de fiction sont nettement supérieurs que le documentaire.

Il est précisé que la proposition de réaliser des films sur des personnages polynésiens est intéressante mais il revient aux producteurs de décider. Par ailleurs, trop peu de documentations ou d'archives existent sur ces personnages. De plus, il convient de trouver le bon acteur pour interpréter le rôle du personnage. Tous ces aspects rendent la production du film compliquée et difficile à réaliser, bien que ce soit des sujets intéressants pour la Polynésie.

AVIS N° 49-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).

Lorsqu'un projet fait l'objet de plusieurs demandes de subvention intéressant des ministères différents, les membres de la commission souhaitent que ces demandes soient regroupées afin d'avoir une vision globale du projet (interministérialité nécessaire).

Au surplus, dans la mesure où des fonds publics sont engagés, il conviendrait de suggérer aux producteurs de faire des films sur des personnages clés de notre Histoire (Tearapo, Pakoko, Opuhara, etc.), plutôt que des fictions.

De plus, les membres demandent à ce que l'ensemble des documents budgétaires accompagnant les demandes de subvention (bilans financiers, plan de financement, etc.), soit transmis à la CCBF.

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières (SCAN) en faveur de :

- la SARL Bleu lagon production pour la production audiovisuelle d'une série de 5 documentaires, intitulée « Artisanes » ;
- l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien - A.F.I.F.O. pour l'organisation du 14^e FIFO ;
- la SARL Involvlinx pour la production d'un projet numérique de plateforme collaborative sociale, intitulée provisoirement « Involvlinx » ;
- la SARL Société de communication polynésienne pour la production d'un projet numérique de plateforme de financement participatif, intitulée « Hotu Pacifique » ;
- la SARL Archipel production :
 - pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Polynésie : Sur les traces du Nordby » ;
 - pour la production d'un documentaire, intitulé « Des paroles et des écrits » ;
 - pour la production d'un magazine, intitulé « Miss Tahiti » ;
- la SARL Les Studios Hashtag pour la production d'une série de court-métrage de fiction, intitulée « Dessine moi une légende ».

(Lettre n° 5916/PR du 25-8-2016)

Objet : Aides financières d'un montant global de 34 030 880 F CFP.

Discussions : Il est expliqué l'importance des retombées économiques en termes d'emploi local (*équipe technique –producteur, réalisateur, opérateur, montage, étalonnage, mixage –prévisionnel*) pour la commission SCAN avant d'émettre un avis. Il n'y aura pas vraiment de création d'emplois, ce sont des prestataires qui sont pris pour le tournage. Les ratios sont calculés sur la base des dépenses locales puisque l'aide SCAN ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses locales. Il est indiqué qu'il existe 2 types de projets : l'audiovisuel (*une fois le projet fini, le film a des droits de diffusion pour les retombées et les droits des auteurs*) et le numérique (*fabrication d'une application ou d'un logiciel*).

AVIS N° 170-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***➤ ÉNERGIE****Trois projets d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes :**

- Électricité de Tahiti ;
- Electra ;
- Coder Marama Nui.

(Lettre n° 1515/PR du 9-3-2016)

Objet : Désignation du chef du service en charge des énergies en qualité d'administrateur de ces trois sociétés

Discussions : Il est rappelé que cette désignation intervient 2 ans après celle d'un précédent conseiller technique en charge de l'énergie auprès du Président du Pays. Le gouvernement s'est en effet accordé un temps de réflexion sur la compatibilité des fonctions de chef de service administratif et d'administrateur de sociétés anonymes.

Il est en outre indiqué que ledit chef de service a suivi une formation principalement juridique, a occupé le poste de chef du SDIM avant sa nomination, il y a 5 ans, en qualité de chef du service des énergies, lequel comprend à la fois des ingénieurs et du personnel administratif.

AVIS N° 26-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 modifié, portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)**

(Lettre n° 1648/PR du 15-3-2016)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la SEM TEP.

Discussions : Des précisions sont demandées quant aux motivations du gouvernement à désigner le maire Anthony Jamet en qualité d'administrateur de la TEP.

La représentante du gouvernement explique que ce sont ses connaissances dans le secteur de l'énergie et sa qualité de président du Secosud qui ont motivé cette désignation.

Elle informe également la commission qu'un grand projet visant à boucler le réseau de transport et financé via le fonds exceptionnel d'investissement va bientôt se mettre en place. Ce bouclage permettra ainsi une plus grande stabilité du réseau et un coût moins élevé pour l'usager au final. Les travaux devraient débuter durant le second semestre, le temps de lancer les appels d'offres, et devraient s'étaler sur 2 ans.

AVIS N° 33-2016/CCBF/APF du 23 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte local « Société de Transport d'Énergie électrique en Polynésie » (SEML TEP) pour la réalisation du renforcement des capacités de transit électrique de la vallée de la Papenoo
(Lettre n° 4916/PR du 20-7-2016)**

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 238 663 484 F CFP, pour le financement de travaux estimés à 434 913 484 F CFP HT

Discussions : Les débats sur ce dossier ont porté sur les thématiques suivantes :

➤ Sur l'actionnariat actuel de la TEP

À la demande des membres de la commission, le chef du service de l'énergie énonce la répartition des actions de la TEP entre les différents actionnaires :

Actionnaires	Pourcentage d'actions au sein de la TEP
Polynésie française (<i>actionnaire majoritaire</i>)	51 %
EDT	39 %
AFD	5 %
Socrédo	5 %

Il est indiqué par ailleurs que le gouvernement souhaite négocier la sortie d'EDT de l'actionnariat de la TEP. Le coût du rachat des actions d'EDT est en cours d'évaluation, aussi bien par cette société que par le Pays. Les représentants du gouvernement annoncent également qu'une phase de négociation sera prévue avec l'entité qui rachètera les parts de la TEP.

La valeur nominale des parts a été fixée à 5 000 F CFP à l'origine. Les parts d'EDT sont évaluées à 800 millions F CFP. Toutefois, à la vente, la valeur des parts détenues par EDT pourrait être beaucoup plus élevée.

➤ Sur les résultats financiers de la SEM

Le chiffre d'affaires de la TEP en 2015 est de 900 millions F CFP. En incluant les transferts de charges et le montant du produit exceptionnel, le chiffre d'affaires s'élève à 960 millions environ. Sur l'exercice 2016, le chiffre d'affaire de la TEP a été estimé à 1 milliard F CFP. Cette augmentation s'explique par le fait que le Pays a autorisé la TEP à augmenter le coût du kilowattheure, soit à 1,95 F CFP. L'augmentation de ce coût sera répercutée sur le prix de l'électricité.

➤ Sur le montant de la TVA imputable à l'opération et prise en charge en totalité par la TEP

Le montant de la TVA s'élève à 56 538 753 F CFP.

AVIS N° 120-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission souhaitent toutefois avoir davantage d'informations sur les partenaires publics qui seraient amenés à racheter les parts sociales que la société Électricité de Tahiti détient dans cette SEML.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti
(Lettre n° 9217/PR du 25-11-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 3 014 916 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur le choix de la FOL et sur l'impact auprès du public.

Sur le choix de la FOL, il est expliqué que ce choix est dû d'une part à la gestion difficile de l'EIE par l'association 2D Attitude (*difficultés au niveau de la trésorerie*) et, d'autre part, au fait que la FOL a l'habitude de gérer des subventions pour mettre en place des actions de proximité auprès notamment des jeunes.

Sur l'impact auprès du public, il est précisé que grâce aux actions menées en partenariat avec les mairies mais également l'organisation d'événements (*la fête de l'énergie, la fête de la science, le salon de l'habitat*) le nombre de personnes touchées par les actions sont de 5000 en 2016 contre 1230 la 1^{re} année de création de cet espace.

AVIS N° 255-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ **ENSEIGNEMENT**

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 1055/PR du 18-2-2016)**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur des collèges et lycées publics d'un montant de 47 628 000 F CFP.

Discussions : L'un des membres de la commission relève des différences importantes de traitement entre les différents établissements scolaires et demande donc des explications sur ces différences.

Les représentants du gouvernement indiquent que les collèges en réseau d'éducation prioritaire (*Makemo, Rangiroa, Papara, Faa'a*) bénéficieront d'une subvention complémentaire pour prendre en compte le degré de violence plus élevé par rapport aux autres établissements.

Il est également porté à la connaissance de la commission qu'afin d'avoir des données actualisées sur les faits de violence, une interface numérique de saisie des incidents scolaires sera bientôt mis en place dans tous les établissements scolaires et permettra une analyse plus fine de ce phénomène. Les premiers résultats de cette interface sont attendus pour le mois de juin et permettront au mieux de préparer le premier semestre de l'année 2016-2017. Ce dispositif sera complété de sessions de formations sur la gestion des conflits pour les adjoints d'éducation.

Il est précisé en outre que la présente subvention n'a pas vocation à financer l'embauche de nouveaux surveillants ou adjoints d'éducation. Le dispositif éducatif d'aide de prévention (*DEAP*) sert en priorité aux actions de préventions et de lutte contre le désœuvrement.

L'accent est également mis sur l'encadrement des élèves internes. Ainsi, une majoration de la subvention est accordée aux établissements accueillant un internat, ceci dans une démarche d'animation et de création d'œuvres éducatives dans les établissements et non dans une démarche de surveillance.

Suite à ces premiers échanges, les membres de la commission ont souhaité avoir d'avantage d'information sur le profil des adjoints d'éducation chargés de la mise en œuvre du DEAP et sur les critères à l'embauche. En outre, la question de l'opportunité d'ouvrir l'internat du lycée de Uturoa le week-end est posée.

Les représentants du gouvernement indiquent que l'adjoint d'éducation doit avoir au moins le baccalauréat et/ou le BAFA. Une expérience dans l'animation et l'encadrement des jeunes est appréciée. Les candidatures sont sélectionnées par le chef d'établissement à l'issue d'un entretien et validées par le ministre.

Les volumes d'heures à effectuer sont modulables et peuvent varier de 3 à 20 heures par semaine. Le contrat est à durée déterminée mais est renouvelable.

Sur la possibilité d'ouvrir l'internat du lycée de Uturoa le week-end, la question doit être étudiée et la situation sociale des élèves internes doit être identifiée puisque l'ouverture de l'internat représente un coût important, tant sur le plan matériel (*préparation des repas*) que sur le plan humain (*mobilisation de personnels pendant le week-end*).

AVIS N° 14-2016/CCBF/APF du 23 février 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission demandent toutefois au gouvernement de veiller à ce que les accompagnateurs éducatifs prévus par ce dispositif soient recrutés sur la base de critères précis et empreints d'objectivité.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 1574/PR du 10-3-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 5 730 400 F CFP

Discussions : Il est précisé, à titre d'information, que le déblocage des fonds ne se fait que lorsque les établissements scolaires ont la possibilité d'employer les personnes concernées par ce dispositif, en rappelant que cette activité revêt un caractère obligatoire du fait de son inscription dans le socle commun de compétences que les élèves doivent valider, mais que le rôle d'un enseignant n'inclut pas la surveillance de baignade

Concernant le recrutement des surveillants, une liste de moniteurs nageurs sécurité (MNS) et du personnel territorial des activités physiques et sportives (APS), ainsi qu'une liste des brevets sont remises aux chefs d'établissements, qui ont la charge de recruter les surveillants de baignade.

Concernant le projet de construction d'une piscine dans la commune de Taiarapu-Ouest, il est confirmé que cette construction ne pouvait se faire sur le site initialement prévu, vraisemblablement pour des raisons sanitaires et d'hygiène.

Concernant le pourcentage d'enfants sachant nager, il est indiqué qu'aucune étude n'a été menée sur ce sujet, en précisant néanmoins que s'il a été relevé que beaucoup d'élèves pensent savoir nager, en réalité dès que les conditions et contraintes changent, on constate qu'ils ne maîtrisent pas ce savoir, ce qui justifie donc l'intégration de cette compétence dans le socle commun.

Il est ensuite fait remarquer que dans le cadre des activités de pirogue du Lycée de Papara, qui se déroulent dans la commune de Teva i uta, la présence d'un surveillant de baignade ne semble pas requise. Les élèves sont en effet encadrés par leur professeur de sport, à bord d'un bateau appartenant à la coopérative du lycée.

En outre, la commune de Teva i uta a également pris en charge la pratique de l'activité de pirogue pour ses 3 écoles primaires. L'équipe encadrante est composée uniquement du moniteur de *va'a*, diplômé de l'IJSPF, assisté de sapeurs pompiers de la commune titulaires de diplômes de maître-nageur, sauveteur, etc. Là aussi, pas de surveillant de baignade.

Il est alors fait observer que l'obligation d'avoir recours à un surveillant de baignade ne doit pas constituer un frein pour les archipels éloignés ne pouvant bénéficier de surveillant, car il a déjà pu être relevé que la pratique du *va'a* motive les élèves, puisqu'il a été constaté une amélioration de leurs résultats scolaires.

Il est alors répondu que l'obtention d'une attestation de formation doit rester obligatoire pour justement lever les contraintes que pose cette activité, en reconnaissant l'importance du partenariat avec les clubs ainsi que les pompiers pour développer l'activité *va'a*.

AVIS N° 27-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction de l'Enseignement Protestant, pour les frais d'études, les travaux et les équipements dans le cadre de la réhabilitation de l'internat protestant de Taravao en lycée d'enseignement agricole
(Lettre 1849/PR du 21-3-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 270 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations portent sur le nombre d'élèves que peut accueillir la structure, la capacité de l'internat, le nombre de salles de cours, les formations dispensées, afin de savoir si elles sont complémentaires du lycée d'Opunohu, l'éventuel lien avec le projet de Hurepiti, sur l'île de Tahaa, d'une université consacrée au secteur primaire, et enfin, sur le choix du site de Hurepiti pour établir ce centre.

Il est alors indiqué que le projet du lycée agricole de Taravao vise plusieurs objectifs :

- développer le secteur primaire, dans la perspective des grands projets du Pays, en proposant des formations complémentaires à celles de l'enseignement public et catholique, notamment des formations liées aux activités aquacoles (*réparation de bateaux, capitaine, marin-pêcheur, transformation des produits de la mer, cosmétologie, etc.*) et agricoles (*transformation de produits agricoles*) ;
- aider les petits agriculteurs, qui se sentent démunis face aux grandes surfaces, à écouter leurs produits ;
- délivrer à l'issue du cursus scolaire un Bac pro, pour ne pas entrer en concurrence avec les formations des MFR et CJA, qui forment des CAP ;
- fournir un enseignement de qualité et non de masse, c'est-à-dire permettre à l'équipe pédagogique de suivre chaque élève. C'est la raison pour laquelle il n'est prévu pour le moment que de 2 classes de 20 élèves, sachant que pour 2 salles d'enseignement général, il faut prévoir 2 laboratoires de physique et chimie, 1 laboratoire lié aux activités culinaires, 1 salle d'activité et autre, soit 6 salles de cours pour une formation, et donc 12 salles pour 2 classes officielles.
- proposer des filières amovibles, compte tenu d'un marché fluctuant, plutôt que d'organiser des filières sur 10 ans ;
- s'inscrire dans la sauvegarde d'espèces qui tendent à disparaître, telles que certaines variétés de *'uru*.

Aussi, dans un souci de qualité de l'enseignement, l'église met à disposition une superficie de 7 000 m² pour les bâtiments, et a déjà octroyé une autre parcelle de 7 000 m² pour les activités agricoles, ainsi que le domaine Bambridge pour les activités aquacoles.

Il est fait remarquer que pour une rénovation des bâtiments, 270 millions paraît excessif, et que cela correspond davantage à de la construction de nouvelles structures.

Quelques dates sont alors rappelées

- 1890 : collaboration entre le territoire et l'enseignement protestant avec la construction de la 1^{re} école autochtone de Taravao ;
- 1910 : don de cette même école au territoire pour permettre l'extension de l'école laïque ;
- 1966 : création de l'internat qui émane d'une volonté des paroissiens d'accueillir les enfants des îles et spécifiquement des Marquises, des Australes et des Îles-sous-le-Vent, étant précisé que pendant des années, l'enseignement privé fonctionnait grâce aux dons des parents d'élèves.
- 1979 : face à la crise économique, rétrocession des locaux au territoire à titre gracieux.

Depuis 2012, cette structure de plus de 4000 m² est à l'abandon et est dans un état de délabrement.

Il est proposé un internat qui, à terme, devrait accueillir 180 enfants mais pas uniquement de Taravao. Quant au lien entre les projets de Taravao et Hurepiti, il est précisé que ce dernier proposera des BTS voire des diplômes de licence et même d'ingénieur, d'où le terme « *centre universitaire* ». Taravao ne sera pas puisque les élèves auront la possibilité de suivre un cursus sur Hurepiti.

Enfin, concernant le choix du site, deux raisons sont avancées :

- la disponibilité du foncier d'une superficie de 365 ha, acheté en 1974 à M. Octave Morio ;
- lors de l'acquisition du terrain, la commission permanente de l'église a exigé que cet espace soit réservé aux jeunes et donc géré par le CPJ (comité protestant à la jeunesse)

AVIS N° 35-2016/CCBF/APF du 29 mars 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu LE GAYIC pour financer les travaux de mise aux normes et d'entretien du truck.
(Lettre n° 2843/PR du 28-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 4 424 245 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur l'utilisation du truck comme moyen de transport pédagogique et sur l'utilisation de la dotation exceptionnelle en faveur d'entreprises privées pour assurer le transport.

Sur l'utilisation du truck comme moyen de transport pédagogique, il est indiqué que le dossier a été déposé en octobre 2015 et que, dans l'attente de la subvention, le lycée a loué sur fonds propres des bus pour assurer le transport des élèves vers les lieux où sont pratiquées les activités sportives. Il a été rappelé que le transport était un facteur important pour la réussite de l'élève puisque les activités sportives font l'objet d'épreuves notées pour les élèves du lycée. Il est également précisé que le truck, âgé de 15 ans, est dans un état vétuste et est entretenu par le chauffeur lui-même.

Concernant l'utilisation de la dotation exceptionnelle en faveur d'entreprises privées pour assurer le transport, il est rappelé que ces entreprises assurent notamment le ramassage scolaire. Ainsi, cela pourrait occasionner des difficultés sur le déroulement des enseignements pédagogiques des élèves.

Les membres sont également informés du fait que le ministère, en partenariat avec l'État, démarrera un audit pour l'ensemble des établissements scolaires, à l'issue duquel sera décidée l'augmentation ou pas de la dotation de l'État.

AVIS N°53-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Toutefois, dans la mesure où l'ensemble des établissements d'enseignement peuvent également être concernés par ces mesures, il est demandé qu'une étude soit réalisée afin qu'un plan de financement global soit proposé. De plus, il est proposé que les futures demandes de subvention soient étudiées dans le cadre de la dotation globale d'investissement.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des Directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2016
(Lettre n° 3405/PR du 23-5-2016)**

Objet : Attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des Directions de l'enseignement privé d'un montant de 349 400 000 F CFP.

Discussions : Un bilan de l'utilisation des crédits dédiés aux différentes directions d'enseignement privé est demandé. Les membres de la commission ont par ailleurs souhaité d'une part connaître les éventuels impacts de la récente décision du conseil d'État concernant les avantages en nature et, d'autre part, savoir si les objectifs qui avaient été fixés par la convention du 24 juillet 2000 ont été atteints.

La représentante du gouvernement explique que le montant de la subvention aux directions d'enseignement privé n'a pas évolué depuis 2008 alors que les charges salariales ont augmenté d'année en année. Une évolution de cette subvention n'est possible que si les besoins des établissements en termes de matériels ou d'infrastructures sont clairement identifiés et remontés aux services administratifs concernés.

Le représentant de la direction de l'enseignement catholique (DEC) ajoute qu'un dossier financier analytique est transmis à l'État, au Pays et aux communes partenaires. Celui de l'année 2014-2015 a été remis à la DGEE et justifie l'utilisation de la subvention et sa répartition par établissement. La subvention permet essentiellement de rémunérer le personnel ; la plupart des salariés ayant un statut de droit privé.

S'agissant du problème des avantages en nature, les directions d'enseignement privé ont été informées officiellement de la décision du conseil d'État, qui a été perçue comme un soulagement par la DEC puisqu'elle neutralise un risque potentiel d'augmentation notable des charges de fonctionnement pour l'enseignement catholique.

La représentante du gouvernement termine en rappelant que la direction de l'enseignement adventiste n'est pas demanderesse de financement et n'est donc pas citée par la convention de financement de 2000.

Compte tenu de ces éléments, une étude comparée de l'utilisation de cette subvention par les deux directions d'enseignement privé bénéficiaires est demandée par la commission.

À l'issue des auditions des représentants du gouvernement et de la DEC, un membre de la commission fait remarquer que les résultats des élèves de l'enseignement privé sont souvent meilleurs que ceux de l'enseignement public.

AVIS N° 77-2016/CCBF/APF du 1^{er} juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Afin de leur permettre d'évaluer au mieux le retour sur investissement de cette subvention forfaitaire, les membres de la commission souhaitent que les bilans financiers annuels ainsi que les comptes rendus qualitatifs leur soient transmis.

Les membres de la commission émettent par ailleurs le souhait que cette subvention soit revalorisée éventuellement dès que les documents ci-dessus seront portés à leurs analyses.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer les travaux de maintenance des toitures, des chéneaux et des descentes d'eau pluviale
(Lettre n° 4969/PR du 22-7-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 3 514 300 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 128-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation au titre de l'année 2016 en faveur des Directions des enseignements privés
(Lettre n° 5224/PR du 1-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 128 520 286 F CFP

Discussions : La discussion porte sur les points suivants :

- la répartition des subventions entre chaque enseignement privé (*catholique, protestant, adventiste*) ;
- la destination des crédits ainsi alloués ;
- les liens avec la métropole ;
- l'ouverture annoncée de 3 filières de BTS dans l'enseignement protestant ;

S'agissant de la répartition de l'enveloppe de crédits, 119 millions de F CFP, provenant d'une subvention de l'État, sont destinés aux directions des 3 enseignements, et 9 millions de F CFP constituent une participation du Pays au fonctionnement de l'Association de la formation de l'enseignement privé (AFEP), cette dernière bénéficiant aux 3 enseignements.

La subvention de 119 millions est répartie en fonction des effectifs de chaque enseignement et finance essentiellement leurs besoins en matériels pédagogiques, sachant qu'une loi adoptée en 2013 impose le développement du numérique dans les apprentissages, et que la réforme du collège entraîne un renouvellement des manuels d'enseignement.

Il est ensuite indiqué qu'en métropole, l'enseignement adventiste collabore beaucoup avec l'enseignement protestant, et que chaque année les 3 enseignements privés de Polynésie française se rendent en France pour rendre compte des effectifs de rentrée.

Il est également indiqué que 3 filières de BTS (*Assistant gestion PME-PMI, MUC et Banque*) seront mises en place par l'enseignement protestant au sein du collège de Taunoa, en veillant à la bonne cohabitation entre les élèves malgré leurs différences d'âge, étant en outre précisé que l'établissement a subi une rénovation totale (*dépenses prises en charge en partie par les paroisses*).

Enfin, le fait que l'enseignement privé suscite un réel intérêt, qui se matérialise par l'augmentation des niveaux d'inscription, est particulièrement souligné.

AVIS N° 136-2016/CCBF/APF du 9 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Les membres de la commission souhaiteraient néanmoins que cette subvention annuelle en faveur des enseignements privés soit augmentée, pour tenir compte notamment de la qualité de leur enseignement.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française : collèges et lycées (EPEPF) :

- dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire ;
- dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention ;
- pour financer les actions menées au titre des fonds sociaux

(Lettres n°s 6239 et 6240/PR du 5-9-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement de :

- 5 065 400 F CFP dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire ;
- 32 350 500 F CFP dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention ;
- 31 087 500 F CFP pour financer les actions menées au titre des fonds sociaux.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 178-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de TEVA I UTA pour financer l'achat de matériels pédagogiques, administratifs et logistiques
(Lettre n° 6816/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 000 F CFP pour financer l'achat de matériels pédagogiques, administratifs et logistiques

Discussions : Les représentants du gouvernement confirment que l'établissement a reçu du matériel pédagogique et du mobilier nécessaires à son ouverture et à l'accueil des élèves dans de bonnes conditions. Ces équipements se sont toutefois avérés insuffisants, d'où la présente demande de subvention, nécessaires à l'acquisition de matériels administratifs et d'infirmérie.

AVIS N° 195-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour la réalisation de trois salles de classe
(Lettre n° 7826/PR du 13-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 37 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé quel est le taux d'insertion des élèves à l'issue de leur formation et s'il existe une cellule chargée de leur suivi.

Il est répondu qu'une étude avait été faite il y a 5 ans. Sur les 4 dernières années, il n'y a pas eu vraiment de données et d'analyse. Une personne a été embauchée avec pour missions principales, d'une part, de limiter le décrochage scolaire et d'autre part, de travailler sur l'insertion. Son rôle est de faire une étude pour qu'à la fin de l'année scolaire, il y ait une visibilité des chiffres d'insertion.

Il est rappelé que chaque année, l'établissement organise une journée « *Portes ouvertes* » en mars où les proviseurs des collèges et lycées sont conviés à venir visiter l'établissement.

AVIS N° 215-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 4453/PR du 30-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Les points soulevés portent sur les taux de réussite enregistrés, l'accessibilité des formations et le coût lié à la mise en place de ce dispositif.

Il est alors rappelé que le CNAM existe en Polynésie française depuis 37 ans et que de très nombreux auditeurs ont déjà pu suivre des formations qui sont identiques à celles dispensées en métropole, incluant également la procédure de V.A.E, dont la montée en puissance paraît impressionnante, avec 127 dossiers actuellement en cours d'examen.

Il est ensuite indiqué que le taux de réussite est de 96 % sur les formations diplômantes et de 82 % sur les formations attitrées.

Le plan d'actions 2016-2017, pour lequel la subvention est sollicitée, consiste à déployer l'ensemble de ces formations dans tous les archipels de Polynésie. Pour ce faire, à compter de septembre-octobre, 2 collaboratrices du CNAM iront dans les 4 autres archipels pour instaurer des formations dans les collèges, les lycées et les mairies, d'autant plus que la possibilité de se former à distance par le biais d'internet est désormais ouverte.

AVIS N° 106-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
du Lycée LA MENNAIS pour financer la matière d'œuvre d'examens ;
- du centre CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016 ;
- des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française, collèges et lycées (EPEPF) pour financer les actions menées au titre des fonds sociaux (modification de l'arrêté n° 1510 CM du 29 septembre 2016)
(Lettres n° 9721 et 9780/PR des 8 et 12-12-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 15 113 296 F CFP.

Discussions : Il est précisé sur le dossier concernant le Lycée La Mennais que la matière d'œuvre a trait à la préparation au BTS qualité dans l'industrie agroalimentaire, sciences et techniques de laboratoire. Les composants sont fournis par l'Institut Louis Malardé.

AVIS N° 280-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des étudiants de l'Université de la Polynésie française (ASSET-UPF) pour financer un voyage artistique en Nouvelle Zélande dans le cadre de la promotion des langues et de la culture polynésiennes
(Lettre n° 609/PR du 29-1-2016)

Objet : Subvention en faveur de l'ASSET-UPF, d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Le président de l'association présente le projet, rappelant qu'il a été initié en 2014 après la visite d'une délégation d'enseignants chercheurs de l'Université de Waikato-Hamilton de Nouvelle-Zélande.

Ensemble, ils ont essayé d'imaginer un projet qui pourrait rassembler les étudiants des deux universités. Un comité s'est donc monté au sein l'association de l'UPF pour réfléchir à un projet qui ne se limiterait pas à un voyage touristique, mais qui inclurait évidemment une thématique culturelle et de la recherche universitaire.

C'est alors qu'est venue l'idée de créer un spectacle, de 1 h 45, écrit exclusivement en *reо tahiti*, par la délégation *maohi*, et en *reо maori*, par la délégation maorie.

Ce travail a été coordonné par le président de l'association, également chef de projet, Sylvia Richaud, maître de conférence en langues polynésiennes, et Tane a Raapoto, écrivain et autodidacte *maohi*, qui ont donc travaillé sur la conception du spectacle, l'écriture et la composition des musiques, etc., avec l'équipe néo-zélandaise.

Pour pouvoir financer le spectacle, des levées de fonds ont été effectuées. Le spectacle s'est tenu le 15 janvier au grand théâtre de la Maison de la culture, avec la délégation *maori*. En février, un déplacement en Nouvelle-Zélande est prévu, avec un programme chargé : une représentation non seulement à Hamilton mais aussi au Musée de Wellington et à l'Université de Auckland.

La délégation tahitienne est composée de 25 personnes (23 étudiants provenant de plusieurs filières et 2 enseignants-chercheurs).

Il est précisé que toutes les réunions de préparation se sont déroulées en langue tahitienne, de manière à encourager la délégation *maori* à être à l'écoute de la langue tahitienne et à la pratiquer. C'est d'ailleurs tout l'intérêt du projet.

Le séjour des *maori* a permis à plusieurs établissements scolaires du secondaire de pouvoir les rencontrer (*le Lycée Saint-Joseph de Outumaoro et le lycée de Taaone notamment*).

La commission s'est exprimée très favorablement à ce genre d'initiatives sérieuses et bien structurées.

AVIS N° 11-2016/CCBF/APF du 3 février 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 1850/PR du 21-3-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 36-2016/CCBF/APF du 29 mars 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le salon du livre « Lire en Polynésie 2016 »
(Lettre n° 2177/PR du 5-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 800 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur l'importance de la participation de la Polynésie française au salon du livre à Paris, sur les autres manifestations qui ont lieu en 2016 et sur la provenance des subventions perçues par l'association.

Il est précisé que cette participation a pour but notamment d'impliquer les acteurs métropolitains et trouver des auteurs, des illustrateurs, des éditeurs et des partenaires afin d'apporter des contenus nouveaux et innovants lors du prochain salon du livre. Il est ajouté qu'il est important d'être présent pour renforcer les actions existante mais aussi de faire un déplacement régulier à Paris pour entretenir les liens qui peuvent être mis en place afin d'enrichir le salon du livre de Tahiti. Ce dernier étant vraiment la représentation et la valorisation du statut des éditeurs polynésiens sur le marché métropolitain.

Il est indiqué qu'en 2016, 8 manifestations auront lieu à Tahiti, il y aura le salon de Papara, de Huahine et le salon de Ua Pou. Il est demandé de concentrer les efforts sur les archipels. Il est souligné que les subventions perçues viennent des ministères en charge de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

AVIS N° 40-2016/CCBF/APF du 12 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour la prise en charge des frais liés à l'organisation des ateliers du programme des scolaires.
(Lettre n° 2844/PR du 28-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le bilan de la manifestation 2016 reste positif, malgré une baisse de fréquentation qui se justifie notamment par la durée des films (90 minutes au lieu de 52 minutes), conduisant ainsi les spectateurs à ne regarder qu'un seul film, au lieu de 2 auparavant. Toutefois, il est relevé une fréquentation importante des établissements scolaires, comme chaque année. Les membres sont informés du fait que l'association a eu quelques difficultés de trésorerie en raison du désistement de certains partenaires privés. Il est indiqué également que la tournée du FIFO dans les îles a démarré (*Bora Bora, Huahine, Raiatea, Marquises et Rangiroa*).

AVIS N° 54-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association APEL CED Saint Joseph de Taiohae pour financer le déplacement des élèves de BAC Pro.
(Lettre n° 2954/PR du 3-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Il est uniquement observé qu'une dépense de 336 000 F CFP est inscrite dans le budget prévisionnel présenté, au titre du transport en taxi.

AVIS N° 60-2016/CCBF/APF du 10 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 3562/PR du 27-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 80-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement d'une action intitulée « XXVème édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » pour l'année 2016
(Lettre n° 3563/PR du 27-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 556 F CFP

Discussions : Il est uniquement précisé qu'il s'agit de la 26^e édition.

AVIS N° 81-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission souhaiteraient néanmoins attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il s'agirait, selon les organisateurs, de la XXVI^e édition de ces championnats et non de la XXV^e.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire Polynésien (USSP) pour le financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 4230/PR du 22-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 15 525 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que l'USSP s'occupe de toutes les manifestations sportives scolaires dans tous les archipels. C'est l'une des plus grosses fédérations de Polynésie (7 000 licenciés). Des encouragements sont adressés à l'USSP pour ce qu'ils font pour les élèves.

AVIS N° 98-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le salon du livre « Lire en Polynésie 2016 »
(Lettre n° 4282/PR du 23-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur les différents ministères sollicités et sur l'impact escompté de cet événement.

Sur les différents ministères sollicités

Il est indiqué que chaque année, en plus des organismes métropolitains, plusieurs ministères sont sollicités. La nouveauté cette année est la sollicitation du ministère de la jeunesse et des sports. En effet, l'association met en place un projet populaire « *le dire et l'écrire* », qui avait été mené pour la 1^{re} fois il y a une dizaine d'années et qui avait concerné en grande partie le milieu scolaire (*énorme participation de la maternelle à l'université*).

Il est ajouté que le ministère chargé de la culture accompagne l'association depuis de longues années. Au-delà des 5 jours du salon du livre, l'AETI participe aux activités littéraires qui sont proposées sur Tahiti, dans les communes et les nombreux petits salons qui sont déployés dans les îles. L'île de Huahine a ouvert son 1^{er} salon et le bilan s'avère très positif et exclusivement au niveau des scolaires puisqu'il y a eu une fréquentation quotidienne de classes.

Il est rappelé que la commission a étudié une demande de subvention s'élevant à 800 000 F CFP. Il est expliqué que la subvention complémentaire de 500 000 F CFP était due au fait que lors de l'examen de la 1^{re} demande (*demandé de participation de 1,5 million F CFP*), il n'a pas été possible d'y faire droit en intégralité puisque le budget de la DGEE ne le permettait pas. Toutefois, l'association a alerté le ministère en indiquant que si le budget n'était pas complet, un des intervenants ne pourrait pas se déplacer.

Sur l'impact escompté de cet évènement

Il est précisé que le salon du livre a pour but de faire connaître la littérature polynésienne qui est une littérature qui a sa place mais qui souffre d'un manque de connaissance auprès du public francophone. C'est avant tout une rencontre avec le public, amener les livres vers les lecteurs polynésiens. Lors de la dernière manifestation en 2015, il y a eu des avancées en termes de visiteurs et en termes de retombées sur le public polynésien, notamment les scolaires qui ont toujours été le public phare depuis la création de l'événement.

Grâce à la collaboration du centre de lecture, une journée a pu être rajoutée afin de permettre au milieu scolaire d'avoir un « traitement de faveur ». Un après-midi de réflexion a été fixé avec le corps professoral (*directeurs d'établissement, représentant, documentaliste, bibliothécaire*) afin de valoriser la littérature polynésienne de jeunesse et permettre au monde éducatif de mieux l'assimiler et la transposer en classe.

AVIS N° 99-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement d'une action intitulée « classes de mer et classes de découvertes écoles publiques du 1^{er} degré » pour l'année 2016
(Lettre n° 4283/PR du 23-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 17 218 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que ces actions sont mises en place depuis 2008. Les élèves des écoles de la Polynésie française bénéficieront de cette subvention y compris les CJA.

Il est précisé que les classes de mer se font au club de Raiatea, au centre nautique de la baie de Phaeton ou à l'école de voile de Arue et que les classes découvertes sont des projets que les écoles mettent en place. Pour cela, il faut que ces dernières soient recensées, il faut également présenter un budget prévisionnel d'action et obtenir l'autorisation de la DGEE. Les écoles apportent aussi leur participation ainsi que les parents. La DGEE intervient au niveau de l'encadrement du respect des règles de sécurité, d'homologation des sites ou des procédures lorsque ce sont des sorties en mer.

AVIS N° 100-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) dans le cadre du financement de son activité générale pour 2016
(Lettre n° 8408/PR du 3-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 250 000 F CFP.

Discussions : Les membres ont félicité le ministère de l'éducation pour la rapidité de traitement du dossier. En effet, la demande s'est faite en septembre et le projet d'arrêté a été présenté à la CCBF en novembre. Aussi, des précisions ont été demandées sur la santé financière de l'association.

Il est expliqué que depuis 2 ans, aucune tombola n'avait été organisée. Pour 2017, la tombola sera lancée en février-mars. Il est ajouté qu'une subvention d'1 million permettra d'organiser un cross (*700 élèves participeront, les 8 meilleurs seront retenus pour participer au cross du CSSU prévu le 1^{er} décembre 2016*). La présente subvention permettra de payer notamment le transport des élèves afin qu'ils puissent participer à différents événements organisés par l'ASSEP.

À la question de savoir si le fond social des établissements scolaires peut participer au financement des événements organisés par l'ASSEP, il est répondu que pour l'enseignement privé, ce fond est versé directement aux directions catholique, protestant et adventiste.

AVIS N° 240-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

En outre, les membres de la CCBF demandent au gouvernement d'accorder à l'association davantage de moyens financiers. Le travail accompli par l'association et les efforts qu'elle mène méritait en effet un soutien plus important du Pays. Une augmentation de l'enveloppe de l'ordre d'un million de F CFP serait souhaitable surtout que le transport des élèves est très coûteux.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Associations des Étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 8630/PR du 14-11-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 7 694 988 F CFP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016

Discussions : Le représentant du gouvernement explique que des retards sont constatés pour l'octroi de la subvention de fonctionnement à la FAEPF, celle-ci devant en effet attendre que les 9 associations d'étudiants polynésiens réparties sur la France métropolitaine lui transmettent leurs bilans financiers pour constituer son dossier.

Il indique également qu'une fois le dossier déposé, le service en charge de l'instruction doit relancer régulièrement la FAEPF pour la transmission de pièces complémentaires.

À la question de savoir si le montant de la subvention est suffisant, le représentant du gouvernement répond que la subvention a pour objet de financer le fonctionnement de la FAEPF et qu'il appartient à cette dernière ou aux associations qui la composent de solliciter l'aide du Pays pour des travaux plus conséquents. À titre d'information, il signale que le local de la fédération à Paris, qui sert parfois de logement de transit aux étudiants qui n'ont pas encore de logement, nécessite une remise aux normes urgente et que les charges courantes qui y sont rattachées sont élevées.

AVIS N° 247-2016/CCBF/APF du 22 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Neuf projets d'arrêté portant nomination des chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(*Lettres n°s 4601 à 4609/PR du 6-7-2016*)

Objet : Nomination de chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française.

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent que certains chefs d'établissement d'enseignement public sont et/ou ont un conjoint d'origine polynésienne, bien qu'ils ne soient pas majoritaires encore. De nombreux Polynésiens sont également chefs d'établissement adjoint. Au total, une dizaine de Polynésiens sur les 61 postes de direction des établissements (*chefs et chefs adjoints*) est dénombrée.

Pour pourvoir aux postes vacants, le ministre de l'éducation a auditionné les 29 candidats en Métropole lors de son déplacement au mois de janvier. Les candidats qui ont déjà exercé en outre-mer sont privilégiés.

Il est à noter par ailleurs que certains Polynésiens sont actuellement en stage en métropole pour une période de 3 ans et qu'à l'issue de cette période, il est très probable qu'ils reviennent en Polynésie pour exercer le métier de chef d'établissement ou de chefs adjoints.

S'agissant des enseignants, près de 700 professeurs sur 2800 sont d'origine polynésienne et 63 sont professeurs stagiaires sur l'année 2015-2016. Ces chiffres augmentent d'année en année au regard des résultats du CAPES et du CAPLP.

Toutefois, pour certaines matières, tel que l'éducation musicale, une pénurie de poste est parfois constatée compte tenu du fait que cette matière ne nécessite qu'un temps partiel de 6 heures par semaine. Dans ce cas, le Pays est obligé d'avoir recours à des contractuels volontaires pour les établissements dans les îles, sans toutefois que le transport et le logement soient pris en charge. Cela leur permet en outre d'avoir une expérience mais aussi de prétendre aux concours internes.

AVIS N° 114-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant nomination de Mademoiselle Tauatea TAAVIRI en qualité de Directrice de l'Établissement d'Achats Groupés (EAG), établissement public industriel et commercial
(*Lettre n° 5221/PR du 1-8-2016*)

Objet : Nomination

Discussions : Il est indiqué que l'activité commerciale de l'établissement a repris et le problème de paiement des salaires résolu malgré la diminution de travail de son personnel. La plus grande difficulté à laquelle l'EAG doit faire face est l'accumulation de dettes qui s'élève à 150 millions. Pour cela, et pour éviter de solliciter une subvention exceptionnelle pour apurer ces dettes, il a été décidé, avec le ministère des finances, de vendre l'actif immobilier de l'établissement au Pays.

AVIS N° 142-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'Établissement public dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)
(*Lettre n° 5222/PR du 1-8-2016*)

Objet : Nomination

Discussions : Il est souligné une baisse des demandes en formation malgré une diversification des formations proposées et adaptées au marché notamment dans le privé et l'hôtellerie. Cette baisse résulte principalement du coût de la formation qui s'élève à 400 000 F CFP/an même si le paiement peut se faire en plusieurs fois. Aussi, pour faire face à cette baisse, l'établissement, ne bénéficiant d'aucune subvention du Pays, travaille en étroite collaboration avec le SEFI.

AVIS N° 143-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

> ENVIRONNEMENT

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia
(Lettre n° 998/PR du 17-2-2016)**

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti d'un montant de 200 000 000 F CFP.

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité, de la part des membres de la commission, les interrogations sur les points suivants :

- la zone de rejet en mer des eaux usées une fois traitées ;
- l'état des canalisations de collectage des eaux usées, sachant que si de l'eau de pluie s'y déverse, cela peut entraîner rapidement des dépassements de capacité ;
- les besoins futurs de la commune de Punaauia en matière de traitement des eaux usées, sachant qu'il s'agit d'une des communes les plus peuplées de Tahiti et que celle-ci devra bientôt accueillir le Tahiti Mahana Beach ;
- la pose de compteurs d'eau dans les foyers, certains de ces compteurs ne fonctionnant pas.

Les représentants du gouvernement apportent les informations et réponses suivantes :

Sur l'état des canalisations de collectage des eaux usées : des eaux parasites (*fuites de canalisations, robinets mal fermés, eaux de pluies*) peuvent effectivement engorger le réseau. Le réseau n'est pas complètement étanche et des problèmes peuvent être constatés (*habitations et servitudes en-dessous du niveau de la route de ceinture, absence de caniveaux dans certaines servitudes, caniveaux bouchés...*). En conséquence, lors de forts épisodes de pluie, la station d'épuration est obligée de se bipasser, particulièrement en soirée.

Des réparations sur la canalisation en mer sont également programmées. Pour mémoire, des travaux similaires ont été menés par le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) sur l'émissaire en mer de Taaone. S'agissant de l'émissaire de Haapiti à Moorea, la station d'épuration est en contentieux avec les sociétés Speed et Boyer.

Sur le lieu de rejet des eaux traitées en mer : même lorsque la station est bipassée, les rejets se font toujours via l'émissaire en mer, qui est situé à 1,4 km de la passe de Taapuna et à 60 m de profondeur.

Sur la capacité de traitement de la station d'épuration au regard de l'augmentation prévisible de la population de Punaauia : La municipalité a prévu de réaliser un schéma directeur des eaux usées qui permettrait notamment d'établir un zonage pour l'assainissement collectif et l'assainissement individuel, sachant qu'il ne serait pas économiquement et écologiquement viable de relier toutes les habitations de la commune à l'assainissement collectif. Tel est le cas par exemple des habitants du fond de la vallée de Matatia, le pouvoir épurateur du sol pouvant déjà permettre une épuration normale par des procédés traditionnels (*fosse septique, épandage*).

L'extension de la station doit être réfléchie dans un cadre global et cohérent, en prenant en compte toutes les grandes infrastructures de la commune telles que le lycée hôtelier, l'université de la Polynésie française, les grandes surfaces et le Tahiti Mahana Beach.

La station avait, à l'origine en 2002, une capacité théorique de traitement de 7 000 m³ d'eaux usées par jour mais cette capacité est limitée à l'heure actuelle à 5 500 m³. Sachant que les touristes consomment près de deux fois plus d'eaux que les résidents, le Tahiti Mahana Beach à lui seul, pour ces 3 000 lits, pourrait rejeter près de 4 000 m³ d'eaux usées par jour. Il est possible d'ailleurs que le TMB ne se raccorde pas à la station mais réalise son traitement lui-même.

Sur la pose des compteurs d'eau : Il est précisé que le coût du traitement des eaux usées est relativement élevé et est facturé forfaitairement à 45 000 F CFP par an aux ménages raccordés. La pose des compteurs entraînera nécessairement une baisse de la consommation d'eau et une baisse du volume d'eaux usées, puisqu'elle incitera les ménages à réparer leurs éventuelles fuites et à être plus regardants sur leur consommation. Cette baisse est évaluée à 30 % du débit actuel et pourrait permettre de raccorder d'autres zones au réseau de traitement des eaux usées sans augmenter les capacités de la station.

Les premiers compteurs ont été posés l'année dernière par la commune entre l'hôtel de ville et la rivière de la Punaruu. La facturation sur compteur sera effective à partir du 1^{er} avril. Pour l'heure, la mairie réalise une facturation à blanc, ceci afin de sensibiliser les ménages sur leur forte consommation éventuelle ou sur des fuites présentes sur leur réseau domestique. Habituellement, les municipalités laissent un délai de 6 mois aux habitants pour faire leurs réparations ou changer leurs habitudes avant la facturation effective.

Des premiers retours de cette facturation à blanc, il ressort que près de 30 % des foyers disposant de compteurs consomment plus que le forfait actuellement en vigueur. Certains foyers ont des fuites qu'ils ne connaissent pas. Dix foyers ont une consommation supérieure à 2 000 m³ par trimestre. Pour l'heure, la SEM AET mène une campagne de sensibilisation vis-à-vis de ces foyers en insistant sur le fait que la facture d'eau risque d'être beaucoup plus élevée que le forfait qu'ils paient actuellement.

AVIS N° 12-2016/CCBF/APF du 23 février 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

➤ ÉQUIPEMENT

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Boris PEYTERMANN en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Port autonome de Papeete »
(Lettre n° 1583/PR du 10-3-2016)

Objet : Nomination de M. Boris PEYTERMANN, directeur général par intérim du Port autonome de Papeete depuis juillet 2015, en qualité de directeur général

Discussions : Il est d'abord précisé que le précédent titulaire du poste, M. Mario BANNER, n'a pas été évincé de son poste. En effet, commissaire de police de profession, il a bénéficié d'un contrat de détachement de sa fonction d'origine pour occuper des postes en cabinet ministériel, auprès de M. Geros. Son contrat de détachement ayant été renouvelé, il a endossé les fonctions de directeur général du Port autonome. Ce contrat prenant cependant fin le 24 mars 2015, il a bénéficié d'une prolongation de 4 mois, à sa demande.

Le contrat en question n'a, en définitive, pas été renouvelé, le ministre en charge du secteur et le conseil des ministres souhaitant donner une nouvelle orientation dans la gestion du Port autonome, en termes notamment de grands projets, que M. PEYTERMANN, ayant des compétences significatives dans ce domaine, serait à même de mener.

Il est néanmoins précisé que les compétences de M. BANNER ont été à la fois confirmées et très appréciées par ses autorités de tutelle, puisque le ministre concerné et le président de la Polynésie française ont soutenu sa demande d'avancement au grade de commissaire divisionnaire.

AVIS N° 28-2016/CCBF/APF du 16 mars 2016 : *Favorable (avec 3 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions)*

Néanmoins, les membres de la commission aimeraient que le processus d'océanisation des cadres polynésiens soit une réalité, à compétences égales.

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Georges PUCHON en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Port autonome de Papeete »
(Lettre n° 5911/PR du 25-8-2016)

Objet : Nomination

Discussions : Le débat a porté sur les candidatures déposées pour ce poste ainsi que sur le choix de M. PUCHON.

Il est précisé que M. BANNER n'a pas été licencié mais que son contrat n'a pas été renouvelé puisqu'il est arrivé à la fin de son détachement. 17 personnes avaient répondu à l'appel à candidature qui avait été lancé.

Les critères de présélection ont été les suivants : avoir un BAC+4, soit être un cadre de l'administration et avoir 5 ans de gestion pour un organisme. 3 candidats ont été retenus par un comité technique de présélection et ont été auditionnés par les ministres de l'économie et de l'équipement ainsi que le directeur de la CCISM.

Il a été demandé leur motivation à occuper ce poste et quels seraient les différents objectifs qu'ils fixeraient une fois sur le poste. Ils ont finalement retenu la candidature de Georges Puchon à l'unanimité compte tenu de son parcours et de son expérience professionnelle.

AVIS N° 173-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

➤ JEUNESSE

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur :

- de l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL ;
- de l'association ARII HEIVA RAU ;
- de l'association UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (U.T.F.S.C.F) ;
- de l'association « M.E.J MARQUISES » MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES.

(Lettres n°s 5583 à 5586/PR du 12-8-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 13 321 000 F CFP.

Discussions : Seules les associations suivantes ont fait l'objet d'une discussion

Association ARII HEIVA RAU

Sur la différence entre le montant de la subvention de 2015 et celle de 2016, il est expliqué qu'elle provient du fait que cette année l'association, n'ayant pu obtenir de poste Fonjep, s'est vue octroyer une subvention complémentaire de 900 000 F CFP pour assumer ce poste.

Les membres de la CCBF sont informés du fait que suite aux auditions que le ministère a effectuées en métropole, il en ressort que la Polynésie bénéficiera de 2 postes Fonjep. A également été mis en exergue la qualité de formation de l'association pour la préparation au brevet professionnel d'animateur de quartier mise en place cette année. Enfin, il est précisé que la CTJEP bénéficiait d'une enveloppe de 45 millions, dont 12 millions provenant de l'État répartie en suivant des critères précis.

Association UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (U.T.F.S.C.F)

Il est expliqué que leur déficit résulte surtout du retard de versement des subventions qui proviennent notamment de la jeunesse, des affaires sociales et du contrat de ville.

Association « M.E.J MARQUISES » MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES

Il est souligné son grand dynamisme.

AVIS N° 145-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Organisme	Montant (en F CFF)
SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL	500 000
ARII HEIVA RAU	5 629 000
UNION TERRITORIALE DE LA F.D.RATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (U.T.F.S.C.F)	6 416 000
« M.E.J MARQUISES » MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES	776 000

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2016, en faveur de :

- l'association territoriale des Centres d'Entraînements aux Méthodes d'Éducation Active de Polynésie (C.E.M.E.A.) ;
- l'association DES UNIONS CHRÉTIENNES DES JEUNES GENS DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI ;
- l'association FA'A RUPERUPE ;
- l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)

(Lettres n°s 5657, 5659 et 5666/PR du 17-8-2016, et 5705/PR du 18-8-2016)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 5 489 000 F CFP en faveur de l'association des CEMEA ;
- 3 052 000 F CFP en faveur de l'association des UCJG ;
- 1 129 000 F CFP en faveur de l'association FA'A RUPERUPE ;
- 1 991 000 F CFP en faveur de l'UPJ.

Discussions :

➤ Sur l'association territoriale des Centres d'Entraînements aux Méthodes d'Éducation Active de Polynésie (C.E.M.E.A.)

Il est précisé que cette association d'éducation populaire :

- * est principalement constituée d'enseignants et que sa présidente actuelle, aujourd'hui à la retraite, a déjà exercé les fonctions de principale du collège de Punaauia ;
- * organise notamment des centres de vacances et de loisirs, des sessions de formation d'animateur et de directeur de centre ;
- * développe des activités périscolaires et l'aide à la parentalité.

Alors que plusieurs erreurs sont relevées dans les bilans d'activités et financier 2015, et dans le budget prévisionnel 2016 de l'association, il est indiqué que le bilan financier et le budget prévisionnel ont été visés par le CDE, qui n'a pas fait état d'aucune difficulté particulière, et que, par ailleurs, l'association a justifié de la totalité de la subvention perçue l'année précédente.

➤ Sur l'association DES UNIONS CHRÉTIENNES DES JEUNES GENS DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI

Il est d'abord rappelé que, présente dans de nombreuses paroisses, elle organise des centres de vacances accueillant un nombre très important d'enfants.

Le bilan financier 2015 faisant état d'un déficit de 9 millions de F CFP, il est indiqué que lors de l'adoption dudit bilan, en février 2016, l'association n'avait toujours pas perçu l'ensemble des dotations inscrites à son budget prévisionnel 2015, et notamment celle de la CPS.

Il y a fort à parier que ce déficit se soit réduit depuis, grâce aux versements des différents contributeurs. Toutefois, dans l'hypothèse où l'association ne percevrait pas ces dotations, la paroisse protestante prendrait en charge ce déficit, la subvention du Pays ne venant financer que les actions pour lesquelles elle a été sollicitée.

➤ Sur l'association FA'A RUPERUPE

Il est fait remarquer que les bilans financiers 2015 transmis à la DJS et au Ministère de la culture diffèrent et présentent un écart de 228 152 F CFP au niveau du reliquat de l'exercice 2014 ; écart se retrouvant également au niveau du montant total des dépenses de l'exercice 2015.

Le manque de communication interministérielle expliquerait ces discordances dans les documents présentés. Il est admis que le Pays devrait se doter d'un véritable outil de suivi, garantissant une visibilité des subventions aux associations.

Concernant particulièrement cette association, le fait qu'il s'agisse de l'une des rares à proposer des activités de lecture, justifie le soutien financier du ministère de l'éducation.

➤ *Sur l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)*
Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 154-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) dans le cadre du financement de :
- de l'action « Génération de demain » ;
- de l'Upa Nui et de la Journée internationale de la jeunesse
(Lettres n°s 5654 et 5658/PR du 17-8-2016)

Objet : Subventions en faveur de l'UPJ respectivement de 3 000 000 F CFP et 4 000 000 F CFP

Discussions :

➤ *Sur l'action « Génération de demain »*

Il est précisé qu'il s'agit d'organiser un camp chantier sur l'île de Mataiva, en faveur de jeunes déscolarisés. Cette île, sélectionnée à la suite d'un appel à candidatures, a été retenue pour les raisons suivantes :

- * un projet de régénération des cocoteraies ;
- * le prix du billet d'avion ;
- * les conditions d'accueil.

En partenariat avec la Direction des affaires sociales, 8 jeunes accompagnés d'un éducateur seront choisis dans chacune des circonscriptions de Punaauia-Paea, Pirae-Arue-Tuamotu-Gambier et Papeete-Moorea (*soit 24 jeunes et 3 éducateurs*). Il est également prévu d'intégrer des jeunes de Mataiva afin de créer un réel partage entre jeunes.

À l'issue de cette action, chaque jeune bénéficiera d'un suivi, ce projet devant leur permettre au jeune de se fixer l'un des objectifs suivants :

- * la recherche d'un emploi ;
- * la scolarisation ;
- * la formation professionnelle ;
- * l'insertion professionnelle (*négociations avec le SEFI sur les mesures d'insertion professionnelle possible*).

➤ *Sur l'Upa Nui et la Journée internationale de la jeunesse*

Il est indiqué que l'entrée est gratuite mais que, la place To'ata ayant une capacité d'accueil de 4 000 personnes environ, les places sont limitées. Toutefois, l'évènement sera retransmis par l'une des chaînes de télévision locales.

La soirée de spectacle se tiendra entre 19 h et 22 h 30, afin de permettre aux jeunes de Moorea de regagner leur île, mais les festivités démarrent en réalité dès 12 h 30.

AVIS N° 155-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COMITÉ PROTESTANT DES ÉCOLES DU DIMANCHE - CPED dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 5808/PR du 22-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 5 364 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que l'association s'est vue octroyer une aide d'un million pour le financement d'un poste Fonjep. De plus, l'association a organisé un regroupement de jeunes des îles (*sur Raiatea et Tahaa*) du 18 juillet au 1^{er} août, une formation de cadres en février (*50 cadres*) et, de janvier à juillet, elle a réalisé 28 centres (*1740 enfants encadrés par 322 animateurs et directeurs*). Les actions éducatives de proximité ont démarré en juillet dans les quartiers et continuent le week-end en ce moment.

Enfin, il est ajouté que le contrat d'engagement éducatif permet de rémunérer les animateurs en centre de vacances. C'est le cas pour le CEMEA ou la FOL. Mais compte tenu des lourdeurs administratives, certaines associations comme le CPED ou la communauté catholique ont préféré rester sur le bénévolat.

AVIS N° 164-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (U.T.F.S.C.F) pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques
(Lettre n° 6023/PR du 30-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 278 890 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 171-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « TEAM JEUNESSE DE PAREA » pour le financement de l'acquisition d'un chapiteau 6m X 12m
(Lettre n° 6266/PR du 6-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 813 600 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que les membres de la commission ont effectué une visite auprès de cette association et ont pu se rendre compte de ses activités.

Un membre de la commission a rappelé que la CCBF a toujours donné un avis défavorable sur les dossiers relatifs à l'acquisition de chapiteaux. Il est indiqué également que si la commission émettait un avis favorable sur ce dossier, il faudrait envisager d'émettre un avis favorable pour toute demande de subvention de même nature.

Il ajouté qu'il est possible de mettre à disposition ce chapiteau à toutes les associations de jeunesse de l'île de Huahine puisque l'île ne dispose que de 3 chapiteaux.

AVIS N° 187-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Conseil du Scoutisme Polynésien (CSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 7302/PR du 29-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Pour répondre à une question sur les raisons de la baisse significative de la subvention annuelle allouée à l'association, sachant que cette dernière affiche en plus un résultat déficitaire, il est répondu que son président actuel a rompu tout lien avec le scoutisme métropolitain, et que cette situation a entraîné le retrait du scoutisme adventiste et mormon.

200 adhérents ne sont pas suffisants pour le fonctionnement du CSP. Néanmoins, au vu des projets présentés pour l'année 2016 (*Jamborée de Nouvelle-Zélande, séminaires et formations de jeunes, fonctionnement global, etc.*), la CNDS a tout de même souhaité accorder une subvention de 500 000 F CFP.

AVIS N° 209-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ligue de l'Enseignement de Polynésie française Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016.
(Lettre n° 8907/PR du 18-11-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 573 000 F CFP.

Discussions : L'association ayant sollicité une subvention de 29 millions de F CFP, il est précisé que le CTJEP s'est réuni au mois de mars, et a approuvé le montant de subvention proposé.

AVIS N° 252-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ÉCOLOGIE NUMÉRIQUE ET TECHNOLOGIQUE POUR LE PACIFIQUE - ECONET PACIFIC - dans le cadre de l'appel à projet « Égalité et Citoyenneté » réalisé au cours du dernier trimestre 2015
(Lettre n° 9314/PR du 29-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 577 200 F CFP.

Discussions : A la question de savoir si c'étaient de vieux ordinateurs, il est répondu que ce sont bien de vieux ordinateurs et beaucoup de jeunes en ont besoin. Cette première action s'est passée à Papara et des quartiers défavorisés ont pu bénéficier des ordinateurs. Il est en outre précisé que le financement a été réalisé en 2016 avec des crédits de l'Etat pour des actions entreprises en 2015.

AVIS N° 261-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV, Organisme Protestant de Formation dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016
(Lettre n° 9317/PR du 29-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 4 983 000 F CFP.

Le projet ne suscite pas de discussion

AVIS N° 262-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour financer leur activité générale pour l'année 2016, en faveur de :

- l'association TAATIRAA IA ORA PAPARA ;
- l'association FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE JEUNES DE PUNAAUIA ;
- l'association COMITÉ DES ACTIONS COMMUNALES DE TAIARAPU OUEST.

(Lettres n°s 9769, 9777 et 9778/PR du 12-12-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 2 600 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, il est indiqué qu'un courrier du Président de la Polynésie française demandant le retrait du dossier relatif à l'association Taatiraa Ia Ora Papara est en cours de transmission.

S'agissant de l'association Fédération des associations de jeunes de Punaaia, il est précisé que ce dossier n'est pas passé à la CNDS mais qu'il y a eu une validation ministérielle. C'est la procédure appliquée pour toute demande ayant une opération spécifique. Il est rajouté qu'il y a 2 catégories d'attribution des subventions : activité générale (*dossier validé par la CNDS ou le CTJEP*), grandes manifestations (*validé par le conseil des ministres*).

S'agissant de l'association comité des actions communales de Taiarapu ouest, il est demandé des explications sur le choix du nom de l'association. À cela, aucune réponse n'est apportée.

Les membres de la commission soulignent la rapidité de traitement de ce dossier alors que l'association a été créée en mars 2016.

AVIS N° 277-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 :

- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour financer son activité générale pour l'année 2016, en faveur de l'association FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE JEUNES DE PUNAAUIA ;**
- **Favorable (avec 5 voix pour et 3 voix contre) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour financer son activité générale pour l'année 2016, en faveur de l'association COMITÉ DES ACTIONS COMMUNALES DE TAIARAPU OUEST.**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- du Comité des Sports et Jeunesse de Taiarapu Ouest pour financer l'organisation du Festival de la Jeunesse et des Sports de Taiarapu-Ouest ;
- de l'association Ligue de l'Enseignement de Polynésie française Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour le financement du COY 12.

(Lettres n°s 9775 et 9776/PR du 12-12-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Seul le dossier relatif au Comité des Sports et Jeunesse de Taiarapu Ouest suscite des discussions. Les membres de la commission s'étonnent de la rapidité de la procédure pour cette association qui a été créée en août 2016. À cela, il est répondu que l'événement n'est pas encore terminé (jusqu'au 23 décembre 2016).

L'association organise des événements sportifs inter-quartiers (Teahupo'o, Vairao et Toahotu) avec des activités telles que le volley-ball, futsal, playground.

AVIS N° 278-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 :

- **Favorable (avec 5 voix pour et 3 voix contre) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des Sports et Jeunesse de Taiarapu Ouest pour financer l'organisation du Festival de la Jeunesse et des Sports de Taiarapu- Ouest ;**
- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ligue de l'Enseignement de Polynésie française Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour le financement du COY 12.**

➤ LOGEMENT

Deux projets d'arrêté portant agrément de projets de construction de résidences de :

- 67 logements sociaux dénommée « Terua », sise à Arue ;
- 78 logements sociaux dénommée « Atea », sise à Saint Hilaire, Faa'a, et approuvant l'attribution de subventions en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer ces opérations.

(Lettre n° 8568/PR du 23-12-2015)

Objet : Agrément de projets de construction de logements sociaux et attribution de subventions en faveur de la SAS PUNA ORA pour des montants de 309 456 560 F CFP et 362 526 244 F CFP

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les interrogations suivantes :

- le type de ménages susceptibles de bénéficier de ces logements ;
- l'impact de ces subventions en termes de maintien ou de création d'emplois ;
- l'existence d'un cahier des charges auquel tous les opérateurs de logements sociaux sont soumis ;
- le retour de cette subvention en termes de rendement fiscal.

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

Sur les bénéficiaires de ces logements sociaux : il est indiqué que plus de 80 % des demandeurs de logement enregistrés à l'OPH ont moins de 2 SMIG et, sur ces 80 %, plus de la moitié sont à 1,5 SMIG. Dès lors, il est pertinent d'affirmer que la cible pris en charge par l'investissement public est d'abord la cible sociale. Les promoteurs privés agréés en OLS se positionnent davantage sur les personnes dont les revenus sont situés entre 2 et 4 SMIG mais le ministère en charge du logement souhaite élargir l'offre privée de logements sociaux à destination des ménages aux revenus les plus faibles.

Le montant des loyers est déterminé en fonction des revenus des locataires et, à l'issue d'une certaine période, ces derniers peuvent racheter leur appartement.

Sur la qualité des constructions réalisées par les OLS : les représentants du gouvernement font remarquer que les promoteurs sont soumis à un cahier des charges et sont minutieux sur la conception des bâtiments, ceci d'autant qu'ils font l'objet d'un contrôle par des bureaux d'études avant livraison aux ménages.

Sur le retour sur investissement du Pays : en encourageant ces programmes de construction de logements, le gouvernement poursuit un objectif économique de relance de l'activité et de créations d'emplois. En terme fiscale, le Pays peut attendre un retour de 100 millions F CFP pour la TVA.

AVIS N° 2-2016/CCBF/APF du 5 janvier 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté portant modification des arrêtés n°s 43 et 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément de deux opérations de construction de logements sociaux et approuvant l'attribution de subventions en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer ces opérations
(Lettre n° 4284/PR du 23-6-2016)

Objet : Agrément d'opérations de construction de logements sociaux

Discussions : Des précisions ont été apportées sur :

- la défiscalisation métropolitaine ;
- les activités de la société ;
- les critères sociaux utilisés (3 SMIG) pour l'attribution d'un logement.

Sur la défiscalisation, il est précisé que dans les DOM ce dispositif est important et contribue à l'effort de construction des bâtiments. Le ministre des outre-mer, avec l'appui du premier ministre, a souhaité un assouplissement des procédures administratives concernant ce dispositif. La société ayant déposé son dossier au mois de mars (*délai d'instruction de 2 mois*) et du retard étant constaté dans le traitement de son dossier, il était nécessaire de prolonger le délai de 6 mois pour les 2 opérations concernées.

Sur les activités de la société, il est indiqué qu'avec la contribution du Pays, la société construit des logements intermédiaires. Il est également précisé que le ministère encadrera les tarifs appliqués par cette société, il n'y a pas de défiscalisation locale mais le Pays propose divers soutiens (*exonération de TVA sur les projets, des entreprises foncières, etc.*).

Sur les critères sociaux, il est précisé que ces critères sont ceux de métropole et qu'il ne peut y avoir d'adaptation locale.

AVIS N° 97-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Les membres de la commission demandent au gouvernement d'être particulièrement vigilant quand au suivi des dossiers de défiscalisation de ces opérateurs privés de logements sociaux.

Deux projets d'arrêté portant modification des arrêtés n°s 43 et 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément des projets de construction de résidences de :
- 67 logements sociaux dénommée « Terua », sise à Arue ;
- 78 logements sociaux dénommée « Atea », sise à Saint Hilaire, Faa'a ;
et approuvant l'attribution de subventions en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer ces opérations
(Lettre n° 8761/PR du 15-11-2016)

Objet : Modification des arrêtés n°s 43 et 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément des projets de construction de résidences de « Terua » et « Atea »

Discussions : Le représentant du gouvernement indique que depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays relative aux opérateurs de logements sociaux, il n'y a pas encore eu de projet de construction de logements sociaux sur parc privé. Il rappelle également que les populations cibles du parc privé ne sont pas les mêmes que celles de l'OPH, qui axe davantage sa politique en faveur des personnes aux faibles revenus.

Il signale également que la Direction générale des finances publiques métropolitaine tarde à valider les dossiers, ce qui pénalise l'avancée des opérations et le versement des fonds de l'État. Cette situation n'est pas propre à la Polynésie française mais concernerait l'ensemble des projets sociaux des outremers.

AVIS N° 244-2016/CCBF/APF du 22 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « RHI Hotuarea - TE ROTO RAUTEA - Études (CdP2) » ;
- « RHI Hotuarea - Te Ana Mao Nuutere Études - Programmation 2016 (CdP2) » ;
- « Études de Sécurisation Électrique - Programmation 2015 (CdP2) ».

(Lettres n°s 1999 à 2001/PR du 30-3-2016)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'OPH pour des montants de 7 755 000 F CFP et 22 184 874 F CFP

Discussions : En liminaire, l'examen de ces dossiers a suscité, de la part des membres de la commission, les interrogations suivantes :

- Peut-on obliger les sociétés qui remportent les marchés de construction à privilégier le recrutement de personnes résidant dans les communes d'implantation des logements, au moins à hauteur de 10 % de la masse salariale dédiée aux chantiers ?
- Quand les travaux de construction du domaine de Hotuarea vont-ils démarrer et quelle sera la superficie totale de ce lotissement ?

Les représentants du gouvernement apportent les éléments de réponse suivants :

Sur le recrutement de salariés résidant dans les communes d'implantation des logements : ce sujet fait actuellement l'objet de discussions entre la présidence, le secrétariat général du gouvernement et le ministère du logement dans le cadre plus global de la refonte du code des marchés publics.

Dans l'attente de cette refonte et concernant les opérations portées par l'OPH telles que celles concernant Hotuarea ou la RHI Timiona, l'établissement dispose d'un service – la MOUS (*maitrise d'œuvre urbaine et sociale*) comprenant 5 agents – chargé d'apporter toutes les informations utiles aux nouveaux locataires de logements sociaux. En partenariat avec le SEFI et le CFPA, la MOUS leur propose par ailleurs des sessions de formation professionnelle, afin de faciliter leur insertion dans le monde de l'emploi, notamment dans le domaine du bâtiment ; le but recherché étant notamment la participation de ces personnes aux travaux de la résidence dans laquelle ils vont vivre plus tard.

Sur la RHI de Hotuarea : l'urgence de mettre en place cette opération est justifiée par des raisons de sécurité puisque les populations sont très proches de la piste d'atterrissement de l'aéroport.

S'agissant du projet Nuumeha, qui consiste en la réalisation de 21 logements définitifs sur les 60 logements prévus dans le cadre global de l'opération Hotuarea, le permis de construire devrait être délivré en fin d'année 2016. Les travaux commenceront en début d'année 2017 et dureront de 18 à 20 mois. La résidence comprendra, en plus des appartements, des infrastructures collectives (*jardin d'enfants, parking, espace agricole...*).

Pour les deux autres projets (*Te Roto Rautea, Te Ana Mao Nuutere*), des études doivent être menées. Les résultats seront connus dans 9 mois et l'OPH espère obtenir son permis de construire à la fin de l'année. La MOUS a déjà commencé à sensibiliser les populations afin de préparer leur déménagement pour partie dans la future résidence Nuumeha et pour partie dans des logements de transit.

Les représentants du gouvernement rappellent que le quartier Hotuarea compte près de 900 habitants et que la situation périlleuse dans laquelle ils vivent dure depuis près de 30 ans, sans qu'aucun projet de relogement n'ait pu aboutir. Conscient de la volonté des habitants de vouloir rester sur place tout en vivant dans des conditions décentes, l'OPH a privilégié la RHI avec un relogement *in situ*. Cela nécessite toutefois qu'ils soient relogés, du moins à titre provisoire (*3 ans*).

À la lumière de ces informations, un débat sur l'opportunité de la gratuité de ces logements de transit est lancé. Certains membres de la commission mettent en exergue le fait qu'actuellement, les populations ne paient pas de loyers et que dès lors, elles préféreront sans doute rester dans leurs habitations illégales.

Ils se posent en outre des questions sur la remise aux normes d'hygiène et de sécurité des cités de transit, notamment de celle située à côté de la gendarmerie de Faa'a. Ils estiment du reste qu'il y a un risque que les habitants s'implantent définitivement dans ces cités et ne veuillent plus en sortir.

Enfin, il est fait remarquer que beaucoup de familles entretiennent un petit fa'a'apu près de leur lieu d'habitation ou sur la bande de sécurité de l'aéroport. Le sort de ces plantations est donc demandé.

Sur la gratuité des loyers pour les logements de transit : les représentants du gouvernement expliquent que les habitants pourront être éligibles à l'AFL. Suivant une enquête de la MOUS, la population n'est pas en extrême détresse, bien qu'il ait été constaté que certaines personnes disposent de moins d'un SMIG par mois.

Sur les plantations qui sont sur la bande de sécurité des 150 mètres : la bande de sécurité ne sera plus du tout accessible. En revanche, les habitants disposeront d'une bande de 20 m de large, à partir de la bande de sécurité, pour faire des plantations, sans toutefois qu'il soit possible de faire des constructions en dur du fait des dégagements aéronautiques.

Les représentants du gouvernement précisent également que la plupart des fa'a'apu ne sont pas situés sur la bande de sécurité mais plutôt à proximité des habitations. Des habitants se sont constitués en association et ont déjà eu l'autorisation de l'Etat pour faire ces plantations. Des discussions avec le ministère du tourisme sont en cours pour l'aménagement d'un site touristique à la pointe de Hotuarea, comprenant notamment un marché via lequel les cultivateurs pourront vendre leurs surplus.

À la suite de l'audition des représentants du gouvernement, certains membres de la commission font remarquer que le coût des études pour les opérations de logement social est très onéreux, alors que les logements ne sont pas encore sortis de terre et s'interrogent donc sur leur utilité.

AVIS N° 37-2016/CCBF/APF du 5 avril 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Études de conception de logements de transit mobiles (CdP2) » ;
- « Réhabilitation de la résidence Cité MARIANI - Études (CdP2) » ;
- « Travaux de Sécurisation des lotissements - Programmation 2015 (CdP2) »

(Lettres n° 2175, 2176 et 2210/PR des 5 et 7-4-2016)

Objet : Subventions d'investissements d'un montant global de 232 941 176 F CFP.

Discussions : Les interrogations de membres de la commission ont porté sur les 2 premières opérations et sur le projet Mahana Beach et le devenir des familles ayant reçu leur avis d'expulsion mais toujours logée sur le littoral.

En liminaire, il est souligné que l'OPH ne dispose pas de logements suffisants pour répondre aux 3000 demandes en instance et s'appuie pour le moment sur le turn-over dans les résidences. Aussi, pour rattraper ce retard, le ministère s'est fixé une planification de 400 *fare* OPH par an et environ 250 en habitat groupé, des chantiers ayant déjà démarré.

De plus, il est fait savoir que la phase « *Études* » est une étape essentielle que ce soit pour la construction de logements ou l'acquisition de terrains par l'OPH, même si certaines n'aboutissent pas. Il est alors demandé qu'il y ait des études qui soient entreprises pour toutes ces familles expulsées afin de les reloger au plus vite.

Sur l'opération : « Étude de conception de logements de transit mobiles »

Il est précisé que c'est une opération complémentaire à l'opération Hotuarea et que ces crédits seront affectés à la conception d'un modèle de logements de transit mobiles pour des opérations autres que Hotuarea, afin de disposer d'un stock de logement pour ainsi faire face à des urgences (*reloger rapidement des familles qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, des RHI comme à Hitimahana, Mamao ou encore Timiona*).

Il est rajouté que le coût du prototype qui sera construit localement est évalué à 7,5 millions mais compte tenu de la quantité de commandes sollicitée, le coût sera moindre que celui d'un *fare* OPH qui varie de 5 à 9 millions suivant la taille. De plus, l'utilisation de ces logements est exclusivement réservée à la réhabilitation en milieu occupé pour les lotissements gérés par l'OPH.

Sur l'opération : « Réhabilitation de la résidence Cité MARIANI – Études »

Il est indiqué d'une part que cette opération entre dans le cadre du CRSD (*acquisition d'emprise foncière et de bâtis existants militaires en bon état*) qui représente une réelle opportunité pour le Pays, puisque seul un diagnostic sur le second œuvre sera à effectuer (*électricité, plomberie, portes, fenêtres, peinture...*). D'autre part, l'attribution de ces futurs logements se fera en étroite collaboration avec la commune pour identifier les demandeurs sociaux en tenant compte notamment de leur lieu de travail.

Sur le devenir des familles concernées par le projet Mahana Beach

Il est précisé que les ministères du logement, de l'équipement et TNAD travaillent depuis + 1 an, au relogement de ces familles et que ¾ d'entre elles ont déjà été relogées. Il reste ainsi une douzaine de familles restantes sur le site d'Outumaoro à reloger. Certaines de ces familles disposent de terrains familiaux, les services de l'OPH les ont ainsi orientées vers les *fare* OPH et leurs dossiers sont en cours d'instruction. Des études ont également été lancées en 2015 en vu d'acquérir des terrains pour la construction de lotissements OPH. Cependant, un certain nombre de personnes se résignent à rester malgré les solutions qui leur ont été proposées. À charge maintenant à TNAD de prendre les mesures nécessaires pour récupérer ces emprises foncières.

AVIS N° 39-2016/CCBF/APF du 12 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Vaiani GARBUTT en qualité de directrice générale de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Office Polynésien de l'Habitat ».
(Lettre n° 3061/PR du 9-5-2016)

Objet : Nomination de la directrice générale de l'OPH, en intérim depuis mars 2016

Discussions : Il est demandé combien de temps la nouvelle directrice de l'OPH restera en poste, et comment elle gèrera la situation des impayés.

Concernant sa durée d'embauche, il est répondu que la période d'intérim a permis au ministère de juger de l'efficacité de ses travaux, et que donc cette nomination s'inscrit dans la durée. Son expérience du management est reconnue. Aujourd'hui, le contrat de projets est arrivé à 50 % de son financement et, il est prévu qu'en 2018, l'enveloppe financière soit épuisée. La mission de M^{me} Garbutt est de trouver d'autres sources de financement, en appliquant une politique adaptée au contexte que traverse actuellement le Pays.

Il est également précisé que de bons échos émanent des employés de l'office concernant sa personne.

Concernant des impayés, il est répondu que le gouvernement souhaite intégrer le critère de famille nécessiteuse dans le dispositif d'habitat groupé géré par l'OPH. L'ALF est dotée à hauteur de 250 millions F CFP par an. L'OPH a atteint les 300 millions F CFP d'impayés. Aussi, l'enveloppe de l'ALF doit doubler afin que l'OPH puisse pallier le problème des créances douteuses.

AVIS N° 67-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésie de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation de la cité GRAND - Études (CdP2) »
(Lettre n° 3200/PR du 13-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 16 646 201 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la convention CRDS signée entre le Pays et l'État a permis d'acquérir plus de 3 hectares de foncier au franc symbolique en contrepartie de la construction de logements sociaux, avec toutefois la possibilité de faire de la mixité, c'est-à-dire de dédier une partie des logements aux étudiants (dont les besoins sont grandissants chaque année). Il est précisé que la priorité sera donnée aux demandeurs résidents dans la commune de Pirae, déjà référencés à l'OPH, en attente d'un logement locatif et ayant de préférence leur vie sociale et professionnelle dans la commune.

Il est ajouté que cette étude sera destinée uniquement à vérifier l'état des bâtis dont la plupart pourront être réhabilités et d'autres détruits pour être reconstruits par la suite puisqu'un diagnostic d'amiante ou encore un audit de la station d'épuration ont déjà été menés par l'État. À titre d'information, il est indiqué que s'il fallait tout démolir, le coût avoisinerait 100 millions et pour la construction de 120 logements neufs, il faudrait environ 1,8 milliard.

AVIS N° 70-2016/CCBF/APF du 24 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet « VIABILISATION DE 14 PARCELLES sises à Puka Puka » dans le cadre du programme de l'Habitat Dispersion - Tranche 1 (CdP2) et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 3485/PR du 25-5-2016)

Objet : Agrément du projet « Viabilisation de 14 parcelles sises à Puka Puka » et subvention d'investissement en faveur de l'OPH d'un montant de 3 679 443 F CFP.

Discussions : En complément des informations contenues dans la note de synthèse, les représentants du gouvernement indiquent que ce projet, qui date de 2003, est devenu une priorité du ministère du logement. Une consultation des maires des communes d'implantation de ces parcelles viabilisées (*Puka Puka, Hao, Nuku Hiva*) a été lancée. Le projet de Puka Puka est le plus abouti. Une liste de bénéficiaires de ces 14 parcelles, tous originaires de l'île, a déjà été établie par le ministère et le maire. Il leur appartiendra ensuite d'accomplir les démarches pour bénéficier d'une aide à la construction ou d'un logement social.

Les représentants du gouvernement rappellent que ce projet est un projet pilote et que l'OPH lancera les études sur 8 autres sites aux Tuamotu et aux Marquises sur les 14 qui ont été identifiées.

Suite à ces premiers échanges, les membres de la commission ont fait remarquer que les parcelles ont une superficie assez faible (*entre 463 et 523 m²*) et s'interrogent sur l'opportunité d'agrandir les parcelles individuelles ou de faire des lotissements agricoles à proximité des habitations.

Il est répondu que le ministère du logement, dans la mesure du possible, attribue des lots qui permettront aux familles de cultiver un jardin potager. Pour les prochains projets, les superficies seront plus importantes.

Enfin, les membres de la commission tiennent à féliciter le maire de la commune de Puka Puka pour l'aboutissement de ce projet.

AVIS N° 76-2016/CCBF/APF du 1^{er} juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Études - Réhabilitation des planchers fare MTR »
(Lettre n° 4027/PR du 14-6-2016)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 45 038 703 F CFP pour financer l'opération « Études - Réhabilitation des planchers fare MTR » consistant au remplacement des planchers défectueux des Fare construits par le Fonds de Développement des Archipels depuis 2006

Discussions : Les représentants du gouvernement expliquent que le lancement de ces études a été décidé suite aux malfaçons constatées dans les planchers de certains fare et relayées dans les médias. Une première enquête a été diligentée par le ministère en charge du logement, avec prise de contact des maires des communes concernées (*notamment Huahine, Raiatea et Tahaa*) afin qu'ils fassent part des difficultés rencontrées par les propriétaires de fare MTR.

Suivant les premiers éléments de l'enquête, les planchers n'ont pas été traités contre l'humidité et les insectes xylophages et ne pouvaient dès lors être recouverts d'un carrelage. De même, plus de 600 fare construits à l'époque par le FDA seraient concernés par ces malfaçons. Des contrôles s'imposent aujourd'hui, ne serait-ce que pour vérifier la véracité des informations transmises par les maires et pour savoir si le Pays doit assumer tout ou partie des frais de réparation.

La présente subvention a donc pour objet de financer ces contrôles sur le terrain et non pas de financer les travaux de réparation, qui interviendront dans un second temps. Un appel d'offres est lancé auprès des bureaux d'études de la place. Pour les fare qui ont plus de 10 ans et qui ne sont donc plus garantis par le Pays, des aides aux matériaux seront versées. Le montant de ces aides sera défini en fonction des résultats des études.

Au regard de ces éléments, les membres de la commission font remarquer que l'OPH n'a pas à supporter seule la responsabilité des détériorations de ces fare, notamment si ces détériorations sont dues à un défaut d'entretien et non à un défaut de conception.

Sur la différence de prix de construction de fare que l'on peut constater d'une île à l'autre, les représentants du gouvernement signalent que si, à une certaine époque, les entreprises de construction de Fare OPH étaient nombreuses, du fait de la crise économique, leur nombre a chuté et peu aujourd'hui répondent aux appels d'offres, notamment pour les archipels, ce qui a eu pour effet un ralentissement de la production de logements sociaux. C'est pourquoi, pour relancer ce secteur, il est prévu de fournir des indicateurs économiques fiables aux entreprises grâce à l'élaboration de plans pluriannuels (*objectif de 300 à 500 fare OPH par an*).

Enfin et, à titre d'information, les représentants du gouvernement indiquent que l'OPH mène actuellement un projet de construction d'un fare prototype construit avec du bois local.

En conclusion, les membres de la commission insistent sur la nécessité pour le Pays de contrôler régulièrement les logements sociaux et, en tant que de besoin, de se retourner contre les sociétés qui ont construit lesdits logements en cas de malfaçons.

AVIS N° 92-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant agrément du projet « Viabilisation des parcelles - programme CAVC - Sinistrés de la côte Est - FAREHOTU Études » et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération

(Lettre n° 4074/PR du 15-6-2016)

Objet : Subvention de 8 330 000 F CFP pour financer une opération de viabilisation de 8 parcelles de 500 m² à destination de familles sinistrées de la côte est (*études et travaux*)

Discussions : Les représentants du gouvernement expliquent que les 8 familles sinistrées se sont portées volontaires et que les parcelles viabilisées sont en location-vente. Ces familles sont éligibles au dispositif d'attribution des logements mais leurs emprises foncières se situent effectivement en zone rouge.

Les membres de la commission indiquent que lors d'une interview télévisée, le Président de la Polynésie française avait fait allusion à un échange de terrains pour ceux qui étaient en zone rouge. Tel n'est pas le cas semble-t-il en l'espèce, puisqu'il s'agit d'une location-vente. Des informations sont donc demandées sur le montant de ce loyer et sur les éventuels aides dont peuvent bénéficier les familles sinistrées.

Les représentants du gouvernement expliquent que le Pays prendra à sa charge l'aménagement des parcelles et qu'ensuite, les personnes concernées seront tenues de s'acquitter du loyer. Pour ce qui concerne la construction des logements, s'agissant d'un sinistre dû à une calamité naturelle, une prise en charge est prévue.

Il est précisé enfin que les attributaires ne peuvent pas étendre leur habitation pendant la durée de la location-vente. En revanche, une fois les parcelles rachetées, ils pourront faire les aménagements qu'ils souhaitent.

AVIS N° 93-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les dépenses liées à l'opération « Habitat Dispersionné - Programme CAVC - Sinistrés de la Côte Est »

(Lettre n° 4454/PR du 30-6-2016)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'OPH d'un montant de 393 549 793 F CFP pour la construction de 41 fare en bois en faveur des familles sinistrées de la côte Est de Tahiti

Discussions : En liminaire, les membres de la commission relèvent le coût onéreux de l'opération et s'interrogent sur les raisons pour lesquelles aucune participation ne sera demandée aux familles bénéficiaires.

Dans un deuxième temps, des questions sont posées sur la différence entre les fare F3 et F3H et entre les fare F4 et F4H ainsi que sur leurs superficies.

Ils rappellent que durant une précédente séance, avait été examiné un projet de subvention à l'OPH pour viabiliser des parcelles en location-vente à destination des familles sinistrées. Ils se demandent donc si une solution a été trouvée pour l'ensemble des familles qui n'ont pas encore été relogées.

Les représentants du gouvernement indiquent que les livraisons des fare ont déjà commencé et les dossiers sont en cours de constitution. Ainsi, 11 clés ont déjà été remises. Le coût estimatif d'un fare est de 10 millions F CFP. Ce coût, relativement élevé, s'explique par la nécessité de prendre en compte les spécificités des parcelles, qui sont situées en zones bleues (*obligation de construire sur pilotis, renforcement des talus...*).

Pour ce qui est la différence entre un fare normal et un fare H, il est précisé que les fare H sont adaptés aux handicapés.

S'agissant de l'absence de participation financière des bénéficiaires, il est répondu que cette opération revêt un caractère urgent et qu'elle s'inscrit dans un contexte particulier de calamités.

AVIS N° 109-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté portant agrément des projets :

- « Terre EUGENIE - Tranche 1 : Viabilisation des parcelles - phase Études » commune de Papara ;
 - « Viabilisation de parcelles domaniales 2016 - Études » ;
- et approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer ces opérations**

(Lettres n°s 4455 et 4457/PR du 30-6-2016)

Objet : Agréments de projets et attribution de subventions d'investissement en faveur de l'OPH.

Discussions :**Sur le projet « Terre EUGENIE - Tranche 1 : Viabilisation des parcelles - phase Études »**

Les représentants du gouvernement indiquent que les agriculteurs ont construit quelques infrastructures légères et non conformes et ont émis le souhait d'être propriétaires de cette terre. Des premiers échanges entre le Service du Développement Rural et la Direction des Affaires Foncières, il ressort que cette terre n'a plus vocation à accueillir des exploitations agricoles. Une consultation du maire de la commune est prévue pour décider du sort des familles qui se sont installées sur cette terre. La terre Eugenie sera aménagée pour la construction de maisons en habitat dispersé pour la population de la commune de Papara.

Un membre de la commission demande si les opérations de relogement vont également concerner les dernières familles qui sont actuellement sur le site du Tahiti Mahana Beach. Il lui est répondu qu'à ce jour, près de 200 familles ont été relogées dans les lotissements de Motio, Vairai et Nina Peata et qu'il reste une cinquantaine de familles sur le site.

Sur la problématique plus globale du relogement des familles, le gouvernement porte actuellement sa réflexion sur un projet d'éco-quartier, qui consiste en l'aménagement d'habitations avec lopins de terre à cultiver. Des ateliers-relais, chargés de la formation à la culture maraîchère, complèteraient ce dispositif. Ce projet d'éco-quartier pourrait trouver sa première application sur la terre Eugénie.

Sur le projet « Viabilisation de parcelles domaniales 2016 - Études » (communes des Tuamotu et des Marquises)

Un membre de la commission remarque que les parcelles ne sont pas entièrement utilisées pour faire des parcelles viabilisées. Tel est le cas par exemple pour la parcelle CL 23 sise à Fakarava d'une superficie de 209 549 m², puisque le projet prévoit la constitution de 15 parcelles viabilisées de 700 m², soit une superficie totale de 10 500 m². Il est donc demandé :

- ce que le gouvernement a prévu de faire sur les surfaces non utilisées pour les parcelles viabilisées ;
- si ces parcelles sont exclusivement destinées aux familles déjà présentes sur les îles concernées ou également aux familles natives des îles mais résidant actuellement à Tahiti ;
- le montant du loyer de ces parcelles viabilisées.

Les représentants du gouvernement rappellent que le Pays a demandé aux maires des communes concernées quels sont leurs voeux en matière de viabilisation de parcelles foncières situées sur le domaine public de la Polynésie française, en vue d'y implanter des logements en habitat dispersé. Les capacités budgétaires du Pays ne permettent pas de satisfaire à toutes les demandes des maires. Le présent projet d'arrêté concerne les premiers aménagements qui ont été validés par le service de l'Urbanisme mais d'autres projets, concernant d'autres îles, sont en cours et pourraient bénéficier de crédits du Contrat de Projets.

Les parcelles viabilisées seront destinées en priorité aux familles natives ou résidentes des îles et qui n'ont pas d'assises foncières. Le montant des loyers sera déterminé en fonction des résultats des études.

AVIS N° 110-2016/CCBF/APF du 12 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)**Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les opérations :**

- « Grosses Réparations 2016 - Tranche 1 : Travaux de sécurisation de la servitude de passage du lotissement MOTIO » ;
- « Sécurisation des lotissements 2016 - Tranche 1 : Installation d'équipements sur MOTIO ».

(Lettres n°s 4770 et 4771/PR du 13-7-2016)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'OPH, pour un montant total de 29 274 000 F CFP

Discussions :

- Sur l'opération « Grosses Réparations 2016 - Tranche 1 : Travaux de sécurisation de la servitude de passage du lotissement MOTIO (subvention de 14 875 000 F CFP financant intégralement l'opération)

En complément des informations contenues dans la note de synthèse, le représentant du gouvernement précise qu'il existe 2 voies d'accès au lotissement MOTIO mais que la principale route d'accès au lotissement a fortement été endommagée par les fortes intempéries qui ont provoqué l'effondrement de la moitié de la route principale d'accès.

- Sur la « Sécurisation des lotissements 2016 - Tranche 1 : Installation d'équipements sur MOTIO » (subvention de 14 399 0000 F CFP financant intégralement l'opération)

Il est indiqué que la construction du mur de clôture en limite de propriété des résidences MAHANA et MOTIO a été décidée à la demande des locataires du lotissement. En effet, ce mur permettra à la fois de lutter contre les nuisances mais surtout d'assurer la sécurité des locataires des deux lotissements et d'empêcher les intrusions.

L'installation des grilles de sécurité sur les caniveaux intervient à la suite d'une omission de l'OPH mais également à la demande des locataires. Bien qu'il ne s'agisse pas de grosses canalisations, le ministère du logement a souhaité prendre toutes les précautions de sécurité afin d'éviter tout accident.

AVIS N° 122-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat :

- dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de transit TEROMA (commune de FAA'A) ;
- pour financer l'opération « Aménagement d'aires de jeux - Tranche 1 : Aire de jeux PUNA NUI ».

(Lettres n° 5914 et 5915/PR du 25-8-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 410 637 145 F CFP.

Discussions :

Sur l'immeuble de transit TEROMA

Sur la question de savoir s'il est prévu de mettre en place des jardins partagés, bien qu'en général, dans les résidences et pour toutes nouvelles opérations, il est dorénavant privilégier les jardins partagés – *les locataires se montent ensuite en association qui sera chargée de gérer les jardins partagés* – il est précisé que le terrain est trop exigu pour réaliser ce type de jardins.

Sur l'aménagement d'aires de jeux PUNA NUI

Sur ce dossier, il est précisé qu'une partie du terrain sera aménagée par l'IJSPF (*Fare potee, terrain sportif etc.*) et l'autre partie – *financée par l'OPH* – concerne l'aménagement de l'aire de jeux pour les enfants, des allées piétonnes et tout ce qui est espace vert et clôture.

AVIS N° 161-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « TUTUAPARE - Études » commune de FAA'A et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération

(Lettre n° 6535/PR du 12-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 17 671 500 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- les études préliminaires ;
- le foncier disponible pour la construction des logements sociaux ;
- la délivrance du relevé hypothécaire dans un délai d'un mois.

Sur les études préliminaires

Il est précisé que ces études seront effectuées par des prestataires privés. L'OPH est chargé de piloter les études menées par ces prestataires et assure le suivi des opérations. Ces sociétés privées seront chargées d'effectuer des études afin d'établir un avant projet afin d'estimer le coût final des travaux. Ces sociétés travailleront en partenariat avec l'OPH jusqu'à la délivrance du permis de construire et du certificat de conformité.

Sur le foncier disponible pour la construction des logements sociaux

Concernant la politique du logement social, le ministère a prévu de construire des petites structures de 20 à 24 logements évitant ainsi la concentration des familles en un point. Toutefois, ces constructions pourront se faire uniquement sous réserve de disponibilité du foncier. Il est rappelé qu'un recensement du foncier du Pays disponible dans les autres communes est toujours en cours. Il est ajouté que l'accès au foncier dans chaque commune est difficile en raison de nombreux paramètres (*PPR, l'accessibilité, etc.*). Il est précisé que le ministère a souhaité que la direction des affaires foncières (DAF) accompagne les communes et saisisse les maires afin d'identifier des parcelles disponibles pour la construction de logements sociaux. Afin de faciliter ce travail d'identification, la DAF a mis à disposition des communes un logiciel d'application du cadastre « *ot'a* » avec un accès restreint aux élus communaux car ce sont des données confidentielles. D'autres paramètres doivent également être pris en compte (*conformité du projet avec le PGA de la commune, le code de l'aménagement, l'accessibilité au terrain, etc.*). Ainsi, pour la réalisation des projets de construction, il convient de mener une analyse technique mais également d'effectuer un travail de proximité avec la population.

Sur la délivrance du relevé hypothécaire dans un délai d'un mois

Il est rappelé que ce document est nécessaire pour toutes décisions administratives dans le cadre d'attribution d'aide. Il a été comptabilisé environ 52 000 demandes par an, soit 100 relevés hypothécaires travaillés par jour au sein des services de la DAF. Cette demande importante explique le délai d'un mois pour la délivrance dudit document. La DAF travaille actuellement sur des moyens facilitant la délivrance de ces actes (*mise à disposition sous format numérique, gratuité des actes, etc.*).

AVIS N° 184-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Plan stratégique du Patrimoine - Tranche 1 : Recensement des lotissements »
(Lettre n° 6692/PR du 15-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 17 252 840 F CFP.

Discussions : Des précisions sont demandées sur cette opération. Il est indiqué que la société Adéquation a été retenue pour effectuer cette enquête après un appel à concurrence effectué par l'OPH. Il est précisé que le plan stratégique du Patrimoine fait partie d'un module du schéma directeur de l'habitat. Il est ajouté qu'il est possible que soit proposée une nouvelle construction au lieu d'une rénovation pour certains lotissements (*certains ont plus de 25 ans, vétusté importante, etc.*). Il est expliqué que le montant sollicité servira à recenser tous les lotissements de la Polynésie française. Ce recensement se base sur ce qui a déjà été fait à l'époque. Il est rajouté que ce plan permettra de recenser également les familles qui composent ces lotissements. C'est donc une étude qui va au-delà de l'état du lotissement.

AVIS N° 185-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « AMOE 1 - Études » commune de Mahina et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération

(Lettre n° 7716/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 55 930 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette opération avait déjà été initiée par la SAGEP, mais compte tenu compte tenu de l'intégration de nouveaux éléments – les selliers, les superficies d'implantation différentes (*12 000 m² au lieu de 18 000 m² initialement*) – il est nécessaire de revoir la phase d'étude. 6 000 m² concernant un surplus de montagne, ont été retirés du projet du fait des coûts onéreux pour les terrassements. Le projet n'étant qu'à sa phase d'étude, la destination des logements n'a pas encore été définie (*location simple ou location-vente*).

AVIS N° 219-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Aménagement du plateau VAIHIRIA - Tranche 2 : Plateau sportif - Phase Études » commune de TEVA I UTA

(Lettre n° 7717/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 12 959 100 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la parcelle concernée est une donation des Consors Bambridge qui, en échange, sollicitent la réalisation d'équipements à vocation culturelle ou sportive.

AVIS N° 220-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Finalisation de la construction de 5 kits attribués par le FDA » et approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération

(Lettre n° 7960/PR du 18-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 33 744 797 F CFP.

Discussions : Le débat a porté sur la prise en charge du fret des matériaux de construction à destination des îles.

Il est indiqué que l'OPH a toujours payé le fret pour les matériaux (*marchés avec les armateurs*) mais que la prise en charge du fret n'est assurée que pour certains matériaux. Il est ajouté que la présente subvention a pour finalité la prise en charge du fret, pour les 29 kits qui avait été omis d'être facturé et pour clôturer le programme 34.

AVIS N° 221-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Acquisition d'un hangar sis à Fare Ute »

(Lettre n° 8291/PR du 31-10-2016)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 130 000 000 F CFP

Discussions : Il est observé qu'il s'agit d'un excellent projet, sachant qu'il a pour finalité de faciliter l'entreposage de tout le matériel des fare OPH destinés aux îles.

AVIS N° 231-2016/CCBF/APF du 9 novembre 2016 : Favorable (avec 6 voix pour)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Construction de maisons de quartier dans les lotissements OPH - 2016 - Phase Études ».

(Lettre n° 9000/PR du 21-11-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 360 002 F CFP

Discussions : Cette initiative visant à mieux occuper les jeunes est saluée. Il est toutefois demandé si l'association de ce quartier peut également bénéficier d'une aide de l'OPH, et si l'entretien de cette maison de quartier est bien prévu, et il est répondu que les associations de quartier seront effectivement aidées. Les lotissements ciblés font partie du parc ancien, et l'OPH compte sur les associations pour l'entretien de ces maisons et la mise en place d'activités, l'OPH prenant soin d'effectuer les réparations rendues nécessaires, sachant qu'une cellule au sein de l'OPH va à la rencontre des associations.

AVIS N° 251-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (A.I.S.P.F.) » pour l'exercice 2016.

(Lettre n° 2781/PR du 27-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 150 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- la nécessité d'étendre le dispositif à l'ensemble des archipels ;
- l'augmentation de la subvention par rapport à l'année précédente.

Sur la nécessité d'étendre le dispositif à l'ensemble des archipels, il est fait remarquer que beaucoup de jeunes ménages ne trouvent pas de logement dans les îles. Ainsi, cette aide pourrait leur être bénéfique et désengorgerait les familles groupées dans une seule et même maison. Il est ajouté que ce dispositif est louable puisque les bénéficiaires participent financièrement aux charges du loyer. Ainsi, pour un logement négocié à 60 000 F CFP par l'AISPF auprès du propriétaire, les locataires payeront 20 000 F CFP. Les 40 000 F CFP restants sont à la charge de l'association. Il est regretté qu'au niveau de l'instruction de certains dossiers – *notamment lorsque ces derniers doivent faire l'objet d'enquête sociale par la CPS* – que la CPS s'approprie ce dispositif comme étant le sien. Ainsi, il rappelle que ce dispositif est bien géré par l'AISPF et que le suivi social doit être fait par la CPS.

Il est précisé que le ministère s'inscrit également dans cette réflexion ainsi, en partenariat avec l'AISPF, il a donc prévu des réunions de travail allant dans ce sens, avec la CPS et la direction des affaires sociales. D'ailleurs au cours de séminaires organisés par l'AISPF, ces difficultés ont notamment été évoquées.

Sur l'augmentation de la subvention par rapport à l'année précédente, il est indiqué qu'elle se justifie par le fait que l'association ait atteint son quota de familles bénéficiaires de l'aide au logement dès le mois de juin 2015. Ainsi, de juillet à décembre 2015, l'AISPF a pu intégrer d'autres familles pour remplacer celles qui étaient sorties du dispositif. De plus, les opérations de construction d'habitat social ayant été relancé et dans l'attente de réalisation de ces derniers, ce dispositif permet de proposer une offre autre que celle de l'habitat social.

Pour conclure, les membres de la CCBF s'accordent à dire que cette association vient en aide à de nombreuses familles et que ses moyens financiers devraient être augmentés et attribués rapidement.

AVIS N° 51-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 634 CM du 20 mai 2016 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (A.I.S.P.F.) » pour l'exercice 2016

(Lettre n° 8412/PR du 3-11-2016)

Objet : Extension du dispositif d'aide de l'AISPF aux étudiants

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

- le nombre de logements prévus pour les étudiants ;
- le fonctionnement de ce nouveau dispositif ;

➤ **Sur le nombre de logements étudiants**

Celui-ci a été déterminé suivant les informations recueillies auprès de l'IJSPF, gestionnaire des logements étudiants situés au Centre d'hébergement des étudiants (CHE) d'Outumaoro. Ce centre compte 228 logements, et le campus universitaire géré par l'État en compte 72, sachant que le besoin exprimé chaque année est estimé à 450 logements, et que le nombre d'inscrits en provenance des zones éloignées ne cesse de progresser.

C'est pourquoi le ministère du logement a souhaité apporter une solution via l'AISPF, qui relogé déjà des familles en difficulté. Ainsi, dès que la modification proposée entrera en vigueur, une campagne de d'information adressée aux étudiants sera lancée.

➤ **Sur le fonctionnement du dispositif**

Ce dispositif fonctionnera sur le même principe que celui appliqué aux familles, à savoir une prise par l'AISPF de 2/3 des charges locatives, sachant qu'il s'agit d'une solution provisoire, dans l'attente de la construction de nouveaux logements étudiants à Outumaoro ou de la rénovation de l'immeuble Van Bastolaer, à Papeete.

Les logements de type F1 seront privilégiés, et la quote-part supportée par les étudiants s'élèvera à 15 000 F CFP, quelle que soit leur île d'origine, l'association se chargeant de supporter la différence.

AVIS N° 232-2016/CCBF/APF du 9 novembre 2016 : Favorable (avec 6 voix pour)

➤ RESSOURCES MARINES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016

(Lettre n° 6822/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016.

Discussions : Un membre de la commission signale que la participation de la commune en faveur de cette association s'élève à 2 millions F CFP pour 2016.

AVIS N° 192-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Le cluster maritime de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2016

(Lettre n° 9640/PR du 7-12-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP en faveur de l'association Le cluster maritime de Polynésie française

Discussions : Il est demandé quelles sont les actions concrètes, les missions et l'impact que les actions de cette association ont sur l'environnement nautique.

À cette interrogation, il est répondu que pour 2016, l'association a décidé de mettre en place un « groupe synergie » sur la stratégie pour une pêche durable. Dès lors, ont été prévus au titre de cette année :

- la réalisation de formations maritimes,
- l'organisation d'un forum de l'économie maritime,
- la participation aux assises nationales de l'économie maritime et du littoral et aux journées de coordination des Cluster.

AVIS N° 265-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ RESSOURCES MARINES : Aquaculture

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif de soutien au développement de l'aquaculture en Polynésie française, en faveur de :

- la SCA Société d'Aquaculture d'Opunohu pour le renouvellement de certains équipements de la ferme de crevettes d'Opunohu ;
- la SCA Maranono Élevage Tahaa pour l'équipement de bassins d'élevage et d'un atelier avec stockage d'aliments.

(Lettre n° 8911/PR du 18-11-2016)

Objet : Aides financières en faveur des SCA :

- Société d'Aquaculture d'Opunohu, pour un montant de 1 554 855 F CFP ;
- Maranono Élevage Tahaa, pour un montant de 1 849 189 F CFP.

Discussions : La discussion porte sur le délai de transmission à l'assemblée de ces projets d'aide, qui ont recueilli un avis favorable de la commission d'attribution des aides le 23 mars 2016. Il est alors indiqué que des pièces justificatives imposées par les lois du pays n° 2012-27, instaurant ce dispositif de soutien, et n° 2009-15, relative aux procédures d'attribution des aides du Pays, n'avaient pas été communiquées et ont dû être sollicitées afin de compléter les dossiers de demande.

AVIS N° 250-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ RESSOURCES MARINES : Pêche

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)

(Lettres n°s 5443 et 5631/PR des 5 et 16-8-2016)

Objet : Aides financières pour un montant global de 72 715 441 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF constatent que finalement ce sont les grosses sociétés de la place qui profitent de ce système plus que les pêcheurs lagonaires pour l'acquisition de matériels nécessaires à leur activité.

Il est rappelé que la réglementation date de 2007 et qu'elle portait sur 4 axes bien précis : les pêcheurs lagonaires, l'aide à la glace, le dollar et l'exportation. Il est précisé que de 2012 à 2015, les chiffres ont varié entre 151 et 156 millions par année. C'est un montant relativement stable. Les pêcheurs lagonaires sont bien évidemment aidés mais beaucoup moins qu'au départ. Il est en outre précisé que cette opération s'est arrêtée en 2011 parce que la plupart des pêcheurs avait déjà eu ponctuellement une aide.

La prise en charge de ces aides n'ayant pas pu être traitée en 2015 par manque de crédits, il est demandé si ce problème va perdurer pour le premier semestre 2016. Il est indiqué que les textes permettent de régulariser une année antérieure. Un arrêté unique est en cours de préparation pour 2016. Il reste à déterminer avec les professionnels le montant annuel qui serait donné par l'enveloppe budgétaire, dans la limite des crédits disponibles.

AVIS N° 140-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche, en faveur de :
- la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2016 ;
- de la SARL « Pacific Tuna », de l'EURL « Ocean Products Tahiti » et de la SARL « Tahiti Nui Island Seafood », pour financer le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche au titre de l'année 2016
(Lettres n°s 8909 et 8910/PR du 18-11-2016)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la S.E.M.L « S3P, pour un montant de 24 millions de F CFP ;
- la SARL Pacific Tuna, pour un montant de 60 600 000 F CFP ;
- l'EURL Ocean Products Tahiti, pour un montant de 47 000 000 F CFP ;
- la SARL Tahiti Nui Island Seafood, pour un montant de 4 400 000 F CFP.

Discussions : Pour répondre d'abord une interrogation sur l'état d'avancement du projet de réforme du présent dispositif, il est indiqué que ce projet est toujours en chantier et qu'il fera l'objet d'une loi du pays.

Il est ensuite expliqué que la baisse du montant d'aide en faveur de la société Tahiti Nui Island Seafood, résulte de la volonté de son gérant de restructurer la société avant de reprendre les exportations.

Il est en outre rappelé qu'en raison d'un décalage dans le traitement des aides attribuées aux sociétés de pêche, les subventions octroyées durant l'année écoulée correspondent à la prise en charge partielle de frais engagées l'année précédente.

Il a par conséquent été demandé aux 3 sociétés bénéficiaires de communiquer leurs budgets prévisionnels, afin d'estimer au mieux le montant nécessaire au financement de ce dispositif de soutien.

Il est enfin précisé que la société Mekathon ayant fermé, sa clientèle s'est répartie entre les sociétés Pacific Tuna et Ocean Products, sachant que Pacific Tuna est le leader de la vente de poissons à l'export.

AVIS N° 249-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*

➤ **RESSOURCES MARINES : Perliculture**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « Tahitian Pearl Association of French Polynesia » (TPAfp) pour le financement de son fonctionnement et de ses activités de promotion de la perle de culture de Tahiti pour l'année 2016
(Lettre n° 4768/PR du 13-7-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 52 000 000 F CFP

Discussions : Les débats sur ce dossier ont porté sur les thématiques suivantes :

➤ *Rappel des missions de la Maison de la perle*

Pour rappel, il est indiqué que l'association TPAfp a été créée suite à la dissolution de la Maison de la perle, en concertation avec les organisations professionnelles de la perliculture.

Les représentants du gouvernement rappellent qu'à l'origine, la Maison de la perle devait être dotée de diverses missions, parmi lesquelles figuraient la promotion de la perle et la restructuration de la filière. Au final, les missions de cet établissement ont été limitées à la promotion de la perle uniquement. Ainsi, avec un budget limité à 50 millions F CFP et des frais de structure élevés, il en a résulté un déséquilibre financier. C'est la raison principale des désaccords et de l'insatisfaction des professionnels de la perle quant au fonctionnement de la Maison de la perle et qui, au final, a conduit à sa dissolution.

➤ *Composition, missions et organisation de l'association TPAfp*

Il est précisé que ce sont les professionnels qui ont décidé le montage de cette structure, en ce qu'elle est moins contraignante en termes de fiscalité ou de coûts de fonctionnement. Toutefois, il est fait remarquer que cette association n'est pas représentative de l'ensemble des professionnels, certains d'entre eux ayant émis le souhait de créer leur propre structure de promotion de la perle ou de gérer eux-mêmes leur publicité.

À titre d'information, l'association était composée au départ de 7 ou 8 organisations professionnelles ; certaines s'étant retirées par la suite ou n'existent plus (*cas du GIE Poerava Nui qui a été liquidée*). Aujourd'hui, l'association compte 6 membres représentant 6 organisations professionnelles, soit 5 organisations de producteurs et 1 organisation représentant des négociants en perliculture de Tahiti :

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION TPAFP	
Fonction	Organisation professionnelle représentative
Aline BERNARD-BALDASSARI, présidente	Syndicat professionnel des producteurs de perles (SPPP)
Elizabeth MOE, vice-présidente	GIE Poe o Tahiti Nui
Ferdinand CHING, secrétaire	GIE PERLES DES TUAMOTU-GAMBIERS
Sabine LORILLOU, secrétaire adjointe	Syndicat des négociants en Perles de Culture de Tahiti (SNPCT)
Boris WANE, trésorier	GIE Tahiti Pearl Auction
Loïc WIART, trésorier adjoint	SNPCT

Concernant les missions de l'association, celles-ci ne diffèrent pas totalement de celles de la Maison de la Perle mais s'inscrivent dans la continuité de cette dernière, telles que :

- la participation aux salons internationaux de la Bijouterie avec les partenaires de Chine et du Japon (TPJ) ;
- la promotion dans les magazines spécialisés ;
- la mise en place d'un site internet, etc.

Enfin, les membres sont soumis à une cotisation de 125 000 F CFP par an.

➤ *Sur le chiffre d'affaires réalisé par les perliculteurs sur les marchés internationaux*

La valeur FAB des exportations de produits perliers en 2015 est de 7,5 milliards F CFP contre 8,7 milliards F CFP en 2014. Les représentants du gouvernement signalent toutefois que les données recueillies par les services du Pays sont issues des déclarations des professionnelles.

La Chine et le Japon sont les principaux pays acheteurs de la perle de Tahiti mais le cours du yen et du yuan influe en défaveur de la Polynésie française sur les transactions. De plus, la perle de Tahiti est concurrencée par la perle dorée et la perle blanche. La filière de la perle dorée est en effet mieux structurée et compte moins d'une quinzaine de producteurs. Par ailleurs, la promotion faite autour de la perle dorée est nettement plus importante. En effet, avec un budget de 52 millions F CFP, la promotion de la perle de Tahiti sur le marché international est limitée, d'autant qu'une partie de ce budget est réservée à la promotion de la perle sur le marché local.

Par ailleurs, l'effet conjugué du manque de cohésion entre professionnels de la perle et de la suppression des contrôles a eu pour conséquence de ternir l'image de la perle. C'est pourquoi, l'objectif du ministère est d'encourager les producteurs à produire davantage de perles de qualité au détriment de la quantité, afin d'obtenir une meilleure valeur ajoutée au produit.

En outre et dans la mesure où la commercialisation frauduleuse de perles est observée, il convient de contacter un officier de la police judiciaire pour faire constater l'infraction.

➤ *Sur le droit spécifique de la perle à l'exportation (DSPE)*

Il est rappelé que le DSPE (50 F CFP par perle exportée) rapportait près de 800 millions F CFP au Pays et servait à financer les actions de promotion de la perle menées par le GIE Perles de Tahiti. À ce jour, cette taxe parafiscale avoisine les 400 millions et a été réaffectée au budget général du Pays, privant ainsi les professionnels d'une enveloppe conséquente pour la promotion de la perle.

➤ *Sur l'opportunité de créer une chambre consulaire des ressources marines*

Il est précisé en liminaire que la chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL) est actuellement en cours de restructuration. Dans ce cadre, la compétence sur la pêche lagunaire devrait revenir à la Direction des ressources marines.

Les représentants du gouvernement indiquent également que les professionnels ne sont pas encore prêts à intégrer une structure de type chambre consulaire. Par ailleurs, la filière manque de cohésion et devra s'accorder avec la nouvelle réforme réglementaire en cours d'élaboration.

Cette réforme prévoit notamment une quantification, des contrôles et des quotas de production, puisque les seules données existantes découlent des déclarations de perles à l'exportation. La production est estimée à 20 milliards de perles environ alors que le nombre de perles déclarées à l'exportation ne s'élève qu'à 7 milliards.

La réforme prévoit en outre la mise en place d'un conseil de la perliculture composé de l'ensemble des organisations professionnelles perlicoles et dont les missions seront orientées vers la promotion, l'organisation de la filière et la réflexion sur la création éventuelle d'une chambre consulaire.

➤ *Sur l'opportunité de créer un organisme unique de promotion de la perle et du tourisme*

L'idée n'a pas abouti car les marchés touristique et perlicole ont des cibles très spécifiques. Les représentants du gouvernement rappellent à cet effet que le budget de 52 millions F CFP alloué à la promotion de la perle ne permet pas d'élargir le champ de la promotion.

➤ *Sur les bilans financiers de l'association depuis 2014*

Compte tenu des délais de montage du dossier de demande de subvention, du programme d'actions de l'association, des procédures administrative et d'instruction du dossier, la subvention pour l'année 2014 n'a été attribuée qu'en décembre 2014. De ce fait, l'association n'a pu engager la totalité de la subvention de fonctionnement de 52 millions F CFP avant le 31 décembre de l'année en cours et a donc dû restituer la somme de 18 millions F CFP en 2015, à la clôture des comptes.

En 2015 et 2016, le Pays a accordé le même montant de subvention.

➤ *Sur les orientations de la politique de développement de la filière perliale*

Parmi les pistes qu'il convient de développer pour soutenir la filière, les représentants du gouvernement citent la réforme du DSPE, l'aide sur le carburant et le financement des programmes de recherches. Il est rappelé par ailleurs qu'un centre des métiers de la naïre et de la perle existe et a mis en place des formations de 2 ans pour les métiers d'exploitants de fermes et de greffeur. À titre d'information, cette structure dispose également d'une écloserie d'autres perlières.

AVIS N° 121-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Les membres de la commission invitent le gouvernement à porter sa réflexion sur l'opportunité de créer un organisme consulaire dédiée à la perliculture, à l'image de ce qui existe pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche lagunaire.

Cette chambre consulaire aurait pour rôle :

- d'une part, de fédérer l'ensemble des acteurs œuvrant dans le secteur (syndicats, GIE...) ;
- d'autre part, d'opérer un meilleur contrôle de la réglementation en vigueur.

> SANTÉ

Projet d'arrêté accordant la garantie à première demande de la Polynésie française au prêt de quatorze millions deux cent cinquante mille euros (14 250 000 euros), contre valeur de un milliard sept cents millions de francs (1 700 000 000 F CFP), consenti au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'agence française de développement (AFD) pour le financement partiel de son programme pluriannuel d'investissements 2015-2017
(Lettre n° 8691/PR du 30-12-2015)

Objet : Accord de garantie de la Polynésie française

Discussions : Le débat a porté sur les points suivants :

- les investissements réalisés en 2015, 2016 et à venir ;
- la situation financière du CHPF ;
- le remboursement du RST ;
- le taux d'occupation de l'hôpital ;
- la garantie du Pays.

Sur les investissements en 2015, 2016 et à venir

Il est indiqué qu'en 2015 les investissements ont porté sur :

- l'acquisition de 2 groupes froids sur les 5 que compte l'hôpital, pour un coût de 165 millions F CFP. Ces équipements qui ont une durée de vie de 5 à 7 ans en fonction de leur usage sont essentiels pour assurer le traitement de l'air et garantir la climatisation dans chacune des pièces de l'hôpital.
- l'acquisition d'un scanner à 64 barrettes, pour un coût de 130 millions environ (*115 millions d'achat et 30 millions de frais de douane et de transport*).
- le renouvellement des mobiliers médicaux tels que les lits médicalisés (*40 lits de psychiatrie livrés en 2007*). Il est prévu pour 2016 de poursuivre ce renouvellement dans les chambres des patients (*lits, fauteuil roulants, etc.*).

Quant aux projets pour les 2 à 3 ans à venir, il est envisagé l'acquisition d'un nouveau scanner en remplacement de celui qui a 7 ans. Au bout de 3 ans, l'achat d'un autre scanner est lancé, ce qui permet d'éviter de remplacer 2 scanners simultanément et ainsi d'étaler la charge dans le temps, d'éviter leur surexplotation et d'avoir toujours 1 de secours dans le cas où 1 tombe en panne.

Il est indiqué que l'effort sur la maintenance a déjà été consenti ces dernières années par le biais du transfert de nouveaux équipements de TNAD à l'hôpital, additionné à cela les 2 ans de garanties, permettant ainsi pour les 2 prochaines années de réduire pour le gros équipement les frais de maintenance. De plus, l'introduction d'appareils neufs est l'occasion de former et de remettre à niveau les techniciens dans la maintenance ainsi que les médecins et d'éviter de ce fait, de faire appel à de la main-d'œuvre extérieure.

Sur la situation financière du CHPF

Il est précisé que l'hôpital possède environ 12 milliards d'actifs (*dont 9 milliards sont amortis*) financés pour 47 % par un emprunt AFD sur le plan pluriannuel d'investissement et l'autre partie par la dotation d'amortissement, ce qui permet à l'hôpital d'assurer 99 % de sa capacité d'autofinancement. Le financement sera donc assuré principalement par les réserves de l'hôpital qui, pour l'instant, par défaut de RSPF, ne sont pas liquides. Des discussions sont en cours entre le ministre de la solidarité, le ministre de la santé et le vice-président pour que l'hôpital soit en capacité – *en termes de trésorerie* – de renouveler ses actifs et donc d'avoir des réserves en liquide, lui permettant ainsi d'assoir un financement à moitié de ses besoins sur les 3 prochaines années (*soit environ 4 milliards à financer sur 3 ans*).

Sur le remboursement du RST :

Il est spécifié que malgré les retards de versement des 2 régimes de la CPS pour près de 2,3 milliards F CFP (*dont 180 millions pour le RNS*) et le remboursement en avance de trésorerie de l'hôpital au Pays pour 2 milliards, la dette du CHPF est aujourd'hui évaluée à 2,050 milliards grâce à la participation de l'État de 1,5 milliard au titre du RSPF (*intégralité du versement RSPF*).

Sur le taux d'occupation de l'hôpital :

Il est précisé que le taux moyen d'occupation est de + 85 % (*psychiatrie : 116 % ; chirurgie-obstétrique : 92 à 100 % ; oncologie et traitement des cancers, 150 patients en plus, soit 5 millions d'économie par EVASAN, ce qui représente une économie totale pour la CPS de 750 millions ; médecine interne et autre : 85 à 92 % ; ambulatoire : + 54 % entre 2011 et 2015*). Sur l'ambulatoire, il est précisé qu'il s'agit d'un secteur mis en avant en métropole avec des techniques de soins permettant de soigner en un jour. Malheureusement en Polynésie, la plupart des patients venant des îles, ces soins se font en 2 jours.

Sur la garantie du Pays

Il est indiqué qu'il s'agit d'une procédure normale. L'hôpital emprunte à l'AFD qui sollicite la garantie de la collectivité. Ainsi le CHPF n'a plus d'encours.

Il est ajouté qu'il s'agit du premier emprunt contracté depuis de nombreuses années avec des règles de solvabilité à respecter vis-à-vis des finances de la collectivité. C'est-à-dire que le taux maximal de garantie d'emprunt est accordé par rapport aux recettes de fonctionnement, de même que le remboursement éventuel de ces emprunts est garanti par une provision, qui aujourd'hui s'élève à 44 % de l'encours global de toutes les dettes que la Polynésie a garanti pour le compte de ses satellites. L'encours avalisé s'élève à 6,085 milliards pour une réserve de garantie d'environ 2,687 milliards.

Des avances de trésorerie avaient déjà été versées pour 3 milliards dont 1 milliard a déjà été remboursé par le CHPF. Cette garantie est une autre façon d'intervenir auprès de l'établissement en permettant de financer sur plusieurs années le renouvellement de ses équipements.

AVIS N° 5-2016/CCBF/APF du 19 janvier 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur René CAILLET en qualité de Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française
(Lettre n° 5912/PR du 25-8-2016)

Objet : Nomination

Discussions : Les sujets abordés sont le fait qu'il y ait ou pas un appel à candidatures mais aussi la possibilité qu'un polynésien puisse présenter leur candidature. Il est proposé également de mettre un polynésien sur un poste d'adjoint de directeur du centre hospitalier (*le préparer à ce futur poste*).

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun appel à candidatures fait localement mais par le biais du réseau de la fédération hospitalière de France. Il est rappelé que pour occuper le poste de directeur du CH°F, cette personne doit notamment être titulaire du diplôme d'administration hospitalière délivré par l'école des hautes études en santé publique ou avoir suivi avec succès la formation conduisant aux fonctions de directeur (*arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988*). Localement, personne n'a ce diplôme mais une personne a suivi avec succès cette formation (*Mme Geneviève CAZE*). M. Charles MARTY avait arrêté sa formation et M. James COWAN n'a jamais voulu ce poste de directeur.

Il y a également le défi que le nouveau directeur doit relever, et tient une place importante dans le SOS (*schéma d'organisation sanitaire*). En effet, il y a une réorganisation importante à mener et il sera demandé au futur directeur un nouveau projet d'établissement avec un nouveau projet médical avec pour objectif la maîtrise des dépenses de santé. Il y a la convention RST dans laquelle l'Etat attend beaucoup du CHPF. Ce sont les motivations qui ont conduit le ministre à choisir un directeur de métropole. Le directeur doit être capable de gérer 1800 agents et plus de 23 milliards F CFP de budget.

AVIS N° 172-2016/CCBF/APF du 6 septembre 2016 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour le financement d'un plan de départs volontaires anticipés à la retraite au titre de l'année 2016
(Lettre n° 5219/PR du 1-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 53 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si l'Institut dispose de personnels pour succéder aux agents partant à la retraite. Il est alors répondu que l'établissement cherche à au moins maintenir l'équilibre fragile de ses comptes, mais que pour pallier le départ de 6 personnes intéressées par ce plan, 2 embauches sont déjà prévues.

AVIS N° 139-2016/CCBF/APF du 9 août 2016 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Pascal RAMOUNET en qualité de Directeur général de l'Institut Louis Malardé
(Lettre n° 7207/PR du 27-9-2016)

Objet : Nomination de Monsieur Pascal RAMOUNET en qualité de Directeur général de l'ILM

Discussions : En liminaire, le ministre en charge de la santé rappelle qu'un agent ne peut assumer l'intérim de la direction d'un établissement public pour une durée supérieure à 6 mois.

En réponse à une question d'un membre de la commission, il admet qu'il n'a procédé à aucun appel à candidature puisque M. RAMOUNET répond déjà aux critères de satisfaction du ministre et qu'il a une connaissance parfaite de l'établissement.

À la lumière de cette information, un membre de la commission fait part de son souhait de voir une personne d'origine polynésienne nommée à ce poste. Le ministre explique alors que le parcours professionnel d'un cadre polynésien de la santé n'est pas aussi simple. Il indique en outre que beaucoup de Polynésiens diplômés en médecine ne reviennent pas à Tahiti pour exercer leur métier.

Au-delà de cette thématique, la discussion sur ce dossier s'est portée sur la situation de l'Institut Louis Malardé sur le plan scientifique et financier.

Ainsi, le ministre rappelle que cet établissement est le premier laboratoire de biologie médicale de la Polynésie française et que par exemple, dans les années 1980, il pourvoyait aux besoins de l'hôpital de Mamao en termes d'analyses biomédicales.

Les dépenses générées par l'Institut Louis Malardé s'élèvent à 1,100 milliard F CFP alors que la contribution du Pays est de l'ordre de 350 millions F CFP depuis 6-7 ans. Ainsi, pour générer des recettes et pallier cette différence, l'Institut a procédé aux actions suivantes :

- diminuer ses charges de personnel, notamment par le biais d'un dispositif incitatif de départ à la retraite ;
- passer des conventions avec des centres renommés pour le contrôle et la prévention des maladies ;
- renouer contact avec l'Institut Louis Pasteur ;
- participer à des appels à candidature afin d'obtenir des financements au niveau de la recherche.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de veille sanitaire, le ministre souhaite que ce dispositif soit entièrement géré par l'ILM puisqu'il dispose des outils technologiques adéquats. Pour cela, il conviendra donc de renforcer le personnel de l'ILM, ce qui augmenterait à termes ses charges de personnel.

De ce fait, afin de poursuivre les objectifs susmentionnés et améliorer la situation de l'Institut, le ministre souhaite donc qu'un directeur compétent soit à sa tête.

AVIS N° 201-2016/CCBF/APF du 4 octobre 2016 : favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour financer les dépenses de 2016 relatives à l'étude transversale comparant l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll de Hao à celle de l'atoll de Makemo
(Lettre n° 8194/PR du 26-10-2016)

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 2 977 030 F CFP pour une opération estimée à 34 527 800 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi l'État ne finance-t-il pas la totalité de cette étude, sachant que les essais nucléaires sont à l'origine de cette pollution.

Il est répondu qu'en février 2015, le Pays a pris la décision de prendre une part du financement de cette étude, afin qu'il puisse donner son avis et avoir une parfaite visibilité sur ses résultats.

Les représentants du gouvernement ajoutent que le comité de suivi de cette opération, composé de représentants de l'État, du Pays et des communes de Makemo et de Hao, tiendra une réunion le 14 décembre 2016.

Ils précisent enfin que les opérations de prospection et de prélèvement ont reçu, après discussions et sensibilisation, le consentement des populations des deux atolls.

AVIS N° 230-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association SOS Suicide pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2016
(Lettre n° 4972/PR du 22-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Il est également souligné la transmission tardive du dossier à la CCBF.

Il est indiqué que beaucoup d'associations tiennent leur assemblée générale en mars, ce qui est le cas pour cette association. Pour qu'elle puisse faire face à ses dépenses de l'année passée, le ministère a décidé d'octroyer la totalité de la subvention.

Les membres sont informés du fait que le contrat d'objectifs et de moyens liant l'association à la CPS a été reconduit pour cette année.

AVIS N° 135-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Toutefois, il est souhaité que soit donnée par le gouvernement une attention particulière aux difficultés faites à l'association par la Caisse de prévoyance sociale dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de moyens.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue Nationale contre le Cancer pour couvrir ses dépenses de l'exercice 2016
(Lettre n° 6820/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F CFP en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Discussions : À une question relative au montant de l'enveloppe budgétaire consacrée au dépistage du cancer gynécologique, il répond que cette enveloppe représente 100 à 120 millions F CFP et qu'elle est restée inchangée par rapport à l'année dernière.

En outre, les membres de la commission ont tenu à réitérer leur soutien à cette association.

AVIS N° 199-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour financer une opération de prévention de la santé par les activités physiques et sportives pour l'exercice 2016 — « Aura'a no te ora — Nagez Forme Santé en Polynésie »
(Lettre n° 6821/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 F CFP pour financer une opération de prévention de la santé « Aura'a no te ora — Nagez Forme Santé en Polynésie », estimée à 7 090 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission font remarquer en liminaire que cette fédération avait bénéficié d'une subvention relevant du ministère en charge des sports pour la même opération.

Les représentants du gouvernement complètent cette information en indiquant qu'une subvention a par ailleurs été sollicitée à la Caisse de Prévoyance Sociale.

Un membre de la commission préconise dès lors que, pour les subventions ayant pour objet de financer l'activité générale d'une association ou l'une de ses opérations spécifiques, soient indiquées dans la note de synthèse les subventions déjà accordées ou examinées par la CCBF. Il espère également qu'un bilan de cette opération parvienne à la commission une fois celle-ci achevée.

AVIS N° 200-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

➤ **SOLIDARITÉ**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'année 2016 pour concourir au développement de son activité.
(Lettre n° 3098/PR du 10-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 27 000 000 F CFP.

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

- l'ouverture éventuelle d'une antenne de l'ADIE aux Marquises
- le type d'activités soutenues à Rangiroa ;
- le rôle des 22 bénévoles de l'association ;
- l'opportunité d'ouvrir des antennes ;
- le taux d'impayé 2016 sur le budget prévisionnel est fixé par rapport aux années précédentes.

Concernant l'opportunité d'ouvrir une antenne aux Marquises, il est indiqué que des porteurs de projets envisagent de se lancer dans ces îles. Il est toutefois admis que l'ADIE effectue déjà des missions dans l'archipel, en émettant l'idée d'un partenariat entre l'association et le Pays, à travers la circonscription.

Il est alors répondu que l'antenne des Marquises est en projet, et qu'une antenne a été récemment ouverte à Rangiroa. Le personnel de l'association étant limité (*14 salariés dont 2 à mi-temps*), le déplacement de certains membres aux Marquises ne peut pas être envisagé. Cela demanderait des effectifs supplémentaires et une augmentation du budget de l'ADIE.

Une mission de prospection a été effectuée aux Marquises. Il est possible d'installer des agences à Nuku-Hiva et Hiva-Oa. Une autre mission de prospection sera toutefois menée afin de déterminer les partenariats possibles avec les communes et la circonscription, et prévoir l'embauche d'un natif des Marquises, notamment pour l'usage la langue.

Concernant le type d'activités soutenues à Rangiroa, il est précisé que le secteur primaire y est prépondérant. Au départ, la commune a mis à disposition de l'association un local, moyennant un loyer de 25 000 F CFP mensuel versé par l'ADIE.

S'agissant des 22 bénévoles de l'association, il est rappelé que ces personnes accompagnent uniquement les porteurs de projets. Ils n'ont pas vocation à monter les dossiers, sachant que la Banque de France surveille l'activité de l'association.

Concernant l'opportunité d'ouvrir des antennes, il est indiqué que, d'ordre général, la participation des communes éloignées est vivement souhaitée. Néanmoins, en termes de coût, il serait préférable d'installer une antenne.

S'agissant enfin du taux d'impayé (*4 %*), il est répondu que l'objectif fixé est d'avoir un taux inférieur à *4 %*, afin de maîtriser les risques et juger de l'efficacité de l'association (*son rôle : accompagner les petits porteurs de projets afin qu'ils soient autonomes administrativement, et qu'ils assurent le remboursement total du prêt, en conseillant une bonne gestion*). Il est rappelé que les subventions de l'État et du Pays ne servent qu'au fonctionnement. Pour financer les crédits, des emprunts sont effectués auprès des banques, sans coût pour les porteurs de projets, l'ADIE assumant les risques grâce à son fond de garantie.

AVIS N° 64-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires (A.P.A.J) de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2016
(Lettre n° 8116/PR du 25-10-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 100 000 F CFP

Discussions : La représentante de l'association indique qu'une invitation a été transmise à l'ensemble des représentants à l'assemblée pour la 3^e édition des assises de l'aide aux victimes. Elle précise que le programme a été joint à ces assises et que les élus intéressés pourront assister aux différentes conférences données par des experts.

AVIS N° 228-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

> SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la LIGUE MARQUISIENNE DE VA'A pour financer l'acquisition de 16 pirogues V1 junior complet, 16 pirogues V3 enfant complet pour le projet « Agir Va'a 2020 »
(Lettre n° 8398/PR du 22-12-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la ligue marquiseenne de va'a d'un montant de 4 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission se demandent si cette intervention n'intervient pas un peu trop tôt par rapport au projet « Agir Va'a 2020 » que cette association souhaite mettre en œuvre.

Les représentants du gouvernement répondent que la mise en œuvre du projet se fera plus tôt qu'en 2020 et s'étalera sur plusieurs années. D'où la présente demande de subvention pour l'acquisition de va'a, qui bénéficieront en outre aux établissements scolaires de l'île.

AVIS N° 4-2016/CCBF/APF du 5 janvier 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Comité Olympique de Polynésie Française (COPF) pour financer le règlement de la caution de validation de la candidature de la Polynésie française à l'organisation des jeux du Pacifique de 2023
(Lettre n° 2643/PR du 22-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 11 000 000 F CFP.

Discussions : Ont été abordés :

- la finalité des 2,4 millions inscrits au budget prévisionnel : ces derniers sont destinés à faire du lobbying notamment durant le déplacement aux Vanuatu ;
- les critères mis en avant pour que la candidature de la Polynésie soit retenue et qui portent sur :
 - la mise aux normes des infrastructures ;
 - la capacité d'accueil en hébergement ;
 - les exigences du contrat en termes d'entrée des étrangers sur le territoire ;
 - et surtout la proximité des structures médicales des sites sportifs.

Enfin, il est souligné d'une part, qu'il est prévu la réalisation d'un film présentant les atouts de la Polynésie et d'autre part, que pour 2019, la candidature de la Polynésie n'a pas été retenue.

AVIS N° 48-2016/CCBF/APF du 26 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour la prise en charge de l'organisation du « Festival des îles 2016 » en mars 2016.
(Lettre n° 2720/PR du 26-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 9 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- le bilan du « Festival des îles » ;
- la répartition des charges entre les clubs et la fédération ;
- la demande de subvention de la fédération ;
- les demandes de subvention des associations ;
- le projet de convention pluriannuelle ;
- les subventions interministérielles.

> *Sur le bilan du « Festival des îles »*

Concernant le bilan financier de la manifestation, il est précisé que la fédération a dû faire face à de nombreuses contraintes budgétaires par rapport à l'année 2015 (*baisse de la subvention du Pays, budget légèrement déficitaire, coût du transport aérien, augmentation du coût de l'hébergement à la cité scolaire du Taaone qui a quasiment doublé, à un jour de l'événement*) qui l'a contraint à revoir son budget afin que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions. Bien qu'il leur reste quelques factures à régler, l'association a réalisé de bonnes recettes et a retrouvé un équilibre budgétaire légèrement positif grâce aux ventes réalisées par la billetterie et les buvettes.

Concernant le bilan moral de la manifestation, il est indiqué que la fédération a augmenté sa capacité d'accueil de clubs des différents archipels, le nombre de participant ayant augmenté, soit un total de 1814 participants (*dont 960 participants des îles environ, représentant 26 îles*). Toutefois, la fédération ne peut accueillir davantage de participants en raison de la capacité limite d'hébergement de la cité scolaire du Taaone, de l'IJSPF et du centre technique fédéral de Pater. Ainsi, afin de répondre à la demande des îles, la fédération prévoit de privilégier les îles qui n'ont jamais participé à cet événement.

➤ *Sur la répartition des charges entre les clubs et la fédération*

Si le transport aérien reste à la charge des délégations des îles. Le transport terrestre, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par la fédération à leur arrivée à Tahiti. Par solidarité pour ces îles, la fédération tahitienne de football a imposé aux clubs des Tahiti et Moorea la vente d'un certain quota de carnet de billets de matchs de football « *pass foot* ». Ainsi, chaque club de chaque discipline est soumis à la vente d'un certain quota de « *pass foot* ».

➤ *Sur la demande de subvention de la fédération*

Il est rappelé que la subvention sollicitée s'élève à 9 millions F CFP (*environ 14 % du budget global*) et que la fédération essaye de trouver des financements auprès d'organismes telle que la FIFA. Cette dernière, invitée au festival, a bien apprécié les aspects socio-culturels de la manifestation.

Il est précisé que la demande de subvention a été faite avant le 31 décembre 2015 pour une prise en charge via l'IJSPF. Cependant, en raison de la mise en place de nouvelles procédures au sein des établissements, les conventions n'ont pas pu être signées avant le début de la manifestation. Ainsi, la fédération n'étant plus éligible au dispositif de l'IJSPF, il a donc fallu reconduire la demande de subvention *via* la Direction de la jeunesse et des sports. La fédération a souhaité mettre l'accent sur le fait que cet événement financé par le Pays participe au désenclavement des archipels et susciter un engouement et des objectifs chez les jeunes des îles qui participent à ce festival.

➤ *Sur les demandes de subvention des associations*

Concernant la demande de subvention d'une association sportive de futsal de Tahiti, il est indiqué qu'aucune demande de subvention d'association de Tahiti n'a été refusée. Il est également précisé que le ministère a octroyé une aide financière en faveur des associations des îles et que l'ensemble des demandes seront examinées dans le cadre du CNDS.

➤ *Sur le projet de convention pluriannuelle*

Il est indiqué que le projet est en cours mais que la réglementation actuelle des finances et les délais d'instruction en vigueur ne permettent pas la mise en place d'un financement pluriannuel automatique sans soumettre de demande chaque année. Toutefois, le ministère des finances réfléchit à une réglementation qui permettrait de débloquer une avance d'une partie de la subvention dès le premier trimestre.

➤ *Sur les subventions interministérielles*

Il est précisé que les associations ont déjà fait des tentatives lesquelles se sont révélées infructueuses. Elles ont dû réorienter leur demande vers le ministère compétent. Il apparaît difficile pour les ministères non concernés directement par le projet de comprendre l'approche que peuvent avoir les événements sportifs et culturels du Pays.

Il est proposé que soit effectuée une présentation de la nouvelle procédure d'attribution des subventions (*les critères d'évaluation des grandes manifestations, des budgets, etc.*).

Les membres de la CCBF ont souhaité féliciter l'association pour son engagement envers les jeunes.

AVIS N° 52-2016/CCBF/APF du 3 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association AS EXCELSIOR pour financer les travaux de rénovation des cours de Tennis sis à la Mission à Papeete.
(Lettre n° 2859/PR du 29-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 847 876 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 58-2016/CCBF/APF du 10 mai 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :
- de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française pour l'organisation des Océania d'Athlétisme du 7 au 9 avril 2016 au Stade Pater ;
- de la Fédération Tahitienne de Va'a pour la préparation et la participation de la sélection polynésienne aux Championnats du Monde de vitesse de Va'a en Australie au mois de mai 2016 ;
- de l'association « TAHITI VA'A 2018 » pour la 1 ^{re} participation à l'organisation administrative, technique, logistique et financière des activités liées au 18 ^e championnat du monde de Va'a Vitesse 2018 à Tahiti ;
- du Comité Olympique de Polynésie française pour la prise en charge du soutien de la candidature de la Polynésie française à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2023.

(Lettres n°s 2870 et 2871/PR du 29-4-2016)

Objet : Quatre subventions en faveur :

- de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, d'un montant de 500 000 F CFP ;
- de la Fédération Tahitienne de Va'a, d'un montant de 11 000 000 F CFP ;
- de l'association « TAHITI VA'A 2018 », d'un montant de 10 000 000 F CFP ;
- du Comité Olympique de Polynésie française, d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : La discussion porte sur la transmission tardive des dossiers. Il est alors précisé que ce retard résulte de plusieurs facteurs :

- * la modification de l'arrêté fixant le protocole financier en matière d'aides aux associations ;
- * la reconstitution par les fédérations des dossiers relatifs grands événements programmés jusqu'en mai.

Aussi, compte tenu des délais très courts d'instruction des dossiers et du fait que la convention entre l'IJSPF et les fédérations doit être signée avant le déroulement de l'événement, pour ne pas accumuler davantage de retard, les subventions sont finalement octroyées par la Direction de la jeunesse et des sports. Ainsi, même si la manifestation s'est tenue, il y a toujours possibilité de régulariser.

Il est alors fait remarquer que, bien que la CCBF ne rende qu'un avis, il conviendrait d'être plus respectueux en lui transmettant les dossiers avant la tenue des manifestations, comme le fait par exemple le ministère en charge de la culture, ou alors en transmettant ne serait-ce qu'un bilan de l'événement.

La discussion se poursuit sur l'examen des subventions en faveur de la fédération d'athlétisme et du COPF.

- S'agissant de la fédération tahitienne d'athlétisme

Il est indiqué qu'il aurait été intéressant de disposer d'un pré-bilan financier, en souhaitant que la subvention ainsi octroyée suffise à boucler son budget.

- S'agissant du COPF

L'aide été destinée à la prise en charge de frais de missions dans le cadre de la candidature de la Polynésie française à l'organisation des prochains Jeux du Pacifique, dont :

- * 550 000 F CFP au titre des frais de mission du président du COPF et son délégué, comprenant le transport, les déplacements, les repas et le logement ;
- * 1,580 million de F CFP au titre des frais de mission de 4 délégués qui se sont rendus aux Vanuatu, comprenant également le transport, les déplacements, les repas et le logement, ainsi que les frais d'organisation d'une soirée,

Sur l'ensemble des frais ainsi prévus, un montant de 130 000 F CFP reste donc à la charge du COPF.

AVIS N° 59-2016/CCBF/APF du 10 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Néanmoins, bien qu'ils aient pu observer une certaine amélioration dans la gestion des délais de traitement des dossiers de subvention, les membres de la commission souhaiteraient que les procédures administratives soient accélérées davantage, afin que les projets d'aides du Pays puissent être soumis à la commission avant que les opérations subventionnées aient eu lieu.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vairao Surf Club pour l'organisation de la « Sparkgreen Tahiti Challenge 2016 » à Teahupoo - Taiarapu Ouest du 18 avril au 2 mai 2016
(Lettre n° 3606/PR du 30-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : Le bilan de l'événement, les raisons de la transmission tardive du dossier, et le recours éventuel à différentes sources de financement, font l'objet d'interrogations.

S'agissant du bilan, il est indiqué que l'association a prévu diverses actions visant à combler le léger déficit financier résultant de l'opération et dû à un montant de dépenses (18,3 M€) légèrement supérieur aux prévisions.

Il est cependant relevé que l'événement a bénéficié d'un impact médiatique important, ainsi que des retombées économiques, en termes d'hébergement, de transport, etc.

Concernant la transmission tardive du dossier à la CCBF, plusieurs raisons sont évoquées, et notamment l'instruction de la demande d'aide par la DJS, plutôt que dans le cadre de la procédure de co-organisation de l'IJSPF. S'ajoute à cela la révision du montant de l'aide initialement visée par le CDE (*passage de 3 à 5 MF*), qui a nécessité de réunir des pièces complémentaires et de soumettre une seconde fois le dossier au CDE,

Enfin, concernant la participation d'autres contributeurs financiers, il est répondu que si le bilan financier ne les fait pas forcément apparaître, plusieurs prestations autres que financières ont néanmoins pu être enregistrées, telles que la promotion, la communication sur les réseaux sociaux et par les médias.

Il est alors fait remarquer, compte tenu de l'impact de l'événement, que le GIE aurait tout intérêt à y participer, surtout si cette opération est amenée à se pérenniser.

AVIS N° 83-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive Tefana Football pour la prise en charge du déplacement des seniors à Auckland, des jeunes U13 à St Etienne, des jeunes U15 à Wellington, des jeunes U18 à Houston
(Lettre n° 3501/PR du 26-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur le déplacement mais aussi sur la procédure relative à l'attribution de subventions aux petites associations.

Sur le 1^{er} point, il est précisé que ce déplacement fait partie d'un programme de formation de jeune footballeur pour les amener à un niveau qui leur permettrait de rentrer dans un centre en France ou ailleurs avec un suivi scolaire assuré par des professeurs.

Sur le 2^e point, il est indiqué que le gouvernement a consacré une enveloppe de 60 millions F CFP pour aider les associations. Si l'on devait réunir toutes les demandes de subventions d'associations, cela s'élèverait à 150 millions F CFP. Il est ajouté qu'en l'espèce c'était une association dynamique qui forme des jeunes aux diplômes d'encadrant, d'éducateur diplômé et que cette demande de subvention répondait à une procédure déterminée.

S'agissant des petites associations, il est précisé qu'elles ont parfois du mal à monter leur dossier et que pour cela, elles peuvent s'orienter vers les aides en nature (*achats directs*). Elles peuvent avoir jusqu'à 100 000 F CFP ou 2 fois cette somme. C'est une enveloppe ministérielle qui paie directement le fournisseur (*le dossier est plus simple à monter, la DJS reçoit également ces demandes*).

Les membres de la commission ont recommandé qu'il y ait un suivi vigilant des subventions accordées.

AVIS N° 88-2016/CCBF/APF du 15 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Squash pour sa participation au tournoi international de Phénix du 9 au 16 mai 2016 à Punaauia
(Lettre n° 4281/PR du 23-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 800 000 F CFP.

Discussions : Les débats ont porté sur le bilan de cette manifestation et sur l'engouement des polynésiens pour ce sport.

Sur le bilan, il est précisé que 7 pays étaient représentés (48 hommes et 12 femmes) et que sur les participants, 4 hommes faisaient partie des 50 meilleurs au rang mondial. Pour les tahitiens, les hommes n'ont pas réussi à atteindre les quarts de finale, mais une tahitienne a réussi à être en finale.

S'agissant de l'engouement de population pour ce sport, il est répondu que la fédération regroupe 116 licenciés (*3 clubs*). C'est une jeune fédération qui vient d'avoir sa délégation de service public. Pour le moment, l'engouement est faible mais des écoles de sport se mettent en place, une salle est destinée à cette pratique sportive et les internationaux qui sont venus ont également mis en place des stages de formation.

AVIS N° 101-2016/CCBF/APF du 28 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Ligue Marquiseenne de Va'a pour l'organisation de la « NUKU HIVA TAMA HOE 2016 » les 22 et 23 avril 2016
(Lettre n° 4313/PR du 24-6-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 800 000 F CFP

Discussions : Le débat porte sur le public auquel s'adresse la manifestation et le recrutement de 4 salariés

Sur le premier point, il est précisé que cette activité s'adresse essentiellement aux scolaires et, plus particulièrement ceux des îles de Hiva Oa, Ua Pou et Nuku Hiva, où sont implantés les collèges.

Il est ajouté que cet évènement permet de préparer ces jeunes collégiens marquisiens à la course qui se déroule à Moorea chaque année.

S'agissant des 4 salariés recrutés, aucune précision ne peut être apportée, mais il est tout de même indiqué qu'une réponse sera fournie à la commission ultérieurement.

Il est enfin précisé qu'il s'agit pour l'association d'une première demande de subvention, laquelle avère nécessaire à l'organisation d'une telle manifestation, compte tenu des nombreuses difficultés liées notamment aux déplacements des jeunes entre les îles de l'archipel.

AVIS N° 105-2016/CCBF/APF du 5 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Va'a ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;
- la Fédération Polynésienne d'Escrime ;
- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » ;
- la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition
- la Fédération Polynésienne d'Aïkido ;
- la Fédération Tahitienne de Handball ;
- la Fédération Polynésienne d'Équitation ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte et Disciplines Associées ;
- la Fédération Tahitienne de Squash ;
- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball.

(Lettres n°s 4510 et 4511/PR du 4-7-2016, 4560 à 4563/PR du 5-7-2016, 4654/PR et 4657 à 4661/PR du 8-7-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de fédérations suivantes :

- Va'a : 4 463 000 F CFP
- Athlétisme : 5 538 000 F CFP
- Escrime : 885 000 F CFP
- Sports traditionnels : 1 176 000 F CFP
- Sports subaquatiques de compétition : 1 236 000 F CFP
- Aïkido : 913 000 F CFP
- Handball : 1 280 000 F CFP
- Équitation : 4 542 000 F CFP
- Lutte et disciplines associées : 1 515 000 F CFP
- Squash : 1 176 000 F CFP
- Volley-ball : 6 983 000 F CFP

Discussions : La fédération d'athlétisme ne fait l'objet d'aucune remarque. Concernant la fédération d'Aïkido, il est précisé qu'elle se concentre sur son activité d'enseignement.

Concernant les autres fédérations, le manque de visibilité sur les montants sollicités et accordés laisse supposer une possible inégalité de traitement dans la répartition de l'enveloppe globale dédiée au subventionnement des fédérations sportives.

Il est en outre demandé le mode de recrutement des cadres techniques fédéraux.

Il est alors répondu que, tout d'abord, le niveau d'aide tient compte du nombre plus ou moins important d'événements internationaux auxquels des délégations sportives polynésiennes participent.

S'agissant de la répartition de l'enveloppe destinée aux fédérations, il est précisé que certaines d'entre elles emploient des cadres techniques, voire des agents administratifs, et pour cela perçoivent une aide supplémentaire de 4 millions de F CFP. Les conditions de recrutement relèvent des fédérations, sachant qu'un diplôme fédéral de niveau Bac +3 au minimum, doit être présenté, à l'appui d'une fiche projet.

Il est alors proposé, afin de lever toute ambiguïté dans le montage des dossiers, d'uniformiser leur présentation et d'insister, auprès des associations, sur le nécessaire ajustement de leurs budgets prévisionnels, d'une part, en tenant compte des actions effectivement menées durant l'année n-1 et des subventions octroyées sur les 5 années précédentes, et d'autre part, en s'appuyant sur un descriptif plus détaillé de leurs activités nouvelles.

AVIS N° 116-2016/CCBF/APF du 19 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour les participations :

- au tournoi du Pacifique (Océania) en Nouvelle-Zélande qui s'est tenue du 24 février au 4 mars 2016 ;
- au championnat du Monde en Grèce du 15 au 19 septembre 2016.

(Lettre n° 4720/PR du 11-7-2016)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 1 000 000 F CFP, pour une participation (Océania) en Nouvelle-Zélande ;
- 1 000 000 F CFP, pour une participation au championnat du monde en Grèce.

Discussions : À une remarque sur le nombre important de personnes encadrant les participants aux compétitions, il est répondu que les équipes comprennent le pilote du bateau, le personnel de sécurité et des suiveurs. Cet encadrement est obligatoire dans le cadre des compétitions de chasse sous-marine.

AVIS N° 117-2016/CCBF/APF du 19 juillet 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2016
(Lettre n° 4510/PR du 4-7-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 243 000 F CFP.

Discussions : La présidente de la commission rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'un report, en raison de l'absence de transmission du budget prévisionnel 2016. Les membres de la commission recommandent alors aux représentants du gouvernement de systématiquement transmettre les dossiers souches des subventions relevant du domaine de la jeunesse et des sports.

Un membre de la commission relève une discordance dans les budgets prévisionnels transmis par cette fédération (*différence constatée dans le montant des subventions d'exploitation entre le compte de résultat prévisionnel et le budget détaillé par nature*) et invite en conséquence ses représentants à rectifier cette discordance.

À la demande des membres de la commission, les représentants du gouvernement rappellent globalement les critères d'attribution de subventions (*nombre de licenciés, nature de l'activité, existence d'une école...*) et la procédure à suivre pour leur attribution (*instruction par le service, examen par la CNDS, le CDE et la CCBF, attribution par le conseil des ministres*).

AVIS N° 124-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française pour financer la souscription, au titre de l'année 2016, du contrat collectif d'assurance couvrant les licenciés de toutes les fédérations délégataires de service public
(Lettre n° 4912/PR du 20-7-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement de 24 625 618 F CFP pour le financement intégral du contrat collectif d'assurance couvrant les licenciés de toutes les fédérations délégataires de service public

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les interrogations suivantes :

- Le COPF a-t-il prospecté auprès d'autres compagnies d'assurance ?
- Cette police d'assurance se cumule-t-elle avec les polices que peuvent contracter les fédérations, associations ou sportifs eux-mêmes ?

Les représentants du gouvernement indiquent qu'en 2001, le courtier en assurance du COPF avait consulté un certain nombre d'assureurs locaux mais que seule l'assurance Generali avait répondu. Le président de la fédération tahitienne de squash a bien tenté des démarches auprès d'autres assureurs mais n'a jamais reçu de réponse. Il est envisagé pour l'année 2017 la consultation d'autres assureurs pour comparer les prix, sachant toutefois que la rapidité d'exécution de Gras Savoye Tahiti Nui Insurance et Generali France lorsqu'un accident se déclare est un avantage pour le COPF. Il est signalé en outre que la police s'élevait à l'origine à 27 millions F CFP et que ce montant a baissé progressivement.

Sur les possibilités de double souscription, les représentants du gouvernement expliquent que lorsqu'un sportif obtient une licence d'une fédération affiliée, il bénéficie automatiquement de l'assurance du COPF donc, en principe, le prix de la police doit être déduit du montant de la licence puisque l'assurance est prise en charge par le Pays. Ils rappellent enfin que pour ce qui est des fédérations affiliées aux fédérations françaises, celles-ci peuvent également bénéficier d'assurances complémentaires.

Un membre de la commission fait remarquer que le montant de la police, de près de 25 millions F CFP, n'est pas excessif au regard du nombre d'adhérents (75 000).

AVIS N° 125-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association VSOP « Vieux Sportifs Enologiquement Passionnés » pour l'organisation de la course X-TERRA le 14 mai 2016
(Lettre n° 4917/PR du 20-7-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 F CFP pour une opération estimée à 10 175 000 F CFP

Discussions : Pour ce projet, les délais importants de traitement des dossiers relevant du domaine des sports sont mis en exergue (*demande de subvention datée du 1^{er} janvier 2016 pour un événement ayant eu lieu le 14 mai 2016*).

AVIS N° 126-2016/CCBF/APF du 26 juillet 2016 : *Favorable* (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Volley Ball pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du « Challenge de Polynésie » qui s'est tenu à Mataiea du 4 au 8 avril 2016
(Lettre n° 4970/PR du 22-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : La principale remarque a porté sur la transmission tardive du dossier à l'examen de la CCBF et sur la réaction de la fédération face aux dépenses inhérentes à cet événement sans mettre en difficulté sa trésorerie. Il est précisé qu'il arrive que le ministère puisse considérer qu'une manifestation doive faire l'objet d'une subvention spécifique. Elle est alors retirée du fonctionnement général pour en faire un dossier spécifique. En attendant l'octroi de la subvention, les associations sont amenées à puiser dans leur fonds de roulement.

AVIS N° 133-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la CCBF rappellent qu'il est inadmissible que leur soient présentés des dossiers avec des délais d'instruction longs (minimum 5 mois) à tel point que les évènements concernés ont déjà eu lieu.

Cela pénalise grandement les bénéficiaires dans le secteur de la jeunesse et des sports.

Il est, aussi, demandé à ce que les analyses des demandes de subvention soient de qualité et éclairent de façon pertinente les membres de la CCBF. Le copier coller de toutes les années précédentes est à bannir.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Badminton pour l'organisation du 5^e Tournoi international de Badminton du 21 au 24 avril 2016 et l'organisation du Tournoi des Océania du 26 au 28 avril 2016

(Lettre n° 4971/PR du 22-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 500 000 F CFP

Discussions : Il est à nouveau fait remarquer une transmission tardive du dossier à l'examen de la CCBF. A la question de savoir la raison de l'octroi de 100 % de la demande sollicitée, il est répondu que cela est dû au dynamisme du nouveau président qui a su convaincre le ministre.

AVIS N° 134-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la CCBF rappellent qu'il est inadmissible que leur soient présentés des dossiers avec des délais d'instruction longs (minimum 5 mois) à tel point que les évènements concernés ont déjà eu lieu.

Cela pénalise grandement les bénéficiaires dans le secteur de la jeunesse et des sports.

Il est, aussi, demandé à ce que les analyses des demandes de subvention soient de qualité et éclairent de façon pertinente les membres de la CCBF. Le copier coller de toutes les années précédentes est à bannir.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur :

- de la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports ;
- de la Fédération Tahitienne de Tennis ;
- de la Fédération Tahitienne de Natation ;
- de la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées ;
- de la Fédération Polynésienne de Golf ;
- de la Fédération Polynésienne de Judo ;
- du Comité Olympique de Polynésie française.

(Lettres n°s 5225 à 5528/PR et n°s 5440 à 5442/PR des 1^{er} et 5-8-2016)

Objet : Subventions pour un montant global de 25 757 000 F CFP.

Discussions : Les points soulevés ont concerné :

- la solution pour palier au versement tardif des subventions ;
- la différence entre les montants octroyés ;
- le mode de recrutement des cadres techniques.

Sur la solution pour palier au versement tardif des subventions

Pour palier aux difficultés soulevées par le versement tardif des subventions, il a été décidé d'inscrire directement pour chaque fédération, au budget 2017, une ligne correspondante comme pour le COPF et l'UPJ. L'enveloppe concernée est d'un montant de 175 millions F CFP (*dont 125 millions proviennent de l'Etat*).

Pour expliquer l'examen des dossiers alors que la manifestation a eu lieu, il est indiqué que ce sont des manifestations sportives inscrites au calendrier officiel, sur une ligne de financement déterminée.

Il est ajouté également que plusieurs facteurs externes doivent être pris en compte tels que l'encadrement technique, ce qui peut expliquer qu'une action soit menée une année et ne le soit pas l'année suivante.

Sur la différence entre les montants octroyés

La différence provient principalement de l'emploi par la fédération de cadres techniques. Il est rappelé que toute fédération employant un cadre technique perçoit en plus une subvention de 3 millions (*soit 250 000 F CFP/mois*), les charges sociales et patronales étant à leur charge, et 1 million dans le cas d'un emploi administratif. Aussi, lorsque le montant dépasse 3 millions, c'est qu'il y a un emploi à l'intérieur de la fédération. C'est le cas de la fédération tahitienne de tennis qui s'est vu attribuée cette année 2 cadres techniques pour la mise en place d'un projet de tennis à l'école.

Il est ajouté également concernant les emplois administratifs que l'enveloppe n'ayant pu être augmentée, il a été proposé cette année d'utiliser l'enveloppe destinée aux services civiques. Ainsi, ce sont 19 services civiques qui ont été mis en place pour cette année.

Il est remarqué que certaines assurances apparaissent en doublon dans certains budgets. Il est indiqué qu'il s'agit majoritairement d'assurances complémentaires pour assurer les participants, autre que les athlètes, lors d'événements. Mais il est vrai qu'il reste à éclaircir qui est pris en charge dans cette assurance.

Sur le mode de recrutement des cadres techniques

Il est précisé que le recrutement se fait sur qualification, à savoir être titulaire d'un diplôme professionnel dans l'activité qui soit au minimum de niveau brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré, puis dans les 3 ans qui suivent l'obtention de niveau 2 qui correspond à un niveau licence-maîtrise.

Le candidat, dont le choix du cadre technique relève de la fédération, est ensuite auditionné par la commission du CNDS. Cette année, 2 candidatures ont été déposées l'un pour le tennis et l'autre pour le badminton.

AVIS N° 144-2016/CCBF/APF du 23 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Organisme	Montant (en F CFF)
la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports	5 120 000
la Fédération Tahitienne de Tennis	3 500 000
la Fédération Tahitienne de Natation	6 375 000
la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées	1 936 000
la Fédération Polynésienne de Golf	1 474 000
la Fédération Polynésienne de Judo	5 047 000
du Comité Olympique de Polynésie française	2 305 000

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2016
(Lettre n° 5463/PR du 8-8-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 1 855 000 F CFP

Discussions : À une question sur l'éventuel conflit d'intérêts entre les fonctions de président de fédération et celles d'agent de la DJS, il est répondu qu'à aucun moment l'agent en question n'intervient dans les décisions d'attribution d'aides financières en faveur de la fédération qu'il préside, et que par ailleurs, le CNDS, composé de représentant du gouvernement (*dont le ministre des sports, président*), de l'Etat et du COPF, examine les dossiers sur la base de critères techniques (*nombre de licenciés, etc.*).

Il est en outre précisé qu'en 2015, la DJS disposait d'un reliquat de crédits à répartir entre les fédérations, et que cette fédération n'en a pas bénéficié, la CCBF y étant défavorable, alors que le président de cette fédération est une personne compétente impulsant une véritable dynamique.

AVIS N° 150-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES pour l'organisation de « LA RONDE TAHITIENNE 2016 »
(Lettre n° 5655/PR du 17-8-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune interrogation. Il est simplement indiqué que cette opération permet de véhiculer une belle image de la Polynésie, et qu'un film tourné à l'issue de l'événement en assure la promotion en France, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

AVIS N° 151-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*.**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE MOOREA CLUB pour le financement de l'organisation du « RAID DES VAHINE » au titre de l'année 2016
(Lettre n° 5656/PR du 17-8-2016)**

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Cette aide financière ne représentant que le quart du budget prévisionnel de l'opération, il est demandé comment l'association parvient à boucler son plan de financement, et il est répondu que cette aide, attribuée suivant plusieurs critères, tient compte de la dimension internationale de l'événement et du soutien que le Pays apporte également par des moyens humains.

AVIS N° 152-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI pour financer le Raid Litchis au titre de l'année 2016
(Lettre n° 5660/PR du 17-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : À une question sur l'augmentation progressive des demandes de subvention sur les 3 dernières années (*de 150 000 à 1 000 000*), il est répondu que cette association est bien organisée et qu'elle apporte constamment des nouveautés à cet événement qui prend de l'ampleur. Le Pays soutient ce genre d'initiatives, et plus particulièrement lorsqu'elles émanent des îles éloignées.

AVIS N° 153-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti Élite Voile pour le financement de l'édition du tour de France à la Voile prévue en juillet 2016
(Lettre n° 5807/PR du 22-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 6 000 000 F CFP

Discussions : Les points abordés sont le bilan de la manifestation et les perspectives de l'association.

Sur le bilan moral, il est indiqué que bien que l'objectif de figurer dans le top 5 n'ait pas été atteint (*7^e du Tour*), l'équipage a toutefois reçu de bonnes retombées médiatiques (*reportage sur les JT locaux et nationaux, + 11 000 like en 1 semaine, 170 000 vus sur tous les postes internet et + 25 000 visiteurs par jour grâce au stand mis en place et géré par le GIE Tahiti Tourisme à chaque étape du Tour de France*).

Sur le bilan financier, il est ajouté que le coût global était de 42 millions F CFP contre 33 millions F CFP prévus initialement. Malgré la subvention octroyée de 39 millions du ministère en charge des sports, il est constaté un résultat déficitaire découlant principalement du fait que sur les 30 000 € qui devaient être initialement versés par le haut-commissariat seuls 6 000 € ont été alloués et que d'autres dépenses, bien qu'insignifiantes, n'avaient pas été prévues. Pour combler ce déficit, les 2 skippers ont décidé de renoncer à leur rémunération pour cette année. Pour l'année prochaine, l'association a prévu de présenter 2 bateaux sur le tour (*budget d'environ 50 millions avec une mutualisation des moyens*).

Quant aux perspectives d'avenir, grâce à cette participation, l'association a vu un engouement chez les jeunes pour la voile. L'association a déjà pu former deux jeunes polynésiens ayant participés à la Regata et au de France à la voile. L'objectif pour la prochaine édition est d'avoir un équipage 100 % tahitien et de travailler en partenariat avec le CMMPF afin de donner la possibilité aux jeunes formés par l'association de passer leur BC 200.

AVIS N° 163-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Natation pour le financement des opérations P.I.S.A.N. (Programme Insertion Sociale par les Activités de la Natation) et « Aura'a no te ora - Nagez Forme Santé en Polynésie »
(Lettre n° 5809/PR du 22-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : La principale remarque a porté sur le faible budget alloué au projet alors que cela touche 712 enfants. Il est indiqué également que les animateurs sont choisis selon les quartiers, la législation oblige que ces derniers bénéficient d'un contrat de travail pendant leur stage, d'être rémunérés et déclarés à la CPS. A l'issue de ces stages, la fédération offre une formation (BSA) ou une remise à niveau au niveau du PSE1 ou PSCA.

Par ailleurs, il est précisé que la subvention octroyé sert à financer la mise en place de 2 actions : le PISAN – *destiné aux enfants des quartiers défavorisés* – et le Aura'a no te ora.

Ce dernier programme est un projet pilote mis en place à la piscine Taina, qui a pour finalité de proposer des cours de natation pour des personnes en surpoids ou atteintes de maladies associées comme le diabète. Leur inscription se fait pour l'instant sur recommandation des médecins. Le souhait de l'association est de pérenniser cette action grâce à des financements pluriannuels.

AVIS N° 165-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Dix-neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur de diverses associations sportives
(Lettres n°s 6261 à 6265/PR du 6-9-2016, 6323 à 6326/PR et 6329 à 6338/PR du 7-9-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement de diverses associations sportives :

- de l'association sportive CENTRAL OLYMPIC, pour un montant de 719 400 F CFP ;
- de l'association Sportive FAA'A RUGBY « ARO » ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association Sportive DRAGON, pour un montant de 2 398 000 F CFP ;
- de l'association sportive FEI-PI 1923, pour un montant de 2 398 000 F CFP ;
- de l'association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE, pour un montant de 719 400 F CFP ;
- de l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL, pour un montant de 1 799 300 F CFP ;
- de l'association Sportive TARAVAO ATHLETIC CLUB, pour un montant de 639 400 F CFP ;
- de l'association ÉCOLE DE VOILE DE ARUE, pour un montant de 879 000 F CFP ;
- de l'association Sportive AORAI, pour un montant de 1 151 000 F CFP ;
- de l'association TAHITI JUDO DISCOVERY, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association sportive CENTRAL SPORT, pour un montant de 2 398 000 F CFP ;
- de l'association sportive TAIARAPU FOOTBALL CLUB, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association sportive VAIETE, pour un montant de 799 300 F CFP ;
- de la Fédération Tahitienne de Triathlon, pour un montant de 4 850 000 F CFP ;
- de l'association JEUNESSE SPORTIVE POLYNÉSIENNE, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association sportive MANU URA, pour un montant de 1 998 300 F CFP ;
- de l'association BUDOKAN JUDO, pour un montant de 559 500 F CFP ;
- de l'association sportive JEUNESSE MARQUISIENNE DE TAIOHAE, pour un montant de 799 300 F CFP.

Discussions : Les débats ont porté sur les thématiques suivantes :

Sur le calcul des subventions : Ce calcul prend en compte plusieurs critères, dont notamment le nombre de disciplines sportives pratiquées par l'association, le nombre de cadres techniques ou le nombre de licenciés.

Sur le bilan financier déficitaire de certaines associations : Les représentants du gouvernement indiquent que cet état de fait résulte de la perception tardive des subventions de fonctionnement 2015 et qui sont donc comptabilisées au mois de janvier 2016. Tel est le cas par exemple des associations CENTRAL OLYMPIC ou DRAGON.

Fort de ce constat, les membres de la commission soulèvent à nouveau la question de la réduction des délais d'instruction des demandes de subvention de fonctionnement.

Les représentants du gouvernement expliquent que les retards de traitement sont souvent consécutifs à des dépôts de dossiers non conformes ou incomplets, ce qui oblige le service instructeur à prendre contact avec les associations et à leur redemander les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier.

Pour pallier à ces problèmes, la Direction de la Jeunesse et des Sports met en ligne sur Internet des modèles types de courrier ou de budget. De même, des campagnes d'information et de formation seront menées auprès des fédérations sportives. Enfin, une réflexion est en cours afin que, dès le début d'année, les subventions de fonctionnement aux clubs bâtisseurs soient versées rapidement.

Sur le faible nombre de demandes d'associations implantées dans les archipels : Outre le fait que la majorité des associations sportives sont situées à Tahiti, les représentants du gouvernement font remarquer que les associations des archipels bénéficient plus souvent de subventions inférieures à 500 000 F CFP et qui ne sont donc pas examinées par la CCBF.

AVIS N° 179-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
- de l'association LIGUE MARQUISIENNE DE VA'A pour financer l'organisation de la « VAKA IKI 2016 » ;
- de l'association Sportive DRAGON pour financer son déplacement pour la coupe de France 2016
(Lettres n°s 6267 et 6268/PR du 6-9-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement de :

- 2 000 000 F CFP pour financer l'organisation de la « VAKA IKI 2016 » par l'association LIGUE MARQUISIENNE DE VA'A ;
- 1 000 000 F CFP pour financer le déplacement de l'association Sportive DRAGON pour la coupe de France 2016

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 180-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leur activité générale au titre de l'année 2016 en faveur de :

- l'association JEUNESSE CLUB TENNIS RAUTEA ;
- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française ;
- l'association PIRAE VOLLEY CLUB ;
- l'association Sportive MOU'A TAMAITI NO PAPARA ;
- l'association sportive POUMAKA ;
- l'association DISTRICT VAKA DE UA POU ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme ;
- la Fédération Tahitienne de Kayak ;
- l'association ROTUI TAE KWON DO CLUB ;
- l'association RUGBY CLUB DE PIRAE ;
- la Fédération Tahitienne de Football Américain ;
- la Fédération Polynésienne de Tir ;
- la Fédération Tahitienne de Taekwondo et Disciplines Associées.

(Lettres n°s 6425/PR du 9-9-2016 et 6536 à 6547/PR du 12-9-2016)

Objet : Subventions pour un montant global de 17 246 200 F CFP.

Discussions : Seul le dossier relatif à la Fédération Tahitienne de Taekwondo et Disciplines Associées suscite des discussions. Des félicitations sont adressées à la fédération pour la mise en place du développement du sport de haut niveau.

Il est précisé que la fédération a gardé le même bureau pendant plus de 15 ans, avec la même politique : celle de porter le sport de masse et de haut niveau. L'objectif de la fédération est d'emmener le taekwondo au plus haut niveau.

Concernant le sport de masse, la fédération organise tous les mois une compétition (150 à 200 athlètes). Le montant de la subvention sollicitée servira à prendre en charge les arbitres et les officiels (*déplacements et nourritures*) et aide les clubs à avoir plus de recettes.

Il est rappelé, à titre général, que la subvention ne vient pas combler le déficit d'une fédération sportive. La CNDS attribue des subventions en fonction de critères qu'elle a déterminés. Les membres de la CCBF suggèrent de rajouter aux critères CNDS, un critère relatif à la justification du budget afin d'avoir plus de transparence.

AVIS N° 188-2016/CCBF/APF du 20 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Organisme	Montant (en F CFP)
l'association JEUNESSE CLUB TENNIS RAUTEA	639 400
l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française	1 702 000
l'association PIRAE VOLLEY CLUB	1 719 400
l'association Sportive MOU'A TAMAITI NO PAPARA	519 500
l'association sportive POUMAKA	639 400
l'association DISTRICT VAKA DE UA POU	559 500
la Fédération Tahitienne de Cyclisme	4 420 000
la Fédération Tahitienne de Kayak	1 070 000
l'association ROTUI TAE KWON DO CLUB	519 500
l'association RUGBY CLUB DE PIRAE	559 500
la Fédération Tahitienne de Football Américain	1 040 000
la Fédération Polynésienne de Tir	1 387 000
la Fédération Tahitienne de Taekwondo et Disciplines Associées	2 471 000

Toutefois, les membres de la commission souhaitent que le gouvernement reste vigilant quant aux risques de conflits d'intérêts qui peuvent survenir lors de l'instruction des dossiers. En effet, ils ont pu constater à plusieurs reprises que certains instructeurs de la Direction de la jeunesse et des sports faisaient partie des associations ou fédérations dont ils assurent le suivi et/ou le contrôle.

Au surplus, les membres souhaitent également qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ces subventions soit effectué et que ces dernières fassent l'objet d'un remboursement lorsque les actions prévues dans ce cadre n'ont pas été réalisées.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'École de Voile de Arue pour le financement de la SAGA 2016

(Lettre n° 6817/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP pour le financement de la SAGA 2016.

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion

AVIS N° 197-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2016
(Lettre n° 6818/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 504 000 F CFP pour le financement des activités générales au titre de l'année 2016 de la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc

Discussions : En réponse à une interrogation, les représentants du gouvernement confirment que cette fédération percevra une subvention du Comité Olympique de Polynésie française pour ses opérations à l'extérieur du Pays.

Il est fait remarquer que le budget prévisionnel (*11,428 millions F CFP*) a augmenté de manière importante par rapport au bilan financier 2015 (*1,560 million F CFP en dépenses*). Cette augmentation s'explique, selon les représentants du gouvernement, par la mise en œuvre de projets spécifiques, tels que la participation des sportifs aux Oceanias à Tonga.

AVIS N° 198-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour la prise en charge partielle des frais liés à la 22^e édition du Tour de Tahiti Nui 2016 du 9 au 13 novembre 2016
(Lettre n° 7195/PR du 27-9-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 204-2016/CCBF/APF du 4 octobre 2016 : *favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur de :
 – la Fédération Polynésienne de Pétanque ;
 – la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et Disciplines Associées
(Lettres n°s 7196 et 7197/PR du 27-9-2016)

Objet : Attributions de subventions de fonctionnement de 800 000 F CFP pour la Fédération Polynésienne de Pétanque et de 1 090 000 pour la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et Disciplines Associées

Discussions : Les membres de la commission font remarquer que la subvention pour la Fédération de Pétanque est inférieure à celle accordée à la Fédération de Boxe Thaïlandaise alors qu'elle compte 10 fois plus de licenciés (*2 525 contre 255*). Ils notent par ailleurs que la subvention pour la Fédération de Pétanque est en nette diminution par rapport à l'année dernière (*800 000 F CFP contre 2 030 000 F CFP en 2015*).

Les représentants du gouvernement expliquent que le nombre de licenciés n'est pas le seul critère pris en compte par la CNDS. Ils indiquent par ailleurs que la pétanque est un sport qui rapporte de l'argent, notamment par les ventes d'alcool organisées pendant les tournois.

Les membres de la commission estiment que le nombre de licenciés et la pratique de masse sont des critères importants, ceci d'autant que la pétanque est un sport pratiqué par un grand nombre de personnes notamment dans les îles et que les tournois ont souvent un caractère caritatif.

Un des membres de la commission demandent enfin si le Pays compte soutenir financièrement l'organisation du tournoi international qui se tiendra à Nuku Hiva et qui est organisé par l'association Team Vainaho.

Les représentants du gouvernement répondent qu'en cas de besoin et si la Fédération le demande, une subvention pourrait lui être accordée pour l'organisation de ce tournoi, qui n'entre toutefois pas dans le cadre de la présente subvention de fonctionnement.

AVIS N° 205-2016/CCBF/APF du 4 octobre 2016 : *favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

S'agissant de la Fédération Polynésienne de Pétanque, les membres de la commission relèvent que la subvention proposée ne représente que 2,05 % de ses recettes prévisionnelles pour 2016. Ils invitent dès lors le gouvernement à revoir le montant de cette subvention à la hausse, en considération notamment des éléments suivants :

- un nombre de licenciés élevé (*2 525 au 31 décembre 2015*) ;
- une présence et une pratique dans l'ensemble des archipels de la Polynésie française ;
- l'organisation de sessions de formation d'arbitres et d'officiels ;
- l'organisation de championnats en Polynésie française et la participation à des compétitions nationales et internationales.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leur activité générale au titre de l'année 2016 en faveur de :
- l'association PUNAAUIA RUGBY CLUB ;
- l'association DISTRICT DE BASKET-BALL DE NUKU HIVA ;
- l'association FAA'A HANDBALL ;
- l'association sportive EXCELSIOR ;
- l'association LIGUE MARQUISIENNE DE VA'A ;
- l'association sportive VENUS

(Lettres n°s 7496 à 7501/PR du 4-10-2016)

Objet : Subventions en d'un montant de :

- 559 500 F CFP en faveur du PUNAAUIA RUGBY CLUB ;
- 559 500 F CFP en faveur du DISTRICT DE BASKET-BALL DE NUKU HIVA.
- 639 400 F CFP en faveur de FAA'A HANDBALL ;
- 2 398 000 F CFP en faveur d'EXCELSIOR ;
- 559 500 F CFP en faveur de la LIGUE MARQUISIENNE DE VA'A ;
- 1 998 300 F CFP en faveur de l'AS VENUS.

Discussions : De manière générale, il est indiqué que ces dossiers sont présentés tardivement en raison d'un décalage dans la communication de pièces manquantes dans les dossiers de demande. La discussion porte ensuite sur :

- les subventions en faveur des associations EXCELSIOR et VENUS ;
- les modalités de calcul des subventions ;

➤ Sur les associations EXCELSIOR et VENUS

S'agissant la première, il est précisé que le montant élevé de l'aide résulte de l'application de des critères techniques (*nombre de licenciés, de formations programmées, de médailles remportées par ces membres lors de compétitions internationales*), le montant maximum pouvant être attribué étant de 3 millions de F CFP, et l'enveloppe globale à répartir étant de 60 millions de F CFP.

S'agissant de la seconde, il est fait remarquer que plusieurs sections ont fermé en raison d'une mauvaise gestion et de l'absence de formateurs. Il est cependant précisé que vrai que l'association gère toute la logistique des compétitions de futsal de Mahina.

L'idée serait d'instaurer un dialogue et un contrôle de gestion avec les associations de cette importance, afin d'en améliorer la gestion. Le manque de personnel fait cependant obstacle à la mise en œuvre de telles mesures.

➤ Sur les modalités de calcul des subventions

Il est d'abord indiqué que les associations mono-disciplines, se voient attribuer généralement 1 million de F CFP (*sous réserve de crédits disponibles*) et celles omnisports, 2,5 millions de F CFP, en précisant que les clubs bâtisseurs, qui prêtent leurs infrastructures, bénéficient quant à eux d'un complément de 500 000 F CFP.

Le nombre de licenciés, qui est également un critère pris en compte dans le calcul de l'aide octroyée, suscite certaines préoccupations, du fait que ce critère repose sur un système déclaratif et que les informations fournies par les associations ne sont pas vérifiées de manière stricte.

Il est néanmoins précisé que le personnel de la plupart des associations sportives (*formateurs, éducateurs, etc.*) est essentiellement bénévole, alors que certaines grandes associations (*judo, karaté, taekwondo*) engagent des cadres titulaires du brevet d'État du 1^{er} degré, sachant que ce brevet d'État permet d'obtenir une carte professionnelle et ainsi de se faire rémunérer.

AVIS N° 210-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : *Favorable (unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TETIAROA ROYAL RACE pour financer l'organisation de la course de V6 « Tetiaroa Royal Race 2016 »
(Lettre n° 7743/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est à nouveau demander les raisons du retard dans le traitement du dossier. Il est précisé que bien que la lenteur administrative soit avérée, cette dernière relève également de la responsabilité des responsables de l'association (*absence de pièces, retard au niveau de la transmission desdites pièces, etc.*). Aussi pour les grandes manifestations, les associations préfèrent solliciter l'IJSPF dont le circuit est moins contraignant.

Il est proposé qu'une présentation du circuit soit faite aux membres de la CCBF compte tenu notamment du fait qu'un reliquat de 56 millions a été comptabilisé et que de nombreux dossiers vont être traités.

AVIS N° 222-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association TEAM HIVAROA VA'A pour l'achat d'une pirogue V6
(Lettre n° 7744/PR du 11-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur la possibilité pour une association sportive dans un collège de solliciter une subvention et sur la réalisation des 2 premières actions sur les 3 inscrites au budget prévisionnel.

Sur le premier point, il est répondu qu'à partir du moment où une association est déclarée association sportive, elle peut prétendre à la subvention. Sur le second point, il est indiqué que les éléments d'informations seront transmis ultérieurement.

AVIS N° 223-2016/CCBF/APF du 25 octobre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE JUDO pour l'acquisition d'une surface de compétition aux normes internationales pour l'organisation du Championnat d'Océanie de Judo en avril 2017
(Lettre n° 8114/PR du 25-10-2016)

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 000 F CFP pour l'acquisition de matériels dont le prix a été estimé à 5 500 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer que les actions pour les enfants issus de milieu défavorisé menées en 2015 par cette fédération ne sont pas reconduites pour 2016.

À cela, il est répondu que la fédération a rencontré certains problèmes, en particulier concernant les personnes qui intervenaient dans ces actions. Le représentant du gouvernement suggère aux membres de la commission d'attendre le bilan financier 2016 pour comprendre les raisons du non-renouvellement de cette activité.

AVIS N° 229-2016/CCBF/APF du 4 novembre 2016 : *Favorable à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL DES 1^{ers} JEUX DE L'ARCHIPEL DES MARQUISES - HIVA-OA (C.O.L.J.A.M.H) pour l'organisation des jeux des îles Marquises à Hiva-Oa, du 12 au 17 décembre 2016
(Lettre n° 8292/PR du 31-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 44 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que la finalité de ces jeux organisés dans les différents archipels, à tour de rôle, tous les trois ans, est de regrouper les médaillés d'or de tous les archipels dans le cadre des Jeux de Tahiti Nui, prévus en 2018, mais également pour soutenir la pratique des activités physiques dans les îles éloignées.

Cette opération, dont le coût se monte à 74 millions de F CFP, est financée en partie par le Pays et par les communes (5,5 millions de F CFP), étant précisé que le ministère en charge des sports met en place l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à son organisation.

AVIS N° 235-2016/CCBF/APF du 9 novembre 2016 : *Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Police Nationale de Polynésie française, pour financer leur participation à la 28^e édition de la course internationale de Va'a Police à Hawaii du 6 au 20 février 2016
(Lettre n° 8293/PR du 31-10-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission ont souhaité faire remarquer que les délais de traitement étaient trop longs.

AVIS N° 241-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Surf ;
 - la Fédération Polynésienne de Rugby.
- (Lettres n° 8409 et 8410/PR du 3-11-2016)*

Objet : Subventions d'un montant total de 5 360 000 F CFP.

Discussions : Il est à nouveau fait remarquer par les membres de la commission la longueur dans le traitement des dossiers. Aussi, il est indiqué que cela s'explique du fait que la fédération polynésienne de rugby est récente (*délégation de service public attribuée en août*), que la demande de la fédération tahitienne de surf a été transmise tardivement compte tenu des erreurs de calcul dans les bilans et du retard au niveau du visa CDE.

Par ailleurs, il est indiqué que le déficit de 17 millions (*accumulation des anciennes factures, changement de président, etc.*) de la fédération tahitienne de surf ne peut pas être comblé par la subvention. Il est alors proposé que les cotisations des adhérents soient suivies et que les bilans financiers des associations soient examinés par un expert comptable. Sur ce dernier point, il est précisé que la présence d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire bien que certains statuts de fédérations en incluent un.

AVIS N° 242-2016/CCBF/APF du 15 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de :

- l'association TIKITAMA BEACHSOCCER pour financer leur participation à l'International suisse 2016 ;
 - la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement du déplacement aux championnats du monde séniors hommes de pétanque 2016 à Madagascar ;
 - l'Association SPORTIVE PADDLING CONNECTION pour l'acquisition d'un VA'A latté avec « iato » et « ama » ;
 - l'Union du Sport Scolaire Polynésien (U.S.S.P.) pour la participation à l'organisation de la « EIMEO VA'ASSP 2016 »
- (Lettre n° 8626 à 8629/PR du 14-11-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de :

- l'association TIKITAMA BEACHSOCCER, pour un montant de 883 275 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement du déplacement aux championnats du monde séniors hommes de pétanque 2016 à Madagascar, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- l'Association SPORTIVE PADDLING CONNECTION, pour un montant de 750 000 F CFP ;
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (U.S.S.P.), pour un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : La discussion n'a porté que sur le premier dossier, à savoir la subvention attribuée à l'association TIKITAMA BEACHSOCCER.

Les représentants du gouvernement expliquent que cette association découle des Tiki To'a et qu'elle permet aux plus jeunes de se sensibiliser avec la pratique du Beach Soccer.

Ils indiquent par ailleurs que cette association a perçu une subvention de fonctionnement de 160 000 F CFP au titre de l'année 2016 et que la présente subvention a permis à 7 licenciés de se rendre en Suisse pour des entraînements et pour participer à des compétitions.

AVIS N° 245-2016/CCBF/APF du 22 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HAND BALL pour financer la participation des U19 féminines et des U20 masculines au challenge Trophy IHF qui se déroulera à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) en décembre 2016.

(Lettre n° 8908/PR du 18-11-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Pour répondre à une interrogation portant sur l'écart de 200 000 F CFP entre le montant sollicité (*1,2 million de F CFP*) et la subvention proposée, il est indiqué que le Pays ne pouvait pas en attribuer davantage, en précisant néanmoins que l'association bénéficie également d'une aide de 10 millions de F CFP de la Fédération nationale de hand ball.

AVIS N° 253-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leur activité générale au titre de l'année 2016, en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Voile ;
- l'association I MUA ;
- l'association Comité des Sports et de Jeunesse de Ua Pou ;
- l'association St Etienne Jeunes de Hakahau.

(Lettres n° 9311, 9313, 9318 et 9319/PR du 29-11-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 6 686 500 F CFP.

Discussions : Seuls les dossiers relatifs à la fédération tahitienne de Voile et à l'association I MUA ont suscité des discussions.

Sur la Fédération Tahitienne de Voile

Compte tenu du montant élevé du budget prévisionnel (*41 millions*) et du faible montant de la subvention, il est demandé comment la fédération allait financer tous les déplacements qu'elle a prévu (*championnats à l'étranger, en France, en Australie et en Autriche*). Il est précisé qu'au niveau du CNDS, l'enveloppe est limitée par rapport aux critères. Par contre, sur des projets bien spécifiques, ils ont la possibilité de se rapprocher auprès du ministère. Il est ajouté que le budget prévisionnel est essentiellement axé sur les demandes de subventions sollicitées. Les membres de la commission font remarquer qu'il n'y a pas vraiment de visibilité sur les activités et demandent plus de transparence dans l'attribution de subventions.

Sur l'association I MUA

Les membres de la commission demandent comment l'association pourra mener les actions qu'elle souhaite mettre en place alors qu'elle n'a reçu que 559 000 F CFP sur les 4 millions demandés. Il est répondu que selon les critères CNDS (*la validation ministérielle pourrait leur donner un peu plus*) et suivant le nombre de licenciés (*compétition de jeunes et des séniors*), on arrive à une enveloppe de 559 000 F CFP.

AVIS N° 259-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association HEELANI VA'A NO PUNAAUIA pour le financement de leurs déplacements sportifs pour l'année 2016 ;
- l'association sportive AORAI pour financer son déplacement en Nouvelle-Calédonie pour la coupe de France de Basket ball.

(Lettres n°s 9312 et 9316/PR du 29-11-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 1 500 000 F CFP.

Les deux projets ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 260-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)**Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation et la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR À L'ARC**

(Lettres n°s 9487 et 9488 /PR du 5-12-2016)

Objet : Subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Natation pour financer l'évènement « Tahiti swimming expérience 2016 », pour un montant de 2 000 000 F CFP ;
- la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR À L'ARC pour financer l'acquisition d'équipements de contrôle des tirs lors des compétitions, pour un montant de 750 000 F CFP

Discussions : L'examen de ces dossiers a suscité des débats sur les procédures de traitement des demandes de subvention et sur l'événement « Tahiti swimming experience »

Sur la procédure de traitement des demandes de subventions : Les membres de la commission font savoir que le service de la culture a pris des dispositions pour accélérer l'instruction des dossiers, à contrario du service en charge des sports.

Les représentants du gouvernement expliquent que les retards constatés s'expliquent en partie par la réduction des effectifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports, du fait notamment de départs à la retraite non remplacés. Ils signalent également que la DJS a traité 856 demandes mais que la CCBF n'en a examiné que 198. Sur ces 856 demandes, il est dénombré 37 demandes de subvention complémentaires et 515 aides en nature.

Pour 2017 des changements dans la procédure de traitement sont envisagés, tels que le refus de tout dossier incomplet, un accompagnement plus poussé des associations et fédérations dans le montage de leur dossier ou la mise en place d'un processus structurel d'information des demandeurs au niveau des communes.

Sur l'événement « Tahiti swimming experience » : l'objectif de l'événement était d'avoir une vitrine promotionnelle de la Polynésie grâce à ses nombreux partenaires (*Air Tahiti Nui, Air Tahiti, Tahiti Tourisme...*) et ainsi qu'une grande retombée médiatique au niveau international.

AVIS N° 269-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**Vingt-cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016 en faveur de dix-huit fédérations sportives et sept associations sportives**

(Lettres n°s 9555 à 9563, 9569 à 9573, 9575 à 9582, 9584 et 9585 du 6-12-2016 et 9713/PR du 8-12-2016)

Objet : Subventions complémentaires de fonctionnement en faveur de dix-huit fédérations et sept associations sportives

Discussions : Les membres de la commission font remarquer le montant élevé de la subvention accordée à la Fédération tahitienne de Volley-ball.

Les représentants du gouvernement mettent en exergue le fait que la fédération remplit tous les critères fixés par la CNDS tels que l'emploi de cadres techniques, l'organisation de championnats internationaux, l'encadrement des jeunes de quartiers etc.

À l'issue de ces échanges, les membres de la commission ont insisté sur la nécessité d'avoir un état des lieux complet des projets d'arrêté qui ne sont pas transmis à la CCBF en raison des seuils.

Enfin, à la demande de la commission, le chef de la DJS explique qu'il incombe à l'agent qui a traité le dossier de venir le défendre à la CCBF, d'où les changements qui peuvent être constatés au niveau des intervenants du service en commission.

AVIS N° 270-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football et l'association « Tahiti Va'a 2018 »
(Lettres n°s 9574 et 9583/PR du 6-12-2016)

Objet : Subventions complémentaires de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Football pour la prise en charge de l'organisation du « Festival des Îles 2016 » en mars 2016, pour un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association « Tahiti Va'a 2018 » pour la 1^{re} participation à l'organisation administrative, technique, logistique et financière des activités liées au 18^e championnat du monde de Va'a Vitesse 2018 à Tahiti, pour un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Ces projets ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 271-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement, pour le financement de leur activité générale au titre de l'année 2016, en faveur de :

- l'association sportive Faa'a Rugby « ARO » Académie de Rugby d'Oremu ;
- l'association sportive Raira ;
- l'association Punaauia Rugby Club ;
- l'association sportive Manu Ura.

(Lettres n°s 9714 à 9717/PR du 8-12-2016)

Objet : Subventions complémentaire d'un montant global de 2 791 033 F CFP.

Discussions : Le débat a porté essentiellement sur l'association sportive Faa'a Rugby « ARO ». Il est indiqué que lors de la réunion du CNDS, la discipline de rugby n'avait pas bénéficié de critères de compétition, puisqu'il n'existe pas de délégation de service public à une fédération. Toutefois, en raison d'un reliquat sur le budget, la somme qui leur avait été retirée par le CNDS, leur a donc été restituée, ce qui correspond au montant proposé, soit 100 000 pour les compétitions en catégorie « jeunes » et 100 000 F CFP pour les compétitions en catégorie « séniors ».

AVIS N° 274-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 :

- **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur les trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement, pour le financement de leur activité générale au titre de l'année 2016, en faveur de :**
 - l'association sportive Faa'a Rugby « ARO » Académie de Rugby d'Oremu ;
 - l'association sportive Raira ;
 - l'association Punaauia Rugby Club ;
- **Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2016, en faveur de l'association sportive Manu Ura.**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016, en faveur de :

- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (U.S.S.P.) ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-Ball.

(Lettres n°s 9768 et 9770/PR du 12-12-2016)

Objet : Subventions pour un montant global de 8 088 000 F CFP.

Discussions : Le débat a porté essentiellement sur la Fédération Tahitienne de Basket-Ball.

Concernant la situation déficitaire de la Fédération, il est indiqué que les subventions de l'année N ne sont pas octroyées dans le cadre d'une résorption du déficit budgétaire passé. Par ailleurs, il est rappelé le contrôle du CDE avant transmission du projet d'arrêté à l'assemblée. Il est précisé que le président actuel essaye de résorber le déficit cumulé par l'association.

Concernant l'attribution des montants, il est indiqué que le montant octroyé s'effectue suivant des critères bien précis et suivant l'enveloppe de crédits disponibles. Un tableau récapitulatif des montants de subventions sollicités et octroyés en faveur des associations et fédérations sportives sera transmis aux membres de la CCBF. Ainsi, ils pourront juger utilement de l'augmentation ou non de l'enveloppe des crédits alloués aux associations.

Concernant l'attribution des subventions par les communes ou autre ministère en faveur des associations, il est indiqué que la DJS demande la communication de ces éléments. Ces informations apparaissent notamment dans la note de présentation et dans le bilan financier des associations.

Par ailleurs, il est précisé que les agents de la DJS sont également dépassés par les délais d'instruction des dossiers et le fait de constamment réclamer les pièces manquantes aux associations. Les membres ont rappelé que le suivi des dossiers de demande de subvention faisait partie du travail des agents. Il est ajouté que lors de la dernière CCBF, le souhait a été émis que les dossiers transmis à l'assemblée soient complets. Après avoir relevé un manque total de rigueur dans l'instruction des dossiers, il a été proposé de modifier les procédures d'instruction.

AVIS N° 275-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Voile pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la Tahiti Pearl Regatta ;
 - la Fédération Tahitienne de Kayak pour la prise en charge partielle des frais liés aux organisations d'une étape du circuit mondial « Coupe du Monde de Kayak » et de l'Océania Ocean Racing ;
 - l'association CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIEN - MARARA pour le financement de la venue de champions olympiques à l'Hawaiki nui au titre de l'année 2016.
- (Lettres n° 9731/PR du 9-12-2016 et n° 9771 et 9773/PR du 12-12-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 4 100 000 F CFP.

Discussions : Seuls 2 dossiers ont fait l'objet de discussions.

S'agissant de la coupe du monde de Kayak, les membres de la CCBF ont été informés que l'événement avait été annulé. Le président de la Fédération tahitienne de Kayak a souhaité que cette subvention lui soit accordée dans le cadre de la préparation aux coupes du monde de 2017 à 2019.

S'agissant de l'association Cercle d'Aviron polynésien, il est demandé quel organisme s'occupe de l'accueil des champions olympiques en Polynésie à l'occasion de la Hawaiki Nui. Il est également demandé où l'initiation des jeunes a été faite. Il est répondu que ce dossier a été validé par le ministère et qu'il n'est pas possible pour la DJS de défendre ce dossier. Toutefois des informations complémentaires sont apportées : les avirons ont été récupérés en Nouvelle-Zélande et l'association commence à se faire connaître.

AVIS N° 276-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 :

- **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la Tahiti Pearl Regatta ;**
 - **Défavorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour la prise en charge partielle des frais liés aux organisations d'une étapes du circuit mondial « Coupe du Monde de Kayak » et de l'Océania Océan Racing ;**
 - Les membres de la commission prennent acte des informations qui leur ont été communiquées en commission et selon lesquelles l'événement pour lequel la subvention est attribuée, a été annulé ;**
 - **Défavorable (avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la l'association CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIEN - MARARA pour le financement de la venue de champions olympiques à l'Hawaiki nui au titre de l'année 2016.**
- En effet, les informations communiquées par les techniciens du ministère concerné, lors de la réunion ne sont pas assez précises pour justifier l'octroi de cette subvention.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer la réalisation d'un plateau sportif et d'un fare poteau doté de sanitaires - site de Puna Nui - commune de Punaauia

(Lettre n° 3502/PR du 26-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 16 437 900 F CFP

Discussions : La discussion a porté sur :

- la gestion des équipements sportifs et la participation financière du Pays ;
- le coût d'entretien du site ;
- les activités prévues.

Sur le premier point, il est expliqué que les installations, qui seront gérées par l'association du lotissement, sont intégralement financées par le Pays, pour les raisons suivantes :

- les demandes de subvention de l'IJSPF ne sont pas éligibles au contrat de ville ;
- le propriétaire du lotissement Puna Nui, relevant de l'OPH, la commune n'y participe pas ;
- l'insuffisance de crédits de l'OPH pour investir dans des équipements sportifs.

Il est prévu que deux jeunes du quartier soient embauchés durant la période de travaux. Quant à l'entretien, et comme pour toutes les installations de l'IJSPF, une convention sera signée, mais si compte tenu du budget limité de l'Institut, l'entretien ne sera pas journalier, il ne se fera que sur les grosses réparations.

Il est alors indiqué qu'à Paea, les équipements sportifs sont entretenus par l'association des locataires avec le soutien de la commune pour des travaux plus conséquents.

Concernant le lotissement Puna Nui, un travail de concertation est prévu pour la gestion du site. Il sera également demandé à l'association de s'affilier à l'UPJ, de manière à bénéficier de formations pour l'encadrement des jeunes.

Il est enfin précisé que l'entreprise retenue pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade de la Punaruu avait déjà des travaux en cours, et qu'il a donc fallu renégocier avec Interoute.

AVIS N° 82-2016/CCBF/APF du 6 juin 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer l'opération « Études pour la construction d'un centre technique sportif à Taharū'u - (CdP2) »
(Lettre n° 4666/PR du 8-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 7 560 000 F CFP

Discussions : La discussion porte sur les points suivants :

- le coût global de l'opération ;
- la gestion des infrastructures ;
- la durée prévisionnelle des études (*12 mois*) ;

➤ **Sur le coût global**

Le montant total HT de l'opération s'élève à 129 millions de F CFP dont 13,5 consacrés aux études.

➤ **Sur la gestion des infrastructures**

Dans tout projet présenté par l'IJSPF, les coûts de fonctionnement sont anticipés et pris en charge par ce dernier, grâce à l'octroi de subventions par le Pays. Le présent projet, cependant, sera financé de manière tripartite (*commune, IJSPF et toutes les fédérations sportives qui utiliseront le site*), et des projets d'animation sont envisagés, afin que le site soit occupé régulièrement.

➤ **Sur la durée prévisionnelle des études (12 mois)**

Ce délai est prévu par le Contrat de projets, de même que le versement des crédits en 2 tranches, la première, pour la phase études, sur 2016-2017, et la seconde, l'année suivante, pour le démarrage des travaux. Il est en outre précisé que compte tenu de la proximité du terrain de la mer et de la rivière *Taharū'u*, de nombreuses études de sol et bathymétriques sont effectuées, afin de déterminer les emplacements et niveaux des bâtiments.

AVIS N° 115-2016/CCBF/APF du 19 juillet 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française pour la co-organisation des grandes manifestations sportives au titre de l'année 2016

(Lettre n° 5661/PR du 17-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 19 450 000 F CFP

Discussions : Le fait que la Fédération de cyclisme ait renoncé au dispositif de co-organisation proposé par l'Institut de la jeunesse et des sports (IJSPF), interroge sur le devenir des compétitions de cyclisme prévues en 2016.

Pour répondre à cette interrogation, il est d'abord rappelé que le dispositif de co-organisation de l'IJSPF vise avant tout à simplifier l'organisation, notamment par les fédérations sportives, de grands évènements dont la liste est arrêtée chaque année en conseil des ministres. Ce dispositif permet en effet aux fédérations de ne pas avancer les frais liés à ces manifestations, ces dépenses étant directement prises en charge par l'Institut, sur présentation de factures.

Concernant la Fédération de cyclisme, certaines des dépenses prévues dans le cadre du Tour de Tahiti Nui n'étaient pas éligibles au dispositif de co-organisation. Le choix de la fédération a donc été de solliciter plutôt une subvention auprès de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) et, en fin de compte, de bénéficier, suivant cette procédure, de moyens financiers équivalents.

Il est ensuite précisé que de nouvelles dispositions financières ont été adoptées récemment, modifiant les procédures d'octroi des subventions en faveur de l'IJSPF (*autorisation préalable en conseil d'administration de toute demande de subvention du Pays*) et entraînant un décalage cette année, qui a eu pour conséquence de faire passer l'ensemble des évènements du premier semestre 2016 par la procédure de subventions de la DJS. Aussi, afin de faciliter leur organisation, il a été demandé aux fédérations de déclarer avant la fin du mois de septembre, leurs évènements prévus en 2017, de façon à ce que la liste de ces évènements puisse être présentée en conseil des ministres avant la fin de l'année, et que l'IJSPF puisse les soutenir dès le mois de janvier, en sollicitant du Pays l'octroi d'une subvention sans condition, réduisant ainsi les délais de traitement des demandes de subvention, qui peuvent s'étendre sur 4 mois, entre la demande d'autorisation à produire au conseil d'administration, l'inscription dans le budget, le rendu exécutoire de ce budget et la transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF.

AVIS N° 149-2016/CCBF/APF du 26 août 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer l'opération « Études pour la construction d'un complexe sportif polyvalent de Hitia'a - (CdP2) »
(Lettre n° 5806/PR du 22-8-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 15 881 462 F CFP.

Discussions: Il est constaté que le coût des études est quand même assez élevé étant donné qu'il n'y a pas eu d'évolution dans ces études. Il est répondu que dans la mesure où c'est un gros projet et le fait que l'IJSPF n'a pas le personnel suffisant pour estimer ces travaux conséquents, ils ont préféré passer par des professionnels et le choix s'est donc porté sur TNAD. Il est ajouté que ce dernier prend le dossier à la base et que l'IJSPF n'a plus qu'à signer les documents définitifs. Le choix est très stratégique et TNAD est aussi une entité solide.

AVIS N° 162-2016/CCBF/APF du 30 août 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Il est cependant fait observer que l'avant-dernier alinéa de l'article 2 dudit projet, comporte une erreur matérielle.

En effet, il y est indiqué que : « La TVA est à la charge de la Polynésie française, ce qui représente une participation supplémentaire de 3 227 127 F CFP ».

Or, le montant de la TVA liée à cette opération s'établit à 3 277 127 F CFP, conformément au plan de financement présenté (13 % de 25 208 670 F CFP).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française pour la co-organisation des grandes manifestations sportives au titre de l'année 2016 (2^e demande)
(Lettre 6819/PR du 19-9-2016)

Objet: Subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 000 F CFP pour la co-organisation des grandes manifestations sportives pour le second semestre 2016

Discussions: Les membres de la commission font remarquer que sur les 17 grands événements sportifs prévus sur le second semestre par l'IJSPF, 10 se sont déjà déroulées. Il est donc demandé si les organisateurs ont bénéficié de l'aide de l'IJSPF.

Ils observent en outre que l'IJSPF ne consomme pas entièrement les crédits d'investissement qui lui sont alloués pour la construction d'infrastructures sportives.

Les représentants du gouvernement expliquent que la gestion des aides financières par l'IJSPF diffère de celle de la Direction de la Jeunesse et des Sports, en ce que l'établissement paie directement les factures données par les organisateurs, contrairement à la DJS où les associations doivent formuler une demande de subvention.

Ils confirment par ailleurs que les crédits d'investissement alloués depuis 2013 ne sont pas consommés entièrement et qu'ils feront l'objet d'un titre de recettes pour un rapatriement de ces fonds au Pays.

Sur ce dernier point, les membres de la commission regrettent qu'aucun représentant de l'établissement ne soit présent pour expliquer ces faibles taux de consommation.

AVIS N° 196-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française pour le financement de la formation de guide de plongée subaquatique au titre de l'année 2016
(Lettre n° 7502/PR du 4-10-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 5 300 000 F CFP

Discussions: Le coût de cette formation est mis en cause. Il est demandé si cette dernière ne pouvait pas être dispensée plutôt par des organismes privés.

Il est alors répondu que tout organisme privé bénéficiant d'une habilitation délivrée par la Direction de la jeunesse et des sports peut dispenser cette formation. Seulement, aucun n'en a fait la demande, mais l'Institut s'appuie déjà sur des formateurs d'organismes de formation privés ou d'entreprises privées telles que *Top Dive*, tous titulaires du brevet d'État du 1^{er} voire du 2^d degré.

Il est précisé que les stagiaires suivant cette formation bénéficient, par l'intermédiaire du SEFI, d'une indemnité qui varie, selon l'âge (*plus ou moins de 26 ans*) et le nombre d'enfants à charge, entre 70 000 et 90 000 F CFP par mois.

Il est demandé si cette formation répond à un besoin exprimé et si un état des lieux a été réalisé de manière à prévoir une formation aboutissant à l'insertion professionnelle des stagiaires.

Il est alors répondu que cette question touche le cœur de la problématique : la programmation des formations. Il est rappelé que, jusqu'en 2008, le seul diplôme exigé était le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) en plongée subaquatique, et que nombreux étaient les formations et examens dans ce domaine, compte tenu du développement des centres de plongée (*une cinquantaine de centres répartis sur les Tuamotu, Tahiti et Moorea et les îles-sous-le-Vent*).

Le turn-over de guides de plongée métropolitains, seulement de passage sur le territoire, a montré que très peu de polynésiens avaient suivi ces formations et pouvaient ainsi accéder à ce genre d'emploi. Or, cette activité étant étroitement liée au développement du tourisme, un besoin en personnels polynésiens a été exprimé par les centres de plongée, amenant l'IJSPF à créer un brevet professionnel polynésien de guide de plongée, le BEES n'étant requis que pour effectuer des plongées à plusieurs dizaines de mètres de profondeur et pour dispenser des formations.

Une première session a eu lieu en 2008, sachant que très peu de stagiaires sont accueillis, en raison du coût élevé de la formation et du nombre important de mises en situation (*57 plongées sur 2 mois de stage, soit 1 à 2 plongées par jour*), avec à chaque fois 3 ou 4 encadrants, induisant un coût élevé en termes de personnel et de logistique.

Les promotions comprenaient 10 à 12 personnes ayant de préférence une expérience dans le domaine, l'objectif étant surtout de reconvertis professionnelle ceux ayant effectué de la plongée en fermes perlières. Tous ceux ayant suivi la formation en 2008 ont trouvé un emploi. En 2012, 10 stagiaires ont été insérés professionnellement, souvent à temps partiel entre la plongée dans des centres de loisirs et la plongée professionnelle (*ex : travaux sous-marins du Brando, etc.*).

Cette année, 2 formations sont programmées, à la demande du Service du tourisme, et plus précisément de Top Dive, le principal employeur des centres de plongée, qui a alerté sur ses difficultés à recruter des guides de plongée.

Sur ces deux sessions, la première, en début d'année, n'accueillait que des personnes sous statut de salarié (*pas de financement public dans ce cas-là, donc financement par l'employeur ou par le Fonds paritaire de gestion, ou autofinancement*).

La deuxième session accueille quant à elle 10 stagiaires (*2 de Rangiroa, 1 de Hiva oa, 1 de Raiatea, 1 de Bora-Bora, et les autres de Tahiti*), dont 9 demandeurs d'emploi. La moyenne d'âge est de 28-30 ans, le plus jeune ayant 21 ans.

Ainsi, pour répondre l'interrogation, la programmation des formations tient compte des besoins des entreprises, mais ne garantit pas l'insertion professionnelle, même si les chances que les stagiaires soient recrutés sont grandes, l'intérêt de cette formation étant de pourvoir les emplois dans les centres de plongée par le recrutement de résidents des îles concernées.

AVIS N° 211-2016/CCBF/APF du 11 octobre 2016 : *Favorable (unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française pour l'achat de matériel destiné aux évènements liés au « TUARO AREAREA I PORINETIA »
(Lettre n° 8762/PR du 15-11-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 232 904 F CFP pour l'achat de matériel destiné au « TUARO AREAREA I PORINETIA »

Discussions : L'observation principale soulevée par la commission porte sur les délais de traitement des aides relevant de la jeunesse et des sports.

Les représentants du gouvernement reconnaissent que cette question est soulevée régulièrement par la CCBF. Ils indiquent que l'instruction de ce dossier a été d'autant plus difficile que la gestion de l'association Fero Taurea, organisatrice des Tuaro Arearea I Porinetia, se fait en année scolaire et que les subventions à l'IJSPF ont été imputées tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. C'est ainsi que la subvention a été invalidée par le CDE.

AVIS N° 246-2016/CCBF/APF du 22 novembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer l'acquisition de matériels sportifs d'athlétisme
(Lettre n° 9219/PR du 25 novembre 2016)

Objet : Subvention d'un montant de 4 146 600 F CFP.

Le projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 258-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française :

- pour financer les travaux de remise aux normes et d'amélioration du site de la FOJEP - commune de TAIARAPU OUEST - phase 1 ;
- pour financer les travaux de réparations, de rénovations, de mises aux normes, des frais d'études et de prestations diverses à réaliser sur ses infrastructures sportives ;
- pour financer les travaux de mises aux normes de la maison de surf sise à Papenoo ;
- pour la prise en charge des examens médicaux des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau au titre de l'année 2016.

(Lettres n°s 9718 à 9720/PR du 8-12-2016 et n° 9779/PR du 12-12-2016)

Objet : Subvention pour un montant global de 102 807 805 F CFP.

Discussions : Le débat a porté sur les dossiers suivants :

Sur le site de la FOJEP

Il est précisé que sur l'ensemble des bâtisses existantes, seuls l'atelier et l'ancienne maison contiennent de l'amiante. Ces 2 bâtiments feront l'objet de travaux de désamiantage. Il est également précisé que seuls les bâtiments présentant un danger réel et des problèmes de sécurité seront détruits. Des travaux de rénovation seront entrepris par la suite. À titre d'information, le site sera réhabilité et mis à la disposition des centres de vacances, des centres de formations, etc. Il est indiqué qu'il est prévu un projet de construction d'un centre de la jeunesse. L'IJSPF doit se réunir avec le ministère et l'UPJ pour travailler sur ce projet. L'UPJ souhaiterait que le futur centre soit situé près de la ville, en l'occurrence dans la commune de Punaauia. En effet, le siège de l'UPJ se situe au stade de la Punaruu et cela permettra à l'UPJ de mieux intervenir sur le terrain et d'être au plus près des quartiers.

Sur les infrastructures sportives de l'IJSPF

Il est indiqué que plusieurs entreprises ont été consultées par l'IJSPF pour ce qui concerne les travaux de rénovation. L'IJSPF a fait établir au moins 3 devis de différentes sociétés quel que soit le type de travaux réalisés.

Sur la question de savoir pourquoi le projet a été transmis tardivement à la CCBF, il est indiqué qu'une subvention sans conditions d'un montant de 70 millions devait être attribuée à l'IJSPF. En juin, une délibération du conseil d'administration a été votée pour acter cette attribution. Toutefois, la direction du budget et des finances (DBF), au mois d'août, a informé l'IJSPF qu'il s'agissait d'une subvention de fonctionnement sous conditions et non pas sans conditions. Le CA de l'IJSPF a dû se réunir à nouveau pour autoriser la directrice de l'IJSPF à solliciter la subvention.

Il est précisé que l'IJSPF a obtenu une subvention de 220 millions au collectif, dont 150 millions en investissement. Or, la DBF estime que les travaux de rénovation relèveraient de la section de fonctionnement. Aussi, l'IJSPF a sollicité une augmentation des subventions de fonctionnement pour pouvoir assurer l'entretien des infrastructures. Ainsi, l'IJSPF reste plus vigilant dans l'analyse des devis par les sociétés afin que les travaux ne soient pas inscrits en dépenses de fonctionnement.

Sur la prise en charge des examens médicaux des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau

Il est précisé que l'IJSPF pouvait prendre en charge le suivi médical avant l'inscription définitive du sportif sur la liste des sportifs de haut niveau. Toutefois du fait de la réforme des textes, tout sportif est soumis à divers examens médicaux suivant une liste fixée réglementairement. Le suivi médical des sportifs fait partie des missions de l'IJSPF depuis 2002. Par contre, en France, ce sont les centres de ressources, d'expertise et de Performance sportive (CREPS) qui prennent en charge le suivi médical.

AVIS N° 273-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

➤ TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 908/PR du 12-2-2016)

Objet : Approbation de la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes régi par la délibération du 24 janvier 1992

Discussions : En liminaire, un point sur ce régime d'exonération (*nombre d'établissements demandeurs, enveloppe budgétaire dédiée...*) est demandé.

La représentante du gouvernement indique qu'en 2015, sur les 31 hôtels éligibles, 23 ont bénéficié effectivement du dispositif, ce qui a représenté une exonération totale de 34 600 000 F CFP sur les 347 400 000 F CFP de crédits disponibles. L'enveloppe budgétaire a donc été utilisée à 10 %, cette faible consommation étant dans la moyenne de ce qui a été observé sur les 5 dernières années (*entre 5 et 10 %*).

Une réflexion est en cours sur la modification de la liste des produits éligibles à cette exonération et qui devrait être revue puisque beaucoup de produits, tels que le mobilier, est soumis à une TDL. De même, il est fait remarquer que certaines pensions de famille souhaiteraient bénéficier de cette exonération.

Un membre de la commission s'interroge sur l'opportunité de baisser le montant de la Redevance pour la Promotion du Tourisme (RPT). Ainsi, une rumeur voudrait que les hôtels et pensions de famille souhaitent baisser le taux de la RPT à 2 % au lieu des 5 % appliqués actuellement.

La représentante du gouvernement rappelle qu'à l'origine, ce sont les pensions de famille qui ont demandé à être assujetties à cette RPT et à bénéficier de cette exonération. Pour l'heure, le ministère du tourisme s'est rapproché de la vice-présidence pour étudier le taux le plus approprié qui pourrait être appliqué. Les établissements hôteliers demandent ainsi que cette RPT soit acquittée par tous les acteurs qui reçoivent des touristes et non plus que par les seuls hôtels et touristes croisiériste, sachant que le produit de cette redevance sert à financer le GIE Tahiti Tourisme.

D'autres pistes existent également, telles que l'inclusion de la RPT dans les billets d'avion ou, comme en Nouvelle-Zélande par exemple, le paiement d'une taxe à la descente de l'avion à l'aéroport.

AVIS N° 13-2016/CCBF/APF du 23 février 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société EIFFEL PRODUCTIONS pour participer au financement du développement du film intitulé « Si loin du monde, Tavae, le seigneur de la mer »
(Lettre n° 9909/PR du 15-12-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que ce film mettra en avant les valeurs polynésiennes et que de nombreuses dépenses locales pouvant atteindre 300 millions (*dépenses hôtelières des équipes techniques, transport aérien, terrestre et maritime, embauche de techniciens locaux, etc.*) seront effectuées.

Il est indiqué que le ministère versera 15 millions cette année pour le démarrage du projet (*un financement total représentant 35 700 000 F CFP*) qui sera complété l'année prochaine (21 millions).

AVIS N° 287-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Toutefois, les membres ont bien pris note de l'existence d'une seconde subvention d'environ 20 millions de F CFP, qui sera sollicitée en 2017.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2016

(Lettre n° 3301/PR du 19-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 900 000 000 F CFP.

Discussions : Le débat a porté sur les points suivants :

- la réorganisation du GIE Tahiti tourisme
- les pôles locaux de développement touristique (PLDT)
- la stratégie opérationnelle
- la fréquentation touristique

La réorganisation du GIE

Il est précisé que la réorganisation du GIE Tahiti Tourisme a été achevé, que les missions de chacun ont été redéfinies au vu des objectifs et qu'une mutualisation des moyens sera opérée afin d'avoir une meilleure synergie entre le marketing international et local. Toutefois, elle est en constante mutation pour faire face aux évolutions des marchés internationaux, d'où la nécessité d'adapter ses modes de communication aux consommations des touristes (*déploiement sur le web, en tenant compte également de la masse salariale, en mutualisant les moyens permettant de diminuer les coûts d'exploitation*).

Le PLDT (pôle local de développement touristique)

Le PLDT est un rassemblement de plusieurs acteurs (*Pays par l'intermédiaire du service du tourisme, le GIE Tahiti Tourisme, les communes, les ministères*) qui fixent des objectifs en fonction de chaque archipels, selon l'importance touristique que l'île peut avoir (*vision plus large en termes d'actions*). Le souhait est d'installer ces PLDT dans les îles qui bénéficient déjà de l'animation touristique (*Moorea, Bora Bora, Huahine, Raiatea, Fakarava, Rangiroa, Nuku Hiva et Hiva Oa*) afin de voir de manière efficiente les modèles de développement appropriés à chaque destination touristique. Rien n'est pour l'instant arrêté au niveau juridique (*forme de GIP, EPIC, service*), de même qu'au niveau des financements (*budget du Pays, taxe de développement local, recettes directes*). Ces points sont au stade de la réflexion. La société Archipelagoes est chargée d'assister le ministre pour monter ces PLDT.

La stratégie opérationnelle

La stratégie 2015-2020 prévoit que Tahiti Tourisme s'occupe également de l'animation du marché local. Le but est de renforcer les budgets afin que les missions soient menées à bien même en cas de changement d'entité.

Quelques plans d'actions :

- ouverture par le Tahiti Tourisme d'une agence d'accueil et d'information à la gare maritime ;
- utilisation du web avec 2 outils numériques : un guide numérique pour Smartphone et spécifiquement pour la ville de Papeete en 4 langues (*anglais, français, japonais et chinois*), soit 90 % de touristes concernés et un guide touristique (*GPS*) pour les archipels (*facilite la recherche d'un hébergement, le transport, les activités, la restauration*).
- refonte de la campagne globale basée plus sur l'aspect culturel, l'authenticité, le Mana et non plus sur le bungalow sur pilotis qui ne fait plus autant de recettes, puisque le touriste est davantage attiré par l'authenticité ;
- développement d'infrastructures sur d'autres îles car lorsque les hôtels de l'île privilégiée des touristes (*Bora Bora*) sont complets, ils s'orientent ailleurs.

Il est rappelé que le service du tourisme ne peut agir que sur des emplacements gérés ou affectés sur son budget. Dès lors, le rôle des PLDT est de dresser des listes et faire des priorités car l'objectif est bien de développer toutes les îles de la Polynésie en travaillant de concert avec les autres acteurs afin d'être plus efficace, efficient en termes d'aménagement pour être dans une logique de développement durable.

La fréquentation touristique

Chaque mois, l'ISPF fournit les chiffres sur la fréquentation touristique et hôtelière, avec le taux de remplissage et le prix par chambre. Malgré une progression de remplissage, de 2000 à 2014 il y a eu une baisse de 17 % de capacité hôtelière et de 3 % en 2015 à cause de la fermeture d'hôtels. D'où la nécessité de faire de la promotion pour les autres îles où il y a encore des chambres disponibles. Cette baisse de capacité hôtelière ne résulte pas d'un manque de volonté de vendre la Polynésie car l'autre résultante à prendre en considération est le nombre de vols (*5 vols directs des Fidji vers la Chine et 2 directs vers Singapour*) d'où la nécessité de travailler avec les agences pour placer le produit Polynésie surtout par le web et avec le budget alloué. Il est nécessaire d'adapter la campagne globale par marché. En effet, la vente de la destination est différente selon le Pays.

AVIS N° 69-2016/CCBF/APF du 24 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire travailler nos acteurs sur le rapport qualité-prix de notre destination pour mettre l'accent sur notre qualité de service qui fait encore grandement défaut.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur du Groupement d'intérêt économique (GIE) Tahiti Tourisme :
- dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2016 pour le secteur de la croisière ;
- modifiant l'arrêté n° 723 CM du 10 juin 2016 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2016
(Lettres n° 9216 du 25-11-2016 et 9310/PR du 29-11-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 248 103 144 F CFP.

Discussions :

Sur le secteur de la croisière

Il est souligné la nécessité pour le GIE de travailler en étroite collaboration avec le South Pacific Cruise Alliance pour envisager d'une part des circuits dans la région Pacifique (*Los Angeles, Tahiti, Hawaii, Samoa, Tonga, Nouvelle-Zélande jusqu'en Australie*) et d'autre part, de récupérer sur un trajet un turnover de passagers plus importants et de faire de la Polynésie un hub d'un point de vue maritime et aérien. Pour ces raisons, le GIE se doit de participer à un maximum de salons régionaux (*Chine, Canada, Miami*) pour vendre la destination, avoir un maximum de bateaux de croisières dans le Pacifique et bien évidemment dans les eaux polynésiennes, de se faire connaître auprès de ces sociétés de croisière et ainsi avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des CEO.

C'est un marché en perpétuel mouvement avec de plus en plus de croisiéristes fidèles à une compagnie. Il est précisé que ce sont 17 îles des 5 archipels qui ont été visitées par les bateaux de croisière en 2016 et que le gros du travail promotionnel de ces destinations se fait en étroite collaboration avec le Port autonome, les mairies, les comités du tourisme et les associations culturelles.

Sur les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation

Sur la question de savoir si les marchés prioritaires entrent dans le financement des 220 millions ou s'il s'agit d'une compensation de la DGA, il est répondu qu'à la base, ce sont 477 millions qui ont été programmés via une convention signée avec l'Etat et qu'il ne s'agit-là que d'un rectificatif budgétaire sur des opérations bien déterminées. Il est ajouté qu'un tableau récapitulant les subventions additionnelles a été élaboré avec une répartition par marché dont la moitié est répartie au niveau des marchés internationaux.

AVIS N° 256-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAHITI VA'A 2018 pour participer au financement de l'organisation du Championnat du monde de Va'a - Marathon en 2017 et du Championnat du monde de Va'a - Vitesse en 2018
(Lettre n° 2240/PR du 8-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : La philosophie du projet est présentée à la commission, en précisant que ce projet, véritablement de dimension mondiale, est porté en premier lieu par la ville de Pirae.

Le Comité organisateur de la manifestation a été créé en juin 2015, après validation à la fois du concept, des budgets prévisionnels, des perspectives d'organisation et de développement du projet, par le conseil des ministres, le conseil fédéral de la Fédération tahitienne de va'a et le conseil municipal de Pirae.

Une innovation dans le cadre de l'évènement : le public pourra vivre l'évènement sur la côte pour les compétitions de va'a en haute mer, qui se tiendront en 2017. Habituellement, les compétitions de va'a en haute mer consistent à partir d'un lieu au large et de revenir. Cet évènement sera le premier organisé par la Fédération internationale de va'a qui fut créée en 1991.

Les championnats du monde de vitesse se dérouleront ensuite, en 2018.

Le projet est ambitieux puisque, pour la première édition des championnats du monde de marathon, le comité estime pouvoir mobiliser 20 pays et près de 1 000 athlètes, de Russie, d'Australie, des Etats-Unis, etc., qui devraient être présents aussi bien en 2017 qu'en 2018.

Concernant les championnats du monde de vitesse de 2018, le nombre de participants, à Nouméa, était de 18, et au Canda, de 17. L'objectif du comité organisateur est donc de toucher 30 pays, pour réaliser le meilleur taux de participation jamais réalisé.

L'autre ambition du comité est de faire mieux que les Jeux du Pacifique de 1995, encore à ce jour le plus grand évènement sportif jamais organisé en Polynésie française, avec 11 pays participants et 2 000 athlètes dans 22 disciplines.

Les travaux du comité portent sur 5 domaines particuliers : l'économie, la solidarité, la santé, l'éducation et la culture.

Sur le plan économique

Les recettes escomptées sont de l'ordre de 400 millions de F CFP :

- 300 millions provenant des visiteurs étrangers (*2/3 au titre des billets d'avion et 1/3 au titre du séjour*) ;
- 100 millions générés par la consommation des ménages (*produits dérivés, va'a construits localement, etc.*).

Une dotation globale du Pays est demandée à hauteur de 90 millions de F CFP dont ces 15 millions émanant du Ministère du tourisme.

Il est également précisé qu'en 2014, le chiffre d'affaires réalisé par les deux plus grandes sociétés de construction de *va'a* (*Fai et Tehuritaua*) se sont élevées à 49 millions de F CFP. Le marché des championnats du monde pourrait dès lors multiplier leur chiffre d'affaires. Aussi, dans la mesure où les *va'a* seront financés par des deniers publics, un concours avec appel d'offres a été lancé.

Sur le plan de la solidarité et de la santé

Il est prévu de mobiliser 3 000 polynésiens. Concernant le para-*va'a*, il est indiqué qu'il n'en existe plus localement, d'où l'idée de relancer, avec les Fédérations de *va'a* et handisports, cette activité avec 14 structures, et de l'étendre à Moorea. Des plans d'eau ont d'ailleurs déjà été identifiés.

Un projet pilote appelé *Te Va'a No Te Ora* consisterait à encadrer 500 demandeurs d'emploi, 3 heures par semaine et 32 semaines par an. S'associeront à cette démarche le Contrat urbain de cohésion sociale et les communes qui le souhaiteront. Aujourd'hui Mahina, Pirae et Arue se sont manifestées, et les communes de Punaauia et Moorea sembleraient également intéressées.

Enfin, il est envisagé de regrouper 360 enfants venant de 16 CJA, dans le cadre d'un programme d'initiation, en vue de la mise en place éventuelle d'un programme sur 2 ans, l'objectif étant de lutter contre le décrochage scolaire.

Sur les plans éducatif et culturel

Il est envisagé d'introduire des mots en langue tahitienne déjà utilisés depuis plus de 50 ans dans le monde du *va'a*, dans le dictionnaire de l'Académie tahitienne. Il est aussi prévu de travailler avec les écoles de Pirae, Arue et Mahina dans le cadre d'un projet environnemental

Sur le plan de la communication

L'objectif est de toucher les 55 000 foyers polynésiens, afin de faire de ces championnats du monde une fête. Pour promouvoir la discipline, 4 entités ont été choisies par appel à candidature : le groupe Radio 1, TNTV, Tahiti Infos et Vini.

Le financement de toutes ces mesures repose sur une gestion efficiente des deniers privés et surtout publics.

Il est prévu d'affecter 75 % du budget de l'organisation à des activités portant sur la pratique du *va'a*, la communication, le marketing et leurs activités connexes.

Le budget du comité organisateur avoisine aujourd'hui les 470 millions de F CFP, avec une contribution du Pays à hauteur de 18 %, le comité se chargeant de générer les principales recettes au budget.

Il est indiqué qu'à travers le COL, les entreprises ont également bien participé. Aussi, toutes les collectivités publiques État/Pays/Communes étant présentes et accompagnent le secteur privé et le monde associatif, ce projet est véritablement partagé.

À l'issue de cette présentation, les interrogations portent sur :

- les versements effectués par les partenaires privés ;
- la destination de la subvention du Pays ;
- la contribution du GIE Tahiti Tourisme à la promotion de l'évènement ;
- le nombre de personnes participant aux missions du comité à l'étranger ;
- le nombre d'équipes ayant confirmé leur participation au Championnat du monde de longue distance.

✓ *Sur les versements des partenaires privés*

S'agissant de l'OPT, Vini et la Brasserie de Tahiti, les contrats ont été signés et les dotations versées. Concernant ATN, un contrat a été signé et les billets d'avion ont été attribués, de même que Sin Tung Hing a déjà fourni les matériels prévus. Une convention avec la CPS est en cours de finalisation, et la signature d'un contrat avec EDT est prévue pour le mois de mai, étant précisé que les contrats signés avec les partenaires privés sont des contrats triennaux, à l'exception du celui conclu avec l'OPT.

✓ *Sur la destination de la subvention du Pays*

Dans l'arrêté d'attribution proposé, les dépenses sont ciblées, dans le sens où ces crédits doivent être utilisés effectivement pour la promotion et le développement du tourisme. Le type de dépenses qui seront prises en charge, est détaillé comme suit :

- la réalisation d'un site internet traduit en trois langues : français, espagnol et anglais (*2 MF*) ;
- le départ d'une délégation de 10 personnes en Australie, où 2 réunions de travail seront organisées avec un point info pour les 2 400 rameurs attendus (*4 MF*) ;
- l'organisation d'un séminaire au mois de juillet à Papeete avec 7 pays représentés : le Paraguay, le Venezuela, le Chili, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay (*4 MF*) ;
- le déplacement à Hawaii pour l'élection du nouveau président de la Fédération internationale de *va'a*, où un stand info sera également ouvert (*3 MF*) ;
- une dernière grande opération promotionnelle en Amérique du Sud.

✓ *Sur la contribution du GIE Tahiti Tourisme*

Le comité a obtenu le droit d'exploiter des images aussi bien vidéo que photo. La collaboration entre les deux entités permettra la production de brochures, d'affiches et de sacs. Aucune dotation financière n'est prévue.

✓ *Sur le nombre de personnes participant aux missions*

Ce nombre est variable. Une délégation d'une dizaine de personnes est prévue pour la première mission en Australie ; à Hawaii, très certainement 3 ou 4, et au Chili, une quinzaine, comprenant une équipe tahitienne invitée à participer à la promotion, ainsi qu'obligatoirement 2 voire 3 journalistes.

✓ *Sur le nombre d'équipes ayant confirmé leur participation aux championnats du monde de longue distance*

S'agissant d'une première édition, le but est d'atteindre à peu près une vingtaine de pays. À l'issue des championnats du monde qui se tiendront en Australie, des réunions bilatérales seront organisées avec les différentes fédérations pour déterminer le nombre de nations susceptibles de venir, sachant que dans cette configuration, chaque pays serait représenté par un équipage.

Le premier élément devant permettre de mobiliser autant de monde, est le site internet en trois langues. Le second élément consiste à centraliser les sites d'hébergement et de restauration, éventuellement au sein d'établissements scolaires, de manière à pouvoir pratiquer des tarifs attractifs.

Une dernière question porte sur les dépenses inscrites au budget prévisionnel au titre du financement de prestations effectuées par RT Consulting et N.Parker, pour un montant de 6 millions de F CFP chacun.

Il est alors répondu que RT Consulting est la société de M. Reynald Temarii, rémunéré à titre de prestataire, contrairement à M^{me} Noëlline PARKER, qui est finalement salariée du comité et qui a signé un contrat d'un an.

Il est enfin indiqué que la coopération entre le comité organisateur et les ministères du tourisme et des sports, est appréciable. Le soutien apporté par ces ministères rend les conditions de travail optimales, sans oublier que le président du Pays, avec qui déjà plusieurs réunions de travail ont été organisées, souhaite clairement connaître l'état d'avancement du chantier.

AVIS N° 43-2016/CCBF/APF du 19 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2016
(Lettre n° 2458/PR du 15-4-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 9 600 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- les négociations relatives à la reprise de la maison par le Pays ;
- les dépenses relatives à l'entretien de la maison ;
- le statut du personnel de l'association.

Sur les négociations, il est indiqué que l'association a proposé au Pays de prendre l'intégralité des dépenses de fonctionnement et de laisser à disposition de la maison, tout ce qui est aménagement, matériel, etc.

Sur les dépenses de l'association, il est précisé que cette année l'association est attributaire d'une subvention de 9,6 millions F CFP ce qui lui permettrait de pouvoir fonctionner de manière autonome (*augmentation de la capacité d'accueil et de la capacité financière*). Pour l'année prochaine, la subvention se maintiendrait au même niveau que cette année, il n'est pas prévu une augmentation. Par ailleurs, pour combler le déficit de l'exercice, il est précisé que plusieurs projets sont en cours dont certains aménagements extérieurs pour permettre l'accès des groupes scolaires. Il est fait remarquer que l'un des gros postes de dépenses est celui relatif à l'entretien et à la réparation. Toutefois, il est indiqué que puisque le Pays est propriétaire du bâtiment depuis 1993, il a donc à sa charge les aménagements et la réhabilitation des lieux. Ce qui appartient à la famille Rutgers, ce sont uniquement les aménagements intérieurs (*le matériel, le mobilier, les tableaux, les livres*).

Sur le statut du personnel, il est précisé que c'est du personnel salarié de l'association. Le président de l'association a récemment transmis un courrier au ministère, afin d'envisager une possibilité de transformer le fonctionnement actuel. Les juristes de l'association étudient comment envisager l'avenir : maintenir le partenariat association-Pays ou créer une structure.

AVIS N° 45-2016/CCBF/APF du 26 avril 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « PITO PITO » pour participer au financement de l'organisation de la Tahiti Fashion week 2016
(Lettre n° 5220/PR du 1-8-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé pourquoi l'association a formulé 3 demandes de subvention pour cet événement, auprès de 3 ministères distincts. Il est alors répondu que le ministère du tourisme n'est destinataire que d'une seule demande de subvention, en y ajoutant que le GIE Tahiti Tourisme soutient cet événement, en raison de son impact médiatique. La Tahiti fashion week attire en effet des médias étrangers, assurant ainsi la promotion de la Polynésie française (*le lieu, les produits présentés à base de produits locaux, les mannequins, etc.*). De plus, cet événement favorise la reconnaissance d'artisans locaux, et donc la création d'emplois.

AVIS N° 137-2016/CCBF/APF du 9 août 2016 : Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

La commission réitère les observations déjà émises dans son avis n° 94-2016/CCBF/APF du 20 juin 2016. Elle estime que le budget prévisionnel présenté par l'association manque de sincérité, et doute sérieusement de la contribution de cette manifestation à la promotion de notre destination.

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te Rauatiati A Tau A Hiti Noa Tu » pour le financement de l'entretien du sentier de l'Aorai et la réfection des deux refuges durant l'année 2016
(Lettre n° 7193/PR du 27-9-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te Rauatiati A Tau A Hiti Noa Tu » d'un montant de 1 476 667 F CFP

Discussions : Les membres de la commission observent que l'association n'a bénéficié d'aucune subvention de 1990 à 2009. Des informations sont donc demandées sur l'activité de cette association sur cette période ainsi que sur les éventuelles subventions qu'elle aurait perçues des communes ou d'autres entités publiques.

Le représentant du gouvernement répond que l'association, en partenariat avec le service du tourisme, s'est occupée de l'entretien du sentier et des refuges de l'Aorai ainsi que du sentier de randonnée du mont Marau.

Une première subvention a été sollicitée pour la construction du refuge. Le service du tourisme pourvoyait aux dépenses de personnel pour l'entretien, à raison d'une subvention de 100 000 F CFP par mois. Depuis 2010, l'entretien du sentier relève de la direction de l'environnement.

Le représentant du gouvernement évoque plus globalement le programme d'aménagement de sentiers touristiques que le gouvernement compte mettre en place (*Vaipahi, Fautaua, 5 sentiers aux Marquises, Rurutu, Moorea...*). Ainsi, une enveloppe de 71 millions F CFP sera consacrée à l'aménagement de ces sentiers.

Certains membres de la commission qui ont participé à la tournée organisée par la commission en charge du tourisme dans les îles-Sous-Le-Vent tiennent à adresser leurs remerciements au service du tourisme pour les aménagements réalisés notamment sur l'île de Huahine.

AVIS N° 203-2016/CCBF/APF du 4 octobre 2016 : favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour la promotion de l'image, de la création et des arts en Polynésie française - APICA - pour participer au financement de l'organisation des 1^{ers} États généraux de la production audiovisuelle et cinématographique des Outremer
(Lettre n° 8913/PR du 18-11-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que l'association, créée en 2012, est à l'initiative de trois manifestations, présentées brièvement :

- le Vini film festival on TNTV ;
- le festival international de courts-métrages ;
- les États généraux de la production audiovisuelle polynésienne.

Le *Vini film festival on TNTV* fait la promotion des films réalisés par de jeunes talents polynésiens à l'aide de tablettes ou téléphones mobiles, dans l'optique de développer la filière audiovisuelle.

Le *festival international de courts-métrages* permet à tout réalisateur professionnel né sur une île de présenter un court-métrage et de se confronter à des professionnels internationaux.

Les *États généraux de la production audiovisuelle*, qui se sont tenus pour la première fois en décembre 2015, permettent quant à eux de réaliser un état des lieux de la filière sur le plan local et de faire état des enjeux, objectifs et propositions d'actions, toujours dans l'optique d'un développement de la filière en Polynésie.

Il est ensuite rappelé que la filière audiovisuelle était très peu développée il y a 15 ans, et que lors du lancement du FIFO, l'absence de documentaires de Polynésie française - *les techniciens réalisateurs ne produisant alors que des films publicitaires, pour la plupart* - a conduit le gouvernement à soutenir la filière à travers le dispositif APAC (*dispositif SCAN actuellement*) et un soutien sur les marchés extérieurs.

Sont recensés aujourd’hui, en Polynésie française, 120 techniciens, hors chaînes TV (*contre 5 il y a 15 ans*), et entre 25 et 30 documentaires réalisés par an.

Les producteurs locaux ont développé des séries à sketch, des fictions, etc. Par ailleurs, des techniciens locaux ont bénéficié de formations et de l’expérience de techniciens étrangers. Les projets montés par des équipes polynésiennes (*série Al Dorsey*) et les projets actuellement en cours, montrent que la filière audiovisuelle et cinématographique est en nette expansion.

Il est enfin précisé que c'est dans l'optique d'obtenir de l'aide et ainsi développer cette filière, en faisant entendre leur voix à Paris, que les associations de production audiovisuelle se sont regroupées et ont souhaité organiser les États généraux de la production audiovisuelle et cinématographique des outre-mer.

La filière audiovisuelle étant une composante du développement économique et touristique de la Polynésie, cet événement se déroule sous l'égide des ministères nationaux de la culture et des outre-mer, avec le soutien du ministère local du tourisme et en y associant l'ensemble des acteurs de la filière locale, dont l'ECT, la CCISM, etc.

AVIS N° 248-2016/CCBF/APF du 30 novembre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Rangiroa pour participer au financement de l'édition 2016 de l'évènement dénommé « Farerei haga »
(Lettre n° 9218/PR du 25-11-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions: La discussion a porté sur le bilan de la manifestation qui s'est déroulé du 19 au 24 septembre et a réuni les atolls de Manihi, Ahe, Makatea, Mataiva avec une grande influence de la population, et touristique (*une cinquantaine à chaque soirée*) et a engendré 8 millions de recettes pour 7 millions de dépenses (*non encore finalisées*).

Il est précisé que cet événement est soutenu par le ministère du tourisme puisque c'est en assurant la continuité et l'organisation de cette manifestation que le Heiva des Tuamotu prendra de l'ampleur, comme ce fut le cas pour celui des Marquises qui aujourd'hui est devenu incontournable.

Par ailleurs, il est important de reconnaître la qualité de travail fourni par le Comité de Rangiroa, car à part le Heiva, il n'y a pas d'autres événements qui pourraient animer l'île. Toutefois, il semblerait que le Comité ne remplisse pas entièrement son rôle de promotion et qu'il s'agit plus d'une rencontre entre deux îles contrairement à l'année dernière.

AVIS N° 257-2016/CCBF/APF du 6 décembre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission estiment toutefois que la subvention de fonctionnement octroyée à l'événement « Farerei haga » ne correspond pas à l'objectif souhaité de promotion touristique au vu du bilan présenté. Il s'agit plutôt du financement lié à un rassemblement entre certaines personnes de 2 ou 3 îles maximum de surcroît.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TETIAROA ROYAL RACE pour participer au financement de la course V6 intitulée « Tetiaroa Royal race »
(Lettre n° 9489/PR du 5-12-2016)

Objet: Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F CFP pour le financement de la course V6 intitulée « Tetiaroa Royal race », opération estimée à 15 030 000 F CFP

Discussions: Les membres de la commission font observer que plusieurs ministères ont été sollicités financièrement pour l'organisation de cette course. La représentante du gouvernement complète cette observation en indiquant que ces demandes multiples s'expliquent par les retombées importantes à attendre de l'événement en termes médiatique. Elle indique en outre que cette course a été prévue dans le cadre de la stratégie touristique du Pays.

Il est porté par ailleurs à l'information des membres de la commission :

- d'une part, qu'une course de cette envergure, intitulé Tahiti Nui Va'a 2018, est également prévu ;
- et d'autre part, qu'une course de pirogue est considérée comme internationale dès lors que celle-ci compte au moins 3 équipages étrangers.

AVIS N° 267-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : *Favorable* (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association RAIATEA NUI pour sa participation au 3^e festival Cultures Croisées en Île-de-France
(Lettre n° 9781/PR du 12-12-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions: Il est demandé pourquoi plusieurs ministères attribuent une subvention pour un événement. Il est répondu que le ministère du tourisme participe au financement de cet événement car ce dernier relève de la promotion du Pays tout en précisant qu'il peut concerner également plusieurs ministères.

AVIS N° 283-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : *Favorable* (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour participer au financement de l'organisation de l'évènement « TAHITI SWIMMING EXPERIENCE » 2016

(Lettre n° 9784/PR du 12-12-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions: Pour l'examen de ce projet, il est fait remarquer que le financement de ce type de demande ne nécessite pas l'octroi d'une subvention par le Pays car l'association peut prendre en charge le déplacement.

AVIS N° 285-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association « Comité des sports de Tubuai » pour participer au financement de l'entretien des chemins touristiques de l'île de Tubuai

(Lettre n° 9843/PR du 14-12-2016)

Objet: Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 286-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ **TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX**

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 301 CM du 18 mars 2015 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société en actions simplifiées Aéroport de Tahiti.

(Lettre n° 3101/PR du 10-5-2016)

Objet: Remplacement de MM. Édouard FRITCH, Jean-Christophe BOUSSOU et Albert SOLIA, par MM. Jean-Christophe BOUSSOU, Teva ROHFROTSCH et Albert SOLIA.

Discussions: La discussion porte sur l'évolution de la situation de grève en cours à Air Tahiti, qui est préoccupante, dans le sens où certains membres de l'assemblée sont originaires d'archipels éloignés.

AVIS N° 61-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1540 CM du 5 novembre 2014 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).

(Lettre n° 3102/PR du 10-5-2016)

Objet: Modification de la représentation du Pays au CA d'ATN, ainsi qu'il suit :

M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M ^{me} Teura IRITI M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M. Marcel TUIHANI M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE
--	---

Discussions: Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 62-2016/CCBF/APF du 17 mai 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

➤ **TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire

(Lettre n° 4721/PR du 11-7-2016)

Objet: Aide financière d'un montant de 3 500 000 F CFP

Discussions: Il est demandé pourquoi la subvention de 4 millions de F CFP sollicitée n'a pas été accordée, vu que les statistiques sur la période 2010-2015 montrent une baisse de moitié du nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes.

Il est alors répondu que compte tenu de la trésorerie accumulée, 3,5 millions de F CFP paraissent suffisants, sachant que le comité a même prévu d'intervenir aux îles-sous-le-Vent, à hauteur de 750 000 F CFP, sur ses fonds propres.

AVIS N° 118-2016/CCBF/APF du 19 juillet 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

> TRAVAIL

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2016
(Lettre n° 3470/PR du 25-5-2016)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » d'un montant de 2 161 677 F CFP.

Discussions : Il est demandé si le syndicat O OE TO OE RIMA est impliqué dans la grève qui touche actuellement la société Air Tahiti. Par ailleurs, un des membres de la commission rappelle que les syndicats sont subventionnés par le Pays et se demande comment une personne qui a été démise de ses fonctions de dirigeant syndicaliste peut-il encore défendre les intérêts du personnel de la société.

Le représentant du gouvernement répond que la confédération O OE TO OE RIMA fait partie de l'intersyndicale à l'origine de la grève.

Par ailleurs, il est précisé que si une personne privée de ses droits civiques ne peut pas occuper les fonctions de direction d'un syndicat, la personne évoquée ne fait plus partie du syndicat auquel il adhère mais n'y exerce que des fonctions purement administratives. Ainsi, être démis de ses fonctions ne signifie pas qu'il ne peut pas participer aux réunions. Le tribunal n'a pas privé ladite personne de ses droits syndicaux.

Le représentant du gouvernement ajoute que si l'assemblée estime qu'il n'est pas judicieux de subventionner les syndicats, une modification du code du travail est nécessaire. À titre d'information, l'enveloppe budgétaire consacrée aux syndicats est de 19 millions F CFP en Polynésie française alors qu'elle est de 100 millions F CFP en Nouvelle-Calédonie.

Il est également précisé que la présence des syndicats dans les entreprises permet le dialogue entre salariés et employeurs et qu'en leur absence, les négociations sont difficiles à mener. Les syndicats jouent ainsi un rôle d'interlocuteur, ce qui est un atout dans le dialogue social en Polynésie.

AVIS N° 75-2016/CCBF/APF du 1^{er} juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie / Force ouvrière (CSTP/FO) » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2016
(Lettre n° 3500/PR du 26-5-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 7 544 536 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- le nombre d'adhérents au sein de chaque organisation syndicale ;
- les pouvoirs d'un syndicaliste privé de ses droits civiques.

S'agissant des adhérents, il est précisé que les montants des cotisations versées peuvent donner une idée du nombre d'adhérents mais compte tenu du principe de la liberté syndicale, ni l'administration ni les employeurs n'ont à connaître la liste des adhérents de tel ou tel syndicat.

Sur le 2^e point, il est précisé que le fait d'être privé de ses droits civiques ne prive en rien quelqu'un de la possibilité d'agir au niveau syndical. Le code du travail de Polynésie française prévoit que quelqu'un qui est privé de ses droits civiques ne peut pas exercer des fonctions de direction ou d'administration d'une organisation syndicale auquel cas tous les actes qu'il prendrait à ce titre n'auraient aucune valeur juridique. Cela ne le prive en rien de son droit constitutionnel à être présent lors des délégations syndicales. Cela ne constitue pas une infraction pénale.

AVIS N° 87-2016/CCBF/APF du 15 juin 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2016
(Lettre n° 5012/PR du 25-7-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 3 228 293 F CFP

Discussions : Des précisions sont demandées sur le nombre de fonctionnaires mis à disposition des organisations syndicales ainsi que le volume financier que cela représente mais aussi sur le traitement des dossiers de demande de subventions.

Sur le premier point, il est indiqué que toutes ces données sont gérées par la DGRH. Les membres de la commission ont rappelé qu'à plusieurs reprises, ils avaient demandé à la DGRH la transmission de la liste du personnel mis à disposition de ces organisations syndicales et, jusqu'à présent, aucune réponse n'a été fournie.

Sur le deuxième point, il est indiqué que le montage des dossiers de subvention est assez simple au départ mais complexe dans la durée. Les organisations syndicales déposent leur dossier généralement dans le mois de mars mais cette année du fait de leurs assemblées générales, ils n'ont pu déposer leur dossier qu'en mai.

Les membres de la commission ont également pointé la différence du montant des subventions attribuées aux organisations en Polynésie française par rapport à la Nouvelle-Calédonie (*multiplié par 6*). Il est répondu que cela ne dépendait que de l'exécutif. En effet, c'est ce dernier qui détermine le montant à attribuer en fonction de l'enveloppe budgétaire tout simplement. Il est ajouté que le code du travail énonce : « *On peut attribuer une subvention* ». Si le politique ne donne pas, il ne donnera pas. Ce n'est pas une obligation.

AVIS N° 130-2016/CCBF/APF du 2 août 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2016
(Lettre n° 6236/PR du 5-9-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission observent que cette association percevra une subvention inférieure à ce qu'elle est en droit d'obtenir au regard du nombre de sièges obtenus au cours des élections professionnelles (4 046 033 F CFP). Des informations sont en outre demandées sur le nombre d'agents relevant de la fonction publique territoriale mis à disposition des centrales syndicales.

Le directeur du travail explique que c'est la confédération elle-même qui a souhaité solliciter une subvention moindre à ce qu'elle pouvait prétendre.

Sur les détachements, il indique que cette question relève davantage de la Direction Générale des Ressources Humaines. La présidente de la commission rappelle que la liste des fonctionnaires détachés auprès des syndicats pour l'année 2016 a déjà été transmise et a été mise en ligne sur le réseau Intranet de la CCBF.

Certains membres de la commission signalent enfin qu'à plusieurs reprises, la présence d'un représentant de la DGRH lors de l'examen des subventions aux syndicats a été sollicitée mais que cette demande est restée lettre morte.

AVIS N° 176-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission souhaitent savoir si le gouvernement a l'intention de réformer les dispositions du code du travail relatives, d'une part, au subventionnement des organisations syndicales et, d'autre part, à la mise à disposition des agents de l'administration de la Polynésie française en faveur de ces organisations.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2016
(Lettre n° 9554/PR du 6-12-2016)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 019 461 F CFP en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI »

Discussions : L'examen de ce dossier a permis aux membres de la commission d'aborder les points suivants :

- l'absence de subvention accordée en 2015 à cette centrale syndicale ;
- l'absence de délais accordés aux syndicats pour déposer leur demande de subvention à la direction du travail ;
- les agents mis à disposition dans les centrales syndicales ;
- la détermination de l'enveloppe de crédits de fonctionnement dédiés aux syndicats.

Sur l'absence de subvention accordée en 2015 : Le représentant du gouvernement indique que la Confédération OTAHI n'a pas formulé de demande de subvention en 2015, alors même qu'elle y avait droit au regard des sièges obtenus lors des élections professionnelles.

Sur le délai de dépôt des demandes : Le représentant du gouvernement explique que les centrales syndicales tardent effectivement à déposer leur demande de subvention. Il indique cependant que le service du travail n'a pas de maîtrise sur ce sujet.

Ainsi pour la Confédération Otahi, les élections se sont déroulées en février mais la demande date de novembre.

À la lumière de ces informations, les membres de la commission conviennent que des règles encadrant les règles de dépôt des demandes et visant à discipliner les organisations syndicales soient mises en place.

Sur la mise à disposition d'agents de l'administration : Le représentant du gouvernement rappelle que la liste de ces agents a déjà été communiquée à l'assemblée.

Il fait savoir également que chaque organisation syndicale a ses propres règles en matière de cotisations et que, dans l'absolu, rien ne les empêche de gonfler le nombre d'adhérents.

Sur la détermination du montant de l'enveloppe budgétaire : Chaque année, le montant de l'enveloppe est réparti à prorata du nombre de sièges et non du nombre d'adhérents. Dans le cas où une organisation syndicale ne souhaite pas bénéficier de sa subvention, comme c'est le cas pour Otahi, sa part est répartie entre les autres centrales.

À l'issue de l'audition du représentant du gouvernement, certains membres de la commission font part de leur mécontentement vis-à-vis de certaines organisations syndicales, qui bénéficient de subvention et de la mise à disposition de personnels de cadre A de la fonction publique mais qui viennent entraver les actions du Pays. La réforme du code du travail dans le sens d'une suppression du subventionnement syndicale des syndicats est évoquée.

AVIS N° 268-2016/CCBF/APF du 12 décembre 2016 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (A.P.R.P.) pour l'aide au poste pour l'année 2016
(Lettre n° 6237/PR du 5-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 25 085 928 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission font observer qu'au regard des moyens qui lui sont alloués, l'APRP n'a procédé qu'à une seule insertion de personnel handicapé en 2015. Ils suggèrent dès lors qu'un audit de cette association soit diligenté.

Le représentant du gouvernement admet que ce bilan n'est pas satisfaisant mais indique que cette situation s'est améliorée depuis car, régulièrement, des mises à disposition de personnes handicapées auprès d'entreprises sont dénombrées.

Un point plus détaillé sur l'activité 2016 de l'APRP sera fait lorsque la subvention sur l'aide au développement sera examinée par la CCBF.

En réponse à une question d'un membre de la commission, il indique en outre que ces mises à dispositions ne s'assimilent pas au régime du STH (*stagiaires travailleurs handicapés*) dont la gestion relève du SEFI.

AVIS N° 177-2016/CCBF/APF du 16 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Les membres de la commission émettent le vœu qu'un contrôle sur pièces et de terrain de cet organisme soit effectué par les services du Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (A.P.R.P.) pour l'aide au développement pour l'année 2016
(Lettre n° 6823/PR du 19-9-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 22 214 072 F CFP pour l'aide au développement pour l'année 2016.

Discussions : Le représentant du gouvernement rappelle que l'aide au développement est facultative, qu'elle est plafonnée à 40 millions F CFP par an et qu'elle permet à l'APFP d'atteindre l'équilibre financier. Il signale toutefois que cette aide a baissé progressivement depuis quelques années mais que, dans le même temps, la convention triennale qui régit cette aide a fixé des objectifs plus élevés avec 20 % d'insertion des salariés de l'APRP en CDI. En 2015, on comptait 2 salariés sur 17 et, pour le début d'année 2016, cette proportion est de 2 salariés sur 14, sachant que l'aide au développement a été calculée sur la base de 19 salariés handicapés.

Il signale par ailleurs :

- que sur la subvention de 22 millions F CFP, l'APRP n'a consommé que 17 millions F CFP en 2015 et que, dès lors, il n'est pas opportun d'augmenter le montant de cette subvention ;
- que des contrôles sont effectués sur l'utilisation de ces fonds, notamment par le biais de la transmission de la déclaration annuelle des travailleurs handicapés ;
- que les établissements publics industriels et commerciaux et sociétés privées sont soumis à des quotas d'insertion de travailleurs handicapés (*4 % prévu à 2018, ce qui oblige les employeurs à prendre dès aujourd'hui toutes les mesures nécessaires pour atteindre ce taux*). Le cas échéant, ils doivent s'acquitter de la contribution obligation au FIPTH ;

Un membre de la commission signale en outre que la COTOREP redirige désormais les personnes handicapées qui le peuvent et qui le souhaitent vers l'APRP.

À la lumière de ces informations, une question est posée sur les moyens de contrôle existants pour sanctionner les personnes qui toucheraient à la fois une allocation d'adulte handicapé et un salaire versé par l'employeur.

Le représentant du gouvernement indique que la COTOREP verse une allocation pour les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler ; celles-ci ne pouvant donc pas être salariées. L'APRP se charge, quant à elle, de l'insertion des personnes handicapées reconnues aptes à travailler par la COTOREP et leur verse un salaire. Il est précisé enfin que le travailleur handicapé n'a pas l'obligation de se déclarer comme tel à son employeur.

AVIS N° 194-2016/CCBF/APF du 28 septembre 2016 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

> VIE SOCIALE

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association HEIVA I TATAKOTO pour financer l'organisation du Heiva i Tatakoto 2016 ;
- l'association COOPÉRATIVE DU LYCÉE PAUL GAUGUIN pour financer l'achat de matériel de musculation.

(Lettres n°s 9772/PR et 9774/PR du 12-12-2016)

Objet : Subventions d'un montant global de 3 480 592 F CFP.

Discussions :

S'agissant de l'association heiva i tatakoto, il est précisé que l'événement est terminé. Dès lors, les membres de la commission ont demandé le bilan dudit évènement. Toutefois, aucune réponse n'a été donnée.

Les membres de la commission ont remarqué une nouvelle fois que la demande arrive après l'événement. De plus, la subvention sollicitée est trop importante par rapport au nombre d'habitants.

Il est indiqué que 3 événements font partie de ce Heiva i Tatakoto (*Heiva cup, tu'aro ma'ohi et du Noera cup*).

S'agissant de l'association coopérative du lycée Paul Gauguin, il est demandé si le lycée possède une salle de sports. À cela, il est répondu que le lycée dispose d'un nouvel internat et d'une salle de musculation qui servira aux élèves après leurs cours.

AVIS N° 279-2016/CCBF/APF du 20 décembre 2016 :

- **Favorable (avec 5 voix pour et 3 voix contre) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association HEIVA I TATAKOTO pour financer l'organisation du Heiva i Tatakoto 2016 ;**
- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COOPÉRATIVE DU LYCÉE PAUL GAUGUIN pour financer l'achat de matériel de musculation.**

